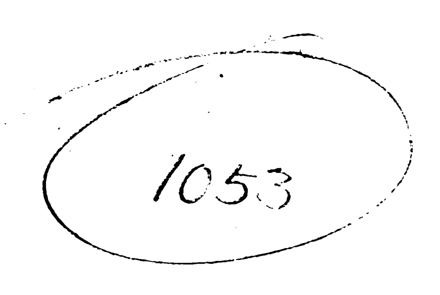
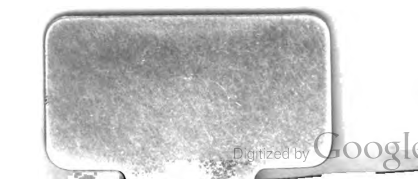



1053


Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DE

TOURNAI.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DE

TOURNAI.

TOME 15.



TOURNAI,
MALO ET LEVASSEUR, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ.

—

SEPTEMBRE. 1874.

CHRONICA HANNONIÆ

GISLEBERTO MONTENSI AUCTORE

CHRONIQUE DE HAINAUT

RÉDIGÉE PAR GILBERT DE MONS.

GISLEBERTI

BALDUINI V HANONIÆ COMITIS

CANCELLARII

CHRONICA HANONIÆ

(1040-1195)

IN GALLICUM VERTIT

ET

ADNOTATIONIBUS, VARIIS LECTIONIBUS, GLOSSARIO ET INDICIBUS ILLUSTRAVIT

Dion. Car. GOTHOFRIDUS

MARCHIO DE MÉNILGLAISE.

TORNACI

Typis MALO ET LEVASSEUR,

1874.

CHRONIQUE DE HAINAUT

RÉDIGÉE PAR GILBERT

CHANCELIER

DU COMTE DE HAINAUT BAUDUIN V

(1040-1195)

TRADUITE EN FRANÇAIS

AVEC

ANNOTATIONS, VARIANTES, GLOSSAIRE ET INDEX

PAR

le Marquis de GODEFROY MÉNILGLAISE.

TOURNAI

Imprimerie de MALO et LEVASSEUR,

1874.

SOMMAIRES

DU DEUXIÈME VOLUME.

SUMMARIA.

SOMMAIRES.

Pagina.

Pagina.

CHRONICA GISLEBERTI.

—

CHRONIQUE DE GISLEBERT.

—

Texte latin et français.

1190.

LIBER QUINTUS.

Pax inter Hanoniensem et Namurcensem. — (*) Anno autem Domini MCXC, mense Julio, Comes Hanoniensis cum avunculo suo Comite Namurcensi et Lusceleborch, mediante Domino Archiepiscopo Coloniensi Philippo, pacem fecit in hanc formam : quod Comes Hanoniensis omnia castra quæ occupaverat in pace haberet, et cum castris burgum Namurcum et omnes villas in quibus ipsa castra sita erant; Comes autem Namurcensis, avunculus ejus omnes villas in quibus castra non erant, haberet; Comes verò Hanoniensis hominia et justitiam feodorum haberet. Undè Comes Namurcensis suis fidelibus injunxit ut Comiti Hanoniensi hominia et fidelitates facerent. Juravit autem Comes Namurcensis Comiti Hanoniensi quòd et Durbui et Rocham, et omnia castra quæ tenebat ipsi Comiti fideliter conservaret tenenda post ipsius decessum. Hæc autem pacis forma, fide interpositâ et juramento præstito, utrimque approbata est. Super quâquidem pace Comes Namurcensis Dominum Regem Romanorum per suas literas patentes, et per nuncios pacis factæ testes, ipsius Domini Regis fideles, scilicet Dominum Archiepiscopum Coloniensem, et Gerardum Comitem de Looz, rogavit ut hanc factam pacem ratam haberet, et omnia bona sua Comiti Hanoniensi habenda concederet, et eum in hominem susciperet; quodquidem Dominus Rex anteà fecerat. Factâ autem hâc pace, Comes Hanoniensis Domino Regi, tam pro suâ quam pro patris sui Romanorum Imperatoris parte, super promisso apud Erbefordiam facto debuit IX (*a*) marcas argenti puri, quas Dominus Rex

(*) Jusqu'à concessit, p. 6, forme le chap. 48 du livre XVIII de J. de Guyse.

(*a*) *Supple* centena.

LIVRE CINQUIÈME.

Paix entre les comtes de Hainaut et de Namur. — Au mois de Juillet 1190, par la médiation de Philippe archevêque de Cologne, le comte de Hainaut et son oncle le comte de Namur firent la paix aux conditions suivantes : le comte de Hainaut jouira paisiblement de tous les châteaux, dont il s'est emparé, de la cité de Namur, et de tous les villages où sont les châteaux ; son oncle le comte de Namur, de tous les villages où il n'y a point de château. Les hommages et l'exercice de la justice féodale sont réservés au comte de Hainaut. En conséquence le comte de Namur enjoignit à ses vassaux de jurer foi et hommage au comte de Hainaut, et lui jura en même temps qu'il garderait loyalement Durbuy, la Roche, et tous les châteaux en son pouvoir, pour qu'il en jouît après son décès. Ces conditions furent agréées des deux parts, et garanties par la foi du serment. Le comte de Namur requit le Roi des Romains par ses lettres et par les témoins du traité, lesquels étaient en même temps vassaux du roi, c'est-à-dire l'archevêque de Cologne et Gérard comte de Looz, de ratifier le dit traité, d'autoriser la transmission de tous ces biens au comte de Hainaut, et de le recevoir comme homme lige : chose que le roi avait déjà faite. En suite de ces arrangements, le comte de Hainaut était redevable, tant au roi qu'à l'empereur son père, de 900 marcs d'argent pur, selon la promesse donnée à Erfurt. Le roi en avait fait délégation à l'archevêque de Cologne pour l'aider à accomplir le voyage de Pouille. C'est donc avec celui-ci que le comte de Hainaut dut terminer.

1190.

Archiepiscopo Coloniensi in auxilium itineris sui in Apuliam assignaverat, ita quod Comitem indè cum ipso Archiepiscopo oportuit finire (268).

Willelmi Regis Siciliæ obitus. — Tunc temporis Willelmus Rex Siciliæ gloriosissimus, Dux Apuliæ, Princeps Capuæ, nepos Constantiæ Reginæ, decesserat, cui jure hæreditario ipsa Constantia Regina Romanorum succedere debebat; sed quidam ejus consanguineus, Tancredus nomine, cui pater fuerat adulterinus, ipsum regnum et Apuliam occupaverat, et dato indè multo auro se in Regem coronari fecerat. Quo audito Dominus Henricus Romanorum Rex, illuc tendere, et terram jure hæreditario pro uxore suâ Constantiâ Reginâ se contingente (*a*), suæ dominationi volens subjugare, quotcumque potuit, et Principes Imperii, et alios nobiles et ministeriales ad auxilium suum et ad illuc pergendum induxit, et eis ad conveniendum diem in festo S. Michaelis constituit apud Augustam civitatem in Sueviâ (269).

Godefridi Ducis Lovaniensis obitus. — Tunc temporis Godefridus nobilis Dux Lovaniensis, homo benignus, Henrici junioris Ducis pater, à sæculo migravit, qui uxorem habebat Comitis de Looz Gerardi sororem, quamquidem duxerat post mortem primæ uxoris suæ, de quâ etiam filium habuit Willelmum, qui diutiùs vixit, et Godefridum qui citò mortuus est (270).

Henrici Regis Anglorum obitus. — Tempore eodem et anno mortuus est Henricus, Rex Anglorum, cruce signatus, cui successit Richardus filius ejus (271), et in Regem apud Londonum civitatem elevatus est; qui Richardus Domino Regi Francorum Philippo super Ducatu Normanniæ et Aquitaniæ et Comitatu Andegavensi fecit hominium.

(*a*) *Sic in ms : lege* contingentem.

Mort de Guillaume, roi de Sicile. — Le glorieux roi de Sicile, Guillaume, duc de Pouille, prince de Capoue, neveu de la reine Constance, venait de mourir. Constance devait lui succéder par droit d'hérédité; mais un nommé Tancrede, son cousin, bâtard adultérin, avait pris possession du royaume et de la Pouille, et en répandant beaucoup d'or s'était fait couronner roi. A cette nouvelle, Henri roi des Romains voulut partir, et réduire sous son obéissance des états qui lui échéaient au titre héréditaire de sa femme Constance. Il appela à l'aider et l'accompagner dans cette entreprise tout ce qu'il pût de princes de l'Empire, de nobles, d'officiers impériaux, et leur assigna rendez-vous à Augsbourg en Souabe pour la St-Michel.

Mort de Godefroi, duc de Louvain. — En ce temps, mourut l'illustre duc de Louvain Godefroi, prince débonnaire, père du duc Henri le jeune. Veuf d'une première femme, il avait épousé la sœur de Gérard, comte de Looz, dont il eut deux fils : Guillaume, qui vécut fort longtemps, et Godefroi enlevé de très-bonne heure.

Mort de Henri, roi d'Angleterre. — En ce temps encore mourut Henri roi d'Angleterre ; il avait pris la croix. Son fils Richard lui succéda, et fut proclamé roi dans la ville de Londres. Il fit hommage à Philippe roi de France pour les duchés de Normandie et d'Aquitaine, et pour le comté d'Anjou.

1190.

Reges Francorum et Anglorum iter Jerosolymitanum arripiunt. — Eodem tempore æstivo et anno, Philippus illustris Rex Francorum, et Richardus Rex Anglorum pariter iter Iherosolymitanum arripuerunt, qui multas sæpiùs in itinere et in transmarinis partibus inter se rixas habuerunt. In transitu quippe suo Rex Anglorum Cyprum insulam (272) per vires suas sibi subdidit, terram omnibus opulentam, cujus Dominus terræ illius Rex appellabatur; quam quidem insulam postea Rex Anglorum regno Iherosolymitano addidit.

Dominus quippè Rex Romanorum (273), habito favore Domini Papæ Cœlestini et Romanorum, in transitu suo in Apuliam, imperialem coronam gestare cœpit; undè Comitem Flandriæ Philippum, cruce signatum, et ad pergendum Iherosolymam paratum, rogavit ut in suo comitatu usque Romam incederet, ut per ipsum potentissimum Comitem Flandriæ vires Domini Regis majores viderentur; quod quidem Comes Flandriæ Domino Regi concessit.

Hanoniensis ire cum Flandrensi ad Regem Romanorum statuit. — (*) Audiens autem Comes Hanoniensis Comitem Flandriæ in proximo ad Dominum Regem Romanorum debere transire, ab hominibus suis et ab ipso Comite Flandriæ consilium habuit, ut cum eodem Comite Flandriæ ad Dominum Regem Romanorum transiret; et insinuatâ Domino Regi pace factâ cum avunculo suo, ipse Dominus Rex quod in Wormaciensi curiâ Comiti Hanoniensi coram quibusdam Principibus fecerat et confirmaverat, coram principalibus (a) Imperii Principibus ante recessum suum recognosce-

(*) Jusqu'à dimisit p. 8, forme le chap. 43 du livre XVIII de J. de Guyse.

(a) Pluribus A. G.

Les rois de France et d'Angleterre partent pour Jérusalem. — L'été de cette année, l'illustre roi de France, Philippe, et Richard, roi d'Angleterre, s'acheminèrent ensemble vers Jérusalem. Ils eurent de fréquentes querelles et pendant le voyage, et dans les pays d'Outremer. Richard sur son passage conquit l'île de Chypre, contrée riche en toutes choses, dont le souverain avait le titre de roi. Plus tard il la réunit au royaume de Jérusalem.

Le roi des Romains commença, lorsqu'il se rendait dans la Pouille, à porter la couronne impériale, avec l'assentiment des Romains et du pape Célestin. En conséquence, il invita Philippe comte de Flandre, qui avait pris la croix et était sur le point de partir pour Jérusalem, à l'accompagner jusqu'à Rome, afin que la présence d'un si puissant prince fit paraître ses forces plus considérables. Philippe y consentit.

Le comte de Hainaut résolu d'aller avec le comte de Flandre vers le roi des Romains. — Le comte de Hainaut, instruit que le comte de Flandre rejoindrait prochainement le roi des Romains, fut conseillé, par les siens et par Philippe lui-même, d'aller avec celui-ci vers le roi, sous les yeux duquel il mettrait l'accord conclu avee son oncle. Le but était qu'avant son départ le roi ratifiât devant les principaux princes de l'empire ce qu'il avait déjà réglé et confirmé à Worms devant quelques princes seulement. Et comme le comte de Hainaut en beaucoup d'endroits n'était pas bien assuré, ni à l'aller ni au retour, on arrangea qu'il serait escorté par le duc de Louvain, lequel, son père venant de mourir, devait se transporter près du roi des Romains, afin d'obtenir plus facilement par l'intercession du comte de Flandre l'investiture de son duché et des fiefs relevant

ret. Et quia Comes Hanoniensis multis in locis tam eundo quam redeundo dubitabat, ordinatum fuit quòd Henricus Dux Lovaniensis, qui etiam ad Dominum Regem Romanorum transiturus erat, ut ab ipso terram suam et feoda ad Imperium pertinentia quia pater suus decesserat, per intercessionem Comitis Flandriæ leviùs mereretur recipere, Comiti Hanoniensi conductum faceret; qui quidem Ducis conductus eidem Comiti Hanoniensi non satis sanus fuisset, cùm ipse Dux in curiâ illâ Domini Regis Comiti Hanoniensi adversarius extitit manifestus.

Flandrensis cruce signati profectio. — Cùm autem Comes Flandriæ et Viromandiæ Philippus, vir illustris et potentissimus, bonus ecclesiarum et hominum justitiarius, cruce Domini signatus, iter Iherosolymitanum arripiens, peram et baculum apud Gandavum accepisset, mense Septembri, et præsentibus Comite Hanoniensi et ejus uxore Margaretâ Comitissâ et filiis eorum, ipse Comes terram suam custodiæ et protectioni uxoris suæ Mathildis Reginæ commisit, et de pecuniâ suâ Valentianas (*a*) L (millia) marchas argenti secum portans, uxori suæ Mathildi, quæ se Reginam nominari faciebat, XL (millia) marchas dimisit (274).

Gislebertus nuncius Hanoniensis ad Regem Romanorum. — (*) Comes verò Hanoniensis, mutato consilio, quòd apud Dominum Regem Romanorum tunc temporis in propriâ personâ non iret, clericum suum Gislebertum, S. Germani in Montibus præpositum et S. Waldetrudis custodem, pro se misit cum literis avunculi sui pacem factam demonstrantibus et pro promotione Comitis Hanoniensis rogantibus, et cum literis Domini Coloniensis Archiepiscopi pacis formam

---

(*a*) Valens. A. G. Valentiam. BB.

(*) Jusqu'à redierit, p. 19, forme le chap. 50 du livre XVIII de J. de Guyse.

de l'empire. L'escorte du duc n'eut guère été avantageuse au comte de Hainaut qui rencontra en lui un adversaire déclaré à la cour du roi.

Le comte de Flandre part pour la croisade. — L'illustre et très-puissant prince, Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, bon justicier envers les églises et envers ses peuples, s'était croisé et partait pour Jérusalem. Il prit à Gand, en septembre, la besace et le bourdon. En présence du comte de Hainaut, de la comtesse Marguerite et de leurs fils, il laissa la garde et la défense de ses états à Mathilde son épouse, qui se faisait appeler reine. Tirant de son épargne 50 mille marcs d'argent Valenciennois pour son voyage, il lui en remit en outre 40 mille.

Gilbert député du comte de Hainaut près le roi des Romains. — Cependant le comte de Hainaut changea d'avis, et résolut de ne point aller cette fois en personne vers le roi des Romains. Il dépêcha en sa place Gilbert son clerc, prévôt de St-Germain de Mons et trésorier de Ste-Waudru, avec les lettres par lesquelles son oncle attestait la paix conclue et réclamait la promotion du comte de Hainaut, et les lettres de l'archevêque de Cologne qui énonçaient les clauses du traité. Il avait remis à l'archevêque son fils Philippe comme caution de neuf cents marcs d'argent par lui promis au roi des Romains et délégués

testificantibus; cui etiam Domino Coloniensi Comes Hanoniensis Philippum filium suum pro DCCCC marchis puri argenti Domino Regi promissis et eidem Archiepiscopo assignatis in vadio dederat. Cùm autem nuncius Comitis Hanoniensis prædictus ad Dominum Regem Romanorum accessisset, et ei pacem Comitis Hanoniensis et avunculi sui apud Hallam in Sueviâ aperuisset, Dominus Rex super illâ gavisus est. Manè autem facto quâdam die Dominicâ ad preces Comitis Flandriæ Duci Lovaniensi feoda sua reddidit, nullo mediante argento; cùm ipse absque multo argento non reddidisset, nisi preces Comitis Flandriæ intercessissent (275).

Gislebertus coram Rege ducem Lovaniensem confutat. — Tunc temporis ipse Dux Lovaniensis terram Boloniensem per vires Comitis Flandriæ possidebat. Dicebat enim Comes Flandriæ super terram illam vadimonium V millium librarum habere; quod quidem argentum eidem Duci in feodo dederat, et expulsâ Ydâ Comitissâ nepte suâ, terram illam Duci Lovaniensi quasi in vadio assignaverat (276). Oportuit autem ducem Lovaniensem, antequam Domino Regi faceret hominium, hominio Comitis Flandriæ renunciare; quicumque enim in Imperio Principis (*a*) gaudet privilegio, nemini hominium facere potest qui consecratus non fuerit; licet eis hominia facere Regibus tantummodò, et Episcopis et Abbatibus qui Regales dicuntur.

Cùm autem Dux Lovaniensis Henricus Domino Regi Romanorum fecisset hominium, residenti in claustro monachorum magno et spacioso cum multis Principibus et nobilibus et militibus circiter CCCC (277), nuncius Comitis Hanoniensis Gislebertus clericus, universis audientibus et

(*a*) Principio. Ms.

audit archevêque. Gilbert joignit le roi à Halle en Souabe, et lui fit connaître l'accord passé entre le comte de Hainaut et son oncle; le roi s'en montra joyeux. Le lendemain qui était un dimanche, le roi rendit au duc de Louvain ses fiefs, gratuitement. Ce fut à la prière du comte de Flandre; sans cette prière, le duc eut dû payer une grosse somme.

Gilbert réfute le duc de Louvain devant le Roi. — A cette époque le duc de Louvain était en possession du Boulonais par l'autorité du comte de Flandre. Celui-ci disait avoir sur ce pays une hypothèque de cinq mille livres; il inféoda la somme au Duc, et lui mit en main le Boulonais comme gage après l'expulsion de la comtesse Ide sa nièce. Cependant le duc, avant de faire hommage au roi des Romains, fut obligé de renoncer à être feudataire du comte de Flandre; car quiconque jouit de la prérogative de Prince d'Empire ne peut faire hommage à qui n'a pas été sacré, mais seulement aux rois, aux évêques et aux abbés dits royaux.

Le roi des Romains qui siégeait dans le grand et vaste cloître des moines avec nombre de princes, de seigneurs, de chevaliers (environ 400) reçut l'hommage du duc Henri. Ensuite le clerc Gilbert envoyé du comte de Hainaut lui présenta, étant vû et entendu de chacun, les lettres de l'archevêque de Cologne, et les lettres du comte de Namur et de luxembourg annonçant l'accord conclu, appuyées du témoignage de Gérard comte de Looz et de quelques autres

1190.

videntibus, litteras Domini Coloniensis, et literas Domini Comitis Namurcensis et Luscelcborch super pace factâ, cum tesmimonio Gerardi Comitis de Looz, et quorumdam aliorum tam nobilium quam ministerialium qui paci factæ interfuerant, Domino Regi Romanorum porrexit. Dominus autem Rex universis audientibus dixit quòd de Namurco et de Durbui et de Rochâ marchiam fecerat, et eam Comiti Hanoniensi Balduino in feodo ligio dederat, et eam Marchionem et Principem Imperii sub testimonio quorumdam Principum fecerat; volens autem ut præsentes qui aderant Principes idem (*a*) cognoscerent, hoc eis manifestabat. Quo audito Dux Lovaniensis dixit quòd in hoc suæ dignitati derogabatur, et super hoc consilium vellet habere et inde loqui; habitoque Comitis Flandrensis consilio, et hominibus suis adhibitis, per prolocutorem suum, sciliset Comitem Flandriæ, dixit quòd in terrâ Namurcensi vel Rochâ nullus fieri potest Princeps, quia in Ducato suo erat, et insuper Ducatus suus per Hanoniam uspue ad locum qui dicitur Truncus Berengeri protendebatur (278). Ad hæc Gislebertus clericus dicebat quòd nullum in Comitatu Namurecnci vel Rochâ vel Hanoniâ Duces de Bullione, nec post illos Duces de Lemborch, nec posteà Comites Lovanienses vel Duces Ducatum habuissent, nec tenorem in his ipse Dux pro se vel pro suis antecessoribus monstrare posset. Dicebatque Gisbertus clericus Domino Regi : » Domine Rex, Dominus meus Comes Hanoniensis Marchiam » Namurcensem à vobìs tenet ut Princeps, sicut cognoscitis, undè pares et testes habet Principes. Si quis autem » contra tenorem vel honorem suum habet dicere, ipse » paratus est die legitimo sibi et cónstitùto juri et judicio

(*a*) Eidem. Ms.

nobles et officiers qui y étaient intervenus. Le roi, que tous entendaient, dit : « J'ai constitué Namur, Durbuy et la
» Roche en un marquisat, et l'ai concédé en fief lige à
» Bauduin comte de Hainaut. J'ai créé ledit Bauduin mar-
» quis et prince d'Empire en présence de quelques prin-
» ces, et voulant que les princes qui sont ici le sachent
» aussi, je leur en fais la déclaration. » Sur ce, le duc dit, que cette mesure préjudiciant à sa dignité, il voulait prendre conseil et s'expliquer ensuite. Ayant consulté le comte de Flandre et ses propres vassaux, il fit exposer par le comte parlant en son nom, que le Namurois et La Roche étant de son duché, on n'y pouvait faire de prince; qu'en outre son duché s'étendait dans le Hainant même, jusqu'au lieu dit le Tronc-Berenger. Gilbert répondit : « Les ducs
» de Bouillon, après eux les ducs de Limbourg, enfin les
» comtes ou ducs de Louvain n'eurent jamais de jurisdic-
» tion ni en Namurois, ni à La Roche, ni en Hainaut ; le
» duc n'en pourrait produire de documents ni pour lui, ni
» pour ses prédécesseurs. » S'adressant au Roi : « Seigneur
» Roi, le comte de Hainaut, mon seigneur, tient de vous le
» marquisat de Namur comme prince, vous le savez ; il a
» pour témoins les princes ses pairs. Il est prêt, si quel-
» qu'un entend contester son droit et sa seigneurie, à com-
» paraître le jour qui lui sera légalement assigné, et à
» ester en justice. » Le roi ayant ouï cette réplique de Gilbert, dirigée contre le duc et contre le comte de Flandre son advocat et fauteur manifeste, invita ledit comte à formuler un avis. Cet avis, auquel les princes adhérèrent, fut que le comte de Hainaut pouvait équitablement être créé marquis et prince à raison des trois dites Seigneuries, le duc n'ayant moyen de justifier y avoir eu jurisdiction, lui ou ses prédécesseurs. Le marquis de Misnie opina que le duc avait jurisdiction ducale seulement sur les comtés

» stare. «. Dum autem hæc à nuntio Comitis Hanoniensis contra Ducem Lovaniensem et ejus prolocutorem Comitem Flandrensem et auxiliatorem manifestum proponerentur, Dominus Rex super hoc sententiam à Comite Flandrensi requisivit; qui per sententiam dixit, et indè Principes habuit sequaces, quòd Comes Hanoniensis super terris illis justè posset fieri et Marchio et Princeps, cùm Dux tenorem Ducatus in terris illis se vel suos antecessores habuisse non posset monstrare. A Marchione autem de Minse (*a*) (279). ibidem judicatum fuit, et indè pares habuit sequaces, quòd Dux Lovaniensis Ducatum non habebat, nisi in Comitatibus quos tenebat vel qui ab eo tenebantur, cùm ipse in aliis comitatibus vici norum suorum tenuram monstrare non poterat. Monitus autem Dux Lovaniensis à Rege, Comitatus quos ipse tenebat vel qui abeo tenebantur ipsum oportuit palàm nominare, scilicet Comitatum Lovaniensem, Comitatum Nivellensem, Comitatum de Arschot, quos ipse Dux propriè tenebat. Comitatus alios nominavit quos Henricus de Cuch et Comes de Gelrià et Comes de Clevâ ab ipso Duce tenebant, inter quos quidem Comitatus Comitatum de Looz de Ducatu suo esse dixit, quia per Comitatum illum usque Mosam fluvium conductum habebat. Ad hoc autem Gerardus Comes de Looz viriliter respondens, Duci dixit :
« Domine Dux, ego Comitatum de Looz à Domino Episcopo
» Leodiensi teneo. Quòd autem conductum per terram
» meam habetis, hoc ex eo habetis quòd antecessor meus
» antecessorem vestrum occidit, et in concordiâ factâ con-
» ductum per terram suam ei concessit (280). »

Dux Lovaniensis à causis quas proposuerat, cadit. — Sicque Dux Lovaniensis à causis quas proposuerat, quas

---

(*a*) Misne Ch.

tenus par lui ou de lui, puisqu'il était hors d'état de prouver sa jurisdiction sur les autres comtés de son voisinage ; il obtint une adhésion pareille. Interpellé par le roi, le duc dut nommer à haute voix les comtés tenus par lui et de lui. Il déclara tenir ceux de Louvain, de Nivelle, d'Arschot, puis désigna ceux que tenaient de lui Henri de Kuyck, le comte de Gueldre, et le comte de Clèves. « Le comte de » Looz, ajouta-t-il, est aussi de mon duché, puisque j'y » ai droit de passage jusqu'à la Meuse. » Là dessus Gérard, comte de Looz, répondit énergiquement : « Seigneur Duc, » je tiens du seigneur Évêque de Liége le comté de Looz. » Vous y avez sans doute un droit de passage; mais vous » l'avez parce qu'un mien ancêtre ayant tué un des vôtres, » concéda ce droit par composition. »

Le duc de Louvain est débouté de ses prétentions. — Le duc de Louvain fut ainsi débouté de ses prétentions qui paraissaient fondées à beaucoup de monde. En conséquence, d'avis des princes, le comte de Hainaut obtint son privilége, que le chancelier et le protonotaire furent chargés de libeller.

ita esse à multis extimabatur (a), cecidit. De consilio autem Principum ibidem privilegium Comiti Hanoniensi fuit concessum, et Cancellario et Prothonotario ad faciendum commissum.

Posteà autem Dux Lovaniensis, per auxilium Comitis Flandriæ, laborabat per dies IX, ut sententia in detrimentum suum et ad promotionem Comitis Hanoniensis lata apud Hallam in Sueviâ, per alios Principes apud Augustam civitatem congregatos revocaretur, et indè à Consiliariis Ducis Domino Regi et curiæ D marcæ promittebantur : undè Dominum Regem ad hoc induxerunt quod ipse privilegium faciendum revocavit; attamen contra Comitem Hanoniensem nihil proficere potuerunt, sicque stetit lata sententia.

Gislebertus accepto à Rege privilegio ad Dominum redit. — Itaque nuncius Comitis Hanoniensis, accepto à Rege Romanorum apud Augustam die festo S. Michaelis privilegio, ad Dominum suum Comitem Hanoniensem cum honore et gaudio reversus est.

Quæstio in Curiâ apud Hallam proposita. — Tacendum autem non est quòd Episcopus quidam apud Hallam judicium quæsivit coram Domino Rege, si ministeriales Principis alicujus cum nobilibus habeant judicare (280). Ad hoc judicatum fuit per Comitem Palatinum de Tuinge quòd si nobilis homo judicium proferret, et unum nobilem haberet in judicio sequacem, alter sequax esse posset ministerialis, scilicet de Principis Advocatiâ vel propriâ familiâ.

Balduinus tanquam Marchio et Princeps novus suscipitur. — Gislebertus clericus ad Dominum suum Comitem Hanoniensem revertens, apud Namurcum cum nobilissimâ

(a) Estimabatur. Ch. BB. Existimabatur. A.

Plus tard le duc de Louvain avec l'assistance du comte de Flandre travailla neuf jours durant pour que la décision, prise à son détriment et à l'avantage du comte de Hainaut à Halle en Souabe, fut annulée par les autres princes réunis à Augsbourg. Ses conseillers promirent 500 marcs à partager entre le roi et la cour ; ils amenèrent même le roi à retirer son ordre d'expédier le diplôme. Toutefois ils ne purent prévaloir contre le comte de Hainaut, et la décision rendue subsista.

Gilbert revient vers son seigneur avec le diplôme du roi des Romains. — Ainsi l'envoyé du comte de Hainaut, ayant reçu le diplôme des mains du Roi le jour de la S. Michel à Augsbourg, revint glorieux et joyeux vers son seigneur.

Question soulevée en la cour de Halle. — Nous devons noter qu'à Halle un évêque requit le roi de décider si les officiers d'un prince ont à juger avec les Nobles. Le comte Palatin de Thuinge prononça que lorsqu'un Noble a opiné, et qu'un autre Noble vient après, ce peut être ensuite le tour d'un officier, pourvu qu'il soit de l'avouerie ou de la maison du Prince.

Réception de Bauduin comme nouveau prince et marquis. — Le clerc Gilbert retournant vers son seigneur, le comte de Hainaut, le trouva à Namur avec sa très-noble épouse la comtesse Marguerite, et l'informa de la dignité qui lui avait été conférée en son absence. Le comte convoqua les cheva-

1190.

uxore suâ Margaretâ Comitissâ eum invenit, cique honorem sibi absenti adjudicatum significavit. Comes autem, convocatis militibus terræ illius, coram omnibus privilegium quod à Domino Rege Romanorum habebat, in monasterio S. Albani legi fecit, ut ejus honorem et jus suum pleniùs cognoscerent.

Sigillum mutat. — Indè ipse Comes in monasterio S. Albani cum solemni processione, deinde in Montibus in Ecclesiâ beatæ Waldetrudis, posteà Valencenis in Ecclesiâ S. Johannis, susceptus est tanquam Princeps novus, et sigillo, cujus inscriptio erat tantummodò *Comitis Hanoniensis*, fracto, novum fecit, cujus inscriptio fuit : *Marchionis Namurcensis et Comitis Hanoniensis* (281).

1191.

Henricus Rex in Imperatorem consecratur. — Anno Domini MCXCI, Dominus Henricus Rex Romanorum cum exercitu transiens Romæ, in Imperatorem à Domino Papâ Cœlestino consecratus et coronatus est, et cum eo Constantia Regina in Imperatricem consecrata et coronata est, feriâ secundâ Paschæ.

Henricus Campaniensis comes fit rex ultra mare. — Eodem tempore, Henricus Comes Campaniensis satis juvenis, cruce Domini signatus est, iterque Iherosolymitanum arripuit : undè præ cæteris Principibus et etiam Regibus gloriam et honorem habere meruit. Cùm enim omnes et Reges et Principes indè ad propria reverterentur, ipse quasi solus ibi remansit, et per quoddam matrimonium regnum terræ illius adeptus est, cujus divitiæ in partibus suis majores videbantur ; attamen Comitis Namurcensis filia sibi non fuit reddita tunc temporis, cùm homines Comitis Campaniensis ejus reditum quandòque expectarent, et ad terras

liers du Namurois, et fit donner en l'église S. Aubin une lecture publique du diplôme à lui délivré par le roi des Romains, afin que l'on connût pleinement son titre et ses droits.

Il change son scel. — Il inaugura ensuite sa nouvelle principauté par une entrée processionnelle et solennelle dans les églises de S. Aubin, de Ste-Waudru de Mons, de S. Jean de Valenciennes. Enfin il brisa son scel portant les seuls mots : *Comte de Hainaut*, et le remplaça par un autre où l'on inscrivit : *Marquis de Namur et comte de Hainaut.*

Le roi Henri est sacré Empereur. — L'an 1191, Henri roi des Romains se rendit à Rome avec une armée, et y fut sacré et couronné Empereur par le Pape Célestin, le lundi de Pâques. La reine Constance reçut avec lui l'onction et la couronne impériales.

Henri comte de Champagne devient roi outre mer. — Vers le même temps, Henri comte de Champagne, bien jeune encore, prit la croix et le chemin de Jérusalem ; il mérita d'y recueillir plus de renom et d'honneur que les autres princes, même les rois. Car comme tous, rois et princes, regagnaient leurs États, il demeura là-bas presque seul, et par un mariage devint roi de cette contrée qui passait en Champagne pour extrêmement riche. Néanmoins on ne rendit pas alors au comte de Namur sa fille ; car les seigneurs Champenois attendaient toujours le retour de leur comte, et aspiraient à la possession du Namurois. Enfin

Comitis Namurcensis anhelarent; quæ tamen filia, pro nimiâ Comitis Campaniensis morâ, patri reddita fuit (282).

Philippi Comitis Flandrensis obitus. — Anno autem Domini MCXCI, vigiliâ Pentecostes, Comes Flandrensis Philippus, vir probissimus ac potentissimus, qui, et hominibus et victualibus et auro et argento benè munitus, negotia servitiaque divina viriliter sibi assumpserat, infirmitate aggravatus decessit in transmarinis partibus in obsidione Acræ (283). Undè dicitur quòd pro illius morte Rex Francorum Philippus, ut illi in majoribus bonis succederet, aliâ assumptâ occasione, tam ex odio Regis Anglorum quam ex proprii corporis infirmitate, à partibus illis citiùs redierit.

De Episcopo Cameracensi eligendo discordia.—(*) Eodem tempore et anno, rumores Cameracum pervenerunt (284) quòd Dominus Rogerus Cameracensis Episcopus in illis partibus transmarinis decesserat. Undè cum Scholarius Cameracensis ad propria remearet, et per Dominum Henricum novum Romanorum Imperatorem, qui in Apuliâ cum suo exercitu erat, transiret, litteras deprecatorias ejus, ut in Episcopum eligeretur, ad Capitulum Cameracense, et ad cives et ad Comitem Hanoniensem, Marchionem Namurcensem, apportavit. Discordante autem Capitulo, pars quædam Dominum Johannem, ejusdem Ecclesiæ Archidiaconum, nepotem Domini Rogeri Episcopi prædicti, elegit; è contrà alia pars Dominum Walcerum Cancellarium ejusdem Ecclesiæ, pro quo Dominus Imperator priùs transmiserat, elegit; quorum quisque ad Dominum Henricum

---

(*) Jusqu'à amisisset, p. 26, forme le chap. 52 du livre XVIII de J. Guyse.

l'absence se prolongeant par trop, Ermesinde fut rendue à son père.

Mort de Philippe comte de Flandre. — Cette même année 1191, la veille de la Pentecôte, mourut de maladie au siége d'Acre, en pays d'outremer, le très-vaillant et puissant Philippe comte de Flandre. A la tête de bonnes troupes, bien muni de provisions, d'or et d'argent, il s'était mis énergiquement au service de la sainte cause du Seigneur. Sa mort, dit-on, décida le roi de France, pressé de recueillir la meilleure portion de sa succession, à partir en hâte, sous le prétexte de sa propre maladie et de l'inimitié du roi d'Angleterre.

Dissension pour l'élection à l'évêché de Cambrai. — Sur ces entrefaites, le bruit parvint à Cambrai que l'évêque Roger était décédé outre mer. L'Ecolâtre de Cambrai, en revenant dans son pays passa par la Pouille où le nouvel Empereur Henri se trouvait avec son armée. Il en rapporta des lettres de recommandation pour être élu, adressées au Chapitre, aux citoyens, et au comte de Hainaut, marquis de Namur. Le Chapitre se divisa. Une partie élut l'archidiacre Jean, neveu de l'évêque défunt; l'autre, le chancelier Waulcher, pour qui l'empereur avait précédemment écrit. L'un et l'autre allèrent vers le nouvel empereur Henri. Voici ce qui amena cette division. Jean passait pour plus méritant, et avait en sa faveur la plus saine portion du Chapitre; mais ses partisans l'élurent sans qu'il y eut de jour fixé d'avance ni de convocation adressée aux personnes les plus considérables de l'Eglise, comme le veulent le droit et la coutume. Les autres alors choisirent Waulcher, s'appuyant sur le conseil et l'agrément de l'empereur, lequel prétend avoir la faculté de conférer à son gré les évêchés et les abbayes quand il y a désaccord.

novum Imperatorem profectus est. Discordia quippe illa ex eo processerat, quòd cùm Dominus Johannes majoris meriti videretur quàm Dominus Walcerus, et saniorem partem Capituli haberet, die non ad electionem constitutâ, et non convocatis majoribus Ecclesiæ personis, sicut juris et moris est, ipse Johannes electus fuisset à suâ parte ; alia vero pars de eonsilio et gratiâ Domini Imperatoris agens, quia Imperator asserit quod in discordiâ partium sibi licet Episcopatus et Abbatias cui voluerit conferre, Dominum Walcerum elegerat.

De episcopo Leodiensi eligendo discordia. — Eodem tempore et anno Dominus Radulphus, Leodiensis Episcopus, ab Iherosolymis rediens, et per Sueviam terram nativitatis suæ transiens, ibidem morari et requiescere cœpit ; dum autem ibi moram faceret, infirmitate oppressus decessit. Congregato autem Capitulo Leodiensi, pars quædam Albertum, Ducis Lovaniensis fratrem, ordine Subdiaconum, ipsius Ecclesiæ Archidiaeonum, in viribus Dueis Lovaniencelegit; pars verò quædam Dominam Albertum, Comitis Retensis fratrem, Comitis Hanoniensis consobrinum, ipsius Ecclesiæ majorem Præpositum et Archidiaconum, ordine Dieconum, elegit ; quorum quisque nuncios ad Dominum Imperatorem transmisit. Ducis autem Lovaniensis frater Albertus, in fratris sui Ducis Lovaniensis, et avunculi sui Ducis de Lemborch et ejus filiorum, et patrui sui Comitis Alberti de Danborch spem suam posuerat. Comes autem Hanoniensis nolens illum super se posse dominari, cum cujus proximis semper rancorem habebat, pro consobrino suo Alberto de Retest, viro maturiore, sed pusillanimi, laborabat, qui avunculus erat Constantiæ Imperatricis ; pro quo etiam Alberto Imperator et Imperatrix Comitem Hanoniensem sæpiùs rogaverant et monuerant ut

Dissension pour l'élection à l'Évêché de Liége. — En ce même temps encore le seigneur Raoul, évêque de Liége, revenant de Jérusalem et passant par la Souabe, son pays natal, voulut s'y arrêter et se reposer ; mais pendant son séjour il tomba malade et mourut. Le Chapitre de Liége s'assembla ; les uns, sous la pression du duc de Louvain, élurent son frère Albert, revêtu du sous-diaconat, et archidiacre de cette église ; les autres portèrent leur choix sur Albert, frère du comte de Rhetel, cousin du comte de Hainaut, grand Prévôt et archidiacre ; il était revêtu du Diaconat. Chacun des élus députa vers l'empereur. Le premier comptait sur l'appui du duc son frère, de son oncle maternel le duc de Limbourg avec ses fils, et de son oncle paternel Albert comte de Dagsbourg. Le comte de Hainaut ne voulant point dépendre d'un Prélat contre les parents duquel il nourrissait toujours du ressentiment, appuyait Albert de Rhetel son cousin, homme plus mûr, mais pusillanime. Cet Albert était oncle maternel de l'impératrice Constance qui souvent, ainsi que son mari, avait instamment prié le comte de Hainaut, en cas de vacance de l'évêché de Liége, de l'y faire élire à tout prix. Le comte de Hainaut, marquis de Namur, appuyait aussi Waulcher, chancelier de Cambrai, son compatriote, que l'empereur

1191.

si quandoque Episcopatus Leodiensis vacaret, illum quocumque modo faceret eligi (285). Laborabat etiam Comes Hanoniensis, Marchio Namurcensis, pro promotione Walceri Cameracensis Cancellarii, compatriotæ sui, pro quo Dominus Imperator etiam eum rogaverat; et pro illorum promotione Gislebertum, clericum suum, Montensem Præpositum, ad Dominum Imperatorem cum ipso Cancellario transmisit; qui, per Theutonicam terram incedentes, Alpes qui Mons Setcs (*a*) dicitur, et per lacum de Cumâ transierunt; transeuntesque per Italiam, in villâ quæ Burs-Saint-Domin dicitur, rumores de morte Comitis Flandriæ certos habuerunt (286). Dominus etenim Rex Francorum à transmarinis partibus pro totâ terrâ Comitis Flandriæ occupandâ milites quosdam in detrimentum Comitis Hanoniensis mittebat, scilicet Petrum de Maisnil, et Robertum de Waurin Hellini Senescalci fratrem, et quosdam alios, quorum quidam in Italiâ mortui sunt; sed Petrus et Robertus in Franciam et Flandriam pervenerunt (287).

Comes Hanoniensis terram Flandrensem properè occupat. — Gislebertus autem clericus rumores illos Comiti Hanoniensi Domino suo per festinum cursorem significavit, ita quòd Comes Hanoniensis rumores illos octo diebus citiùs præscivit, quam Franci vel Flandrenses homines præscirent, quod quidem ei profuit. Comes enim sibi providit; ita quantociùs rumores ad Francos et ad Flandrenses pervenerunt, ipse terram Flandrensem jure hæreditario uxorem suam Margaretam Comitissam contingentem occupavit, scilicet Brugas, Ypram, Curtracum, Aldenardam, Geraldi-Montem, Alost, Waisam; Gandavum autem sibi citiùs non

---

(*a*) Senis. Ch. BB.

lui avait pareillement recommandé. Il l'envoya vers l'empereur avec son secrétaire Gilbert, prévôt de Mons, pour traiter de cette double promotion. Ils prirent leur route par l'Allemagne, le mont Septimer, le lac de Come, puis à travers l'Italie. Arrivés à Borgo S. Donino, ils eurent des nouvelles certaines de la mort du comte de Flandre. Car le roi de France envoyait de par-delà les mers quelques chevaliers avec mission de mettre la main sur toutes les possessions du comte de Flandre, au détriment du comte de Hainaut. C'étaient Pierre du Maisnil, Robert de Wavrin frère de Hellin le Sénéchal, et d'autres. Quelques-uns moururent en Italie; mais Pierre et Rober parvinrent en France et en Flandre.

Le comte de Hainaut se hâte de prendre possession de la Flandre. — Gilbert transmit par un courrier rapide ces nouvelles au comte de Hainaut qui ainsi les connut huit jours plus tôt que les Français et les Flamands. Ce lui fut un grand avantage; car à peine ceux-ci en étaient instruits, qu'il prenait possession de toute la partie de la Flandre échéant par droit d'hérédité à la comtesse Marguerite son épouse, c'est-à-dire : Bruges, Ypres, Courtrai, Audenarde, Grammont, Alost, le pays de Waes. Gand ne se soumit pas d'abord, mais il en fut maître plus tard. Mathilde, la veuve du comte de Flandre, avait fait entrer des hommes et des armes dans le château, comptant sur la faveur du roi et sur les secours du duc de Louvain. Celui-ci en effet ouvrit promptement les hostilités contre le comte de Hainaut,

1191.

fuit voluntarium, quod postea ad suam voluntatem habuit, cujus firmitatem Mathildis uxor, Comitis Flandriæ vidua, hominibus et armis, munierat, quæ et in Domini Regis gratiâ et in Ducis Lovaniensis auxilio confidebat. Undè Dux Lovaniensis Comiti Hanoniensi guerrarum (a) citiùs movit insultus, qui in ipsius Ducis damnum et detrimentum postea versi sunt, ut adhuc dicetur.

Dotalitio Mathildis temperat. — Comes autem Hanoniensis de his quæ ad dotalitium Mathildis (quæ se Reginam appellari faciebat), jure pertinebant, nihil occupare volebat, cùm majorem eorum partem suæ voluntati paratam inveniret. Dum autem Comes Hanoniensis ad saisandum Flandriam circuibat, exercitum suum apud Geralmont manere faciebat, ad custodiendas contra Ducem Lovaniensem terras suas, Flandriam scilicet et Hanoniam. Mathildis antem omne quod poterat malum apud Dominum Willelmum Remensem Archiepiscopum, qui pro absentiâ Regis Franciam procurabat, et apud illos quoscumque Franciæ potentes machinabatur contra Comitem Hanoniensem. Cives itaque Atrebatenses, et burgenses Arienses, et S. Audomari, et multi alii Comiti Hanoniensi adhæsissent tamquam Domino suo hæreditario, si ipse Comes eos suscipere voluisset; sed quia illi ad Dominum Regem Francorum ex parte filii sui Ludovici, nepotis Comitis Hanoniensis, devenire debebant, fidem suam in aliquo lædere noluit. Attamen burgenses S. Audomari homines Domini Regis Francorum nequaquam suscipere voluerunt, quousque in curiâ Domini Regis laudamentum et præceptum Comitis Hanoniensis habuerunt. Undè postea diù offensam Regis et in pecuniâ suâ damnum passi sunt, cùm ipsi ordine justo incedentes à justo hærede Flandriæ recedere nolebant, nisi de illius assensu plenario.

(a) Guerrorum. Ms.

mais elles tournèrent plus tard à son dommage et détriment comme nous le raconterons.

Il ne touche point au douaire de Mathilde. — Le comte ne voulut occuper rien de ce qui appartenait légalement au douaire de Mathilde (qui se faisait appeler reine), quoique dans la plupart de ces lieux on fût disposé à le recevoir. Pendant qu'il faisait sa tournée de prise de possession, il postait son armée près de Grammont pour préserver ses Etats, la Flandre et le Hainaut, de l'invasion du duc de Louvain. Mathilde cependant lui rendait tous les mauvais offices en son pouvoir auprès de Guillaume archevêque de Rheims, régent de France en l'absence du roi, et auprès de tous les grands du royaume. Les citoyens d'Arras, les bourgeois d'Aire et de S. Omer, et bien d'autres eussent accueilli le comte de Hainaut comme leur seigneur héréditaire, s'il eût consenti à recevoir leur adhésion; mais comme ces villes devaient revenir au roi de France du chef de son fils Louis, Bauduin, grand-père de Louis, ne voulut en rien violer sa foi. Toutefois les bourgeois de S. Omer refusèrent d'ouvrir leurs portes aux hommes du roi de France jusqu'à ce qu'ils en eussent l'aveu et le commandement donnés par Bauduin en la cour du roi. Celui-ci s'en montra longtemps offensé, et les châtia pécuniairement, bien qu'ils eussent régulièrement agi en ne voulant pas se détacher du légitime héritier de la Flandre sans son entier assentiment.

1191.

Ida Comitissa Boloniam recuperat. — Tunc temporis de bonevolentiâ et consensu Comitis Hanoniensis Ida Boloniensis Comitissa, quæ novo nupserat marito, Rainaldo Comiti de Danmartin in Goelâ, terram suam Boloniam, quam Dux Lovaniensis per aliquod tempus occupaverat, et per voluntatem Comitis Flandrensis detinuerat, recuperavit, excluso Duce Lovaniensi cum suis, qui quidem Dux si gratiam et amorem Comitis Hanoniensis habuisset, nunquam dum voluisset terram illam amisisset.

Neapolitana obsidio imperatori Henrico calamitosa. — (*) Henricus Imperator Romanus in viribus suis et jure multas civitates Apuliæ et etiam Principatum Capuæ cum uxore suâ Constantiâ Imperatrice suæ subdidit voluntati. Neapolis autem civitas opulenta ac fortissima ei (*a*) contraria fuit, quam ipse obsedit ; in quâ obsidione, mensibus Julio et Augusto clades et infirmitas tanta supervenit, quòd Archiepiscopus Coloniensis Philippus potentissimus, et Dux Boemioe Princeps illustris, probus et sapiens et satis literatus, mortui sunt, et cum eis quamplures Principes, Archiepiscopi, Episcopi, Abbates, Duces, Marchiones, Comites Palatini, et alii multi Nobiles, ita quòd de toto exercitu Imperatoris vix decima pars evasit mortem (288). Ipse autem Imperator in tantam ibi incidit infirmitatem, quòd pro mortuo reputabatur, et illinc ex occasu suorum et nimiâ sui infirmitate coactus est ab obsidione recedere. Domino Imperatori ab obsidione illâ revertenti occurrit Walcerius Scolarius Cameracensis, à quâdam parte Capituli electus, cum Gisleberto clerico, Montensi Præposito, qui

(*) Jusqu'au bas de la page 32, forme le chap. 53 du livre XVIII de J. Gnyse.

(*a*) Et. Ms.

La comtesse Ide recouvre le Boulonais. — Le même assentiment bienveillant permit à la comtesse de Boulogne, Ide, remariée à Rainaud, comte de Dammartin en Gohelle, de recouvrer son Boulonais livré durant quelque temps au duc de Louvain par le comte de Flandre. Le duc fut obligé d'en déguerpir, lui et les siens ; il l'eût conservé tant qu'il eût voulu, s'il eut été dans les bonnes grâces et l'affection du comte de Hainaut.

Siége de Naples désastreux pour l'empereur Henri. — L'Empereur Henri, appuyant son droit de la force de ses armes, et accompagné de l'impératrice Constance son épouse, soumit la Principauté de Capoue et nombre de villes de la Pouille. Naples, cité opulente et très-fortifiée, lui résista; il l'investit. Pendant ce siége, en juillet et août, survint une désastreuse épidémie : le puissant archevêque de Cologne, Philippe, le duc de Bohême, prince illustre, vaillant, sage et lettré, succombèrent, et avec eux princes, archevêques, évêques, abbés, ducs, marquis, comtes Palatins et autres nobles, en telle foule qu'à peine le dixième de l'armée impériale survécut. L'empereur lui-même fut tellement malade qu'on le tenait pour mort. La perte des siens et l'extrême altération de sa santé le forcèrent à abandonner le siége. Comme il en revenait, il rencontra Waulcher écolâtre de Cambrai élu par une fraction du Chapitre, et le clerc Gilbert prévôt de Mons envoyé vers lui par le comte de Hainaut dans l'intérêt de Waulcher et d'Albert prévôt de Liége.

1191.

ad ipsum Imperatorem pro promotione ipsius Walceri et Alberti Leodiensis Præpositi, à Comite Hanoniensi missus fuerat.

Domino verò Imperatore in obsidione illâ morante, Domina Constantia Imperatrix in civitate Salernâ in palatio suo morabatur; sed cives qui ei fidelitatem tanquam Dominæ suæ hæreditariæ fecerant, eam Tancredo nepoti ejus, facto injustè Regi Siciliæ, ejus accepto auro, inhonestè (a) tradiderunt; undè Imperator nimio fuit affectus dolore; quam Tancredus cùm eam in Pannormo, quæ vulgariter Palerna dicitur, posuisset, cives eam admodum honorabant, tanquam Dominam suam hræeditariam, ita quod Tancredus de illâ satis compos non erat; quæ postea transacto anno uno vel ampliùs, Domino suo Imperatori restituta fuit.

Imperatoris de Leodiensi et Cameracensi episcopatibus promissa. — Dominus Imperator et Scolarium Cameracensem et nuncium Comitis Hanoniensis benignissimè suscipiens, Scolario certissimè Episcopatum Cameracensem, et præposito Leodiensi Episcopatum Leodiensem per nuncium Comitis Hanoniensis promisit; et quia hoc nisi sub testimonio Principum Theutoniæ fieri non poterat, et Theutoniæ Princeps aderat unus tantummodò, scilicet Patriarcha Aquileæ, investituras istas usque in Theutoniam oportuit differre; unde ipse Dominus Imperator et Scolario diem constituit in Theutoniam, et per litteras et per nuncium Comitis Hanoniensis Præposito Leodiensi mandavit ut in Theutoniam ad ipsum accederet, accepturus ab eo Episco-

(a) Inhonesto. Ms.

Pendant qu'Henri était devant Naples, l'impératrice Constance se tenait dans son palais à Salerne. Les habitants qui lui avaient juré fidélité comme à leur Dame héréditaire, gagnés par l'or de son neveu Tancrède, usurpateur du royaume de Sicile, la lui livrèrent traîtreusement, à la grande douleur de Henri. Tancrède la fit transporter à Panorme, vulgairement nommée Palerme; mais les habitants lui rendaient grand honneur comme à leur Dame héréditaire. Peu assuré de la garder, il la rendit à son mari après un an environ.

Promesses de l'empereur pour les évêchés de Liége et de Cambrai. — L'empereur accueillit très-bénignement l'écolâtre de Cambrai et l'envoyé du comte de Hainaut. Il promit positivement au premier l'évêché de Cambrai, au second l'évêché de Liége pour le prévôt. Mais la présence des princes allemands était nécessaire, et un seul, le Patriarche d'Aquilée, se trouvait là. Force fut donc de différer les investitures jusqu'au retour en Allemagne. Il y donna rendez-vous à l'écolâtre, et par lettres et par le clerc Gilbert invita le prévôt de Liége à venir l'y joindre, afin de recevoir l'évêché. En même temps il instruisit le comte de Hainaut, par lettres et par la bouche même de Gilbert, de ce qu'il avait promis à l'écolâtre et au prévôt, le remerciant de ses soins pour leur promotion.

patum Leodiensem, et per litteras et per ipsum Comitis Hanoniensis nuncium signficavit Comiti Hanoniensi promissiones factas super Episcopatibus et Præposito Leodiensi, et Scolario Cameracensi, grates eidem Comiti Hanoniensi referens quòd pro illorum promotione laborabat..

Privilegium de hœreditate Namurci sigillo imperiali aureo roboratur. — Et quoniam Dominus Rex Romanorum antea novus factus erat Imperator, postea sæpedictus Comitis Hanoniensis nuncius effecit in illis partibus ubi Dominum Imperatorem Henricum invenit, scilicet apud Reatum civitatem, quòd privilegium quod ab ipso Domino Imperatore apud Augustam super bonis Comitis Namurcensis sigillo regio signatum habuerat, ibidem renovatum sub testimonio Principum tam Lumbardiæ quam et Apuliæ et Theutoniæ renovatum, et sigillo imperiali aureo roboratum, et ipsi Comiti transmissum fuit. Comiti etiam Hanoniensi mandavit Dominus Imperator quod super feodis Imperii quæ habuerat Comes Flandrensis nemini alii quam sibi suam gratiam adhiberet; quorum privilegiorum transcripta in subsequentibus invenientur (289).

Balduinus comes sigillum mutat. — Hic equidem Comes Hanoniensis sæpedictus, cùm ad Principatum Flandrensem pervenisset, qui primo sigillum habuerat à patre suo relictum, cujus inscriptio erat *Balduini Comitis Hanoniensis,* ex quo quamplures chartæ cum privilegiis ab ipso et à patre ejus fuerant signatæ, postea hoc fracto sigillo pro dignitate Namurcensi supercrescente, aliud habuit sigillum, cujus inscriptio fuit: *Balduini Marchionis Namurcensis, et Comitis Hanoniensis.* Isto sigillo non fracto sed recondito, quo multas etiam cum privilegiis firmaverat chartas, tertium habuit sigillum, cujus inscriptio fuit : *Balduini Comitis*

Le diplôme pour la succession de Namur est revêtu du sceau d'or impérial. — Et comme Henri, précédemment roi des Romains, venait d'être élu empereur, le susdit Gilbert s'employa là même où il l'avait rencontré, dans la ville de Riéti, à faire renouveler, en présence des princes de Lombardie, de Pouille et d'Allemagne, le diplôme relatif à la succession de Namur, diplôme délivré à Augsbourg sous le sceau royal, et qui fut renouvelé ici avec l'attache du sceau impérial en or, puis transmis au comte de Hainaut. L'empereur fit en outre savoir au comte sa résolution de n'accorder à nul autre qu'à lui son agrément pour les fiefs impériaux possédés par le comte de Flandre. On trouvera ces diplômes transcrits plus loin.

Le comte Bauduin change son sceau. — Le comte de Hainaut usa premièrement du sceau laissé par son père, portant l'inscription : *Bauduin, comte de Hainaut*, et dont furent scellés maintes chartes et priviléges, émanés tant de son père que de lui. Il le brisa quand il se fut accru du titre de Namur, et en eut un autre avec l'inscription : *Bauduin, marquis de Namur et comte de Hainaut.* Ce second, employé à son tour au bas de nombreux diplômes, fut, lors de l'avènement au comté de Flandre, non pas brisé, mais mis de côté, et remplacé par un troisième où l'on lisait : *Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, Marquis de*

1191.

Flandrensis et Hanoniensis, et Marchionis Namurcensis, quo multa innovavit et renovavit privilegia. Defunctâ autem Margaretâ ejus uxore, cùm Comitatus Flandrensis ad Balduinum filium ejus devenisset, sæpedictus Comes Hanoniensis secundum sigillum suum sibi reassumpsit, cujus inscriptio erat : *Balduini, Marchionis Namurcensis, Comitis Hanoniensis*, et hoc usque ad finem vitæ suæ utebatur, quo multa privilegia confirmavit, quibus Montensis, Melbodiensis, Sonegiensis, Condatensis, Altimontensis, Crispiniensis et Valencenensis, Alnensis, Broniensis et St-Dyonysii Ecclesiæ cum aliis multis gaudent (290).

Pactio de Mathildis dotalitio.-(*) Cùm grandis inter Balduinum Comitem Hanoniensem et Margharetam Comitissam uxorem ejus, justam Flandriæ hæredem, et Mathildem Comitissam Flandriæ, Philippi olim conjugem, controversia verteretur, Dominus Willelmus Remensis Archiepiscopus et Comiti Hanoniensi et Mathildi Comitissæ, quæ se Reginam nominabat, diem constituit mense Octobri apud Atrebatum, ut inter eos ibi vel judicium vel concordiam componeret. Post multas tamen contentiones, cùm ipsa Mathildis Comitissa totam Flandriam in dotalitio reclamaret, et è contra Comes Hanoniensis judicium requireret, proponens quod dotalitium aliud habere non debebat quam illud quod in nuptiis ei concessum fuerat ; tandem inter eos hujusmodi pax ordinata est quòd Comes Hanoniensis caput Flandriæ et Comitatum haberet, scilicet Brugas, Gandavum, Ipram, Curtracum, Aldenardam, Waisam, Alost, Geralmont, et feoda alia Imperii, scilicet villas quæ ministeria dicuntur,

---

(*) Jusqu'à contrario, p. 40, forme le chap. 54 du livre XVIII de J. de Guyse.

Namur. Le comte s'en servit pour beaucoup de délivrances et de renouvellements de diplômes. Quand son épouse Marguerite mourut, transmettant le comté de Flandre à son fils Bauduin, il reprit le second à la légende : *Bauduin, marquis de Namur, comte de Hainaut*, et en fit usage jusqu'à la fin de sa vie, notamment pour confirmer les priviléges dont jouissent les églises de Mons, Maubeuge, Soignies, Condé, Hautmont, Crespin, Valenciennes, Alne, Brogne, St-Denys, et beaucoup d'autres.

Transaction pour le douaire de Mathilde. — Une grande contestation existait entre Bauduin comte de Hainaut et la comtesse Marguerite sa femme, héritière légitime de la Flandre, d'une part, Mathilde comtesse de Flandre (qui se faisait appeler Reine), veuve du comte Philippe, d'autre part. Guillaume archevêque de Rheims assigna rendez-vous à Bauduin et à Mathilde, en octobre, à Arras, pour juger ou accorder leur différend. Après bien des discussions où Mathilde réclamait la Flandre entière à titre de douaire, où le comte de Hainaut requérait une sentence qui la réduisit au douaire constitué lors de son mariage, un accord fut réglé aux conditions suivantes : « Le comte de Hainaut aura » la capitale et le comté de Flandre, savoir : Bruges, Gand, » Ipres, Courtrai, Audenarde, le pays de Waes, Alost, » Grammont, et les autres fiefs impériaux, c'est-à-dire les » villes dites *les Métiers*, les îles de la mer, dont partie est » au comte de Hollande qui les relève du comte de Flandre. » La reine Mathilde retiendra le douaire constitué lors de » son mariage, c'est-à-dire, Douai, L'Ecluse, Orchies, Lille, » Cassel, Furnes, Dixmude, Bourbourg, Bergues, et le

et insulas marinas, in quibus insulis Comes Hollandensis participat, et à Comite Flandrensi tenet in feodo. Ipsa autem Mathildis dicta Regina dotalitium sibi in nuptiis traditum, scilicet Duacum, Sclusam, Orchias, Insulam, Cassellum, Furnas, Dikemudam, Borborch, Bergas et mansionem Niepæ sibi retinuit. De justo dotalitio suo tunc Domino Regi reliquit sanctum Audomarum et Ariam, quæ post ipsius Mathildis decessum ad Domini Regis Francorum filium parvulum Ludovicum jure hæreditario devenire debebant (291).

In ipsis autem colliquiis nuncius Comitis Hanoniensis, scilicet Gislebertus Montensis Præpositus, ad ipsum Dominum suum apud Atrebatum rediit, per quem Dominus Imperator ei mandabat ut in Adventu Domini vel in Nativitate Domini ad ipsum accederet in Theutoniam, suscepturus ab eo feoda Imperii quæ habuerat Comes Flandrensis, et ut cum eo ordinaret de Episcopatu Leodiensi Domino Alberto Præposito Leodiensi conferendo, et de Episcopatu Cameracensi Domino Walchero Scolario Cameracensi dando; quæ quidem omnia Domino Comiti admodum placuerunt.

Balduinus et Dux Lovaniensis iterum bellantur. — Inde Comes Gandavum cum uxore suâ venit, ubi antea ex suggestione sæpedictæ Mathildis Reginæ, quæ castrum (291) ad usum sui munierat, tunc receptus ad exercitum suum apud Geralmont rediit, exacerbatus in Ducem Lovaniensem qui eum exhæredare laborabat, et præsumptuosè diffiduciaverat, et terram illius in multis locis prædis et igne devastans, munitiones quasdam scilicet Tubisam, Hanbrughe, et Ochekircam per vim cepit et prostravit (quæquidem munitiones ipsum et suos sæpiùs infestaverant) et Anghien castrum obsedit, quod quidem castrum à Duce tenebatur, cùm ipsa

» manoir de Nieppe. Sur le douaire auquel elle a droit,
» elle laisse au Roi St-Omer et Aire, qu'après son décès le
» jeune Louis, fils du Roi, doit recueillir à titre hérédi-
» taire. »

Pendant ces conférences Gilbert, prévôt de Mons, envoyé du comte de Hainaut, revenait près de lui à Arras. Par sa bouche l'empereur mandait à Bauduin de le venir trouver en Allemagne, à l'époque de l'Avent ou de Noël, voulant lui conférer les fiefs impériaux que possédait le comte de Flandre, et traiter avec lui de la collation des évêchés de Liége et de Cambray au prévôt de Liége et à l'écolâtre de Cambray. Ce message réjouit fort le comte qui vint avec son épouse se faire recevoir à Gand où précédemment il n'avait pu pénétrer par l'effet des manœuvres de la soi-disant reine Mathilde qui avait mis une garnison à elle dans le château.

Bauduin et le duc de Louvain se font de rechef la guerre. —Il alla ensuite rejoindre ses troupes à Grammont. Exaspéré contre le duc de Louvain qui travaillait à le frustrer de son héritage, et lui avait envoyé un présomptueux défi, il promena le pillage et l'incendie sur ses terres, prit de vive force et ruina les forteresses de Tubise, Hanbrughe, et Ochekirque, d'où lui et les siens avaient été souvent assaillis, puis mit le siége devant le château d'Enghien. Ce château relevait du duc et la ville du comte de Hainaut. Ses tours et ses murailles rendaient impossible de le prendre sans machines. Bauduin dressa un pierrier; alors les assiégés se voyant

1191.

villa à Comite Hanoniensi teneretur. Castrum quippe turri et muris firmatum insultibus absque machinis capi non poterat. Cùm autem Comes ad hoc petrariam instruxisset, videntes obsessi castrum ipsum se defensare non posse, accepto Domini sui Ducis consilio, qui etiam Dux viribus Comitis resistere non valebat, laudavit et concessit Engelberto de Anghien, viro nobili ipsius castri possessore, ut si castrum illud detinere non posset, eâ tamen conditione teneret, quòd nec ipsum castrum Duci Lovaniensi contra Comitem Hanoniensem, nec Comiti Hanoniensi contra Ducem redderet, et ita si Engelbertus à Comite Hanoniensi impetrare posset, castrum suum in pace teneret ; quod ipsi Engelberto tunc à Comite concessum fuit, sed postea, aliâ occasione superveniente, Comes castrum illud obruit.

Almanni de Provi obitus. — In obsidione illâ apud Anghien, miles probus et magni nominis et sapiens, et in consiliis Comitis Hanoniensis potens, Almannus de Provi, infirmitate oppressus decessit. Indè Comes firmatis cum Duce Lovaniensi treugis, perrexit in Flandriam cum uxore suâ Margharetâ, ad suscipienda hominia sua, et exercendam justitiam in illâ (292), cùm ipsa terra à maleficiis vix unquam posset refrenari, sed semper Principem vividum et in justitiâ austerum ipsam regionem Flandriæ oporteat habere.

Imperator Balduini inimicis aurem negat. — Interim autem Comes Hollandensis per nuncios petebat ut à Domino Imperatore, in augmentum sui feodi quod ob eo tenebat, feoda quæ à Comite Flandrensi tenuerat, habere posset, et ab hominio Comitis Flandriæ deinceps emanciparetur, et super hoc Domino Imperatori quinque millia marcas puri argenti, si Princeps fieret, largiri promittebat (293). Dux quoque Lovaniensis pro terrâ de Alost, quæ à Domino Imperatore tenebatur, Domino Imperatori quinque millia

hors d'état de tenir, demandèrent l'avis du duc. Celui-ci trop faible pour résister au comte, conseilla et permit à Engelbert d'Enghien, homme noble à qui était le château, s'il ne pouvait le défendre, de le garder de façon à ne le rendre ni au duc contre le comte, ni au comte contre le duc; que si le comte y consentait, il y demeurât neutre. Bauduin accorda la neutralité, mais plus tard, dans une autre circonstance, il rasa la place.

Mort d'Aleman de Prouvy. — A ce siége mourut de maladie un preux, sage et renommé chevalier, Aleman de Prouvy, qui occupait une place importante dans les conseils du comte de Hainaut. Après une trêve conclue avec le duc de Louvain, Bauduin accompagné de sa femme Marguerite se rendit en Flandre pour recevoir les hommages de ses vassaux et y faire justice. C'est un pays où la compression des désordres est à peine possible, où toujours il faut un prince actif et justicier sévère.

L'Empereur refuse d'écouter les ennemis de Bauduin. — Cependant le comte de Hollande sollicitait l'Empereur par ses députés d'ajouter aux fiefs qu'il tenait de lui ceux que tenait le comte de Flandre, et de l'affranchir de l'hommage envers le comte de Flandre. Il appuyait cette requête d'une offre de cinq mille marcs d'argent pur en échange du titre de prince. Le duc de Louvain en offrait autant pour la terre d'Alost relevant de l'Empire, où il prétendait que quelques petits alleux, quelques avoueries de villages appartenaient

1191.

marcas puri argenti dare volebat, in quâ etiam terrâ ipse Dux quædam allodia parva et quarumdam villarum Advocatias de feodo suo, de jure esse diceret. Dominus autem Imperator Romanorum, et Comitis Hollandensis et Ducis Lovaniensis petitiones et promissiones postponens, omnem gratiam et benevolentiam erga Comitem Hanoniensem habebat.

Inter Balduinum et Gandensem Castellanum compositio. — Interim Sygerus Gandavensis Castellanus, qui in Flandriâ magnam parentelam hominesque multos et divitias habebat, custodiam castri Gandavensis, quod Philippus Comes Flandriæ (294) ad reprimendam hominum Gandavensium nimiam superbiam construxerat, reclamabat, dicens de castellariâ suâ esse. Comes autem, qui in terrâ Flandrensi nondum satis radicatus erat, et ne (*a*) Sygerus de eo conqueri posset, in recompensationem custodiæ ipsius munitionis centum libratas terræ ei (*b*) assignavit, sperans in illo et in ejus filiis magnum bonum (*c*) ulteriùs ac servitium fidele habere, et ne in aliquo videretur juri contraire.

Bolduinus junior loco patris ad Imperatorem missus. — (*) His quidem et aliis Comes Hanoniensis præpeditus negotiis, ad Dominum Imperatorem accedere non potuit, sed filium suum Balduinum pro se misit, et cum eo milites Renerum de Trit, Gerardum de Hamaidâ, Gislenum Belli-Montis Castellanum, Renardum de Strepi, Gossuinum de Herierpont, Walterum de Stankircâ, apud Wormaciam

---

(*a*) Et ut Sygerus.... non posset. Ch.

(*b*) Eis. Ms.

(*c*) *Hanc vocem A. Supplet ex Guysio.*

(*) Jusqu'à concessæ, p. 48, forme le chap. 55 du livre XVIII de J. de Guyse.

à son fief et à sa juridiction. L'Empereur ne tenant compte de ces demandes et de ces promesses, conservait toute sa faveur et sa bienveillance au comte de Hainaut.

Accommodement entre Bauduin et le châtelain de Gand. — Siger, châtelain de Gand, qui était grandement apparenté en Flandre et avait beaucoup de vassaux et de richesses, revendiquait, comme appartenant à son office, la garde du château de Gand construit par le comte Philippe pour réprimer l'extrême orgueil des Gantois. Bauduin non encore bien affermi dans le pays, ne voulut pas laisser de motif de plainte à Siger, ni paraître injuste en quelque chose ; il lui assigna en dédommagement cent livrées de terre, espérant avoir désormais en lui et en ses fils d'utiles et fidèles serviteurs.

Le jeune Bauduin envoyé vers l'Empereur en place de son père. — Absorbé par ces affaires et d'autres encore, il ne put se rendre auprès de l'Empereur, mais il envoya en sa place à Worms son fils Bauduin avec plusieurs chevaliers, Renier de Trith, Gérard de la Hamaide, Guislain châtelain de Beaumont, Renard de Strepy, Gossuin de Herierpont, Wautier de Stankirque. Ses députés, Berner de Roulcourt, homme noble, et Gilbert, prévôt de Mons, n'avaient pu lui obtenir de l'Empereur une prorogation de délai. En même temps ils faisaient de sa part toutes sortes de démarches pour procurer le succès du Prévôt de Liége et du chancelier de Cambrai ; démarches vaines, car l'empereur se joua de leurs vœux et de leurs sollicitations.

civitatem ; cùm nuncii ipsius Comitis, Bernerus scilicet de Roulcourt, vir nobilis, et Gislebertus Montensis Præpositus longas super adventum Domini Comitis a Domino Romanorum Imperatore inducias habere non possent, qui etiam ex parte ipsius Comitis pro promotione Præpositi Leodiensis et Cancellarii Cameracensis omnimodis laborabant, sed nihil eis profuit, cùm demùm Dominus Imperator eos in votis et petitionibus suis fefellerit.

Imperatoris in Cameracensi episcopatu conferendo fallacia. — Igitur antequàm ad Dominum Imperatorem pervenisset Balduinus, Comitis Flandrensis et Hanoniensis et Marchionis Namurcensis filius, Dominus Imperator, acceptis occultè à Domino Johanne Archidiacono Cameracensi, ex unâ parte Capituli Cameracensis electo, tribus millibus marchis puri argenti, ab ipso Johanne, et à Walcero Scolario ex aliâ parte electo, super his incerto, requisivit ut ambo super Episcopatu Cameracensi suæ voluntati et arbitrio prorsùs se submitterent; quod quidem Johannes satis certus pro datâ pecuniæ summâ facere non recusavit ; Walcerus etiam, cui Dominus Imperator Episcopatum promiserat, ejus promissis satis credens, animo lætanti concessit. Dominus verò Imperator Episcopatum Cameracensem Johanni contulit, homini qui satis et honestus et religiosus videbatur. Walcero autem ordinavit expensas suas, quæ erant in numero mille et centum marcharum magno pondo, persolvi, et LXXX marcatas redditûs, dùm viveret, habendi à Johanne sæpedicto electo ; quæ quidem omnia in nullâ parte ab Imperatore vel à Domino Johanne electo erga Dominum Walcerum fuerunt observata ; quod quidem apud Haghenoam actum fuit in Natali Domini (295). In quibus etiam diebus ibidem judicium superiùs scriptum,

Fourberie de l'Empereur en disposant de l'évêché de Cambrai. — Le jeune Bauduin n'était pas encore arrivé, quand l'Empereur ayant reçu secrètement 3000 marcs, argent pur, de Jean archidiacre de Cambrai élu par une portion du Chapitre, réclama dudit Jean et de l'Écolâtre Waucher élu par l'autre portion et ignorant de la négociation qu'ils s'en remissent entièrement à lui pour le choix. Jean à qui son marché donnait toute assurance, n'y contredit point; Waucher nanti des promesses de l'Empereur et y ajoutant foi, consentit allègrement. Alors l'Empereur conféra l'évêché à Jean, réputé d'ailleurs honnête et pieux, assignant à Waucher le remboursement de ses dépenses qui s'élevaient à onze cents marcs poids fort, et une rente viagère de quatre-vingts marcs payable par le dit Jean : conditions dont Waucher n'obtint l'accomplissement ni de la part de Jean, ni de la part de l'Empereur. Tout ceci se passait lors des fêtes de Noël, à Haguenau. C'est alors aussi que fut prononcée la sentence contre le prévôt de Strasbourg rappelée plus haut, semblable à celle rendue à Mons contre Robert de Beaurain.

simile illi judicio quod contra Robertum de Belren Montibus latum fuerat, contra Præpositum Argentinensem factum fuit.

Duo Leodiensem episcopatum ambientes simul delusi. — Tunc etiam temporis Dominus Albertus de Retest, Leodiensis Ecclesiæ major Præpositus et Archidiaconus, cum Domino Imperatore morabatur, expectans donum Episcopatûs Leodiensis, quod quidem, quamvis ab unâ parte electus esset, tamen fieri non poterat quousque alii Alberto fratri Ducis Lovaniensis, ipsius Ecclesiæ Archidiacono, ab aliâ parte electo, esset electio abjudicata, et in manus Domini imperatoris per sententiam Principum devenisset. Cùm autem Dominus Imperator in octavis Epiphaniæ Wormaciam venisset, præsentatus est ei Bruno, Coloniensis Ecclesiæ major Præpositus, vir nobilis et honestus, sed ætate et infirmitate gravis, Comitis Flandriæ et Hanoniensis consanguineus, electus in Archiepiscopum, cui Dominus Imperator regalia sine difficultate aliquâ contulit; qui quidem Bruno nunquam consecrari voluit, sed pro corporis gravitate nimiâ (296) Episcopatum citò renuntiavit; cui successit nepos ejus Aiulphus (*a*), ipsius Ecclesiæ major Decanus, Comitis Flandrensis et Hanoniensis consanguineus. Apud Wormaciam accessit Dominus Albertus Lovaniensis cum eis qui eum elegerant, et cum avunculo suo Duce de Lemborch, et patruo suo Alberto, Comite de Danborch et de Musan. Frater autem ejus Henricus Dux Lovaniensis ad curiam cum ipso accedere non audebat; imputabatur enim ipsi Duci quod per violentiam fratrem suum eligi fecisset.

(*a*) Adulphus. Ch.

Les deux prétendants à l'évêché de Liége sont joués à la fois. — Albert de Rethel, grand Prévôt et archidiacre de Liége, se tenait auprès de l'Empereur, attendant le don de cet évêché. Mais quoiqu'il fût élu par une fraction du Chapitre, le don n'était pas possible, si l'élection de l'autre Albert frère du duc de Louvain, archidiacre de la même église et élu par le reste des chanoines, n'était annulée et remise aux mains de l'Empereur par décision des princes. Or l'Empereur étant venu à Worms pendant l'octave de l'Épiphanie, on lui présenta Brunon, grand Prévôt de l'église de Cologne, élu archevêque. C'était un homme noble et vertueux, mais appesanti par l'âge et les infirmités, parent du comte de Flandre et de Hainaut. L'Empereur lui donna sans difficulté l'investiture temporelle ; mais Brunon ne voulut jamais être sacré ; son trop mauvais état de santé le fit promptement renoncer à l'épiscopat. Il eut pour successeur le grand doyen Adolphe son neveu, parent aussi du comte de Flandre et de Hainaut. A Worms arriva le seigneur Albert de Louvain, accompagné de ses électeurs, de son oncle maternel le duc de Limbourg, et de son oncle paternel, Albert comte de Dagsbourg et de Moha. Son frère Henri duc de Louvain n'osait paraître avec lui en la cour, étant accusé d'avoir violenté les suffrages en sa faveur. Albert de Louvain fut donc présenté à l'Empereur comme élu. Mais Albert de Rhetel s'y opposant, appuyé sur son parti quoique moins nombreux, l'Empereur demanda l'avis des princes touchant ces choix contraires. Ils s'en remirent à Brunon, élu de Cologne, à Conrad, archevêque de Mayence, à Jean, archevêque de Trèves, aux évêques de Munster,

1191.

Itaque Albertus Lovaniensis Domino Imperatori tanquam electus præsentatus est. Alberto autem de Retest, cum suâ licet minore (parte) resistente, Dominus Imperator super discordiâ electionis sententiam à Principibus requisivit; quod quidem judicium Domino Brunoni Coloniensi electo, et Domino Conrado Magunciensi Archiepiscopo, et Domino Johanni Treverensi Archiepiscopo, et Monasteriensi, Metensi, Tullensi, Argentinensi, Spirensi, Herbipolensi, Balbobergenensi, Basiliensi Episcopis commissum est, Waldenensique et Lonensi et Prumensi Abbatibus. Sententiam autem Monasteriensis Episcopus protulit, et indè alios omnes sequaces habuit, quòd Episcopatus Leodiensis in manus Domini Imperatoris devenisset, dandus ad voluntatem suam, præsente et audiente Alberto Lovaniensi et suis, qui indè dolebant, et Alberto de Retest et suis qui indè gaudebant : qui in Episcopatu Leodiensi Albertus de Retest omnem spem bonam habebat, cùm ei illum Dominus Imperator ante judicium promisisset, et post factum judicium sæpiùs promisit. Cùm autem Balduinus, Comitis Flandrensis et Hanoniensis et Marchionis Namurcensis filius, pro promotione consobrini sui Alberti de Retest laborabat, tanquam pro eo de quo nemo dubitare videbatur.

Lotharius de Hostade ab Imperatore eligitur. — Dominus Imperator acceptâ nimiâ pecuniâ à Lothario clerico, viro nobili, Præposito Bonnensi, fratre Comitis de Hostade, Cancellariam suam, quæ tunc vacabat, ei vendidit. Secundâ autem die à donatione illâ Cancellariæ, eidem Lothario sub testimonio prædictorum Principum, astantibus etiam utroque Alberto, Episcopatum Leodiensem contulit; quæ quidem donatio et scandalum in Ecclesiâ et in populis multis fecit, et ipsum Albertum Lovaniensem et eumdem Lotharium ad mortem festinam perduxit. Albertus autem de

Metz, Toul, Strasbourg, Spire, Wurtzbourg, Bamberg, Bâle, aux abbés de Fulde, Lorsch et Prume. La décision prononcée par l'évêque de Munster et approuvée par tous les autres, en présence des deux Albert et de leurs partisans, fut que l'évêché de Liége était tombé dans la main de l'Empereur qui en disposerait à son gré. Albert de Louvain et les siens étaient désolés ; Albert de Rhetel se conjouissait avec les siens, ayant bon espoir de la mître ; car l'Empereur la lui avait promise avant la décision, et la lui promit encore fréquemment depuis. Or, pendant que Bauduin fils du comte de Flandre et de Hainaut marquis de Namur sollicitait la promotion de son cousin Albert de Rhetel comme d'un candidat au succès duquel chacun croyait, l'Empereur recevait une grosse somme de Lothaire, clerc, homme noble, prévôt de Bonn, frère du comte de Hostade, et lui vendait sa chancellerie lors vacante.

Lothaire de Hostade est choisi par l'Empereur. — Le surlendemain il lui conférait l'évêché de Liége en présence des princes susdits, voire des deux Albert. Cette collation fut un scandale pour l'Église et pour les peuples ; elle amena bientôt la mort d'Albert de Louvain et dudit Lothaire. Albert de Rethel fut frusté de ce qui lui était promis : L'Empereur voulut lui remettre 500 marcs pour les dépenses par lui faites; il dédaigna de les recevoir.

1191.

Rhetest in promissis defraudatus est, cui Dominus Imperator pro expensis factis D marchas restituere voluit, quas ille accipere contempsit (297).

Interim Comes Hollandensis Domino Comiti Flandriæ et Hanoniæ super feodis quæ à Comite Flandriæ habuerat, hominium fecit (298). Balduinus autem filius Comitis, acceptis patri suo induciis veniendi ad Dominum Imperatorem quandocumque vellet vel posset, ad patrem suum reversus est ; quæ induciæ usque ad tempus congruum et aptum Comiti Hanoniensi fuerunt concessæ.

Philippus Rex Francorum à Palestinâ redit. — (*) Eodem anno scilicet MCXCI, Acra civitas diu obsessa capta fuit, in cujus obsidione Philippus Rex Franciæ ægrotare cœpit ; cui quidem dicebatur quod Rex Angliæ in mortem ejus vel veneficiis moliretur. Undè Rex Francorum tam infirmitate quam ex odio Regis Anglorum assumptâ occasione, in Franciam rediit mense Januario ; cujus recessus peregrinis Christianis, quibus unicum videbatur in ipso Rege refugium, dolorem et detrimentum, Sarracenis autem qui ejus solius præsentiam præ cæteris abhorrebant (299), gaudium contulit.

Balduini hominium pro Flandriâ suscipere negat. — Comes autem Flandrensis et Hanoniensis et Marchio Namurcensis, audito ejus adventu, Parisios ad ipsum accessit, eique suum hominium pro Flandriâ obtulit ; quod quidem hominium suscipere Dominus Rex negavit, non considerans quòd ipse Comes erga ipsum, super parte illâ quæ ad ipsum et ad filium ejus Ludovicum devenerat, fideliter egisset,

---

(*) Jusqu'à filii ejus, p. 54, forme le chap. 56 du livre XVIII de J. de Guyse.

Sur ces entrefaites le comte de Hollande fit hommage au comte de Flandre et de Hainaut pour les fiefs dont le comte de Flandre l'avait investi. Le jeune Bauduin revint vers son père après lui avoir obtenu tel délai dont il aurait besoin pour aller trouver l'empereur, délai susceptible d'être prolongé tant qu'il aurait trouvé un moment propice et à sa convenance.

Philippe roi de France revient de Palestine. — Cette même année 1191, la ville d'Acre fut prise après un long siége, durant lequel Philippe roi de France tomba malade; on lui disait que le roi d'Angleterre cherchait à le faire périr par le poison. Prenant occasion et de sa maladie et de la haine du roi d'Angleterre, il retourna en France au mois de Janvier. Sa retraite fut une douleur et un dommage pour les pèlerins chrétiens qui voyaient en lui leur unique refuge; elle réjouit les Sarrasins qui redoutaient sa présence par dessus tout.

Il refuse l'hommage du comte Bauduin pour la Flandre. — Le comte de Flandre et de Hainaut, marquis de Namur, informé de son arrivée, vint le trouver à Paris, et offrit de lui rendre hommage pour la Flandre. Philippe refusa de le recevoir, ne tenant compte de la loyauté avec laquelle Bauduin avait respecté la partie du comté dévolüe au roi et à son fils Louis, tandis qu'il eût pu lui nuire beaucoup dans les commencements de l'occupation. Mais gagné par les présents et les promesses de la reine Mathilde, épouse du comte défunt, Philippe voulait appliquer à son douaire toute la portion de la Flandre dévolue à Bauduin. Celui-ci

1191.

cùm ipse Comes in primis terrarum occupationibus Domino Regi contrarius nimis extitisse potuisset. Verùm Dominus Rex donis et promissis Dominæ Mathildis Reginæ, uxoris Comitis Flandriæ, partem totam quæ ad Comitem Hanoniensem devenerat de terrâ Flandriæ, in dotalitium ipsius Mathildis converti volebat. Comite autem Flandrensi et Hanoniensi justitiam requirente, nihil æquitatis vel benignitatis in Domino Rege Francorum ipse Comes invenire poterat, cui multa in multorum viribus et grandibus expensis exhibuerat servitia. Comiti autem justitiam requirenti et nihil proficienti intimatum fuit Parisiis à quibusdam amicis suis, Domini Regis familiaribus, quòd Dominus Rex eum capere proposuerat. Comes autem assumpto secum uno milite et duobus servientibus nocte recessit, relictis ibi sociis et servientibus suis, qui in crastino eum secuti sunt. Undè Dominus Rex graviter turbatus fuit, et Comiti minas inferens, contra ipsum exercitus suos summonuit, et Flandriam intrare asseruit. E contra Comes sibi providit, cui homines Flandriæ tam majores quam minores auxilium vividum promiserunt, laudantes Domino Comiti contra Regem bellum aggredi, si terram Flandrensem intrare præsumeret. In his itaque Comes Hanoniensis, de jure suo confidens, viriliter se habuit.

Henricus Campaniensis Comes solus in Palæstinâ moratur. — Mirandum est equidem, imò Christianorum peccatis imputandum, quòd congregatis ab universis mundi hujus partibus in quibus nomen Christi invocatur, militibus probis et electis cum suis quam pluribus Principibus, quasi nihil in regno Jesu Christi recuperando profecerunt, cùm solam civitatem Aeram recuperaverunt; quorum quibusdam à Sarracenis interfectis, quibusdam infirmitate propriâ præveniente mortuis, quamplures tam majores quam

requérait justice, et cependant ne trouvait ni équité ni bienveillance chez un roi auquel il avait rendu tant de services à grand renfort de troupes et d'argent. Comme il poursuivait ses démarches à Paris sans succès, quelques-uns de ses amis qui faisaient partie de la maison royale, l'avertirent que le roi était résolu de l'arrêter. Prenant un seul chevalier et deux serviteurs, il déguerpit de nuit, laissant ses autres compagnons et serviteurs qui le suivirent le lendemain. Le roi s'en courrouça, menaça le comte, leva des troupes, et déclara qu'il entrerait en Flandre. Le comte se mit sur ses gardes, et ses vassaux Flamands, tant les grands que les moindres, lui promirent une vigoureuse assistance, l'exhortant à faire la guerre au roi s'il osait mettre le pied sur la terre de Flandre. Confiant en son droit, Bauduin eut dans ces circonstances une attitude énergique.

Henri comte de Champagne demeure seul en Palestine. — Chose étonnante ou plutôt imputable aux péchés des chrétiens! une expédition, formée de guerriers vaillants et choisis venus avec leurs princes en grand nombre de toutes les parties du monde où le nom du Sauveur est invoqué, fut presque sans résultat pour le recouvrement du royaume de Jésus-Christ, et aboutit à reprendre la seule ville d'Acre. Plusieurs tombèrent sous le fer des Sarrasins; plusieurs succombèrent à la maladie; le grand nombre, gens de

1191.

minores, et ferè omnes, relictâ sanctâ civitate Iherusalem apud gentiles, ad propria reversi sunt. De quibus unus qui in regno Franciæ ditissimus et potentissimus Princeps erat, Henricus scilicet Campaniensis Comes, valdè juvenis, martyrio Christi prorsùs expositus, onus et laborem morandi in partibus illis sibi assumpsit; unde præ cæteris hujus mundi Principibus et aliis viris tam laicis quam clericis, laudem et gloriam habere meruit.

Nomina Principum et Nobilium qui ibi decesserunt. — Cùm autem quamplures in partibus Iherosolymitanis tam majores quam minores decesserint, de potentioribus Principibus et aliis nobilibus et militibus strenuis dicendum est, qui ibi à sæculo migraverunt, quorum nobis nomina nota sunt; Fredericus Romanorum Imperator, Fredericus filius ejus Dux Suevorum, Landgravius Duringhiæ ipsius Imperatoris nepos, Robertus Comes de Nassoâ, et Henricus Comes de Dieceâ, et Fredericus de Husâ, ipsius Imperatoris familiares et secretarii; Engelbertus Comes de Monte, Henricus Comes de Bar-le-Duc, Henricus Dux Burgundionum, Rainaldus de Nivernis, Theobaldus Comes Blesensis, Stephanus Comes frater ejus, Comes de Vendosmâ, Radulphus Comes Clarimontis, Rainaldus Agulius, Nivelo agnomine pauper, Johannes Comes Ponciaci, Bernardus de Sancto-Walerio, Vice-Dominus de Pinkinio, Florentius de Hangest, Philippus Comes Flandriæ, Robertus Advocatus Betunensis, Willelmus Castellanus S. Audomari, Oliverus de Maskelinis, Rogerus de Hardencort, Radulphus de Cochy, Radulphus de Tur, Willelmus de Petraponte, Wido de Castellione, Lovellus frater ejus, Andreas de Brienâ, Conrardus Marchio Montis-Ferrati (qui in primis terræ illius aggravationibus ipse solus contra gentiles Acram et Tyrum civitatem detinuit), Jacobus de Avethnis, Otto de Trasiniis,

rangs divers, si ce n'est tous, délaissant aux gentils la sainte cité de Jérusalem, regagnèrent leur pays. Un seul, prince très-riche et puissant en France, Henri comte de Champagne, bien jeune encore, voué au martyre pour Jésus-Christ, prit la rude tâche de demeurer en ces contrées; ce qui lui valut gloire et honneur au-dessus des autres princes et de tous les croisés, laïcs ou clercs.

Noms des Princes et Nobles qui y moururent. — Comme beaucoup de croisés de tout rang moururent là, il convient de citer les princes les plus considérables, les seigneurs et braves chevaliers qui passèrent à une autre vie, et dont nous connaissons les noms. Ce sont :

Fréderic, empereur des Romains; Fréderic, duc de Souabe, son fils; Le Landgrave de Thuringe; Robert comte de Nassau, Henri comte de Dietz, Fréderic de Husa, attachés à la maison de l'Empereur et ses secrétaires; Engelbert comte de Berg; Henri comte de Bar-le-Duc; Henri duc de Bourgogne; Renaud de Nevers; Thibaud comte de Blois et son frère Étienne; Le comte de Vendôme; Raoul comte de Clermont; Renaud Agulius; Nivelon, dit le pauvre; Jean comte de Ponthieu; Bernard de S. Valéry; Le Vidame de Picquigny; Florent de Hangest; Philippe comte de Flandre; Robert avoué de Béthune; Guillaume châtelain de St-Omer; Olivier de (Machelen ?); Roger de Hardencourt; Raoul de Coucy; Raoul de Tur; Guillaume de Pierrepont; Guy de Châtillon et Lovel son frère; André de Brienne; Conrad marquis de Montferrat, qui dans les premiers désastres de la Palestine défendit presque seul contre les Infidèles les villes de Tyr et d'Acre; Jacques d'Avesnes; Othon de Trazegnies; Gautier de Wargnies; Eustache de Rœulx, le

1191.

Walterus de Warini, Eustacius senior de Ruez, Balduinus Caruns, Robertus de Belren, Matthæus de Wallaincort, Radulphus de Vendogiis, Walterus de Aunoit, Henricus Bincensis Castellanus, Wido et Fulco fratres de Fontanis, Walterus et Arnulphus fratres de Goi, Johannes et Richardus, Theodericus, Yvo, fratres de Orcâ, Ivo de Tumaïdis, Amandus de Nastâ, Ywanus de Valencenis, Matthæus de Arbro, Hugo filius ejus, Hellinus de Waurin Flandriæ Senescalcus, et Rogerus Cameracensis Episcopus, fratres; Hellinus de Maisnil, Alelmus de Fontanis, Johannes de Hossel, Wido de Erbelaincort, Radulphus de Amini (*a*) Radulphus de Maini, Walterus de Casnoit, Nicholaus de Pereweis, Balduinus et Nicholaus filii ejus (300).

Pax inter Regem Philippum et Comitem Balduinum. — (*) Rex autem mutato suo consilio priori malo conta Comitem Flandrensem et Hanoniensem et Marchionem Namurcensem, mandavit ei per literas ut securum haberet conductum accedendi ad se; cum quo apud Peronam in Viromandiâ pacem firmavit sic, quod Comes v millia marchas puri argenti pondo Trecensi, duobus terminis infrà annum solvendas, pro relevio terræ Flandriæ Domino Regi pepigit, cùm juris sit, sed non amoris in Franciâ, ut quilibet homo pro relevio feodi sui ligii tantùm det Domino suo quantùm ipsum feodum intrà annum valeat. Pro hominio autem Comitis suscipiendo, ipsi Comiti et ejus uxori Margaretæ Comitissæ, terræ Flandrensis justo (*b*) hæredi, Dominus Rex Atrebatum diem constituit Dominicâ in quadragesimâ *Reminiscere* (301).

(*a*) Anvin G.

(*) Jusqu'à separati sunt, p. 58, forme le chap. 57 du livre XVIII de J. de Guyse.

(*b*) *Sic, sed legendum* justæ.

vieil ; Bauduin Caron ; Robert de Beaurain ; Mathieu de Wallaincourt ; Raoul de Vendegies ; Gautier d'Aulnoi ; Henri châtelain de Binche ; Guy et Foulques de Fontaines, frères ; Gautier et Arnoul de Gouy, frères ; Jean, Richard, Thierri, Yves d'Orcq, frères ; Yves de Thumaide ; Amand de Nast ; Ivain de Valenciennes ; Mathieu d'Arbre et son fils Hugues; Hellin de Wavrin, sénéchal de Flandre ; Roger évêque de Cambrai, son frère ; Hellin de Maisnil ; Alelme de Fontaines ; Jean de Hassel ; Guy d'Erbelaincourt ; Raoul de Hem ; Raoul de Maini ; Gautier de Quesnoy ; Nicolas de Péruwelz, Bauduin et Nicolas ses fils.

Paix entre le Roi Philippe et le comte Bauduin. — Le roi renonçant à son mauvais dessein contre le comte de Flandre et de Hainaut, marquis de Namur, lui écrivit qu'il pouvait en toute sécurité le venir trouver. Ils firent ensemble la paix à Péronne sous la condition que dans l'année le comte payerait au Roi, en deux termes, cinq mille marcs d'argent pur, poids de Troyes, pour le relief de la seigneurie de Flandre. Car en France il est de droit, rigoureux à la vérité, que le vassal en relevant son fief lige donne au seigneur une année du produit dudit fief. Pour la cérémonie de l'hommage le Roi assigna rendez-vous dans Arras au comte et à sa femme la comtesse Marguerite, héritière légitime de la Flandre, le dimanche de Carême, dit *Reminiscere*.

1191.

Comes Balduinus Lothario Leodiensi electo hominium facit.—Interim Dominus Comes Flandrensis et Hanoniensis et Marchio Namurcensis in capite jejunii per mandatum Domini Imperatoris Romanorum Domino Lothario Leodiensi, ut suprà dictum est, electo et regalibus investito, apud Leodium nuper advenienti occurrit; cui Comes ipse cum aliis et Comitibus et nobilibus et ministerialibus et civibus, hominium et fidelitatem fecit; cui etiam omnes ferè clerici tam majoris Ecclesiæ quàm minorum Ecclesiarum Prælati et Canonici, fidelitates fecerunt. Duo autem Episcopatûs fideles, scilicet Henricus Dux Lovaniensis et Henricus Dux de Lemborch avunculus ejus, hominium facere contradicebant. Albertus etenim, Ducis Lovaniensis frater, à quibusdam electus, cum quibusdam Canonicis ad Dominum Papam Cœlestinum transierat pro suâ electione confirmandâ, et potestatem Domini Imperatoris in Episcopatibus conferendis minuendâ (302).

Itidem Regi Francorum. — Comes Flandrensis et Hanoniensis et Marchio Namurcensis die prædicto Atrebatum cum uxore suâ Margaretâ Comitissâ venit, et Domino Regi pro Flandriâ ligium fecerunt hominium et fidelitatem. Tunc temporis Dominus Rex à Comitibus Boloniensi scilicet et Ghisniensi (*a*), hominia susceperat, quæ ad Comitem Flandrensem devenire debebant, et à Balduino, filio Evrardi Radonis, super Moretaneâ castro. Tunc temporis Dominus Rex totam Viromandiam occupaverat, de quâ tamen Sanctum Quintinum Comitissæ Bellimontis Aenoræ, justæ hæredi ipsius terræ, tenendum cum aliis castris quæ ipsa in vitâ

(*a*) Chisniensi. Ms A.

Le comte Bauduin fait hommage à Lothaire élu de Liége. — Au commencement de la sainte quarantaine le comte de Flandre et de Hainaut, marquis de Namur, sur l'ordre de l'Empereur, vint à Liége où était récemment arrivé le seigneur Lothaire que nous avons dit avoir été élu à cet évêché et avoir reçu l'investiture. Il lui prêta foi et hommage, ainsi que les comtes, les nobles, les officiers, et les bourgeois. Les clercs de l'église majeure et des églises moindres, les dignitaires et les chanoines jurèrent pareillement fidélité. Deux des vassaux de l'évêché, Henri duc de Louvain et Henri duc de Limbourg, son oncle maternel, refusèrent l'hommage, parce qu'Albert, frère du duc de Louvain, élu par un certain nombre de suffrages, était allé vers le pape Célestin avec quelques chanoines, afin d'obtenir la confirmation de son élection, et de restreindre le pouvoir de l'Empereur dans la collation des évêchés.

Pareillement au Roi de France. — Au jour indiqué le comte de Flandre et de Hainaut, marquis de Namur, et la comtesse Marguerite sa femme vinrent à Arras et accomplirent la prestation de foi et hommage lige. Le Roi venait de recevoir l'hommage des comtes de Boulogne et de Guines, lequel devait revenir au comte de Flandre, et celui de Bauduin fils d'Evrard Radou pour le château de Mortagne. Il avait en même temps pris possession de tout le Vermandois, laissant cependant à Éléonore, comtesse de Beaumont qui en était héritière légitime, St-Quentin et les autres châteaux dont elle jouissait du vivant de Philippe comte de Flandre. Il conservait l'espoir de lui succéder; car elle n'avait hoir de son corps.

1191.

Philippi Comitis Flandriæ tenebat, concessit. Ipse autem Dominus Rex in spe succedendi mansit, quia illa proprii corporis hæredem non habebat.

Itidem Cameracensi electo super castellariâ Cameracensi. — Eodem tempore Quadragesimali Dominus Comes Domino Johanni Cameracensi Electo hominium fecit super Castellariâ Cameracensi in castris Oisi et Haurancort et Paluel, quæ eorum Dominus ab ipso in feodo tenere debebat; undè domina Margareta, Comitis Blesensis *filia*, neptis Domini Regis Francorum, ipsi Domino Regi Francorum contra jus et rationem hominium fecerat, quæ à marito suo Hugone de Oisi unicam habebat filiam, quæ etiam in eodem anno nupsit fratri Domini Imperatoris Ottoni, Comiti Palatino Burgundiæ, qui posteà citiùs de communi consensu ab invicem separati sunt (303).

1192.

Itidem Imperatori super feodis quæ ab eo tenebat Comes Flandriæ. — (*) Anno Domini MCXCII, termino Paschali, Comes Flandrensis et Hanoniensis et Marchio Namurcensis ad Dominum Imperatorem in Theutoniam transivit, et ei super feodis quæ ab eo habuerat Comes Flandriæ, hominium fecit (304).

Omnia ista prædicta, scilicet guerras contra Dominum Regem Francorum quandoque, et contra Comitem Flandriæ, et Ducem Lovaniensem, et Jacobum de Avethnis, et omnes acquisitiones et occupationes terrarum suarum, scilicet Flandriæ et Namurci, Dominus Comes Balduinus per suos

---

(*) Jusqu'à abjuravit, p. 62, forme le chap. 58 du livre XVIII de J. de Guyse.

Pareillement à l'élu de Cambrai pour la châtellenie de Cambrai. — Pendant ce même carême, le comte fit hommage à Jean élu-évêque de Cambrai pour la châtellenie de Cambrai et les châteaux d'Oisy, d'Havrincourt et de Paluel, que leur seigneur devait tenir en fief de lui. Marguerite fille du comte de Blois en avait, contre droit et raison, fait hommage au roi de France son oncle. Il lui restait de son mariage avec Hugues d'Oisy une fille unique, et dans l'année même elle épousa un frère de l'empereur, Othon, comte Palatin de Bourgogne. Mais peu après ils furent séparés de commun accord.

Pareillement à l'empereur pour les fiefs que tenait de lui le comte de Flandre. — Au terme pascal de 1192, le comte de Flandre et de Hainaut, marquis de Namur, alla trouver l'empereur en Allemagne, et lui fit hommage pour les fiefs que tenait de lui le comte de Flandre.

Tout ce que nous venons de raconter, les différentes guerres contre le roi de France, contre le comte de Flandre, le duc de Louvain, et Jacques d'Avesnes, les acquisitions et prises de possession de ses seigneuries de Flandre et de Namur, le comte Bauduin en vint à bout avec les forces et l'argent de ses seuls Hennuyers.

solos Hanonienses, tam in eorum viribus quam eorum pecuniâ, complevit.

Albertus Lovaniensis in episcopum Leodiensem consecratur. — Eodem anno, mense Augusto, Albertus Ducis Lovaniensis frater, Leodiensis Electus, peractis in curiâ Romanâ ad voluntatem suam negotiis suis, ad propria reversus est, scilicet ad terram fratris sui Ducis Lovaniensis; satis etenim leviter causas suas ad votum suum promovere potuit, cùm nemo sibi adversaretur ,in curiâ, quia Lotharius totam spem suam non in Deo sed in Domino Imperatore posuerat, et Dominus Papa potestati et dignitati quam Dominus Imperator in Ecclesiis Episcopalibus et Abbatiis majoribus habebat, valdè erat contrarius. Undè Albertus super promotione suâ executores habuit Dominum Brunonem Coloniensem Archiepiscopum, et Dominum Willelmum Remensem Archiepiscopum, ut illi Lotharium excommunicarent, et omnes tam clericos quam laicos qui ei fidelitatem feeerant. Undè etiam Domino Willelmo Remensi Archiepiscopo, S. Sabinæ Cardinali, Apostolicæ sedis Legato, injunctum fuit ut ipsum Albertum in Sacerdotem ordinaret, et in Episcopum consecraret. Undè Dominus Archiepiscopus, non considerato quid super hoc posset evenire in posterum, honori suo adscribens quòd homo ad regendum tantum Episcopatum sibi consecrandus transmitteretur, qui de suâ diocesi non esset, ipsum Albertum mense Septembri in Sacerdotem ordinavit, et in Leodiensem Episcopum consecravit. Quo audito Dominus Imperator Leodium venit, ut Lotharii electi sui in Leodio causam promoveret, et ab eis qui fidelitates facere negabant, voluntatem suam et fidelitates illorum haberi (*a*) fa-

(*a*) Habere. Ch. B.

Albert de Louvain est sacré évêque de Liége. — En août de cette même année, Albert frère du duc de Louvain élu à l'évêché de Liége, ayant terminé ses affaires en cour de Rome au gré de ses désirs, revint dans son pays, c'est-à-dire dans les États de son frère. Il put facilement obtenir gain de cause à Rome, car il n'y rencontra point de contradicteur, Lothaire comptant, non sur Dieu, mais sur l'empereur, et le Pape étant très-opposé au pouvoir et à la suprématie que l'empereur exerçait sur les églises épiscopales et les abbayes majeures. Brunon archevêque de Cologne et Guillaume archevêque de Rheims furent chargés de promouvoir Albert et d'excommunier Lothaire avec tous les clercs et laïques qui lui avaient juré fidélité. Par suite, Guillaume archevêque de Rheims, cardinal de Ste Sabine et légat du siége apostolique, eut ordre de conférer à Albert la prêtrise et l'onction épiscopale. Guillaume ne faisant compte de ce qui en pouvait résulter plus tard, et tenant à honneur la mission de sacrer le pasteur d'un diocèse si important étranger à sa province, accomplit la double cérémonie en septembre. Sur cette nouvelle l'empereur vint à Liége. Son but était de faire triompher la cause de Lothaire son élu, et de ranger à sa volonté ceux qui lui refusaient le serment de fidélité. Il entendait en outre mettre fin par un arrangement aux différends entre le comte de Hainaut et le duc de Louvain. Il arriva donc à Liége en septembre, y reçut la visite de Bauduin, et l'emmena à Maestricht.

ceret, et ut inter Comitem Hanoniensem et Henricum Ducem Lovaniensem super discordiis suis componeret. Itaque Dominus Imperator mense Septembri Leodium venit, ad quem Comes Flandriæ et Hanoniensis et Marchio Namurcensis ibidem accessit, quem Dominus Imperator secum apud Trajectum deduxit.

Imperator Ducem Lovaniensem cum Comite Flandrensi concordat. — Ibi Dominus Imperator Comitem Hanoniensem cum Duce Lovaniensi in hunc modum concordavit, quòd Dux Lovaniensis Comiti Hanoniensi villas, scilicet Thienas in Hasbanio et Lernut, quas ei anteà Comes liberè et perpetuò tenendas concesserat, prorsùs dimisit, et ipsis villis omninò abrenunciavit, et DCC marchas argenti per ipsum Imperatorem Duci Lovaniensi à Comite dati, et posteà D marchas per Comitem Flandriæ Philippum datas, Comiti Hanoniensi reddere Dux Lovaniensis pepigit; Comes autem Hanoniensis hominium castri de Anghien ei rehabendum concessit ; de quo, ut supradictum est, ita compositum erat, quod Englebertus de Anghien, ipsius castri possessor, nullum Duci contra Comitem Hanoniensem in castro illo ferret auxilium, nec Comiti contra Ducem. Recognitum autem in eâdem compositione fuit quòd Dux Lovaniensis in terrâ de Alost quædam feoda habebat ; undè compositum fuit quòd filius quilibet Comitis Hanoniensis ea à Duce Lovaniensi in feodo teneret. Quod ita factum posteà fuit ; sed Comes Hanoniensis ipsius hominii justitiam et servitium et partem de Geralmont, quam ipse Dux ex parte uxoris suæ pro allodio reclamabat, à Duce in vadio accepit. Ibidem Dominus Imperator effecit quòd Dux Lovaniensis Lothario Leodiensi Electo hominium et fidelitatem fecit, et fratrem suum Albertum, jam in Episcopum consecratum, abjuravit (305).

L'Empereur accommode le duc de Louvain et le comte de Flandre. — Là il ménagea un accord entre eux aux conditions suivantes : Le duc remettait au comte Tirlemont en Habsbaye et Liernu que celui-ci lui avait précédemment cédées en toute franchise et à perpétuité ; il y renonçait entièrement, et promettait au comte la restitution des 700 marcs d'argent qu'il en avait reçus par l'intermédiaire de l'Empereur et des 500 qu'il en avait reçus par l'intermédiaire du comte de Flandre. Le comte de son côté consentait à ce que le duc rentrât en jouissance de l'hommage du château d'Enghien. Nous avons raconté plus haut la convention en vertu de laquelle Engelbert, possesseur du dit château, devait le maintenir neutre entre le duc et le comte. On reconnut en même temps que le duc possédait quelques fiefs dans la terre d'Alost, et l'on stipula qu'un fils du comte les tiendrait du duc. Cela fut exécuté ; mais le duc engagea au comte la justice et le service de cet hommage, en même temps qu'une portion de Grammont réclamé par lui comme alleu appartenant à la duchesse sa femme. Là aussi l'empereur obtint que le duc fît hommage et promît fidélité à Lothaire comme élu de Liége, et désavouât la cause de son frère Albert déjà sacré évêque de ce même diocèse.

1192.

Albertus episcopus proditoriè trucidatur. — (*) Albertus autem Remis morabatur, et Imperium intrare formidabat. Interim autem surrexerunt quidam viri iniqui de Theutoniâ, et Remis venientes et ibi morantes, se exules esse dicebant, qui in mortem Alberti laborabant. Albertus autem, homo pius et liberalis, illorum ficto dolori compâtiens, eos secum in cibariis suis sæpiùs colligebat, et eos admodùm honorabat. Illi autem quærentes et tempus et locum ut Albertum occiderent, quâdam die finxerunt se ad patriam suam regressuros, qui cum acceptâ ab hominibus Remensibus quos noverant licentiâ, civitatem egressi sunt; quos ut magis hanoraret Albertus Episcopus, ascenso equo cum eis, assumpto secum uno clerico et uno milite, in campum exiit; quem illi proditoriè interfecerunt, suumque equum secum deduxerunt, et in Theutoniam reversi sunt (306). Albertus autem de cujus morte tali dolendum est, in majori Ecclesiâ beatæ Mariæ Remis mense Decembri sepultus est; cujus mors ex instinctu Domini Imperatoris et Domini Lotharii Leodiensis Electi, et fratris ejus Comitis de Hostadâ, processisse dicebatur.

Lotharius jurat se sceleris hujus immunem. — Lotharius autem Coloniæ in majori ecclesiâ et Leodii in majori ecclesiâ, tactis sacro-sanctis, juravit se mortis hujus nescium, et totius hujus culpæ immunem; quod tamen (*a*) sibi nichil proficiebat. Ipse autem Lotharius veniens Hoyum, Comiti Flandrensi et Hanoniensi et Marchioni Namurcensi mandavit ut ad se accederet; qui ad eum venit

---

(*) Jusqu'à moliebatur, p. 72, forme le chapitre 59 du livre XVIII de J. de Guyse.

(*a*) Tum. Ms.

L'Évêque Albert est traîtreusement assassiné. — Or Albert se tenait à Rheims, et redoutait d'entrer dans l'Empire. Cependant il se trouva en Allemagne quelques scélérats qui vinrent à Rheims et y séjournèrent, préparant le meurtre d'Albert ; ils se donnaient pour exilés. Albert, homme pieux et libéral, compâtissait à leur affliction jouée, les admettait fréquemment à sa table, et les traitait on ne peut plus honorablement. Ceux-ci cherchant le temps et le lieu favorables pour le tuer, feignirent un jour qu'ils allaient retourner dans leur patrie, et ayant pris congé des personnes qu'ils connaissaient à Rheims, sortirent de la ville. Albert, pour leur faire plus d'honneur, monta à cheval avec eux, et ne prenant qu'un clerc et un chevalier, les suivit dans la campagne. Ils le massacrèrent traîtreusement, emmenèrent sa monture, et regagnèrent l'Allemagne. La victime de ce lamentable assassinat reçut la sépulture dans la cathédrale de Rheims au mois de décembre. On imputa sa mort aux suggestions de l'Empereur, de Lothaire élu de Liége, et du comte de Hostade son frère.

Lothaire jure n'avoir point pris part à ce crime.— Lothaire, dans les cathédrales de Cologne et de Liége, la main sur les choses saintes, jura avoir ignoré ce complot homicide, et en être tout-à-fait innocent : ce qui ne lui profita nullement. Se transportant ensuite à Huy, il manda le comte de Flandre et de Hainaut, marquis de Namur, qui se rendit auprès de lui le second jour de Noël. Le lendemain, devant le dit comte et Gérard comte de Loz, il répéta le même serment qu'à Cologne et à Liége. Puis il requit le comte de Hainaut comme son vassal de l'assister contre le duc de Louvain qui lui avait fait hommage et promis fidélité, et, nonobstant cet hommage et cette fidélité, lui était hos-

1192.

secundâ die Natalis Domini. Tertiâ autem die ibidem coram Comite Flandrensi et Hanoniensi, et Marchione Namurcensi, et coram Gerardo Comite de Looz, multisque aliis tam clericis quam laicis, juravit idem quod Coloniæ et Leodii super innocentiâ suâ juraverat. Deindè ipsum Comitem Hanoniensem tanquam fidelem suum monuit ut eum juvaret contra Ducem Lovaniensem, qui ei hominium et fidelitatem fecerat; tunc autem, contempto hominio et fidelitate postpositâ, ei inimicabatur, et ab eo mortem fratris sui requirebat. Comes autem, audientibus universis tam clericis quam laicis, ipsi Lothario auxilium tanquam Domino suo promisit, ità, inquam, quod si Dux Lovaniensis in Episcopatum insurgeret, et ipse Lotharius contra Ducem exercitum suum commoveret, ipse Comes cum viribus suis et Episcopatum et Dominum suum contra Ducem juvaret. Consilium autem dedit Comes Domino Lothario ut in castris suis moraretur, et ibi securiùs (*a*) se haberet, donec videret quid Dux Lovaniensis contra eum facere intenderet, et missis nunciis, viris discretis, ad Dominum Imperatorem, ejus consilium exspectaret; quæquidem omnia sic et facere et sustinere ipse Lotharius Comiti promisit.

Quartâ autem die Natalis Domini, Dominus Comes cum Duce Lovaniensi ad petitionem ipsius Ducis in Hasbanio colloquium habuit. Ibi Dux Comitem tanquam propinquum et consanguineum suum districtiùs (*b*) monuit ut in morte fratris sui vindicandâ eum juvaret. Undè Comes respondit quod ipse paratus erat eum juvare, salvâ fidelitate domino-

---

(*a*) Securus. Ch. BB. A.
(*b*) Discretiùs. Ch.

tile, et redemandait le sang de son frère. Le comte en présence de tous, clercs et laïques, promit à Lothaire de l'assister comme son seigneur, en ce sens que si le duc attaquait l'évêché et que Lothaire fît marcher des troupes à sa rencontre, lui comte mettrait ses forces au service de l'évêché et de son seigneur. Il engagea en outre Lothaire à se tenir dans ses châteaux où il serait plus en sûreté, jusqu'à ce qu'il connût les entreprises du duc contre lui, et eût conseil de l'Empereur auquel il dépêcherait des gens avisés. Lothaire promit de se conduire ainsi, et d'attendre.

Le quatrième jour de Noël sur l'invitation du duc, le comte eut avec lui une entrevue dans le Habsbaye. Là le duc le somma, comme parent, comme cousin, de l'aider à venger la mort de son frère. Le comte répondit y être tout disposé, sauf la fidélité qu'il devait à ses seigneurs. Le duc déclarait ne vouloir causer aucun préjudice à l'évêché de Liége, mais tenir Lothaire pour son ennemis mortel. Au retour de cette entrevue le comte par l'intermédiaire de ses propres vassaux et de ceux de Lothaire engagea celui-ci

rum suorum. Dicebat autem Dux quod Episcopatui Leodiensi nullum malum inferre volebat, sed Dominium Lotharium inimicum suum mortalem esse dicebat. Comes autem à colloquio illo recedens, Domino Lothario per suos fideles et per fideles ipsius Lotharii mandavit ut in castris suis moraretur, quousque videret ad quem finem res ista deveniret, et consilium Domini Imperatoris haberet; si autem in terrâ Leodiensi pro Duce Lovaniensi morari timeret, in Hanoniam veniret et ibi securiùs maneret.

Lotharius in Theutoniam fugit. — Lotharius autem pusillanimis, mutato proposito, cum paucis tam nocte quam die quasi fugiendo secessit in Theutoniam, et usque ad Dominum Imperatorem pervenit; qui etiam Dominus Imperator in his molliter se habebat; cui etiam Domino Imperatori Dux Lovaniensis et Dux de Lemborch avunculus ejus, mortem fratris sui Alberti imputabant, qui etiam cum Henrico, Duce Saxonum dicto, illius Ducis quem Dominus Imperator exhæredavit filio, confœderati sunt contra Dominum Imperatorem, et cum eis Dominus Conrardus Maguntiensis Archiepiscopus, homo melancolicus, et Bertholdus Dux Cheringiorum, multique alii Principes et alii Nobiles; quos tamen omnes Dominus Imperator ad voluntatem suam reduxit, ita quod nullus eorum in pace cum Domino Imperatore faciendâ consilium sociorum suorum expectabat. Ex vanis autem suggestionibus Ducis de Lemboreh avunculi sui, Dux Lovaniensis per se et per suos complices Dominum Henricum Imperatorem ab imperio et dignitate deponere putabat, et se Imperatorem fieri sperabat; quod quidem ipsi Duces Domino Papæ Cœlestino insinuaverunt, et per nuncios ei confœderati sunt. Ipse enim Papa Cœlestinus rancorem nimium tunc temporis contra ipsum Imperatorem conceperat.

de nouveau à demeurer dans ses châteaux jusqu'à ce qu'il vît l'issue de cette affaire et connût l'avis de l'Empereur ; que si le voisinage du duc lui faisait redouter de séjourner dans l'évêché, il vint en Hainant, où il serait plus en sûreté.

Lothaire s'enfuit en Allemagne. — Mais Lothaire était pusillanime ; changeant de dessein, il gagna l'Allemagne en fuyard, suivi de peu de monde, marchant de jour et de nuit, et parvint jusqu'à l'Empereur dont l'attitude en cette affaire fut assez molle. Le duc de Louvain et son oncle le duc de Limbourg imputaient à l'Empereur la mort d'Albert ; ils se liguèrent contre lui avec Henri soi-disant duc de Saxe, fils de ce duc dépossédé par décision impériale. Conrad archevêque de Mayence, homme atrabilaire, Bertold duc de Zeringhen, beaucoup d'autres princes et seigneurs entrèrent dans la ligue. Toutefois l'Empereur les réduisit si bien que chacun s'accommoda avec lui sans attendre l'avis de ses associés. Poussé par les vaines suggestions du duc de Limbourg son oncle, le duc de Louvain espérait, aidé de ses complices, faire descendre Henri du trône impérial et y monter à sa place. Les deux ducs communiquèrent même ce projet au pape Célestin, et firent alliance avec lui par leurs ambassadeurs. Célestin à cette époque était animé d'un ressentiment violent contre l'Empereur.

1192.

Post Natale verò Domini, Dux Lovaniensis cum Duce de Lemborch, avunculo suo, et multis hominibus tam Comitibus quam consanguineis suis, terram Comitis de Hostadâ invasit, et omnia castra sua, excepto Arâ, castro fortissimo, ei abstulit, et totam terram in vindictam fratris sui devastavit; undè castrum Dolchain Waleramus, Ducis de Lemborch filius, sibi per aliquod (a) tempus retinuit. Hæc autem omnia satis leviter et occupare et devastare potuerunt, cùm nemo eis resistebat; quæ quidem omnia demùm ipse Comes de Hostadâ, factâ pace cum Duce de Lemborch et Duce Lovaniensi, recuperavit, mediante quidem pecuniâ (507).

Severa Papæ in Lotharium sententia. — Ex clamore autem super morte Alberti Episcopi ad Dominum Papam Cælestinum delato, Dominus Lotharius excommunicatus fuit, et ejus bona omnia, scilicet Præpositura Bonnensis, et aliæ multæ quas habebat, aliis personis collata sunt. Lotharius autem excommunicationem diutiùs sustinere nolens, ad curiam Romanam transivit ut absolveretur, et ut vel Episcopatum Leodiensem, vel alia bona retineret, quem Dominus Papa absolvere noluit, quòusque ille juravit quòd arbitrio Domini (Papæ) prorsùs staret. Arbitrium autem Domini Papæ fuit quod ille Episcopatui Leodiensi, et omnibus bonis suis quæ habuerat abrenunciavit et abjuravit. Sola autem Præpositura in Confluentiâ ei à Domino Papâ demissa est. Injunctum est etiam ei ut ulteriùs ad ordines vel aliquam dignitatem promoveri non possit. Sicque confusus ex crudelissimo Domini Papæ arbitrio ad terram

(a) Aliquot. Ms. A.

Après Noël, le duc de Louvain, suivi de son oncle le duc de Limbourg et de nombreux seigneurs et parents, envahit le comté de Hostade, enleva au comte tous ses châteaux excepté la très-forte place d'Haren et dévasta tout le pays à titre de vengeance fraternelle. Valéran fils du duc de Limbourg garda pendant un certain temps le château de Dolehain. Cette expédition n'offrit point de difficultés, personne n'opposant de résistance. Mais plus tard le comte de Hostade, en faisant la paix avec les deux ducs, recouvra tout, au moyen de quelque argent.

Sévère décision du Pape envers Lothaire. — Sur la dénonciation du meurtre de l'évêque Albert portée au pape Célestin, Lothaire fut excommunié; tous ses bénéfices, comme la Prévôté de Bonn et nombre d'autres, furent transférés à d'autres titulaires. Ne voulant point demeurer sous le poids de l'anathème, il se transporta en cour de Rome afin d'être absous et de conserver ou l'évêché ou d'autres bénéfices. Le Pape refusa de l'absoudre jusqu'à ce qu'il eût juré d'accepter entièrement sa décision. Cette décision lui imposala renonciation absolue à l'évêché et à tousses bénéfices, lui laissant seulement la Prévôté de Coblentz, et le déclara incapable d'être promu désormais aux ordres ou à une dignité quelconque. Après ce cruel arrêt il revint tout confus à son pays natal. En attendant, l'évêché de Liége était vacant, et le point de mire de nombreuses ambitions.

1192.

nativitatis suæ reversus est. Tunc temporis sedes Leodiensis vacabat, cùm multi ad eam anhelarent.

Regis Anglorum absentis terram Rex Francorum impetit. — Eodem anno, inter Natale Domini et Quadragesimam, Philippus Rex Francorum in Regis Anglorum terram insurrexit, et quædam castra occupavit. Unde ei à quibusdam proditoribus castrum Gisors, quod præ cæteris affectabat, redditum fuit. Dum Rex in partibus Iherosolymitanis moraretur, frater ejusdem Regis Anglorum Johannes, qui *sine terrâ* dicebatur, fratri suo et Domino absenti regnum et omnia bona ejus auferre moliebatur (308).

1193.

Rex Anglorum in Austriâ capitur. — (*) Anno Domini MCXCIII, Richardus Rex Anglorum, à partibus Iherosolymitanis rediens, ventis sibi contrariis, in terram Ducis Austriæ applicuit; quem Dux Austriæ cepit et captum Domino Imperatori præsentavit, eâ conditione ut proprii corporis malum non pateretur, sed ad redemptionem compelli posset.

Magnâ pecuniâ redimitur. — Qui demùm Rex Angliæ erga Dominum Imperatorem se in pecuniâ redemit, et ipsi Imperatori Domino (*a*) C millia marchas argenti magno pondo, et Duci Austriæ L (millia) marchas dedit, et Domino Imperatori in auxilium exercitûs sui in Apuliam galeas cum hominibus ad illas sufficientibus promisit, et pro promissis et amicitiis inter eos firmandis et tenendis,

---

(*) Jusqu'à habebant, p. 78, forme le chap. 60 du livre XVIII de J. de Guyse.

(*a*) Dono. Ch. B.

Le Roi de France attaque les États du Roi d'Angleterre en son absence. — La même année, entre Noël et le Carême, Philippe roi de France attaqua les domaines de Richard roi d'Angleterre, et s'empara de quelques châteaux : Celui de Gisors qu'il convoitait par dessus tous les autres, lui fut rendu par trahison. Pendant que Richard était dans les environs de Jérusalem, son frère Jean surnommé sans terre, méditait de profiter de son absence pour lui enlever sa couronne et ses biens.

Le Roi d'Angleterre est fait prisonnier en Autriche. — En 1193, le roi Richard revenant de la Palestine fut forcé par les vents contraires de prendre terre dans les États du duc d'Autriche qui se saisit de lui et le conduisit à l'Empereur, stipulant qu'il n'éprouverait aucun mauvais traitement corporel, mais pourrait être mis à rançon.

Il se rachète moyennant une grosse somme. — Richard finit par se racheter moyennant cent mille marcs d'argent fort poids comptés à l'Empereur, et cinquante mille comptés au duc ; il promit en outre des vaisseaux suffisamment garnis d'hommes pour seconder l'armée impériale dans la Pouille. Comme gage de sa promesse et de la bonne intelligence future, il donna en ôtage les fils de beaucoup de ses nobles. Parmi eux se trouvait le fils de Roger de Thoeny, cousin du comte de Hainaut, âgé de quatre ans seulement. Comme on le conduisait en chariot à travers le Hainaut, le comte le retint, lui assigna un entretien honorable dans le

ipse Rex Angliæ Domino Imperatori multorum nobilium hominium suorum filios dedit obsides; inter quos quidem pueros cùm filius Domini Rogeri de Thocnio, consanguinei Comitis Hanoniensis, in curru deduceretur, quatuor tantummodò annos habens, et per Hanoniam transiret, Dominus Comes cum retinuit et Melbodii in claustro eum honorificè fecit conservati, Dominoque Imperatori mandavit quòd hunc obsidem sibi fideliter servaret (*a*) (309).

Cùm autem ipse Rex Angliæ, finitis omnibus erga Dominum Imperatorem ad propria reverteretur, ipse in transitu suo Coloniensi Archiepiscopo et Simoni Leodiensi Electo, et Duci Lovaniensi et Duci de Lemborch feoda in argento annuatim persolvenda dedit, et insuper Duci Lovaniensi quamdam terram in Angliâ, quam Matthæus, Comes Boloniensis, pater uxoris suæ, reclamaverat, in feodo reddidit, ipsique Duci contra Comitem Flandriæ et Hanoniæ et Marchionem Namurcensem auxilium promisit, et omnes infeodati ab eo auxilium ei promiserunt contra Regem Francorum, ita quod saltem tantam Comiti Flandriæ et Hanoniensi guerram facerent, quòd Comes nequaquam Domino Regi Franciæ auxilium ferre posset. Conventiones tamen corum in nullâ parte fuerunt observatæ; nec mirum cùm Rex Angliæ nemini unquam vel fidem vel pactum servasset, nec omnes illi nominati cum quibus fœdus firmaverat, conventiones suas observare consuevissent (310).

Cum Rege Francorum Comes Balduinus Rothomagum obsidet. — Eodem verò anno, dum Rex Angliæ apud Dominum Imperatorem captivus moraretur, Dominus Rex Fran-

(*a*) Conservaret. Ch. BB.

couvent de Maubeuge, et fit dire à l'Empereur qu'il lui conserverait loyalement cet ôtage.

Richard ayant entièrement terminé avec l'Empereur, reprit le chemin de ses États. Sur son passage il constitua des fiefs de pension annuelle à l'archevêque de Cologne, à Simon élu de Liége, au duc de Limbourg, et au duc de Louvain. Celui-ci reçut aussi en fief un domaine en Angleterre qu'avait réclamé Mathieu comte de Boulogne son beau-père ; il eut la promesse d'être secouru contre le comte de Flandre et de Hainaut. Ces nouveaux vassaux s'engagèrent à soutenir Richard contre le roi de France, en ce sens que leurs armes occuperaient assez le comte de Flandre et de Hainaut pour l'empêcher d'aller assister le roi de France. Conventions qui ne furent nullement observées : on ne doit point s'en étonner. Le roi d'Angleterre ne tint jamais ni une parole ni un traité ; et les contractants que je viens de nommer n'avaient pas plus l'habitude de la fidélité à leurs engagements.

Le comte Bauduin réuni au roi de France assiége Rouen. — Richard était encore prisonnier de l'Empereur quand le roi de France assiégea la ville de Rouen ; le comte Bauduin l'accompagnait avec de nombreuses troupes, et à ses propres frais. Cette expédition fut sans succès, quoiqu'ils eussent occupé beaucoup de châteaux et forts et importants, et ravagé au loin le pays.

corum Rothomagum obsedit civitatem; cum quo fuit Balduinus Comes Flandrensis et Hanoniensis et Marchio Namurcensis, cum multis militibus et in propriis expensis, sed nihil profecerunt; attamen castra multa et fortia et magna occupaverunt, et terram in multis locis devastaverunt.

Matrimonia paciscitur cum Comite Nivernensi.— In obsidione illâ Balduinus Comes Flandrensis et Hanoniensis per consilium Domini Regis conventiones matrimoniorum cum Comite de Nivernis firmavit, ita, inquam, quòd ipse Comes Nivernensis filiam Comitis Yolendem haberet uxorem, Philippus verò Comitis filius, filiam Comitis Nivernensis quinque annos habentem, quandò ad annos nubiles perveniret, uxorem haberet, et pro eâ Comitatum de Turnurrâ possideret; post decessum verò ipsius Comitis, totam terram Nivernensem haberet, quam ipse Comes ex parte uxoris quam habuerat, tenebat. Sciendum est autem quòd Comes ille filius fuit Petri de Curtenai, militis probi, Regis Franciæ patrui, cui ipse Dominus Rex Philippus puellam, quæ Comitatum Nivernensem jure hæreditario tenebat dedit uxorem, de quâ ille solam habuit filiam. Deinde ejus uxor mortua est. Concessum autem erat eidem Comiti quòd, dum viveret, totam terram possideret. Matrimonium autem illud eodem anno apud Suessionem civitatem infra octavas S. Johannis celebratum fuit, et conventiones super matrimonio Philippi et parvulæ filiæ ipsius Comitis ibidem à multis nobilibus juratæ fuerunt. Deindè Philippus cum sorore suâ in terram Nivernensem transivit, et ibi ab aliis militibus et nobilibus et burgensibus fidelitates accepit (311).

Eodem anno, mense Julio, Dux Lovaniensis et Dux de Lemborch, inconsultis et omninò nescientibus complicitibus

Il fait des arrangements matrimoniaux avec le comte de Nevers. — Pendant ce siége et par le conseil du roi, Bauduin conclut un arrangement matrimonial avec le comte de Nevers, donnant à celui-ci sa fille Yolende, et s'engageant à ce que son fils Philippe épousât la fille du comte âgée de cinq ans, quand elle serait nubile. Elle apportait en dot le comté de Tonnerre, et devait recueillir tout le comté de Nevers après la mort de son père, lequel le possédait du chef de sa femme. Ce comte était fils de Pierre de Courtenay, preux chevalier, oncle de Philippe roi de France qui lui fit épouser l'héritière de Nevers. Il en eut une seule fille, devint veuf, et obtint de conserver la jouissance viagère du comté. Le mariage fut célébré cette année à Soissons pendant l'Octave de S. Jean ; en même temps les conventions pour celui de Philippe avec sa petite fiancée furent jurées par grand nombre de seigneurs. Philippe se rendit ensuite avec sa sœur en Nivernais, et y reçut le serment des autres chevaliers, des nobles et des bourgeois.

En juillet, le duc de Louvain et le duc de Limbourg, sans l'avis et à l'insu de leurs confédérés contre l'Empereur,

suis qui cum eis contra Dominum Imperatorem juraverant, cum ipso Domino Imperatore pacem et concordiam firmaverunt super controversiâ et rancore quam contra ipsum Dominum Imperatorem pro morte Domini Alberti Episcopi habebant.

Rogerus de Warcoing à Comite Balduino castigatus. — (*) Eodem anno, miles quidam probus, Rogerus de Warcoing, filius Rogeri Castellani de Curtraco, adversùs Comitem Flandrensem et Hanoniensem quædam in Flandriâ reclamabat, super quibus cùm ei justitiam Comes offerret, ipse justitiam prosequi contempsit, Comitique dedecus et suis hominibus damna inferre cœpit. Comes verò sustinebat ut ille, habito meliori consilio, dedecus illatum emendaret, et damna restitueret; illius autem semper creverunt maleficia. Undè Comes, congregato exercitu, firmitatem Warcoing succendit, et omnia illius bona devastavit. Ille autem per Flandriam et Brabantiam cum paucis occultè equitans, homines Comitis spoliabat rebus suis, et eis multa damna faciebat (312).

Simon Limburgensis in Leodiensem episcopum èligitur. —Eodem anno, quidam Leodienses Canonici, mense octobri, exclusis omnibus illis qui Domino Lothario fidelitatem fecerant, dicentes eos esse excommunicatos, Simonem, filium Ducis de Lemborch, subdiaconum, XVI annos habentem, tam scientiâ quam ætate minorem, in Episcopum elegerunt, quem Domino Imperatori Aquis palatio præsentaverunt, qui illuc cum paucis venerat insipienter, et illi Duces qui in partibus illis vires magnas habebant, illuc cum multis

---

(*) Jusqu'à mortus est page 82, forme le chap. 61 du livre XVIII de J. de Guyse.

traitèrent avec celui-ci, et renoncèrent à toute réclamation, à tout ressentiment pour la mort de l'évêque Albert.

Roger de Warcoing est châtié par le comte Bauduin — Un chevalier vaillant, Roger de Warcoing, fils de Roger, châtelain de Courtrai, élevait en Flandre quelques griefs contre le comte Bauduin. Celui-ci lui offrit le débat en justice. Roger dédaignant cette offre, insulta le comte, et causa du dommage à ses hommes. Le comte patientait, espérant que, revenu à des idées plus saines, il réparerait l'injure et le dommage ; mais ses mauvais déportements allèrent toujours croissant. Alors le comte réunissant des troupes, incendia la forteresse de Warcoing, et ravagea toutes ses terres. Roger, suivi de quelques cavaliers, courait à travers la Flandre et le Brabant, dépouillant les hommes du comte et leur faisant tout le mal possible.

Simon de Limbourg est élu évêque de Liége. — En octobre quelques chanoines de Liége, excluant comme excommuniés tous ceux qui avaient juré fidélité à Lothaire, élurent évêque Simon, fils du duc de Limbourg, sous-diacre, âgé de seize ans, aussi insuffisant du côté de la science que du côté de l'âge. Ils le présentèrent dans le palais d'Aix à l'Empereur venu là inconsidérément avec une faible suite. Les ducs qui avaient beaucoup de troupes dans ces parages, l'y rejoignirent, fortement accompagnés. La rançon du roi d'Angleterre n'était pas encore acquittée, et l'argent devait traverser le territoire des ducs.

ad ipsum accesserunt. Rex autem Anglorum nondùm suam redemptionem persolverat; undè argentum per terram illorum Ducum transire oportebat. Dominus autem Imperator timens vires illorum Ducum, et cupiens argenti sui securum transitum, Simoni Electo gratiam suam inclinavit, et eum regalibus investivit, contradicentibus Alberto de Retest, majore Præposito et Archidiacono, et A. de Cuch, Archidiacono, Ottone de Falconis-Monte Archidiacono, Hugone de Petraponte (*a*) Archidiacono, multisque Leodiensis Ecclesiæ Canonicis.

Huic electioni multi contradicunt. — Simon autem electus, pro gratiâ Domini Imperatoris habendâ, partem suam quam in Trajecto de jure Episcopali habebat, scilicet medietatem et villam Berthehem prope Wormaciam, quam Dominus Imperator in vadio à Domino Radulpho Leodiensi Episcopo acceperat, in proprietatem habendas concessit. Castrum quoque Episcopatûs proprium Duraz Duci Lovaniensi, et quasdam villarum Advocatias dedit in feodo, et Dux Lovaniensis Gerardo de Looz Comiti ipsum castrum in feodo concessit, quod ipse Comes jam tunc tenebat, quia illud ipse Comes de Looz Duci Lovaniensi subripuerat. Wildrico de Wallaincort castra quæ propriè ad Episcopatum Leodiensem devenire debebant, quæquidem sæpedictus Radulphus Episcopus ei concesserat, et tamen injustè, scilicet Clarum-Montem et Rochefort et Advocatias de Dinant, habenda concessit (313).

Comes autem Flandrensis et Hanoniensis et Marchio Namurcensis hominium Episcopatui Leodiensi debitum ipsi

---

(*a*) Petreponte. Ms. A.

L'empereur voulant en assurer le passage, et redoutant leurs nombreux soldats, accorda son agrément à Simon et lui conféra l'investiture, nonobstant l'opposition du grand prévôt et archidiacre Albert de Rhetel, des archidiacres A. de Kuyck, Othon de Fauquemont, Hugues de Pierrepont, et de beaucoup de chanoines de la cathédrale.

Nombreux opposants à cette élection. — Simon acheta cet agrément en lui abandonnant en toute propriété les droits de l'évêché sur la moitié de la ville de Maestricht et sur le domaine de Berthehem près Worms, droits que son prédécesseur Raoul avait seulement engagés à l'Empereur. Il inféoda au duc de Louvain le château de Duras qui appartenait aussi à l'évêché, et quelques avoueries de villages; et le duc sous-inféoda ce château à Gérard comte de Looz qui en était déjà possesseur, le lui ayant enlevé. Simon délaissa encore à Wildric de Wallaincourt les avoueries de Dinant et les châteaux de Clermont et de Rochefort qui, concédés injustement par le susdit Raoul, devaient faire retour à l'évêché.

Le comte de Flandre et de Hainaut, marquis de Namur, n'espérant rien de bon de la part de Simon, ne voulut point acquitter envers lui l'hommage dû à l'évêché de Liége. Il n'avait jamais rencontré que haine chez Henri duc de Limbourg, père de Simon, et chez son cousin Henri duc de Louvain; aussi redoutait-il l'élévation de cet élu, et mettait-

Simoni facere noluit, quia nullius boni spem in illo (a) habebat; pater etenim illius, Henricus Dux de Lemborch, et consobrinus ejus Dux Lovaniensis Henricus Comitem Hanoniensem, consanguineum suum, semper odio gravi oderant; et ideò Comes illius promotionem formidabat, confidens in profectu prædictorum clericorum Leodiensium, qui de saniore parte Capituli in Curiâ romanâ contra Simonem intrusum laborabant. Prædicti etenim clerici electioni ejusdem Simonis adversantes, habito consensu et consilio Domini Imperatoris, et suggestione Comitis Flandriæ et Hanoniæ adhibitâ, scilicet A. de Retest, et A. de Chuch, et O. de Falconis-Monte, et H. de Petraponte, Leodiensis Ecclesiæ Archidiaconi, cum quibusdam canonicis Curiam romanam adierunt, et contra electionem Simonis laboraverunt.

Lotharius de Hostade moritur. — Lotharius quoque, ut supra dictum est, per arbitrium Domini Papæ pauper et vilis factus, Romanam Curiam adiit, ut aliquam misericordiam à Domino Papâ obtinens, ad aliquod majus bonum posset promoveri; qui Romæ infirmitate oppressus, mortuus est.

Bellum à Theod. de Bevernâ suscitatum. — (*) Eodem anno, tempore hyemali, Theodericus de Bevernâ, Castellanus de Dicamudâ, qui in terrâ de Alost contra Comitem Flandriæ et Hanoniæ jus reclamabat, undè ipse Dominus Comes justitiam plenariam ei offerebat, ipsum Dominum suum ligium diffiduciare præsumpsit, et contra ipsum Co-

---

(a) Eo. Ch. ipso B.

(*) Jusqu'à ascribebatur, p. 88, forme le chap. 56 du livre XVIII de J. de Guyse.

il sa confiance dans le voyage des clercs de Liége susdits appartenant à la portion la plus saine du chapitre, qui dénonçaient Simon en Cour romaine comme intrus. En effet, le prévôt et les archidiacres que nous venons de nommer, avec quelques chanoines, du consentement et de l'avis de l'empereur et à la suggestion du comte, étaient allés à Rome, et y poursuivaient l'annulation de l'élection.

Lothaire de Hostade meurt. — Lothaire que la décision papale réduisait à une condition humble et pauvre, vint aussi à Rome solliciter de la miséricorde du Souverain Pontife la faculté de parvenir à un meilleur bénéfice; mais il y tomba malade et mourut.

Guerre suscitée par Thierri de Beveren. — Thierri de Beveren, châtelain de Dixmude, revendiquait contre le comte de Flandre et de Hainaut la terre d'Alost; celui-ci lui offrit de soumettre ses prétentions à une cour de justice. Mais Thierri, durant l'hiver de cette même année, eut la présomption de défier son seigneur lige; il s'associa Guillaume de Stincke aussi homme lige du comte, et Roger de Wareoing dont nous venons de raconter les hostilités envers le comte et ses hommes. Tous trois contractèrent alliance avec le duc (de Louvain), lui promettant de le faire sous peu seigneur de Gand, du pays de Waes et de la terre d'Alost; et vers

1193.

mitem, Rogero de Warcoin, qui Comiti et hominibus suis insultus malignos faciebat (314), et Willelmo de Scinke (*a*), homini ligio Comitis, confœderatus, qui quidem pariter Duci contra Comitem Hanoniensem confœderati sunt, promittentes ei quòd in Gandavo et Waisâ et terrâ de Alost ipsum in brevi tempore Dominum facerent, et circiter Purificationem beatæ Mariæ Comiti guerram moverunt in Waisâ. Dux autem in auxilium illorum perfidorum, suum contra Comitem exercitum commovit, et totam terram igne et prædis devastans, Theodericus cum prædictis sociis suis castrum parvum Comitis, scilicet Ruplemundæ, occupavit. Comes autem Hollandiæ, Domini Comitis Flandriæ et Hanomiæ homo ligius, illis obligatus est, non tamen diffiduciato Domino suo. Comes verò exercitum Hanoniensem contra Ducem commovit, paucosque Flandrenses in auxilium suum habere potuit; quidam enim pro guerris à Theoderico et sociis ejus motis terram suam sanè exire non poterant, quidam verò ex suggestione illorum fidem nullam Domino suo servabant. Comes autem per suos Hanonienses terram Ducis in magnâ parte devastavit, et Nivellam usque ad muros succendit. Indè Anghien veniens, illud obsidere proposuit; quod quidem ei redditum fuit, quia Englebertus Dominus castri requisitum à Duce succursum habere non potuit; unde Dominus Comes et muros et turrim prostravit. In hâc quippe guerrâ tempus quadragesimale erat. Dux autem Burgundiæ, qui Mathildem, Comitis Flandriæ Philippi (*viduam*), uxorem habebat, in auxilium Domini Comitis venit. Dominus quoque Rex Francorum milites in

(*a*) Stinke. Ch. BB.

la Chandeleur, ils commencèrent la guerre dans le pays de Waes. Le duc mit son armée en campagne au secours de ces perfides, et Thierri pillant et brûlant toute la contrée vint avec ses susdits compagnons occuper le petit château du comte à Rupelmonde. Le comte de Hollande, homme lige du comte de Flandre et de Hainaut, s'engagea avec eux, sans toutefois envoyer le défi à son seigneur. Bauduin fit marcher contre le duc ses troupes du Hainaut, et ne put s'aider que d'un petit nombre de Flamands; plusieurs ne pouvaient prudemment sortir de chez eux en présence de l'invasion de Thierri et des siens; plusieurs, cédant à leurs suggestions, ne gardaient point la fidélité à leur seigneur. Cependant avec ses Hennuyers, il ravagea une grande partie de la terre du duc, et porta la flamme jusqu'aux murailles de Nivelle. Venant ensuite à Enghien, il se proposait de l'assiéger; mais Engelbert seigneur du château le lui rendit, ayant inutilement réclamé le secours du duc. Bauduin jeta bas la tour et les murs. Ceci se passait en Carême. Le duc de Bourgogne, mari de Mathide veuve du comte Philippe de Flandre, vint à son aide. Le roi de France lui expédia des chevaliers à ses propres frais, ainsi que beaucoup de gens de pied et de cheval tirés des garnisons d'Arras, de Bapaume, de St-Omer et d'Aire.

suis propriis expensis misit, multosque homines equites et pedites de Atrebato, de Bapalmis, de sancto Audomaro, de Ariâ. Videntes autem Gandavenses homines Domino suo Comiti vires magnas supercrescere, ad Dominum Comitem in auxilium venire voluerunt. Dominus verò Comes, quia sibi primò defuerant, eorom auxilium suscipere dedignatus est. Coadunatis igitur tot hominibus, Dominus Comes Nivellam obsidere proposuit, in quâ Comes de Looz, Comitis Flandrensis et Hanoniensis consanguineus, et Ducis Lovaniensis homo, cum multis militibus et hominibus bellicosis erat. Comes autem in itinere suo turrim de Feslui cepit et prostravit, et turris de Archennâ reddita sibi fuit; quæ non prostrata, Duci postea illæsa in quâdam pace factâ, fuit reddita.

Comes Balduinus Nivellam aggressurus à suis desertus. — Dum autem apud Arehennom cum suo exercitu magno pernoctaret Dominus Comes, et in crastino Nivellæ tantos insultus facere proposuisset, quòd eam per vires exercitûs sui capere speraret, tanta supervenit pluvia, quòd homines vel equi vix sustinerepotuerunt. Mirandum est autem quòd manè facto homines, tam Domini Regis Francorum quàm ipsius Comitis, tam milites quàm alii pedites et equites (nescitur quo ducti spiritu) non acceptâ licentiâ, ab exercitu recesserunt, ita quòd vix septima pars exercitûs cum Domino Comite remansit. Undè mirabatur Dominus Comes, mirabantur quoque omnes cum eo remanentes, mirabantur etiam ipsi recedentes. Sicque Dominus Comes, licet invitus, retrocessit. Deindè inter ipsum et Ducem et ejusdem Ducis adjutores firmatæ fuerunt treugæ usque post Pascha xv diebus. Quòd igitur Dominus Comes ab insultibus Nivellæ inferendis retrocessit ex defectu suorum hominum et auxi-

Or, les Gantois, voyant les forces de leur comte augmenter dans de grandes proportions, voulurent l'assister. Mai. le comte, à qui d'abord ils avaient fait défaut, les dédaignas Rassemblant donc tout ce monde, il résolut d'assiéger Nivelle, où son parent le comte de Looz, homme lige du duc, était enfermé avec beaucoup de chevaliers et de vaillants soldats. Sur sa route, il prit et rasa la tour de Fellui ; celle d'Arquenne capitula, et fut épargnée; à la suite d'un traité elle retourna intacte entre les mains du duc.

Le comte Bauduin, au moment d'attaquer Nivelle, est abondonné par les siens. — Le comte était campé de nuit avec sa grande armée à Arquenne, et comptait le lendemain assaillir Nivelle assez vigoureusement pour l'emporter de vive force, quand survint une pluie tellement violente, qu'hommes et chevaux pouvaient à peine l'endurer. Chose incroyable! au matin, et les hommes du roi, et ceux du comte, chevaliers, fantassins et autres, mus par je ne sais quelle impulsion, partirent sans congé; à peine resta-t-il la septième partie de l'armée. Tous s'en étonnaient, et le comte, et les demeurants, et les partants eux-mêmes. Force fut donc au comte de faire retraite. Bientôt il conclut avec le duc et ses adhérents une trève jusqu'au quinzième jour après Pâques. Cet abandon de l'attaque de Nivelle, nécessité par la défection de ses propres troupes et de celles auxiliaires, fut considéré comme un miracle divin dû aux mérites et aux prières de la glorieuse vierge Gertrude, dame de Nivelle.

1193.

liatorum, divino miraculo meritis et precibus gloriosæ virginis Gertrudis, ipsius fundi Dominæ, provenienti (*a*) prorsùs ascribebatur.

1194.

Novæ inter Hanoniensem et Lovaniensem induciæ. — (*) Anno verò Domini MCXCIV, Dominus Henricus Imperator usque ad sanctum Trudonem pervenit, ubi et Dominum Comitem Flandrensem et Hanoniensem et Marchionem Namurcensem, et Henricum Ducem Lovaniensem ad se venire fecit, et inter eos super pace faciendâ vel treugis longis faciendis vel firmandis plurimùm laboravit, sed nihil profecit. Attamen treugæ demùm inter eos usque in Assumptione beatæ Mariæ firmatæ fuerunt.

Balduinus et Marghareta uxor ægrotant. — Eodem anno mense Maio, Domina Marghareta Comitissa in Flandriâ graviter ægrotavit, quæ eùm de vitâ ejus desperaretur, Montibus se navigio propter sanitatem aeris advehi fecit (316), ibique Deo volente convaluit. Deinde mense Julio Balduinus Comes Montibus graviter ægrotavit, ita quòd de vita ejus desperabatur; attamen tunc convaluit.

Henricus eorum filius junior miles factus. — Tempore illo et anno, mense Julio, Henricus Domini Comitis junior filius, miles fieri voluit, cujus voluntati in hoc pater contrarius erat. Ille autem à proposito nolens recedere ad Rainaldum Comitem de Dammartin et de Bolenio transivit, qui eum honorificè in militem ordinavit (317).

(*a*) Prœvenienti, Ch. A.

(*) Jusqu'à eustodiri fecit, p. 94, forme le chap. 64 du livre XVIII de J. de Guyse.

Nouvelle trêve entre lui et le duc de Louvain. — En 1194 l'Empereur Henri vint jusqu'à St-Trond où il manda le comte Bauduin et le duc Henri, et fit de grands efforts pour ménager entre eux un traité de paix ou une longue trêve; ce fut sans succès. Toutefois ils convinrent enfin de prolonger la trêve jusqu'à l'Assomption.

Maladie de Bauduin et de son épouse Marguerite. — Au mois de mai la comtesse Marguerite fut gravement malade en Flandre. On désespérait de sa vie, quand elle se fit conduire en bateau à Mons pour chercher un air plus sain. Dieu voulut qu'elle y guérit. Au mois de juillet le comte Bauduin y fut très-malade à son tour, tellement qu'on désespérait de sa vie ; néanmoins il guérit.

Henri, leur plus jeune fils, fait chevalier. — Au même mois de juillet, Henri, le plus jeune fils du comte, voulut être fait chevalier; son père s'y opposait. Mais Henri persistant dans sa volonté, alla trouver Renaud comte de Dammartin et de Boulogne qui lui conféra la chevalerie en grande pompe.

1194.

Balduinus paci in Gandavo reformandæ intentus. — Tempore illo, homines multi in Gandavo, et potentes parentelâ et turribus fortes, inter se discordabant, et sæpiùs ad arma conveniebant; undè sæpiùs multi occidebantur, multi quoque vulnerabantur. Dominus autem Comes pro pace inter eos reformandâ laborabat; undè pars quædam in voluntate et consilio Domini Comitis manebat, altera verò pars ejus voluntati acquiescere contemnebat. Cùm autem Dominus Comes super hoc, mense Julio, apud Gandavum moraretur, et ipsi homines, præsente etiam Domino Comite, sæpiùs ad arma conveniebant, Dominus Comes illinc recedere nolebat, timens ne illi qui suæ voluntati erant contrarii, per Ducem Lovaniensem, et Comitem Hollandensem, et eorum complices, adversùs eum aliquid mali machinarentur (318).

A Comite Namurcensi denuò armis impetitur. — Dum autem his contentionibus pacificandis Dominus Comes satis intentus esset, Comes Namurcensis, qui nunquam fidem vel pactum Comiti Hanoniensi servaverat, per vires quorumdam auxiliatorum suorum in Comitem Flandrensem et Hanoniensem et Marchionem Namurcensem nepotem suum cum exercitu insurrexit; qui per pecuniam suam datam Henricum Ducem de Lemborch et ejus filios Henricum et Walerannum milites probos, secum habuit, qui Dominum Comitem pro ipsius Comitis Namurcensis guerris antiquis oderant. Simon quoque Leodiensis Electus in eodem fuit exercitu, Albertus quoque Comes de Danborch et de Musan (319), et Fredericus Comes de Viennâ, et Gerardus Comes Juliacensis, multique milites de terrâ Ducis Lovaniensis. Isti omnes nominati auxilium Ducis Lovaniensis expectabant, cujus treugæ in Assumptione beatæ Mariæ finem capere debebant. Cum autem isti prædicti terram Namurcensem intrarent, et ad obsidionem Namurci inten-

Bauduin occupé à rétablir la paix à Gand. — Vers ce temps il y avait à Gand beaucoup d'hommes puissants par leur parenté, possédant de fortes tours, qui étaient ennemis, et recouraient souvent aux armès; il en résultait des meurtres nombreux et de nombreuses blessures. Le comte travaillait à rétablir la paix entre eux; une partie déférait à sa volonté et à ses avis; l'autre partie dédaignait de s'y rendre. Cette besogne le retenait à Gand pendant le mois de juillet; sous ses yeux de fréquentes prises d'armes avaient lieu, et il ne voulait pas s'éloigner, craignant que les récalcitrants n'ourdissent quelque machination contre lui par le moyen du duc de Louvain, du comte de Hollande et de leurs complices.

Il est derechef attaqué par le comte de Namur. — Pendant que cette œuvre de conciliation l'occupait fortement, son oncle le comte de Namur, qui n'avait jamais tenu envers lui un engagement, vint l'attaquer avec une armée. Il l'avait formée grâce à l'aide de quelques alliés, entr'autres d'Henri duc de Limbourg et de ses vaillants fils Henri et Valéran, achetés à prix d'argent, ennemis de Bauduin à cause des anciennes guerres de Namur. On y voyait encore Simon élu de Liége, Albert comte de Dagsbourg et de Moha, Fréderic cemte de Vianden, Gérard comte de Juliers, et beaucoup de chevaliers des États du duc de Louvain. Tous attendaient le concours dudit duc qui se trouverait dégagé de la trève le jour de l'Assomption. Ils envahirent le Namurois et se préparèrent à assiéger Namur. Nouvelles sur nouvelles en parvenaient au comte retenu à Gand. Il prescrivait aux messagers de ne les communiquer à personne, les réservant habilement pour lui seul. Cependant le duc de Limbourg, ses fils Henri, Valéran, et Simon élu de Liége,

derent, hoc Domino Comiti apud Gandavum moranti sæpiùs significabatur. Comes verò ipsis nunciis ad se venientibus præcipiebat ut hoc nemini in partibus illis, nisi sibi soli dicerent. Itaque Dominus Comes ex astutiâ casum illum apud se reconditum habebat. Prædicti autem Domini, scilicet Dux de Lemborch et filii ejus, scilicet Simon Leodiensis Electus, Henricus et Waleramnus, Comes Namurcensis et Luscemborch, Albertus Comes de Danborch et de Musan, Fredericus Comes de Viennâ, et Gerardus de Juliaco, cum exercitu suo usque Novillam propè Namurcum pervenerant, ibique quamdam munitionem parvam et debilem obsederunt, quam tandem ceperunt.

Interim autem milites Hanonienses et servientes equites, et quidam pedites electi, apud Namurcum pro custodiâ castri convenerunt. Homines verò Gandavenses voluntati Domini Comitis contrarii, ejus iram diutiùs sustinere non volentes, ejus misericordiæ se submiserunt.

Namurcensis cum fœderatis apud Novillam profligatur. — Dominus autem Comes acceptis bonis obsidibus, et in castro suo ibidem incarceratis, et omnibus ibidem ad voluntatem suam peractis, versùs Namurcum contrà hostes properavit, et per Hanoniam transiens exercitum plenarium post se venire jussit, et quâdam Dominicâ vigiliâ S. Petri, intrante mense Augusto, Namurcum venit; pudensque quòd illi terram suam intrare præsumpserunt, et ei mala et damna injustè inferre non cessarent, non expectatis hominibus suis invitatis ad hoc, in crastino quâdam die Lunæ, die festo S. Petri, cum paucis militibus contra multos, cum paucis servientibus equitibus contra multos, cum paucis peditibus contra multos bellavit; in quo bello Henricum Ducem de Lemborch, et Henricum filium ejus viriliter se defensantes cepit, cum quibus etiam milites CVIII, exceptis aliis equiti-

le comte de Namur et de Luxembourg, Albert comte de Dagsbourg et de Moha, Fréderic comte de Vianden, Gérard comte de Juliers pénétrèrent avec leurs troupes jusqu'à Neuville près Namur; ils y assiégèrent une pauvre petite forteresse dont ils finirent par s'emparer.

Sur ces entrefaites des chevaliers du Hainaut, des sergents à cheval, quelques fantassins d'élite s'assemblèrent à Namur pour défendre le château. Les Gantois récalcitrants ne pouvant braver plus longtemps le courroux du comte, se mirent à sa merci.

Le comte de Namur et ses alliés sont battus à Neuville. — Il prit de bons ôtages, les enferma dans son château, et ayant tout réglé selon sa volonté, courut à Namur au-devant de ses ennemis. En traversant le Hainaut, il fit appel à son armée entière, et le dimanche, veille de la S. Pierre qui ouvre le mois d'Août, il était à Namur. Dès le lendemain lundi, ne pouvant supporter la honte de l'invasion de son domaine, les maux et les dommages qui lui étaient injustement prodigués, il n'attendit point les milices qu'il avait convoquées, et livra bataille. Ses chevaliers n'étaient qu'une poignée contre ceux de l'ennemi; il en était de même de ses sergents à cheval et de ses fantassins. Néanmoins Henri duc de Limbourg et ses fils furent pris en se défendant vaillamment, et avec eux cent huit chevaliers, outre nombre de gens de pied et de cheval. Une quinzaine de chevaliers fuyant à travers un vivier, se noyèrent. L'Élu

bus et peditibus, capti fuerunt ; milites autem per quoddam vivarium fugientes circiter xv submersi sueunt. Simon verò Electus et Walerannus frater ejus, et Henricus Comes Namurcensis, et Albertus Comes de Danborch, et Fredericus Comes de Viennâ, in fugam conversi sunt. Sicque Dominus Comes, Deo volente, obtinuit victoriam, rediensque Namurcum, ibidem Ducem de Lemborch et Henricum filium ejus captos custodiri fecit.

In bello autem illo gloriam et laudem probitatis magnam Balduinus filius Domini Comitis, et Nicholaus de Ruminio, et Robertus de Waurin Flandriæ Senescalcus habuerunt. Ex alterâ vero parte præ cæteris laudem habuit Henricus filius Ducis de Lemborch ; in casu illo solus de hominibus Domini Comitis occisus est qui cum (a) in obsidione domûs de Novillâ à balistâ cecidit. In bello illo contra Comitem Hanoniensem erant milites cccc aut plures, et totidem clientes equites, et pedites circiter xx millia. Comes autem in suâ parte habuit milites c et LX, et clientes equites cc, et pedites circiter x millia. Inde Dominus Comes terram Comitis de Danborch ad honorem Musan pertinentem igne concremavit. Inde in Hanoniam revertens, Henricum Ducem de Lemborch in castro suo de Ath (b) à militibus et servientibus detineri et custodiri fecit, Henricum quoque filium ejus in pede vulneratum apud Haismoncasnoit custodiri fecit (320).

Pax inter Hanoniensem et Lovaniensem. — (*) Deindè Dominus Comes eodem tempore scilicet mense Augusto,

---

(a) Cum. Th. tamen. A.

(b) Alth. Ms. A. Atth, BB.

(*) Jusqu'à ægrotavit, p. 100, forme le chap. 64 du livre XVIII de J. de Guyse.

Simon et son frère Valéran, Henri comte de Namur, Albert comte de Dagsbourg, Fréderic comte de Vianden, prirent la fuite. Ainsi le comte Bauduin par la volonté divine fut vainqueur, et rentrant à Namur y mit sous bonne garde le duc de Limbourg et son fils Henri.

Bauduin fils du seigneur comte, Nicolas de Rumigny, Robert de Wavrin sénéchal de Flandre, s'illustrèrent particulièrement par leur vaillance dans cette journée. De l'autre côté l'honneur fut surtout pour Henri fils du duc de Limbourg. Le comte ne perdit qu'un seul de ses vassaux tué en tombant d'une baliste à l'attaque d'une maison de Neuville. Il avait en face de lui plus de quatre cents chevaliers, autant d'écuyers, environ vingt mille hommes de pied, et ne leur opposait que cent soixante chevaliers, deux cents écuyers, et environ dix mille hommes de pied. Ensuite il incendia la terre du comte de Dagsbourg, dépendante de la seigneurie de Moha. Revenant en Hainaut, il enferma Henri duc de Limbourg dans son château d'Ath sous la garde de chevaliers et de sergents. Henri fils du duc, blessé au pied, fut enfermé au Quesnoy.

Paix entre le comte de Hainaut et le duc de Louvain. — Durant ce même mois d'août, le comte Bauduin eut avec le duc de Louvain, dans la campagne de Hal, une conférence de trois jours; ils finirent par s'accorder, et conclure la paix. Le duc ne comprit point Thierri de Beveren dans le traité. Déjà Roger de Warcoing avait abandonné Thierri et fait sa paix avec le comte. Au même temps Guillaume de Stincke leur confédéré fut tué à l'entrée d'une église par un sergent son ennemi.

in campis de Hal cum Duce Lovaniensi per tres dies colloquium habuit ; qui tandem concordati sunt, pace inter eos firmatâ. Theodericus autem de Bevernâ extra pacem Ducis remansit. Rogerus verò de Warcoin cum Domino Comite pacem anteà fecerat, relicto Theoderico. Eodem tempore, Willelmus de Seinke, eorum conjuratus à quodam serviente qui eum oderat in introitu templi interfectus fuit.

In pace autem Comitis Flandriæ et Hanoniæ et Marchionis Namurcensis et Domini Ducis Lovaniensis compositum fuit quod Dux de Lemborch et filii sui in eâdem pace firmatâ et amicitiâ manerent, et à captione cum filiis suis Dux de Lemborch super fidem suam per obsides recedere posset; cùm autem aliquis Episcopatum Leodiensem de jure et gratiâ Domini Papæ obtineret, et in Episcopum consecratus esset, et ille Episcopus pro Duce de Lemborch et filiis suis se obsidem apud Dominum Comitem constitueret pro pace tenendâ; Dux de Lemborch et filius (*a*) ejus Henricus super fide interpositâ liberi essent, et obsides sui apud Dominum Comitem positi liberi redderentur. Indè etiam Dux Lovaniensis apud Dominum Comitem obsidem se constituit. Itaque Dux de Lemborch et Henricus filius ejus posuerunt pro se in captione Domini Comitis obsides pueros suos duos, quorum unus ipsius Ducis filius erat, alter verò filius erat Waleranni filii Ducis (321).

Theodericus autem in Waisâ remanere non audens, munitionem súam de Bevernâ vacuam reliquit, quam Dominus Comes occupavit, et eam custodiri fecit. Theodericus autem per Comitem Hollandensem in insulis prope Flandriam in

---

(*a*) Filii. Ms.

Le traité entre le comte de Flandre et de Hainaut, marquis de Namur, et le duc de Louvain contenait ces clauses : « Le duc de Limbourg et ses fils sont compris dans cette paix ; ils pourront sortir de prison moyennant engager leur foi et donner des ôtages. Quand il y aura un évêque de Liége régulièrement nommé, agréé par le Pape, et sacré, s'il se porte envers le comte garant pour le duc de Limbourg et ses fils, ledit duc et son fils Henri, leur parole donnée, seront libres, et les ôtages par eux livrés seront rendus. » Le duc de Louvain se constitua lui-même garant envers le comte. Le duc de Limbourg et son fils Henri donnèrent, pour leurs ôtages, deux enfants, l'un propre fils du duc, l'autre, fils de Valéran.

Thierri n'osant demeurer au pays de Waes, évacua sa forteresse de Beveren ; le comte l'occupa, et y mit garnison. Retiré dans les îles voisines de la Flandre, et favorisé par le comte de Hollande, il dirigeait de temps en temps quelques attaques contre le comte dans le pays de Waes.

1194.

Waisam Domino Comiti quandoque insultus faciebat. Per prædictam itaque conditionem Henricus Dux de Lemborch, à captione Comitis abire dimissus est. Henricus verò ex infirmitate vulneris in pede apud Haismoncasnoit moram faciebat, sed quia à quampluribus asserebatur quòd Comes super tam levi tantorum virorum liberatione non sanum habuisset consilium, ipse Comes Henricum apud Haismoncasnoit morantem, justâ occasione habitâ diutiùs detinuit, quia fratres sui, scilicet Simon Leodiensis Electus et Walerannus hominibus Comitis mercatoribus res suas abstulerant, quas reddere nolebant.

Simonis Electi Leodiensis promotio infirmata. — Tempore illo Clerici Leodienses prædicti, qui contra Simonem Electum laborabant, scilicet Albertus de Retest, Leodiensis Ecclesiæ major Præpositus et Archidiaconus, Domini Comitis consobrinus, et Albertus de Cuch, et Otto de Falconis-Monte, et Hugo de Petraponte, Leodiensis Ecclesiæ Archidiaconi, omnes Domini Comitis consanguinei, peractis in curiâ Romanâ ad voluntatem suam negotiis suis, ad propria reversi sunt, mense Septembri ; quibus concessa est potestas eligendi quem vellent et ubi vellent, executoresque suæ causæ habuerunt Dominum Willelmum Remensem Archiepiscopum, Romanæ Ecclesiæ Cardinalem, Apostolicæ sedis Legatum, et Dominum Johannem Treverensem Archiepiscopum et ejus suffraganeos, ut illi Dominum Simonem ammonerent, quatenùs ille prorsus cederet ; quod si facere nollet, eum excommunicarent. Illi autem Dominum Simonem, super hoc satis ammonitum nec cedere volentem, excommunicaverunt et ejus complices, quia ejus electio cassata est à summo Pontifice, à quo non electio sed violenta incursio dicebatur.

En vertu des clauses ci-dessus indiquées Henri, duc de Limbourg fut relâché par le comte. Henri son fils, à cause de sa blessure au pied, restait au Quesnoy. Comme plusieurs jugeaient le comte peu avisé pour avoir si aisément rendu la liberté à des prisonniers de cette importance, il prolongea la captivité de Henri au Quesnoy, profitant d'un juste prétexte fourni par ses frères Simon et Valéran qui avaient dépouillé des marchands, hommes du comte, et refusaient la restitution de leurs marchandises.

La nomination de Simon élu de Liége est infirmée. — En septembre, les clercs de Liége que nous avons cités comme opposants à l'élection de Simon, Albert de Rhetel, grand prévôt et archidiacre, cousin du comte, Albert de Cuyck, Othon de Fauquemont, Hugues de Pierrepont, aussi parents du comte, ayant réussi dans leurs démarches en cour de Rome, revinrent dans leur pays, autorisés à élire qui et en quel lieu ils voudraient. L'exécution de la décision papale était confiée à Guillaume, archevêque de Reims, cardinal, légat du siége apostolique, à Jean archevêque de Trèves, et à ses suffragants. Ils devaient sommer Simon de se désister, et, en cas de refus, l'excommunier. Simon, suffisamment sommé et renitent, fut excommunié avec ses complices, parce que son élection avait été cassée par le souverain Pontife qui la qualifiait de violente intrusion.

1194.

Eodem anno mense Septembri, sæpèdictus Balduinus Comes Flandrensis et Hanoniensis et Marchio Namurcensis, quia insularum marinarum homines sibi rebellantes debitam ei reverentiam et subjectionem exhibere negabant, instinctu Comitis Hollandensis, qui insularum ipsarum medietatem ab ipso Comite in feodo ligio tenebat, exercitum Flandrensem contra homines illos movit(*a*), et in eodem exercitu quosdam Hanonienses secum habuit; sed ventis sibi contrariis, post longam moram in littore factam transire dubitans, indè ad propria reversus est. Interim ejus uxor Marghareta Comitissa in mansione suà propè Brugas, quæ Mala dicitur, graviter ægrotavit.

(*) Prædicti Leodienses Canonici de gratià summi Pontificis, immò de jure agentes, ad Dominum Comitem Montibus accesserunt, cui soli Comiti à summo Pontifice totius Episcopatûs Leodiensis cura commissa erat, cùm Dominus Papa in illo bonam circa jura ecclesiastica devotionem ei prudentiam cognosceret, illiusque vires ad removendos violentorum insultus, quibus Leodiensis ecclesia graviter opprimebatur, satis sufficientes perciperet. Ipsis autem sæpedictis Præposito et Archidiaconis et eorum sociis Canonicis Leodiensibus potestas eligendi Episcopum servata erat; undè de consilio Domini Comitis diem electioni aptum constituerunt Namurci infrà octavas S. Martini; cui quidem electioni Dominus Comes, pro morte Comitissæ uxoris suæ, interesse non potuit.

Margharetæ Comitissæ obitus. — Interim Domina Comitissa Marghareta à sæculo migravit, quæ Brugis in monas-

(*a*) Monuit. Ms. BB.

(*) Jusqu'à suæ habuit, p. 102, forme le chapitre 63 du livre XVIII de J. de Guyse.

Les habitants des îles maritimes refusaient au comte de Flandre le respect et la soumission qui lui étaient dus, à l'instigation du comte de Hollande qui tenait de lui en fief lige la moitié de ces îles; il leva une armée en Flandre pour les attaquer, et y amena quelques Hennuyers. Mais les vents furent contraires; après une longue attente sur le rivage, il n'osa risquer le passage, et revint chez lui. C'était en septembre. La comtesse Marguerite son épouse fut encore gravement malade dans son habitation de Male près Bruges.

Les susdits chanoines de Liége, forts de leur droit et de la permission du souverain Pontife, vinrent trouver le comte à Mons. C'est à lui seul que le souverain Pontife avait confié la protection de l'Evêché de Liége, le connaissant dévoué et sage en ce qui concernait le maintien des droits ecclésiastiques, et assez fort pour réprimer les violences sous lesquelles gémissait l'église de Liége. Le pouvoir d'élire l'évêque leur avait été conservé; de l'avis du comte, ils prirent jour pour y procéder à Namur en l'octave de St-Martin. Mais la mort de la comtesse Marguerite sa femme ne lui permit pas d'y assister.

Décès de la comtesse Marguerite. — En effet, elle quitta cette vie, et fut inhumée à Bruges en l'église St-Donat, où elle fonda trois prébendes sacerdotales à perpétuité.

1194.

terio S. Donatiani sepulta fuit, ubi ipsa tres præbendas Sacerdotibus perpetuò conferendas instituit. Cuidam hospitali in Hanoniâ in territorio de Bossuth centum solidos denariorum Flandrensis monetæ in redditibus de Brugis annuatim habendos, et Capellano ejusdem loci attribuendos perpetuò assignavit. Domui autem leprosorum propè Haimoncasnoit centum solidos ejusdem monetæ in eisdem redditus assignavit, ut Capellanus loci illius illos habeat. Monasterio quoque dominarum Sanctimonialium propè Haimoncasnoit (322), quod Ursinavallis dicitur, decem libras ejusdem monetæ in eisdem redditibus assignavit, ut Sacerdos loci illius illos habeat.

Cui in Principatu Flandriæ successit filius ejus primus Balduinus. Sæpèdictus autem Comes Balduinus, qui primò Hanoniam, posteà et Hanoniam et Namurcum, deinde et Flandriam et Hanoniam et Namurcum possederat, et ea viriliter et prudenter rexerat, defunctâ uxore suâ nobilissimâ Margharetâ, ex cujus parte Flandriam jure hæreditario tenuerat, in dominio Comitatûs Hanoniensis et Marchæ Namurcensis mansit, sigilloque suo quod habuerat inscriptum tam pro Flandriâ quam Hanoniâ et Namurco, sicut decuit confracto, sigillum quod habuerat secundum, cui inscriptio erat : *Marchionis Namurcensis et Comitis Hanoniensis*, quod quidem reposuerat, sibi reassumpsit, et illud usque in extremum diem vitæ suæ habuit.

Albertus de Cuck in episcopum Leodiensem eligitur. — (*) Prædicti Leodienses Canonici in unitate ecclesiæ consistentes, penes quos erat electio Episcopalis, in Namurco

(*) Jusqu'à exhibuerunt, p. 106, forme le chap. 66 du livre XVIII de J. de Guyse.

A un hôpital, sur le territoire de Boussu en Hainaut, elle légua une rente annuelle de cent sols, monnaie de Flandre, à prendre sur les revenus de Bruges, pour l'entretien à toujours du chapelain.

A la leproserie voisine du Quesnoy, pareille somme à prendre sur les mêmes revenus, aussi pour le chapelain.

Aux religieuses d'Orsinval près le Quesnoy, dix livres même monnaie et sur les mêmes revenus, pour le prêtre du lieu.

Son fils aîné Bauduin lui succéda dans le Comté de Flandre. Le comte Bauduin avait possédé d'abord le Hainaut, puis le Hainaut et Namur, puis la Flandre, le Hainaut, et Namur, et les avait gouvernés avec fermeté et sagesse. Après le décès de sa très-noble épouse Marguerite du chef de laquelle il possédait la Flandre, il conserva le comté de Hainaut et le marquisat de Namur. Il brisa, comme il convenait, le sceau qui portait la triple inscription de la Flandre, du Hainaut et de Namur, reprit son second sceau portant la double inscription de Hainaut et de Namur, qu'il avait mis en réserve, et le conserva jusqu'à son décès.

Albert de Cuyck est élu évêque de Liége. — Les susdits chanoines de Liége, unis à l'église et auxquels appartenait l'élection de l'évêque, se rendirent à Namur : car ils ne pouvaient venir avec sécurité ni à Liége, ni à Huy, ni dans aucune des autres places du diocèse : l'intrus Simon de Limbourg les occupait en force, au mépris de Dieu et de la justice, sourd aux admonitions du souverain Pontife, et aux

1194.

convenerunt, quia in Leodio vel Hoyo, vel aliis Leodiensis Episcopatûs castris securus eis non patebat aditus, cùm Simon de Lemborch Leodiensis intrusus per vires suas contra Deum et justitiam occupasset, et ad monitionem summi Pontificis cedere nolebat, cùm per judices delegatos à summo Pontifice, scilicet per Treverensem Archiepiscopum, per Trajectensem et Monasteriensem et Metensem et Cameracensem Episcopos, continua in illum excommunicationis sententia promulgaretur, et in illius fautores. Undè sæpedicti viri Leodiensis ecclesiæ, non numero sed merito majores, de justitiâ confidentes, quibus Comitis Balduini promissum auxilium grande conferebat solatium, in Ecclesiâ S. Albani constituti (*a*), unum de suâ societate virum, satis maturum prudentemque, et tam in temporalibus quam Ecclesiasticis admodum eruditum, Albertum de Cuch (323), Diaconum, Leodiensis Ecclesiæ Archidiaconum, in Episcopum Leodiensem mense Novembri infra octavas S. Martini elegerunt; quorum electio Simoni sæpedicto Leodiensi intruso suisque complicibus nimiùm erat ridiculum (*b*). Qui Ecclesias graviter opprimentes, mandatis Apostolicis inobedientes, divinam ultionem non formidantes, de viribus majorum quibus orti erant prorsùs confidentes, Sacerdotes, monachos, et cujuscumque ordinis clericos captos incarcerabant, et in vinculis detentos et contumeliis affectos ad redemptionem compellebant, et in bonis ecclesiasticis quamplures Archidiaconos, Abbates, Præpositos, Decanos, Canonicos, Presbyteros destituebant et alios instituebant, immò intrudebant.

(*a*) Instituti. Ms.
(*b*) Ridicula. BB.

excommunications que l'archevêque de Trèves, les évêques d'Utrecht, de Munster, de Metz, de Cambrai, juges délégués par le souverain Pontife, ne cessaient de fulminer contre lui et ses fauteurs. Assemblés donc dans l'église St-Alban, les susdits chanoines, qui étaient les plus méritants, sinon les plus nombreux représentants de l'église de Liége, confiants dans la justice, grandement confortés par la promesse d'assistance du comte Bauduin, portèrent sur le siége épiscopal un d'entre eux, homme mûr et sage, très-versé dans les choses temporelles comme dans les choses ecclésiastiques, Albert de Cuyck, archidiacre de Liége, revêtu de l'ordre du Diaconat. Cette élection accomplie en Novembre, pendant l'octave de St-Martin, fut un sujet de dérision pour l'intrus Simon et ses complices. Ces rebelles aux injonctions apostoliques, peu soucieux de la vengeance divine, confiants dans la puissance de leurs parents, foulaient les églises, arrêtaient et incarcéraient prêtres, moines, clercs de tout ordre, et par la détention et les mauvais traitements les contraignaient à rançon; ils destituaient de leurs bénéfices, archidiacres, abbés, prévôts, doyens, chanoines, curés, en instituaient d'autres, et les mettaient en possession par violence.

1194.

Comes Balduinus ei hominium facit. — Comes autem Hanoniensis et Marchio Namurcensis Balduinus, sepultâ honorificè in Brugis carissimâ uxore suâ Margharetâ, et dominio Flandriæ ad honorem et utilitatem Balduini filii sui, Comitis novi, ordinato, ad Dominum Albertum Electum accessit Namurcum, et ibidem in monasterio S. Albani sub testimonio multorum, tam clericorum quam nobilium et ministerialium, et cujuscumque conditionis virorum, debitum ligiumque cum fidelitate eidem (*a*) Electo fecit hominium; cui post ipsum, de ejus consilio et auxilio promisso, multi tam nobiles quam ministeriales hominia et fidelitates exhibuerunt.

Balduini pro Alberto tuendo labores. — (*) Sciendum est autem quos labores et quantos ipse Comes ad honorem Dei pro Leodiensis Ecclesiæ relevatione post hanc electionem sustinuerit, et sibi viriliter totum onus assumpserit. Veniens etenim Dinant, castrum fortissimum, multisque hominibus populatum, homines illos ad hoc coegit quòd Domino Alberto novo Electo fidelitatem tanquam Domino suo fecerunt; turrim autem castri superioris in manus ipsius Electi convertit, cùm castrum illud inexpugnable videretur, et illud vir nobilis et potens Wildricus de Walecourt custodire habebat, qui Simoni sæpedicto hominium et fidelitatem fecerat. Halois autem castello in manus etiam Electi redacto, hominibus Hoyensibus mandavit Dominus Comes ut Dominum suum novum Electum ad eos venientem in ipsâ villâ susciperent, eique debitum honorem et fidelita-

(*a*) Eodem. Ms.

(*) Jusqu'à fugiebant, p. 112, forme le chap. 67 du livre XVIII de J. de Guyse.

Le comte Bauduin lui fait hommage. — Bauduin, comte de Hainaut et marquis de Namur, fit ensevelir avec pompe à Bruges sa très-chère épouse Marguerite, régla les choses en Flandre pour l'honneur et l'avantage du nouveau comte, son fils Bauduin, puis se transporta jusqu'à Namur près du nouvel élu Albert. Là, en l'église S. Alban, sous les yeux de nombreux témoins, clercs, nobles, gens en charge, gens de toute condition, il lui rendit le devoir de l'hommage lige et du serment de féauté. Après lui, sur son avis et sur la promesse d'être protégés, beaucoup de nobles et de gens en charge en firent autant.

Efforts de Bauduin pour soutenir Albert. — Il est bon de faire connaître les grands et multiples efforts que Bauduin s'imposa résolûment et accomplit pour l'honneur de Dieu et la restauration de l'église de Liége. S'approchant de Dinant, place très-forte et très-peuplée, il en contraignit les habitants à recevoir comme leur seigneur le nouvel élu Albert qu'il mit en possession du donjon du château supérieur, château qui semblait inexpugnable et dont avait la garde le noble et puissant Wildric de Walcourt lié par hommage et par serment à Simon de Limbourg. Aprés avoir remis le château d'Halloix entre les mains d'Albert, il signifia aux gens de Huy que le nouvel élu leur seigneur arrivait, qu'ils eussent à lui ouvrir leurs portes, à lui rendre le devoir d'honneur et de féauté. Or, la forteresse d'en haut avait reçu de Simon des vivres et une garnison suffisante de chevaliers et d'écuyers. Les gens de Huy, de jour en jour et à plusieurs reprises, demandaient au comte des délais, afin de pouvoir convenablement se dégager des serments prêtés à Simon ; car ils redoutaient non-seulement

tem exhiberent, cùm Simon sæpedictus castrum superius militibus multis et clientibus ad defensionem sufficientibus et victualibus munivisset. Homines autem multos per dies et in multis inducias à Domino Comite petebant, ut Domino Simoni super fidelitate illi præstità competenter renunciare possent, cùm ipsi et Ducis de Lemborch et ejus filiorum et etiam Ducis Lovaniensis, et comitis de Danborch et Musan vires formidarent, et insultus illorum qui in castro superiori morabantur continuo timerent. Comes autem promittebat eis auxilium ut defensionem contra omnes homines, si Dominum novum Electum suscipere vellent. Post multa autem quæsita subterfugia, tandem ipsi homines Comitis Hanoniensis potentiam ubique terrarum magnum cognoscentes, et de illius constantià plurimùm confidentes, constituti in loco inter Mosan fluvium et Bealfort castellum, juraverunt quam plures illorum potentiores, quòd si Dominus Albertus Electus Hoyum veniret, ipsum honorificè susciperent, et ei fidelitatem facerent, et in castro superiori obsidendo omne possent auxilium facerent. Dominus autem Electus eis promisit auxilium contra omnes homines. Comes autem Hanoniensis et Marchio Namurcensis pro parte Domini Electi et suâ eis juravit, quòd si Dominus Electus ab eis susciperetur præstitis ei fidelitatibus, ipse Comes cum eis in ipsâ villâ morando, in viribus suis castrum superius obsideret, et indè nequaquam recederet, nisi capto prius vel sibi reddito ipso castro, et eos contra sæpedictum Simonem et suos tueretur. Unde mirabantur universi audientes et adhuc mirandum est, cùm illud castrum contra vires vel etiam artes hominum inexpugnabile videretur.

Balduinus castrum Hoyense obsidet. — Itaque Dominus Electus cum fideli suo Comite Hanoniensi Hoyum veniens, fidelitates ab universis hominibus Hoyensibus accepit; sed

les forces du duc de Limbourg et de ses fils, du duc de Louvain, du comte de Dagsbourg et de Moha, mais encore les agressions incessantes de la garnison logée dans la forteresse. Le comte leur promettait de les assister et défendre contre tous, s'ils voulaient accueillir Albert. Enfin, après maints faux-fuyants, connaissant l'étendue de la puissance du comte de Hainaut et confiants en sa fermeté, ils s'assemblèrent en un lieu entre la Meuse et le châteeu de Beaufort. Là, les plus importants d'entre eux, en grand nombre, jurèrent qu'ils accueilleraient le seigneur Albert s'il se présentait à Huy, lui promettraient fidélité, et concourraient de tout leur pouvoir au siége de la forteresse. Le seigneur Albert les assura de sa protection envers et contre tous. Le comte fit serment et pour lui-même et pour Albert, que dès qu'ils auraient fait à celui-ci accueil et promesse de fidélité, il s'établirait parmi eux dans leur ville, attaquerait la forteresse avec ses propres troupes, et ne se retirerait point qu'elle ne fût forcée ou rendue; qu'en outre il les défendrait contre Simon et les siens. Ceux qui l'entendaient s'en émerveillaient, et l'on doit s'en émerveiller encore aujourd'hui; car cette forteresse semblait ne pouvoir être réduite ni par art ni par force.

Bauduin assiége le château de Huy. — Le seigneur Albert vint donc à Huy avec le comte de Hainaut son vassal, et tous les habitants lui promirent fidélité ; mais comme il

1194.

quia Dominus Electus nullius majoris vel minoris auxilium habere poterat ad arma, nisi illud per solum Comitem Hanoniensem haberet, ipse Comes, congregato undique exercitu, tam ab Hanoniâ quam à terrâ Namurcensi, obsidionem castro firmavit post octavas Epiphaniæ; in quo exercitu Dominus Comes milites habuit circiter D, et servientes equites totidem, et pedites homines XL millia vel plures, qui omnes in Hoyo hospitati sunt aptè, et absque ipsius villæ gravamine vel alicujus clamore; nihil enim alicui rapiebant, neminique molestiam inferebant. Obsessorum autem in castro summus provisor erat et procurator, et totius facti dominium habebat Hellinus de Villâ, miles probus, qui ex dominio Namurcensi Domino Comiti Hanoniensi hominio obligatus erat; sed quia familiaris et ministerialis erat Leodiensis Ecclesiæ, indè assumptâ occasione, cùm multa pro custodiâ castri et data essent et promissa, Domino novo Electo qui de jure laborabat et Comiti Hanoniensi contrarius existebat, cùm ipse Hellinus sententiæ in Dominum Simonem latæ et in ejus complices, et in omnes qui ei vel fidelitate vel hominio obligati erant, denunciationem sæpiùs audivisset. Comes equidem continuos castro faciens insultus, cùm difficile sit castro appropinquare, tamen per certas (*a*) vias in labore nimio locum acquisivit pro machinâ, quæ Manghenellus dicitur, aptum (*b*), per quam machinam ipsi castro insultus faciebat; unde obsessorum quidam occisi sunt, quidam vulnerati. Et cùm loca castro viciniora æqua nequaquam et ad sessionem ma-

---

(*a*) Artas. Ms. Arctus. G. BB.
(*b*) Artum. Ms. Accus. A.

n'avait d'autres moyens militaires que ceux que pouvait fournir le comte de Hainaut, celui-ci rassembla ses troupes de tous côtés, et du Hainaut et du Namurois, et mit le siége devant la forteresse après l'octave de l'Epiphanie. Il avait là sous ses ordres environ cinq cents chevaliers et autant de sergents montés, et plus de quarante mille hommes de pied; tous étaient convenablement logés dans Huy, sans fouler la ville, sans exciter aucune plainte; car ils ne prenaient rien, et ne molestaient personne. Dans la forteresse tous les soins du commandement roulaient sur Hellin de Ville, valeureux guerrier, qui, à raison de sa terre située dans le Namurois, était lié par l'hommage au comte de Hainaut. Mais il était en même temps officier de l'église de Liége, et il en prit prétexte, après avoir reçu beaucoup de dons et de promesses, pour s'opposer au nouvel élu nonobstant son bon droit, et au comte de Hainaut. Il avait néanmoins entendu publier maintes fois la sentence rendue contre Simon et ses complices, et contre ceux qui lui étaient liés par féauté et hommage.

Le comte dirigeait des attaques incessantes contre la forteresse. L'approche en est difficile ; toutefois par certains procédés et avec un travail énorme il se procura un emplacement convenable pour y établir un mangonneau dont le jeu tua et blessa plusieurs assiégés. Il n'y avait point à portée des murailles d'endroit assez plane pour y asseoir une machine à lancer des pierres; les efforts et le génie de ses hommes lui en créèrent un au moyen d'un terrassement muraillé.

chinæ, quæ petraria nominatur, apta videbantur, Comes in viribus et artibus suorum petrariæ apparatæ, tam ex lapidum structurâ, quam ex terræ admixtione locum ad hoc aptum composuit.

Ducis Lovaniensis interventus. — Ordinatâ igitur petrariâ, quia divinum auxilium Comiti pro justitiâ laboranti in actibus suis promptum erat et paratum, Dux Lovaniensis percipiens Comitis Hanoniensis vires prævalere, ad ipsum Comitem Hoyum amicabiliter accessit, rogans Comitem ut ipsum castrum reciperet, et illud et Halois et Dinant et Fossas et Tudinium et Covinum conservaret; ipse quoque Dux Lovaniensis Leodium et Trajectum et Tungros et Franchiemont (*a*) et Warennam ex parte Comitis Hanoniensis custodiret, à quibus Simonem et suos prorsùs expelieret, hâc interpositâ conditione quòd Dominus Albertus Electus et Simon intrusus ad Curiam romanam super jure Episcopatûs sine dilatione proficiscerentur et illi eorum, qui super his in causâ obtineret per sententiam vel gratiam romanæ Curiæ, illi et Leodium et omnia castra, universaque bona ad Episcopatum Leodiensem pertinentia, libera redderentur. Ejecto itaque Simone ab omnibus bonis Episcopatûs, qui in viribus tot et tantorum prædictorum Principum et nobilium Electus, et à Domino Imperatore regalibus investitus fuerat, mirabantur universi audientes et videntes quòd tantus nobilis à tanto honoris culmine ejiceretur; ipseque et sui à facie Domini Comitis advenientes semper fugiebant.

(*a*) Franchiermont. Ms. A. BB.

Intervention du duc de Louvain. — La machine étant disposée, et l'assistance céleste paraissant acquise au comte dans ses labeurs pour le triomphe de la justice, le duc de Louvain jugea qu'il l'emporterait. Aussi vint-il le trouver amicalement à Huy, et lui fit cette demande : « Acceptez la reddition de cette forteresse, conservez-la en vos mains avec celles de Dinant, Halloix, Fosse, Thuin, Couvin ; moi, je garderai en votre nom Liége, Maestricht, Tongres, Franchimont, Waremme, dont j'expulserai Simon et les siens. La condition sera que l'élu Albert et l'intrus Simon partent sans délai pour Rome où ils plaideront leurs droits respectifs. A celui qui obtiendra en sa faveur sentence ou agrément de la cour de Rome seront remis Liége, tous les châteaux, tous les biens appartenants à l'évêché. » Simon fut donc évincé de toutes les possessions épiscopales, lui qui avait été élu par la prépondérance de tant et de si puissants princes et nobles, et pourvu de l'investiture impériale. On ne pouvait sans étonnement voir ou apprendre la profonde chute d'un si haut personnage. Lui et les siens fuyaient continuellement à l'approche du comte.

1194.

Constantia Imperatrix parit filium. — (*) Tempore illo et anno, dum hæc tractabantur circa Episcopatum Leodiensem, Constantia Imperatrix Romanorum, quam Salernenses cives malè tradiderant Tancredo Regi qui sibi Siciliam injustè usurpaverat, à civibus Panormiensibus, licet invito Tancredo, Domino suo Henrico Romanorum Imperatori reddita est, quæ eodem anno mense Decembri peperit filium ; eodemque anno ipse Dominus Imperator Romanorum Henricus, defuncto Tancredo, regnum Siciliæ et Ducatum Apuliæ jure adeptus est.

Electionem Alberti de Cuch Papa comprobat. — Eodem anno, tempore quadragesimali, Dominus Albertus Leodiensis electus, et Simon Leodiensis intrusus ad Curiam romanam super lite Episcopatûs iter arripuerunt. Dominus equidem Albertus pro itineribus suis ad Curiam romanam, et pro moris in illâ factis, et pro reditibus à Curiâ illâ, et pro ejectione Simonis et suorum à castris Leodiensis Episcopatûs, et pro custodiâ castrorum ipsorum grandibus expensis factis, debebat Comiti Hanoniensi duo millia cccc et L marchas argenti magno pondo (325), quas ipse Comes à quibusdam creditoribus mutuò acceperat sub gravi fœnore, cujus fœnoris ipse solus Comes gravamen patiebatur in solutione, quod fœnus ad cc marchas vel ultra fuit computatum, exceptis aliis expensis magnis quas ipse Comes et ejus homines pro promotione Domini Alberti, et super ejectione Simonis à castris Leodiensis Episcopatûs, fecerant.

(*) Jusqu'à Domini MCXCV page 116, forme le chap. 68 du livre XVIII de J. de Guyse.

L'impératrice Constance met au monde un fils. — Pendant ces débats au sujet de l'évêché de Liége, Constance, impératrice des Romains, que les Salernitains avaient indignement livrée au Roi Tancrède, injuste envahisseur de la Sicile, fut malgré lui rendue par les Palermitains à son seigneur l'Empereur Henri. En décembre de la même année elle accoucha d'un fils; et la même année encore, Tancrède étant décédé, Henri recueillit légitimement le royaume de Sicile et le duché de Pouille.

Le pape confirme l'élection d'Albert de Cuyck. — Au Carême suivant, l'élu Albert et l'intrus Simon s'acheminèrent vers Rome afin d'y aller débattre leurs droits à l'évêché. Pour les frais de ses voyages, de ses séjours, de ses retours, pour expulser Simon et les siens des châteaux de l'évêché, pour garder les dits châteaux, Albert était débiteur envers le comte de Hainaut de 2450 marcs d'argent, poids fort. Le comte lui-même avait emprunté cette somme de divers à gros intérêts dont il supportait seul la charge, intérêts qui s'élevèrent à deux cents marcs et au-delà, et ce indépendamment d'autres grandes dépenses pour la promotion d'Albert et l'élimination de Simon.

1194.

Simon cardinalis fit, et moritur. — Post longam autem in Curiâ Romanâ moram, et grandium expensarum gravamina, Dominus Papa electionem Simonis cassavit, et Domini Alberti electionem confirmavit; sed Simonis nobilitatem considerans, ne ipse à tot et tantis Principibus procreatus à Curiâ Romanâ prorsùs confusus recederet, misericorditer circa personam ejus agens, Cardinalem eum Dominus Papa fecit; qui citò post in ipsâ Curiâ infirmitate superveniente decessit; et quam plures de illius societate, et de societate Domini Alberti ibidem mortui sunt. Dominus Albertus graviter febricitans, reditum ad propria arripuit cum plenitudine gratiæ (326).

Dominus autem Imperator Romanorum Henricus, subjugato suæ voluntati de jure hæreditario Siciliæ regno, inde in Theutoniam rediit anno Domini MCXCV.

1195.

Philippus, Balduini secundus filius, miles factus. — (*) Eodem anno Philippus, Comitis Hanoniensis filius, in festivitate Pentecostes, à Domino Philippo Rege Francorum honorificè miles ordinatus est.

Eodem tempore et anno, Henricus, Henrici quondam Ducis Saxonum filius, illius, inquam, Henrici quem Dominus Fredericus Imperator Romanus à Ducatu Saxoniæ in majoribus bonis suis exhæredaverat, Conrardi Comitis Palatini Reni filiam duxit in uxorem in detrimentum Domini Imperatoris Henrici; unde postea terram et bona ipsius

---

(*) Jusqu'à properavit, p. 126, forme le chap. 69 du livre XVIII de J. de Guyse.

Simon est fait cardinal, et meurt. — L'attente en cour Romaine fut longue ; les frais furent considérables et onéreux ; enfin le Pape cassa l'élection de Simon et confirma celle d'Albert. Mais ayant égard à la haute naissance de Simon, il ne voulut point que le rejeton de tant de princes illustres quittât Rome avec une entière confusion ; il agit miséricordieusement envers lui, et le fit cardinal. Bien peu après, Simon tomba malade à Rome même, et mourut. Nombre de personnes de sa suite et de celle d'Albert succombèrent aussi. Albert, atteint d'une forte fièvre, reprit le chemin de son pays, en pleine faveur auprès du Pape.

Henri Empereur des Romains, ayant soumis la Sicile en vertu de son droit héréditaire, regagna l'Allemagne en 1195.

Philippe, second fils de Bauduin, fait chevalier. — La même année, à la fête de la Pentecôte, Philippe fils du comte de Hainaut fut armé chevalier par le roi de France avec grande solennité.

La même année encore et à la même époque, Henri, fils de cet Henri jadis duc de Saxe que l'Empereur Fréderic dépouilla du duché de Saxe et de ses plus importants domaines, devint l'époux de la fille de Conrad, comte Palatin du Rhin. Ce mariage était contre les intérêts de l'Empereur Henri. Par suite, la seigneurie et les domaines de Conrad furent adjugés au susdit Henri, et il se concilia les bonnes grâces de l'Empereur.

Comitis Palatini de jure obtinuit, et gratiam Domini Imperatoris sibi acquisivit (327).

Balduinus Montensis Castellanus moritur. — Ejus in Ecclesiam Montensem munificentia. — In diebus illis, Balduinus Montensis Castellanus, miles admodum sapiens, à sæculo migravit, qui ecclesiæ B. Waldetrudis pro remedio animæ suæ villam Offias, quam à Domino Comite Hanoniensi in feodo tenebat, in eleemosynam assignavit, ut in ipsâ ecclesiâ perpetuum pro animâ ejus celereetur anniversarium, ita quidem quòd ipsa villa hospitali Iherosolymitano à Montensi ecclesiâ sub annuo censu xx solidorum, in festo S. Martini Montibus persolvendorum, concederetur.

Quo Balduino defuncto, filius ejus Henricus hanc eleemosynam per manum Domini Comitis Hanoniensis sæpedicti, et per scriptum et ipsius Comitis sigillum confirmavit. Ecclesia autem Montensis hospitali Iherosolymitano villam prædictam, sicut supradictum est, sub annuo censu contulit; super quo quidem censu pleniùs persolvendo, ad petitionem hospitalis, Dominus Comes Hanoniensis apud Montensem ecclesiam obsidem se constituit. Unde ipsius hospitalis fratres Domino Comiti et prædicto Castellano quarundam missarum celebrationem exhibendam perpetuò promiserunt, de quibus in subsequentibus pleniùs dicemus. (327bis).

Hanoniensis Lovaniensi contrà Limburgensem auxiliatur. — In diebus illis, Comes Hanoniensis Marchio Namurcensis cum Duce Lovaniensi, cum quo longas habuerat discordias, pacem et fœdus indissolubile firmavit (328). Contigit itaque quòd tempore eodem, anno scilicet Domini MCXCV, ipse Dux Lovaniensis contra Ducem Henricum de Lemborch, avunculum suum, et contra Comitem de Gelrâ

Décès de Bauduin châtelain de Mons. — Sa libéralité envers l'église de Mons. — En ce temps mourut un sage chevalier, Bauduin châtelain de Mons. Il fit don à l'église de Ste-Waudru, pour le salut de son âme, du village d'Offies tenu par lui en fief du comte de Hainaut, instituant en ladite église son anniversaire à perpétuité, sous la condition que le dit village serait concédé par la dite église à l'hôpital de Jérusalem, à charge d'un cens annuel de vingt sols payables à Mons le jour de la St-Martin.

Quand il fut mort, son fils Henri confirma cette pieuse largesse par l'entremise du comte de Hainaut, au moyen d'une charte et du sceau du comte. L'église de Ste-Waudru fit à l'hôpital de Jérusalem le transport prescrit; et l'hopital, pour mieux assurer le payement de ce cens, demanda et obtint que le comte s'en rendît caution envers la dite église.

Par suite, les frères de l'hôpital promirent au comte et au châtelain la célébration de plusieurs messes à perpétuité ; plus loin, nous en dirons davantage là-dessus.

Le comte de Hainaut assiste le duc de Louvain contre le duc de Limbourg. — En ce temps le comte de Hainaut, marquis de Namur, se lia par un traité de paix et d'alliance indissoluble au duc de Louvain avec lequel il avait eu de longs différends. En ce temps aussi, c'est-à-dire en 1195, certains actes violents du comte de Gueldre et du duc de Limbourg irritèrent profondément le duc de Louvain neveu

ex illorum excessu odium et rancorem habuit ; unde utrimque ad guerram convenerunt. Dominus autem Comes Hanoniensis Marchio Namurcensis et ejus filius Balduinus Comes Flandriæ, ad petitionem Ducis Lovaniensis, ei auxilium contra hostes fecerunt, et in magnis viribus cum ipso Duce Lovaniensi Trajectum supra Mosam fluvium transierunt ; quorum adventum in tantis viribus hostes sustinere dubitantes, illorum misericordiæ se prorsùs submiserunt (529).

It cum filio in Theutoniam ad Imperatorem. — Quibus peractis, Dominus Comes Hanoniensis cum filio suo Balduino Comite Flandrensi, et cum Domino Archiepiscopo Coloniensi Adulpho, et Henrico Duce Lovaniensi ad Dominum Henricum Romanorum Imperatorem profectus est, ut pro filio suo Comite Flandrensi apud Dominum Imperatorem efficere mereretur, ut filius ejus à Domino Imperatore quædam feoda, quæ Comites Flandrenses ab Imperatoribus tenere solent, sine difficultate reciperet. Venientesque in Theutoniam circa Renum apud Argentinam civitatem quæ vulgariter Strabor dicitur, Dominum Imperatorem invenerunt ; ibique Balduinus Comes Flandrensis, Comitis Hanoniensis et Marchionis Namurcensis filius, à Domino Imperatore debita feoda recepit, et ei hominium cum fidelitate debitum exhibuit ; et cùm in terrâ illâ æstivo tempore etiam indigenis aeris et aquarum corruptio nimiam afferat infirmitatem, tempore illo mense Augusto, tanta in partibus illis inolcverat infirmitas, quòd ipsi indigenæ quamplures, relictis civitatibus et domibus suis, ad montana secedebant.

Indè infirmus redit. — Unde Dominus Comes Hanoniensis, et Archiepiscopus Coloniensis, et Dux Lovaniensis, multique de eorum comitatu, tam milites quam servientes, nimiâ occupati sunt infirmitate quorum quidam ad festi-

de celui-ci ; une guerre s'ensuivit. Le duc de Louvain réclama et obtint l'assistance du comte de Hainaut et de son fils Bauduin, comte de Flandre ; ils passèrent avec lui la Meuse, conduisant de nombreuses troupes ; l'ennemi n'osa soutenir le choc de forces si imposantes, et demanda merci.

Il va vers l'empereur en Allemagne avec son fils. — Cette expédition terminée, le père et le fils, réunis à l'archevêque de Cologne Adolphe et au duc de Louvain, allèrent vers l'empereur Henri. Le comte de Hainaut voulait obtenir de l'empereur, pour son fils à présent comte de Flandre, la transmission sans conteste de certains fiefs tenus ordinairement de l'empire par les comtes de Flandre. Ils le joignirent en Allemagne, non loin du Rhin, dans la ville d'Argentine, dite vulgairement Strasbourg. Le jeune comte de Flandre en reçut les fiefs auxquels il avait droit, et lui rendit le devoir d'hommage et de féauté. Dans cette contrée, l'été amène une altération de l'air et des eaux qui engendre des maladies sérieuses, même parmi les indigènes. Elles furent si violentes pendant ce mois d'Août, que beaucoup d'habitants, quittant leur cité et leur maison, se retiraient dans les cantons montueux.

Il en revient malade. — Le comte de Hainaut, l'archevêque de Cologne, le duc de Louvain, nombre de personnes de leur suite, chevaliers et serviteurs, en ressentirent de graves atteintes ; plusieurs même succombèrent

nam mortem indè pervenerunt; sed Dominus Comes Hanoniensis præ aliis Principibus graviore acceptâ infirmitate, ad propria rediit, et cùm languere cœpisset, Montibus propter meliorem aeris sanitatem venit; infirmitas autem illa post languores nimios ipsum Principem potentissimum et prudentissimum ad mortem usque perduxit.

Albertus consecratur et Leodium accedit. — Dum Dominus Comes Hanoniensis Marchio Namurcensis Montibus in castro suo ægrotabat, supervenerunt rumores quòd Dominus Albertus Leodiensis Electus cum plenitudine gratiæ à Curiâ romanâ reditum arripuerat, et Dominus Simon Leodiensis intrusus, Ducis de Lemborch filius, decesserat. Surrexerunt autem quidam perniciosi de Ecclesiâ Leodiensi, illi scilicet qui primò per Domini Alberti Lovaniensis electionem, deindè per Domini Simonis de Lemborch intrusionem in Ecclesiâ Leodiensi graves moverant seditiones, ut in aliqno modo Domini Alberti Electi, à sede apostolicâ confirmati, promotionem impedire possent, vel saltem ei detrimenta vel calumnias inferrent. Fingentesque illum in itinere decessisse, quemdam virum nobilem, Ottonem de Falconis-Monte, ipsius Ecclesiæ Archidiaconum, qui tamen electioni Domini Alberti de Kuch suum præbuerat assensum, in Episcopum Leodiensem elegerunt, venientesque Wormaciam civitatem ad Dominum Imperatorem, suum electum Ottonem ei præsentaverunt (330). In quorum adventu Dominus Albertus à Curiâ romanâ rediens supervenit, qui per litteras Apostolicas electionem ejus confirmantes, et per suos fautores in unitate Ecclesiæ consistentes, Domino Imperatori præsentatus, regalia Leodiensis Episcopatûs ab eo sine dilatione et difficultate aliquâ suscepit; cui et Otto et ipsius Ottonis electores in præsentiâ

rapidement. Le comte de Hainaut fut le plus maltraité; il revint chezlui languissant, et alla chercher un air plus salubre à Mons. Mais la maladie ne quitta plus ce prince si puissant et si sage, et après de cruelles souffrances le conduisit au tombeau.

Albert est sacré, et arrive à Liége. — Tandis qu'il était ainsi retenu dans son château de Mons, advint la nouvelle que le seigneur Albert élu à l'évêché de Liége revenait, ayant pleinement gagné sa cause en cour de Rome ; que le seigneur Simon, fils du duc de Limbourg, l'intrus, était décédé. Quelques membres de l'église de Liége, esprits pernicieux, les mêmes qui, d'abord par l'élection d'Albert de Louvain, puis par l'intrusion de Simon de Limbourg, avaient suscité des troubles si graves dans le diocèse, entreprirent d'empêcher la promotion de l'élu Albert confirmé par le Saint-Siége, ou au moins de lui nuire et de lui créer des embarras. Supposant qu'il était mort en chemin, ils élurent un archidiacre, homme de naissance, Othon de Fauquemont, qui néanmoins avait adhéré à l'élection d'Albert, et allèrent à Worms le présenter à l'Empereur. Leur arrivée coïncida avec celle de l'élu Albert. Grâces aux lettres apostoliques confirmatives dont il était muni, grâces à ses adhérents en union avec l'église, l'Empereur auquel il fut présenté lui donna sans retard et sans difficulté l'investiture temporelle de l'évêché de Liége. Othon lui-même et ses électeurs promirent fidélité à Albert en audience impériale. Après l'investiture, il fut sacré par l'archevêque de Cologne son métropolitain, et vint à Liége pendant l'octave de l'Epiphanie.

1195.

Domini Imperatoris fidelitates exhibuerunt. Albertus autem regalibus à Domino Imperatore investitus, et à Metropolitano suo Coloniensi Archiepiscopo consecratus, infrà Octavas Epiphaniæ Leodium pervenit.

Eodem tempore, cùm Comes Hanoniensis et filius ejus Comes Flandrensis à Curiâ Domini Imperatoris rediissent, Comes Flandrensis de mandato Domini Regis Francorum ad ipsum iter arripuit, in quo itinere infirmitate præventus fuit, ita quod peractis cum Domino Rege negotiis suis, et ab ipso Rege Domino suo monitus ut ad auxilium ejus contra Regem Anglorum veniret, in lecticâ usque Cameracum allatus fuit, ibique per aliquot dies quiescens, Deo volente cœpit convalescere. Inde ad mandatum patris sui Comitis Hanoniensis Montibus ad patrem ægrotantem, corpore adhuc debilis, pervenit, et cum patre moram faciens, plenam ibi recepit sanitatem.

Balduini Comitis testamentariæ ordinationes. — Cum autem eundi ad auxilium Domini sui Regis Francorum, qui contra Regem Anglorum guerram habebat ipse Comes Flandriæ se præpararet, et ad hoc tempus instaret, pater ejus Comes Hanoniensis, de assensu et laudamento illius, secundo filio suo Philippo terram Namurci post ipsius decessum habendam assignavit; ita quòd Philippus terram illam à fratre suo Comite Flandriæ et Hanoniæ post patris decessum in feodo ligio teneret, et ipsa terra Domino Hanoniensi adderetur, Comes autem Hanoniensis ipsam terram ab Imperatore teneret. Ad hæc Comes Hanoniensis sapientissimus ægrotans composuit cum filio suo Balduino Comite Flandriæ, ubicumque locorum constituto ipso Comite Flandrensi, quòd omnia quæ ipse Comes Hanoniensis in eleemosynas distribuendas et in debita solvenda, et in beneficiis pueris suis conferendis assignaret, sub Cambero-

Vers ce temps, comme le comte de Hainaut et son fils le comte de Flandre revenaient de la Cour impériale, celui-ci reçut ordre du roi de France d'aller le trouver; il fut malade en chemin, si bien qu'ayant terminé avec le roi et reçu l'injonction de l'assister dans sa guerre contre le roi d'Anglerre, il regagna Cambrai en litière. Là Dieu permit qu'après un repos de quelques jours il se rétablît. Appelé à Mons par son père alité, il s'y rendit, faible encore, et séjournant près de lui recouvra pleinement la santé.

Dispositions testamentaires du comte Bauduin. — Comme il se préparait à aller seconder le roi de France guerroyant contre le roi d'Angleterre, et que le temps pressait, le comte de Hainaut, avec son assentiment et son approbation, fit cette disposition : « Philippe mon second fils aura le Namurois après moi ; il le tiendra en fief lige de son frère comte de Flandre et de Hainaut. Le Namurois sera une dépendance du Hainaut, et le comte de Hainaut le relevera de l'Empereur. » Se sentant malade, il eut la sage précaution de faire promettre à son fils Bauduin, comte de Flandre, de ratifier et exécuter toutes ses dispositions pour distribution d'aumônes et acquittement de dettes, et pour les bénéfices à conférer à ses enfants, dispositions qui seraient attestées par les abbés de Cambron et de S. Ghislain, par Guillaume son frère, et par Nicolas de Barbançon, son féal et cousin, et ce en quelque lieu que se trouvât son dit fils. Celui-ci le

1195.

nensis et S. Gisleni Abbatum, et Willelmi fratis sui et Nicholai de Barbencione (331), fidelis et consanguinei sui, testimonio, ipse Comes Flandriæ rata observaret, firmiùsque prosequeretur ; undè Comes Flandrensis ad ordinationem patris sui, fide interpositâ tactisque sacrosanctis, juramentum fecit, scriptoque et sigillo suo confirmavit. Inde Comes ipse Flandrensis cum militibus multis ad Domini sui Regis Franciæ (*a*) auxilium properavit.

(*) Dominus equidem Comes Hanoniensis Marchio Namurcensis ægrotans Montibus, Princeps potentissimus et à suis amatissimus, saluti animæ suæ volens providere, debitorum suorum solutionem congruè et oportunè ordinavit, filiæque suæ Sibyllæ, virgini, duo millia marchas argenti assignavit (332). De debito autem supradicto quod ei Dominus Albertus Leodiensis Episcopus, sicut supradictum est, debebat, medietatem duobus filiis suis, Philippo scilicet et Henrico, aliam verò medietatem majori Ecclesiæ Leodiensi assignavit, ut in opus monasterii quod novum reparabatur, converteretur (332bis). Puerisque suis, quorum quosdam non de uxore suâ, sed de mulieribus nobilibus, genuerat, bona quædam assignavit ; servientibusque suis de bonis suis impertiebatur. Res autem suas mobiles, scilicet segetes, equos, vestes et hujusmodi, quæ quidem usque ad MCC marchas argenti vel ultra existimabantur, in manus quatuor prædictorum, scilicet Camberonensis et S. Gisleni Abbatum, et Willelmi fratris sui et Nicholai de Barbencione commisit, per eorum dispositionem in elemosynas distribuendas.

(*a*) Flandriæ, Ch.

(*) Jusqu'à roboravit, p. 130, forme le chap. 70 du livre XVIII de de Guyse.

promit par serment prêté sur les choses saintes et par charte scellée de son sceau. Ensuite il se hâta d'aller rejoindre le roi de France, suivi de nombreux chevaliers.

Le très-puissant et très-aimé comte de Hainaut, marquis de Namur, étant malade à Mons, désireux de pourvoir au salut de son âme, régla convenablement et à propos le paiement de ses dettes. Il assigna deux mille marcs d'argent à sa fille Sibylle, non mariée. De la somme que lui devait Albert évêque de Liége, comme nous l'avons expliqué plus haut, il fit deux parts : une moitié attribuée à ses deux fils Philippe et Henri, l'autre à la cathédrale de Liége, pour être employée à sa reconstruction. Divers biens furent assignés à ses enfants dont il avait eu quelques-uns, non de son épouse, mais de femmes nobles ; ses serviteurs eurent aussi des legs. Quant à ses propriétés mobilières, récoltes, chevaux, habillements, etc., évaluées au moins douze cents marcs, elles furent consignées aux quatre exécuteurs susnommés, pour être par eux distribuées en aumônes.

1195.

De ursis. — Et quia Comitum Hanoniensium jus erat in Hanoniâ quoddam de ursis pascendis, et ipsorum ursorum custodibus, quod quidem in detrimentum et gravamen hominum pauperum erat, et idem quoque in tædium hominum divitum vertebatur, iste Comes, misericordiæ respectu, jus illud et consuetudinem prorsùs universis hominibus suis (*a*) remisit.

De utelagiis. — Quasdam etiam consuetudines, quas ipse Comes in jus suum convertere intendebat in Montibus et in Bincio et in Haimoncasnoit, quæquidem utelagia et mensuragia dicebantur, quia in mensurationibus segetum accipiebantur, prorsùs remisit, et eamdem remissionem scripto et sigillo suo confirmavit.

De falsis burgensibus. — De hominibus autem qui se burgenses esse dicebant, et in villis campestribus manentes burgensium libertate gaudebant, unde et ab Ecclesiis et à militibus graves sæpè procedebant querimoniæ, ordinavit Domnius Comes, et de consilio nobilium suorum instituit ut nemo burgensis ulteriùs esset, si in burgo non maneret.

De suis canibus et venatoribus. — De canibus autem suis et venatoribus, qui multa per loca in Hanoniâ gistas suas et personia de jure habebant, qui prætcr jus Abbatias et curtes Abbatiarum in gistis suis opprimere consueverant, ordinavit Dominus Comes et instituit ut ab his Abbatiæ et eorum curtes liberæ permanerent; hoc excepto quòd si aliqua Ecclesia terram aliquam possideret ex alicujus donatione et venditione, quæ de consuetudine illarum esset terrum in quibus canes et venatores jus suum habent,

(*a*) Suis, *deest in Ms.*

Touchant les ours. — Aux comtes de Hainaut appartenait un droit de pâture des ours, et d'entretien de leurs gardiens, droit onéreux et dommageable aux pauvres, et en même temps désagréable aux riches. Un sentiment miséricordieux lui en dicta la remise entière et absolue.

Les utelages. — Il en agit de même pour certaines taxes appelées *utelages* et *mesurages*, perçues lors du mesurage du bled, et qu'il entendait revendiquer à Mons, à Binche, et au Quesnoy. Cette remise fut constatée par charte scellée de son sceau.

Les faux bourgeois. — Il y avait des hommes qui demeurant dans les villages se disaient bourgeois, et jouissaient des franchises de la bourgeoisie ; ce qui donnait lieu à de fréquentes et graves plaintes de la part des églises et des chevaliers. Il prescrivit et régla, de l'avis de ses nobles, que désormais nul ne serait bourgeois, s'il n'habitait la ville.

Touchant ses chiens et ses veneurs. — Ses chiens et ses veneurs avaient en maints lieux du Hainaut droit de gîte et de nourriture, et en abusaient au détriment des abbayes et leurs métairies. Il prescrivit et régla que les abbayes et leurs métairies en seraient exemptes : seulement, si une église avait acquis par don ou vente une propriété grevée de cette servitude, elle acquitterait la taxe proportionnellement à la valeur de la dite propriété, sans qu'on pût rien exiger au-delà.

ecclesia inde ad valentiam terræ illius jus suum et canibus et venatoribus exsolvet (*a*), et ultra hoc non cogetur.

Cum Gerardo de S. Oberto compositio.—Erga Gerardum de sancto Oberto (333), fidelem suum et consobrinum, benignè agens et caritativè, quia ille in Ostrevanno terrâ (*b*) quam ejus antecessores Comiti Hanoniensi, hujus Comitis patri, vendiderant, jus reclamabat, villam Riwam propè Cameracum, quam ipse Comes et ejus uxor Marghareta Comitissa sibi acquisierant, ipsi Gerardo in augmentum feodi sui dedit, exceptâ villæ ipsius decimâ, quam ipse Comes et ejus uxor M. capellæ suæ in Valencenis ad institutionem præbendarum contulerant. Gerardus autem Domino Comiti et patri ejus piè remisit quidquid ipsi Comites contra ejus patrem Egidium, et contra seipsum interceperant, et quocumque modo deliquerant, terram Ostrevannum Domino Comiti Hanoniensi et ejus hæredibus nominatim relinquens.

Largitiones Ecclestis : capellæ Valencenensi. — Ad augmentum quoque præbendarum capellæ suæ in Valencenis, Dominus Comes XLII modios segetis ad mensuram Montensem annuatim percipiendos assignavit, conferens ipsi capellæ deciman quam in villâ Tungrâ in Brabantiâ habebat; ita quidem ut si quid de XLII modiis quandoque Canonicis illis defuerit, hoc in decimâ Brainæ Wilhoticæ suppleatur. Hoc itaque scripto et sigillo suo Dominus Comes roboravit.

Ecclesiæ Lobiensi. — (*) Lobiensi Ecclesiæ decimam in vineâ suâ de Hyum, quam ipsa Lobiensis ecclesia sæpiùs recla-

---

(*a*) Exsolvent. Ms.

(*b*) Terram. Ch. BB. A.

(*) Jusqu'à confirmata sunt, p. 134, forme le chap. 71 du livre XVIII de J. de Guyse.

Transaction avec Gérard de St-Obert. — Gérard de St-Obert, féal et cousin du comte Bauduin, faisait valoir des prétentions sur l'Ostrevant que ses auteurs avaient vendu au comte de Hainaut, père dudit Bauduin. Celui-ci, par un procédé bienveillant et affectueux, donna en accroissement de fief à Gérard le village de Rieux près Cambrai, dont il avait fait l'acquisition avec la comtesse Marguerite son épouse. La dîme ne fut pas comprise dans ce don, parce qu'ils en avaient doté leur chapelle de Valenciennes pour une institution de prébendes. Gérard abandonna cordialement tout grief envers Bauduin et son père, pour tout ce que lui-même et son père Gilles avaient souffert ou perdu par leur fait, délaissant expressément l'Ostrevant à Bauduin et à ses héritiers.

Dons aux églises : à la chapelle de Valenciennes. — Afin d'augmenter les prébendes de sa chapelle de Valenciennes, Bauduin assigna une rente annuelle de quarante-deux muids de bled, mesure de Mons, et la dîme qu'il possédait à Tungre en Brabant. Si les chanoines éprouvaient un déficit sur les quarante-deux muids, la dîme de Braine la Wilhote y suppléerait. Cette libéralité fut consacrée par une charte scellée de son sceau.

A l'abbaye de Lobbes. — Les moines de Lobbes avaient souvent réclamé la dîme de son vignoble de Hyon, mais sans succès : il leur en fit don à perpétuité. Et eux, en esprit de charité, lui promirent qu'à perpétuité la communauté célébrerait un service solennel anniversaire pour le repos de son âme.

mârat, sed nunquam habuerat, habendam perpetuò concessit. Unde ipsa ecclesia caritatis intuitu firmavit ipsi Comiti, quòd perpetuum pro animâ ejus cum veneratione anniversarium ipsius Ecclesiæ conventus celebrabit.

Altimontensi. — Altimontensi Ecclesiæ (335) Dominus Comes nemus quoddam quod injustè per aliquos annos possederat, restituit. Unde ipsa ecclesia caritatis intuitu concessit et firmavit ipsi Comiti, quòd perpetuò pro animâ ejus anniversarium cum veneratione celebrabit. Quod quidem scripto et sigillis Domini Comitis et illius ecclesiæ confirmatum est.

Brokeroiensi. — Ecclesiæ S. Dionysii in Brokeroiâ bona sua, ab antecessoribus suis ipsi ecclesiæ cum libertate collata, et incisionem lignorum in nemore de Havrex, scripto et sigillo suo confirmavit (336).

Alnensi. — Alnensi Ecclesæ Dominus Comes sex boneria terræ dedit apud Tiergnies et Offrignies, de bonis quæ ipse Comes à Bernardo de Rochâ acquisierat, remotâ omni Advocatiâ et calumniâ. Ad hoc Alnensis Ecclesia caritatis intuitu firmavit ipsi Comiti, quòd post ejus decessum, perpetuum pro animâ ejus cum veneratione celebrabit anniversarium. Quod quidem scripto cyrographizato et sigillo ipsius Comitis, et sigillo ecclesiæ confirmatum est (337).

Broniensi. — Broniensi Ecclesiæ centum solidos denariorum in redditibus suis de Bincio Dominus Comes assignavit, de primis scilicet redditibus in Natali Domini annuatim percipiendos, de quibus viginti solidi in luminare ecclesiæ convertendi sunt; in anniversarium verò ipsius Comitis perpetuò cum veneratione celebrando (a) XL solidi

(a) Celebrandum. Ch. BB.

A l'abbaye de Hautmont. — Aux moines de Hautmont, il restitua une forêt dont il avait été pendant quelques années injuste possesseur. Et eux, en esprit de charité, lui promirent qu'à perpétuité la communauté célébrerait un service solennel anniversaire pour le repos de son âme. Ce qui fut consacré par une charte scellé des sceaux du comte et de l'abbaye.

A l'abbaye de Brocqueroye. — Il confirma en la même façon à l'abbaye de St-Denys en Brocqueroye la possession des biens qu'elle avait reçus en franchise de ses prédécesseurs, et le droit de couper du bois dans la forêt d'Havré.

A l'abbaye d'Alne. — Sur les biens qu'il avait acquis de Bernard de la Roche, les moines d'Alne reçurent six bonniers à Tiergnies et Offrignies, garantis de tout droit d'avouerie et de toute revendication. Et eux en esprit de charité, lui promirent qu'à perpétuité la communauté célébrerait un service solennel anniversaire pour le repos de son âme. Ce qui fut consacré par un cyrographe scellé des sceaux du comte et de l'abbaye.

A l'abbaye de Brogne. — A l'abbaye de Brogne il assigna cent sous de deniers imputables sur les revenus de Binche, savoir ceux de la première échéance de Noël, et ainsi répartis : vingt sous pour le luminaire de l'église ; quarante sous pour la réfection des Frères le jour de son anniversaire qui sera célébré solennellement à perpétuité ; vingt sous de même le jour de l'anniversaire de son épouse la comtesse Marguerite ; vingt sous de même le second jour de la Purification de Notre-Dame en mémoire du comte et de la

1193.

in refectionem fratrum convertentur; in anniversarium autem uxoris suæ Margharetæ Comitissæ in refectionem fratrum convertentur xx solidi, et in communem (a) ipsorum, scilicet Comitis et Comitissæ, nec non et parentum omnium fratrum ecclesiæ memoriam perpetuam in refectionem fratrum xx solidi, secundâ die Purificationis beatæ Mariæ amministrabuntur. Quæ quidem scripto chyrographizato et sigillo ipsius Comitis et sigillo ipsius Ecclesiæ confirmata sunt.

Crispiniensi. — Crispiniensi Ecclesiæ terras suas quas apud (b) Sevorch habebat ipsa Ecclesia, quæ pertinebat ad advocatiam Domini Comitis et ejus fratris Henrici, qui villam Sevorch à Domino Comite tenebat, Dominus Comes ab omni tallià et exactione et angarià omnique advocatià liberas fecit (338). Ad hoc ipsa ecclesia caritatis intuitu firmavit Domino Comiti, quòd dum ipse viveret, quàquà die missa de gloriosâ Virgine Marià in ipsâ ecclesià, in altari ipsius Virginis Mariæ celebraretur; post decessum verò ipsius Comitis in eodem altari pro animâ ipsius Comitis missa quæ pro fidelibus defunctis celebratur, quàquà die in perpetuum celebrabitur; in quarum missarum celebratione orationes pro ipsius Comitis animâ propriæ et speciales, tam in collectis quam in secretis et postcommunionibus dicentur. Hæc quidem omnia scripto cyrographizato et sigillo ipsius Comitis, sigilloque ecclesiæ cum sigillo Abbatis confirmata sunt.

S. Autberti Cameracencis. — (*) Ab annis anteà transactis circiter xv, effecerat Dominus Comes apud Ecclesiam

---

(a) Communione. Ch.

(b) *Hæ duæ voces desunt in* Ms. et A.

(*) Jusqu'à fuerunt, p. 142, forme le chap. 72, du livre XVIII de J. de Guyse.

comtesse et des parents de tous les frères. Ce qui fut consacré par un cyrographe scellé des sceaux du comte et de l'abbaye.

A l'abbaye de Crespin. — L'abbaye de Crespin possédait à Sebourg des terres sur lesquelles avaient droit d'avouerie le comte et son frère Henri qui tenait Sebourg de lui. Le comte les affranchit de toute taille, exaction, taxe et avouerie. Et les moines, en esprit de charité, promirent au comte que sa vie durante ils célébreraient chaque jour une messe de la Vierge en leur église à l'autel de Notre-Dame; qu'après son décès, ils célébreraient chaque jour une messe des trépassés pour le repos de son âme, avec oraisons propres et spéciales au comte en la Collecte, la Secrète et la Postcommunion. Ce qui fut consacré par un cyrographe scellé des sceaux du comte, de l'abbaye, et de l'abbé.

A S. Aubert de Cambrai. — Quinze ans auparavant le comte avait donné aux moines de S. Aubert de Cambrai la dîme de Iwuy, et eux, en esprit de charité, avaient promis au comte que sa vie durante ils célébreraient trois fois par semaine une messe du S. Esprit ou de la Sainte-Vierge en leur église; qu'après son décès, une messe des trépassés

1195.

S. Autberti Cameracensis ex eleemosynâ decimæ de Ivuis (a), quod ipsa Ecclesia caritatis intuitu firmavit ipsi Comiti, dum viveret ipse Comes, quâquâ septimanâ ter missa de sancto Spiritu seu de gloriosâ virgine Mariâ in Ecclesiâ illâ celebraretur; post ejus verò decessum missa, quam Ecclesiasticus ordo pro fidelibus defunctis celebrari instituit, quâquâ septimanâ ter in perpetuum pro animâ ipsius Comitis et ejus antecessorum et successorum celebrabitur. Quæ quidem scripto cirographizato et sigillo Domini Comitis sigilloque ipsius ecclesiæ confirmata sunt.

Bonæ Spei. — Ab annis anteà transactis circiter VII obtinuerat Dominus apud Ecclesiam de Boná-Spe ex quâdam eleemosynâ per ipsum Comitem et per Henricum Bincien-sem Castellanum, super quodam terragio et quodam terræ dominio et quibusdam pratis et quodam censu, quod ipsa ecclesia misericordiæ et pietatis intuitu ipsi Comiti confirmavit, quòd quâquâ die dum viveret ipse Comes, missa de beatâ Dei genitrice Mariâ in altari S. Crucis pro salute ipsius Comitis celebraretur; post decessum verò ejus quâquâ die in perpetuum missa quæ pro fidelibus defunctis celebratur, in codem altari pro ipsius Comitis animæ (a) et antecessorum et successorum suorum salute celebrabitur; in quarum missarum celebratione propriæ et speciales pro ipso Comite, tam in collectis quàm in secretis et postcommunionibus, dicentur orationes. Quæ quidem scripto cirographizato, et sigillo ipsius Comitis, et sigillo ejusdem ecclesiæ cum sigillo abbatis confirmata sunt.

B. Aldegundis in Melbodio. — Ab annis anteà transactis circiter VII, effecerat Dominus Comes apud Melbodiensem

---

(a) Juvis. Ch. BB.
(b) Anima. Ch.

serait à perpétuité célébrée trois fois par semaine pour son âme, pour celles de ses prédécesseurs et successeurs. Cet accord fut consacré par un cyrographe scellé des sceaux du comte et de l'abbaye.

A l'abbaye de Bonne-Espérance. — Sept ans aupavavant le comte et Henri, châtelin de Binche, avaient gratifié les moines de Bonne-Espérance d'un terrage, d'une seigneurie, de quelques prés, et d'une rente; et eux, en esprit de miséricorde et d'affection, promirent au comte que sa vie durante ils célèbreraient chaque jour à l'autel de Sainte-Croix une messe de la Vierge pour son salut ; qu'après son décès ils y célébreraient chaque jour à perpétuité une messe des trépassés pour son âme, celles de ces prédécesseurs et successeurs, avec oraisons propres et spéciales au comte en la Collecte, la Secrète et la Postcommunion. Cet accord fut consacré par un cyrographe scellé des sceaux du comte, de l'abbaye et de l'abbé.

A Sainte Aldegonde de Maubeuge. — Sept ans auparavant, le comte, de concert avec son féal Ghislain châtelain de Beaumont, avait fait à l'église de Ste-Aldegonde de Maubeuge quelques dons pris sur les biens affectés à la garde de la tour de Beaumont, savoir : deux parties de dîmes à Froid-Chapelle; quatre sous de deniers et quatre chapons

1195.

Ecclesiam beatæ Aldegundis per quasdam eleemosynas ab ipso et ab ejus fideli Gisleno Bellimontis Castellano collatas de bonis quæ ad custodiam turris Bellimontis pertinebant, scilicet de duabus partibus decimæ de Frocapellâ, et de quatuor solidis denariorum et quator caponibus in eâdem villâ, et de molendino in eâdem villâ quod Gisleni molendinum nominatur, quoque (*a*) anno x mensuras molituræ quæ *Charletti* dicuntur; et de tertiâ parte decimæ deRanceâ; et de duabus partibus minimarum decimarum de Grandirivo et de Suvri et de Montebliard; quòd ipsa Ecclesia Domino Comiti concessit et firmavit, ut in Ecclesiâ suâ, dum Comes viveret, pro ipsius salutate omni die sabbati missa de gloriosâ Dei genitrice Mariâ, omnique die dominicâ missâ de Spiritu sancto celebraretur in altari S. Dionysii; post decessum verò ejus, quâquâ (*b*) die lunæ et quâquâ (*c*) die Jovis in eâdem Ecclesiâ, in eodem altari, missa quæ ad celebrandum pro fidelibus defunctis ordinata est, pro remedio animæ ipsius Comitis et Margharetæ uxoris ejus, et prædecessorum suorum, successorumque omnium perpetuò celebrabitur; in quarum missarum celebratione propriæ et speciales tam in collectis quàm in secretis et postcommunionibus dicentur pro ipso Comite sæpèdicto orationes. Hæc quidem scripto cyrographizato et ipsius Comitis sigillo, et sigillo ejusdem Ecclesiæ roborata sunt.

In illis etiam diebus Dominus Comes partem quam in nemore de Tiloit propè Melbodium, et partem quam in nemore de Falisâ propè Melbodium habebat,

---

(*a*) Quoque. Ms.
(*b*) Quaque. Ch.
(*c*) Quaque. Ms.

au même lieu ; du moulin au même lieu dit le moulin Ghislain, dix mesures de méteil dites *Charlet* chaque année; le tiers de la dîme de Rances ; deux portions de menues dîmes à Grandrieu, à Sivry, à Montbliart. En retour, l'église avait promis au comte, sa vie durant, une messe de la Vierge chaque samedi, et une messe du St-Esprit chaque dimanche à l'autel de St-Denys; puis, après son décès, au même autel et en la même église, chaque lundi et chaque jeudi à perpétuité, une messe des trépassés pour son âme, celle de son épouse Marguerite, de ses prédécesseurs et successeurs, avec oraisons propres et spéciales au comte en la Collecte, la Secrète, et la Post-communion. Cet accord fut consacré par un cyrographe scellé des sceaux du comte et de l'abbaye.

A cette époque le comte donna en pleine propriété et franchise de toute seigneurie, avouerie, etc., à l'abbaye de Ste-Aldegonde de Maubeuge, deux portions de forêt qu'il possédait à Tiloit et à Falise près Maubeuge; il en fit la tradition par *rains et gazon* sur le maître-autel de l'église, avec le concours de son épouse Marguerite, de ses fils Bauduin, Philippe et Henri, qui y appo-

1195.

Melbodiensi (*a*) Ecclesiæ B. Aldegundis in omni jure à dominatione et advocatiâ omnique jure liberam dedit, et ea super majus altare ipsius Ecclesiæ per cespitem et ramum collocavit (339) : cui quidem donationi uxor ejus Marghareta Comitissa et eorum filii Balduinus, Philippus et Henricus manus apposuerunt. In nemore autem de Conisans Dominus Comes pro advocatiâ tertiam partem tantummodo sibi retinuit. In prædictâ autem nemorum donatione Dominus Comes et ejus uxor Marghareta Comitissa et eorum filii prænominati juraverunt, fide interpositâ tactisque sacrosanctis, quod hæc beneficia Melbodiensi Ecclesiæ rata et inviolata conservabunt. Ad hæc ipsius Ecclesiæ Abbatissa et conventus, caritatis intuitu, concesserunt et firmaverunt Domino Comiti et Comitissæ quòd post eorum decessum pro animabus ipsorum perpetuum cum veneratione celebrabit anniversarium. Quæ quidem scripto et sigillo confirmata sunt. In testamento autem suo, in suâ infirmitate ordinato, ipsi Ecclesiæ Melbodiensi Dominus Comes nemus quoddam propè Melbodium, quod per aliquot annos injustè contra ipsam Ecclesiam tenuerat, quod quidem nemus *de eleemosynâ* dicebatur, liberè restituit, nihil dominationis vel juris in illo sibi retinens, statuens ut ipsius nemoris proventus omnes, tam in fundò quàm in cumblo, in vestes dominarum convertantur. Quod quidem ipse Comes scripto et sigillo suo Ecclesiæ confirmavit.

Cameracensi. — Ab annis anteâ transactis circiter IX, Hoelus de Kavren, vir prudentissimus, decimam, quam à Domino Comite Hanoniensi tenebat apud Kavren, assigna-

---

(*a*) Melbodiensis, Ms.

sèrent leurs mains. De la forêt de Conisans] il ne retint que le tiers, à titre d'avouerie. Lors de ces donations de forêts, la comtesse Marguerite et ses fils susnommés jurèrent sur les choses saintes de les maintenir inviolables. En retour l'abbesse et la communauté, en esprit de charité, concédèrent et promirent au comte et à la comtesse qu'après leur décès un service anniversaire solennel serait à perpétuité célébré pour le repos de leurs âmes. Ce qui fut consacré par une charte scellée des sceaux du comte et de l'église. Et par son testament dressé pendant sa maladie, le comte restitua spontanément à l'église de Maubeuge certaine forêt, dite *de l'aumône*, voisine de Maubeuge, qu'il avait usurpée sur elle durant quelques années, n'y retenant aucun droit ni jurisdiction, et ordonnant que tous les produits, et du fonds et de la superficie, fussent affectés au vêtement des Dames. Ce qu'il assura à la dite église par une charte munie de son sceau.

A l'église de Cambrai. — Neuf ans auparavant, Hoël de Kavren, homme très-sage, donna, par l'intermédiaire du comte, à l'église de Cambrai, la dîme qu'il tenait du comte à Kavren, et ce pour l'établissement perpétuel en ce lieu d'un prêtre chargé de célébrer la messe pour le comte et pour ledit Hoël. Mais la nomination de ce prêtre ne peut avoir lieu sans l'avis et l'assentiment du comte de Hainaut.

vit per manum Domini Comitis Cameracensi Ecclesiæ, ut sacerdos in Ecclesiâ de Kavren institueretur (*a*), qui pro salute animarum Domini Comitis et Hoeli divina in perpetuum celebraret. Ipse autem semper ad hæc complenda institui non potest, nisi habito cujuslibet Domini Comitis Hanoniensis assensu et consilio (340). Hæc quidem scriptis, et tam Domini Comitis Hanoniensis quàm Cameracensis Ecclesiæ sigillis, confirmata fuerunt.

Montensi. — (*) Ab annis quoque anteà præteritis, sæpedictus Comes Hanoniensis Balduinus, Marchio Namurcensis, supradictis patri suo Balduino et Alidi matri suæ in salute et remedio animarum suarum aliquatenùs volens providere, cùm eorum corpora in Montensi Ecclesiâ B. Waldetrudis sepulta essent honorificè, et anniversaria eis ab ipsa Ecclesiâ, non ex debito sed ex gratiâ exhiberentur et cum veneratione celebrarentur, statuit ipse Comes eorum filius, ut perpetua eis exhiberentur et cum veneratione celebrarentur eorum anniversaria, tam à Dominabus beatæ Waldetrudis et earum Canonicis, quam à Canonicis S. Germani. Unde ipsi Ecclesiæ beatæ Waldetrudis sex libras denariorum in censibus terrarum apud Villam super Hainam in festo S. Remigii assignavit perpetuò; quos quidem census ipse Comes pro advocatiâ quâdam in usus suos proprios et in redditum suum converterat. Denarii autem sex libris supercrescentes in luminare Ecclesiæ S. Germani debent converti. De sex itaque libris denariorum, LX solidi in anniversarium patris qui in superiori choro sepultus fuit ante majus altare convertendi

(*a*) Instrueretur. Ms.

(*) Jusqu'à confirmavit, p. 148, forme le chap. 73 du livre XVIII de J. de Guyse.

Ce qui fut consacré par des chartes scellées des sceaux du comte et de l'église de Cambrai.

A l'église de Mons. — Bauduin et Alice, père et mère du comte Bauduin, avaient été inhumés honorablement à Mons en l'église S[te]-Waudru, où l'on célébrait leurs anniversaires solennels spontanément et sans obligation. Le comte, voulant pourvoir au soulagement et au salut des âmes de ses parents, régla que leurs anniversaires seraient célébrés solennellement et à toujours, tant par les Dames de S[te]-Waudru et leurs chanoines, que par les chanoines de Saint-Germain. Pour cela, dans les années précédentes, il fit don perpétuel à l'église S[te]-Waudru de six livres de deniers à prendre le jour de S.-Remy sur les censives de Ville-sur-Haine, censives qu'à titre d'avouerie il s'était appropriées. Les deniers excédant les six livres sont affectés au luminaire de l'église S. Germain. Sur les six livres on prendra et distribuera soixante sous pour l'anniversaire de son père inhumé dans le chœur supérieur devant le maître-autel, et soixante sous pour l'anniversaire de sa mère inhumée dans la crypte supérieure de S. Jean-Baptiste. La distribution est ordonnée en cette sorte : aux vigiles de l'anniversaire, chaque chanoine et chanoinesse de S[te]-Waudru, chaque chanoine de S. Germain aura quatre deniers ; à la messe, six. Chaque prêtre de Mons, jusqu'au nombre de seize, officiant à S[te]-Waudru, à S. Germain, à S. Pierre, à S. André, à la chapelle de Bertainmont, à celle des lépreux ou à celle du

sunt et distribuendi ; in anniversarium matris in superiori criptâ S. Johannis Baptistæ sepultæ, LX solidi sunt convertendi et distribuendi. Modus autem distributionis hie est, ut in vigiliis anniversariorum illorum cuique Canonico et cuique Canonicæ beatæ Waldetrudis, et cuique Canonico S. Germani quatuor denarii, in missâ verò sex sunt attribuendi. Cuique etiam Presbytero villæ Montensis in monasterio beatæ Waldetrudis et S. Germani et S. Petri et S. Andreæ, et in capellâ de Bertainmont, et in capellâ leprosorum, et in capellâ Domini Comitis divina celebranti usque ad XVI Sacerdotes, duo denarii in vigiliis, in missâ vero sex sunt amministrandi. Pulsatoribus campanarum sex denarii, in luminare duo solidi, in offertorium sex denarii sunt convertendi. Rector scolarum in vigiliis quatuor (*a*) denarios, in missâ quatuor denarios habeat. In missâ autem cuique sacerdoti, exceptis XVI prædictis, et cuique Diacono tres denarii, et cuique Subdiacono duo denarii sunt attribuendi. Cuique autem clerico inferiorem ordinem habenti vel etiam non habenti, si se clericum esse profiteatur, unus denarius amministrandus est. Si quid autem residui fuerit, illud communi Ecclesiæ consilio in usus Ecclesiæ convertendum est. Si quis autem clericus B. Waldetrudis, Canonicus vel Canonica, vel Canonicus S. Germani in vigiliis vel missâ defuerit, nihil portionis habebit, nisi infirmitate detineatur, vel de consilio Ecclesiæ ad negotia Ecclesiæ mittatur. Hoc autem utriusque Ecclesiæ Canonici jurare debent, et Dominæ in virtute obedientiæ promittere. Hœc (*b*) autem

---

(*a*) Duos. Ch. BB.
(*b*) Hoc. Ms. A. Ch.

comte, aura deux deniers aux vigiles, et six à la messe. Six deniers seront affectés aux sonneurs de cloches, deux au luminaire, six à l'offrande. L'Écolâtre aura quatre deniers aux vigiles et autant à la messe. Chaque prêtre, en dehors des seize susdits, et chaque diacre aura trois deniers à la messe; chaque sous-diacre, deux. Tout clerc dans les ordres mineurs, ou même n'y étant point, s'il se déclare clerc, aura un denier. En cas de surplus, ce surplus sera, de l'avis du chapitre, appliqué aux besoins de l'église. Tout clerc de Ste-Waudru, chanoine ou chanoinesse, tout chanoine de St-Germain qui manquera aux vigiles ou à la messe, sera privé de sa portion, s'il n'est retenu par maladie, ou en mission pour les affaires de l'église par délibération du chapitre. Les chanoines de Ste-Waudru et de St-Germain doivent jurer d'observer ce règlement, et les Dames le promettre en vertu de la sainte obéissance. Le tout fut consacré par un cyrographe scellé des sceaux du comte et de Ste-Waudru. Son fils Bauduin, nouvellement chevalier, et Marie son épouse jurèrent que cet argent serait perpétuellement fourni à l'église de Mons.

scripto cirographizato et sigillo Comitis sæpèdicti, et sigillo beatæ Waldetrudis confirmata sunt. Hujus autem Comitis filius Balduinus, miles novus, cum Margharetâ (*a*) uxore suâ hos denarios Ecclesiæ Montensi perpetuò amministrandos juramento præstito firmavit.

Tempore paulò anteà præterito, ipse Dominus Comes Hanoniensis Montensi Ecclesiæ confirmaverat quamdam terram in potestate de Comis, quæ ad ipsam Ecclesiam ex eleemosynâ Alderici devenerat, (quam) ab omni Advocatiâ et exactione liberam fecit, ut ipsa Ecclesia terram illam liberè et quietè possideat in perpetuum. Quod quidem scripto et sigillo suo Dominus Comes eidem Ecclesiæ confirmavit. Satis autem dictâ infirmitate Dominus Comes detentus, quædam quæ contra Ecclesiam ipsam in ipsius reclamatione sibi usurpaverat, scilicet decimas oblationum de Brainâ Wilhoticâ, tam in burgo quàm in villâ, ipsi Ecclesiæ liberè et absolutè restituit, et ne ulteriùs Ecclesia super his aliquod pateretur detrimentum, scripto et sigillo suo ea ipsi Ecclesiæ confirmavit.

In hujus etiam infirmitatis occupatione, Dominus Comes qui de potestate de Kevi apud Rogerias facto vivario, quasdam terras occupaverat, in quibus Ecclesia Montensis reddituum et censuum pro occupatione vivarii damnum sustinebat, quasdam tallias et exactiones quas in quibusdam terris ipsius Ecclesiæ propriis, in potestate de Kevi apud Rogerias et Alarsart et Horne, et in bonerium unum à Lamberto emptum quandoque exigebat, ipsi Ecclesiæ in eleemosynam et in recompensationem prædictorum (*b*)

(*a*) *Sic in Ms, sed legendum*, Mariâ.

(*b*) Prædictarum. Ms.

Peu de temps auparavant, le comte avait confirmé à l'église de Mons la possession d'une terre sise à Cuesmes, qu'elle tenait de la libéralité d'Aldéric ; et pour qu'elle en jouît à toujours en franchise et en paix, il déclara cette terre libre de toute taxe et avouerie; ce qu'il consacra par une charte scellée de son sceau.

Étant déjà fortement aux prises avec sa maladie, il restitua spontanément et absolument à l'église de Mons des objets que, nonobstant ses réclamations, il s'était attribués, savoir les dîmes des offrandes de Braine-la-Wilhote, tant à l'intérieur de la ville qu'au dehors. Et pour la garantir désormais de tout détriment à ce sujet, il en fit dresser une charte scellée de son sceau.

A Rogeries, dépendance de Quiévy, il avait pour l'établissement d'un vivier pris quelques terrains sur lesquels l'église de Mons perdait ainsi un revenu et une censive. Pendant cette même maladie; il voulut dédommager ladite église. Il lui abandonna pleinement plusieurs taxes et impôts qu'il prélevait dans le ressort de Quiévy sur certaines propriétés à elle appartenantes, sises à Rogeries, Alarsart et Horne, et sur un bonnier vendu par Lambert, entendant qu'elle jouît en paix et franchise de tout ce qu'elle possédait là et ailleurs dans le ressort de Quiévy. Ce qu'il confirma par une charte scellée de son sceau.

1195.

reddituum et censuum liberas prorsùs remisit, ut Montensis Ecclesia tam in illis terris quam in aliis quas apud Kevi possidebat, liberâ et quietâ gaudeat possessione. Quod quidem eidem Ecclesiæ scripto et sigillo suo Dominus Comes confirmavit.

S. Petri et S. Quintini Melbodio.— (*) Melbodiensi Ecclesiæ S. Petri et S. Quintini terras quasdam arabiles in potestate de Ihi et de Havai et de Goiniis, quas contra reclamationem ipsius Ecclesiæ et in ejus damnum et detrimentum possidebat, et nemus, liberè et quietè restituit, ut ipsa Ecclesia de terrâ illâ in pace et ad voluntatem suam, et de nemore, tam in fundo quàm in cumblo, agat. Ad hoc ipsius Ecclesiæ Canonici in altare S. Jacobi Apostoli, fratris beati Johannis Evangelistæ, ante chori introitum quâque die in perpetuum missam celebrari facient, ita quidem quòd dum viveret Comes, quâquâ die missâ de sancto Spiritu celebraretur; post decessum verò ipsius, missa (quæ) pro fidelibus defunctis celebranda est, quâquâ die in perpetuum pro animâ ejus celebrabitur; in quarum celebratione missarum propriæ et speciales pro ipsius Domini Comitis salute, tam in collectis quàm secretis et postcommunionibus, dicentur orationes. In anniversarium verò ejus cum veneratione celebrandum pepetuò, xxv solidos de suis propriis denariis ipsi Canonici inter se distribuent. Hæc quidem scripto et sigillo ipsius Comitis, et sigillo ejusdem Ecclesiæ confirmata sunt.

Condatensi. — In Condatensi Ecclesiâ Dominus Comes altare instituit in honore S. Petri Apostoli in introitu chori,

---

(*) Jusqu'à confirmata sunt, p. 150, forme le chap. 74 du livre XVIII de J. de Guyse.

A St-Pierre et St-Quentin de Maubeuge. — Il possédait, au détriment de l'église St-Pierre et St-Quentin de Maubeuge, et nonobstant ses réclamations, quelques terres [illegible] dans le ressort de Jhy, de Havay, et de Gognies, [illegible] qu'une forêt. Il lui en fit la remise complète pour en [illegible]uir paisiblement à son gré, et, quant à la forêt, du fonds et de la superficie. En retour, les chanoines feront célébrer chaque jour, sa vie durante, à l'autel de l'apôtre St-Jacques, frère de St-Jean l'évangéliste, avant l'entrée du chœur, une messe du St-Esprit, et, après son décès, chaque jour à perpétuité, une messe des trépassés pour le repos de son âme, avec oraisons propres et spéciales en la collecte, la secrète, et la post-communion. A l'anniversaire. qu'ils devront célébrer solennellement à perpétuité, ils se distribueront vingt-cinq sous fournis de ses propres fonds. Ce qui fut consacré par une charte scellée des sceaux du comte et de l'église.

A l'église de Condé. — Il fonda dans l'église de Condé, à l'entrée du chœur, un autel en l'honneur de l'Apôtre S. Pierre, et y attacha un prêtre chargé d'y célébrer, sa vie durante, une messe du S. Esprit les dimanches, et une messe de la Vierge les autres jours, puis, après son décès, à perpétuité, une messe des trépassés pour le soulage-

1195.

ad quod Sacerdotem instituit, ut ibi, dum viveret Dominus Comes, quâquâ die Dominicâ missa de Spiritu sancto celebraretur, aliis verò diebus de gloriosâ Dei genitrice Mariâ; post decessum verò ejus, in perpetuum missa pro remedio animæ ejus, quam ecclesiasticus ordo pro fidelibus defunctis celebrari statuit, celebrabitur; in quarum celebratione missarum propriæ et speciales dicentur orationes. Sacerdos autem ad hæc complenda à quolibet Comite Hanoniensi semper instituetur, salvo jure Canonicorum Ecclesiæ in suis offertoriis; cui Sacerdoti Dominus Comes Hanoniensis sæpèdictus assignavit xv boneria terræ arabilis apud Wandelaincort. Sacerdos autem ille continuum ipsi Ecclesiæ in horis conventualibus, tam matutinis quàm missis et aliis horis exhibebit servitium. Ille autem Sacerdos quilibet in sui institutione, tam de complemento missarum quàm de jure Canonicorum conservando, et de peragendo Ecclesiæ in horis conventualibus officio juramentum præstabit. Dominus Comes etiam assignavit eidem Ecclesiæ Condatensi LX solidos denariorum annuatim in censibus Brainæ Wilhoticæ in festo S. Johannis Baptistæ percipiendorum, quos in anniversario ejus Canonici præsentes et anniversarium ejus recolentes cum veneratione, inter se distribuent. Hæc quidem omnia, tam super complemento missarum et super beneficio terræ Sacerdoti assignatæ, quàm super anniversario recolendo, scripto cirographizato et sigillo ipsius Domini Comitis Hanoniensis, Marchionis Namurcensis, et sigillo ipsius Ecclesiæ, confirmata sunt (342).

Sonegiensi. — (*) In Sonegiensi Ecclesiâ Dominus Comes Hanoniensis, Marchio Namurcensis sæpèdictus, altare in

---

(*) Jusqu'à confirmavit, page 154, forme le 57h .capdu livre XVIII de J. de Guyse.

ment de son âme, avec oraisons propres et spéciales. Ce prêtre sera toujours nommé par le comte de Hainaut, sauf le droit des chanoines pour leurs offrandes. Il lui assigna quinze bonniers de terre arable à Wandelaincourt. Il lui imposa de faire un service assidu dans l'église aux messes et aux heures conventuelles, matines et autres; de promettre par serment, lors de sa nomination, qu'il acquittera les messes prescrites, conservera les droits du chapitre, et remplira son office aux heures conventuelles. La dite église de Condé reçut du comte une assignation annuelle de soixante sous de deniers à prendre sur les rentes de Braine la Wilhote le jour de S. Jean-Baptiste, pour être distribués entre les chanoines présents à la célébration solennelle de son anniversaire. Toutes ces dispositions pour les messes, pour la dotation en terres du prêtre et pour l'anniversaire, furent consacrées, par un cyrographe scellé du sceau de l'église et du sceau du comte de Hainaut, marquis de Namur.

A l'église de Soignies. — Il fonda dans l'église de Soignies, à gauche de l'entrée du chœur, un autel en l'honneur de S. Jean l'évangéliste, pour y être célébrées, sa vie durante, une messe du S. Esprit les dimanches, et une messe de la Vierge les autres jours, et, après son décès, à

1195.

honore S. Johannis Evangelistæ, in introitu chori in sinistrâ parte, instituit, ut ibi, dum viveret ipse Comes, quâquâ die Dominicâ missa de sancto Spiritu, in aliis verò diebus missa de gloriosâ Dei genitrice Mariâ celebraretur; post decessum verò ipsius, quâquâ die in perpetuum missa quam Ecclesiasticus ordo pro fidelibus defunctis celebrari instituit, in ipso altari pro remedio animæ suæ celebrabitur; in quarum celebratione missarum propriæ et speciales pro ipso Comite dicentur orationes, tam in collectis quàm secretis et postcommunionibus. Sacerdos autem ad hæc complenda, à quolibet Comite Hanoniensi semper instituetur, salvo jure Canonicorum in suis offertoriis. Hic quoque Sacerdos ipsi Ecclesiæ in matutinis et missis et cæteris horis conventualibus deserviet; cui Sacerdoti Dominus Comes perpetuum beneficium assignavit, ut annuatim habeat in parte decimæ Domini Comitis apud Brainam Wilhoticam xv modios segetis, medietatem scilicet ivernagii et medietatem avenæ. Sacerdos autem quilibet in suâ institutione super missarum complemento, et super servitio continuo Ecclesiæ exhibendo, et super jure Canonicorum conservando præstabit juramentum. Ad hæc Dominus Comes sæpèdictus pro anniversario suo cum veneratione celebrando LX solidos denariorum in censibus suis apud Brainam Wilhoticam in festo S. Johannis annuatim percipiendorum assignavit, quos ipsi Canonici in celebratione anniversarii præsentes inter se distribuent. Hæc quidem, tam de complemento missarum, et de beneficio Sacerdoti assignato, quàm (*a*) de anniversario recolendo, scripto cirogra-

---

(*b*) Et. Ms. A. BB.

perpétuité, une messe des trépassés pour le soulagement de son âme, avec oraisons propres et spéciales en la collecte, la secrète, et la post-communion. Le prêtre chargé d'acquitter ces messes sera toujours nommé par le comte de Hainaut, sauf le droit des chanoines pour leurs offrandes, et fera service en l'église aux messes, matines, et autres heures conventuelles. Le comte lui assigna en bénéfice à perpétuité un prélèvement annuel de sept muids et demi de méteil et de sept muids et demi d'avoine sur sa dîme de Braine-la-Wilhote. Lors de sa nomination, le dit prêtre promettra par serment d'acquitter les messes, de faire un service assidu dans l'église, et de conserver les droits du chapitre. Le comte ajouta une assignation annuelle de soixante sous de deniers à prendre sur les rentes de Braine-la-Wilhote le jour de St-Jean, pour être distribués entre les chanoines présents à la célébration de son anniversaire solennel. Toutes ces dispositions pour les messes, pour la dotation du prêtre, pour l'anniversaire, furent consacrées par un cyrographe scellé du sceau de l'église de Soignies et du sceau du comte de Hainaut, marquis de Namur.

phizato, et ipsius Comitis Hanoniensis, Marchionis Namurcensis, sigillo, et Sonegiensis Ecclesiæ, confirmata sunt.

Item Montensi.— Hic etiam Comes Hanoniensis, Marchio Namurcensis, Montensem Ecclesiam majori amplectens dilectione, et circa illius prosperitatem et tranquillitatem curam gerens diligentiorem et sollicitudinem, quædam quæ ipsi Ecclesiæ de jure Abbatiæ dedebat, quæ quidem ipse et ejus antecessores plenariè exsolverant, unde eam ab omni labore et gravamine liberaverant, ne unquam ipsa Ecclesia ejusdem Comitis vel ejus successorum diebus aliquam pateretur molestiam, recognovit et ipsi Ecclesiæ confirmavit, quòd ipse et ejus successores à quibusdam quæ in conventualibus Ecclesiis quandoque requiruntur à Domino Papâ et ejus Cardinalibus et Legatis, et à Domino Archiepiscopo Remensi et ejus Officialibus, et à Domino Episcopo Cameracensi et ejus Officialibus, quæ equidem gistæ vel porsonia (*a*) dicuntur, prorsùs debent liberare, et si necesse fuerit, eas constagias pro ipsâ Ecclesiâ persolvere, ita quód numquam hæc nisi à Dominis Comitibus Hanoniensibus requirenda sint (343). Ut autem ipsa Montensis Ecclesia super his gaudeat perpetuâ pace et libertate, Dominus Comes Hanoniensis Balduinus, Marchio Namurcensis, scripto et sigillo suo eadem confirmavit.

(*) Hic etiam Comes Hanoniensis, Marchio Namurcensis, ad consequendum majus animæ suæ remedium, Montibus in monasterio beatæ Waldetrudis altare in introitu chori, in honore beati Jacobi Apostoli, fratris, inquam, beati Johan-

---

(*a*) Personia. Ch.

(*) Jusqu'à ditavit, p. 162, forme le chap. 76 du livre XVIII de J. de Guyse.

Encore à l'église de Mons. — Vivement affectionné à l'église de Mons, attentif et plein de sollicitude pour sa prospérité et tranquillité, il s'occupa d'une de ses obligations envers] elle comme abbé, obligation que lui et ses prédécesseurs avaient complètement remplie, l'affranchissant à cet égard de tout grief et de toute foulure. Donc pour éviter que sous lui et après lui elle fut aucunement molestée, il reconnut et attesta, tant pour lui-même que pour ses successeurs, devoir assumer les charges de gîte et de nourriture exigées parfois des églises conventuelles au nom du Pape, de ses cardinaux et légats, de l'archevêque de Reims et de ses officiaux, de l'évêque de Cambrai et de ses officiaux, et en acquitter pour elles au besoin la dépense, les comtes de Hainaut demeurant seuls tenus d'y satisfaire. Et afin que la dite église jouit à toujours et en paix de cette franchise il en fit dresser une charte scellée de son sceau.

Pour le plus grand soulagement de son âme il fit construire dans l'église Ste-Waudru de Mons, à l'entrée du chœur, un autel en l'honneur de l'apôtre St-Jacques frère de St-Jean l'évangéliste, disposant et prescrivant qu'en quelque lieu qu'il vint à mourir, son corps fut inhumé devant ledit autel, où serait célébrée de son vivant chaque jour une messe de la Vierge, et, après son décès, chaque jour à perpétuité une messe des trépassés, avec oraisons propres et spéciales en la collecte, la secrète, et la post-communion.

1195.

nis Evangelistæ, construi ordinavit, disponens et firmans ut ubicumque locorum eum decedere contingeret, corpus ejus in ipsâ Ecclesiâ ante idem altare sepeliretur, et quâquâ die, dum viveret ipse Comes, in eodem altari missa de gloriosâ Dei genitrice Mariâ celebraretur; post ejus verò decessum, quâquâ die in perpetuum missa quam ecclesiasticus ordo pro fidelibus defunctis celebrari ordinavit, in ipso altari pro remedio animæ ejus celebrabitur; in quarum celebratione missarum propriæ et speciales pro eodem Comite, tam in collectis quàm secretis et postcommunionibus, dicendæ sunt orationes. Sacerdos autem ad hæc complenda à Domino Comite Hanoniensi semper instituetur, salvo jure Canonicorum sancti Germani in suis offertoriis. Et idem Sacerdos in majoribus solemnitatibus anni in Ecclesiâ beatæ Waldetrudis, tam vesperis et matutinis et processionibus et majoribus missis, cum Canonicis S. Germani et eorum vicariis deserviet; cuiquiqem Sacerdoti Dominus Comes assignavit quoque anno xv modios segetis, scilicet medietatem ivernagii et medietatem avenæ, in parte suâ decimæ apud Lestinas. Sacerdos autem ille in sui institutione, tam super complemento missarum et jure Canonicorum S. Germani conservando, quàm super Officio Ecclesiastico beatæ Waldetrudi exhibendo, juramentum præstabit. Super his equidem ordinatum fuit ut si alicui (a) Sacerdotum jam nominatorum, Melbodiensi scilicet, Condatensi et Senogiensi et Montensi, quandoque placuerit duas missas in unâ die celebrare, prima pro fidelibus defunctis cum prosâ et veneratione celebrabitur (344).

(a) Aliqui. Ch. A.

Le prêtre chargé d'acquitter ces messes sera toujours nommé par le comte de Hainaut, sauf le droit des chanoines de St-Germain pour leurs offrandes. Il fera le service dans l'église de Ste-Waudru aux vêpres, matines, processions, et grand'messes des principales solennités de l'année, avec les chanoines et les vicaires de St-Germain. Le comte lui assigna sept muids et demi de méteil, et autant d'avoine sur sa portion de la dîme de Lestine. Lors de sa nomination le dit prêtre promettra par serment d'acquitter les messes, de conserver le droit des chanoines de St-Germain, et de faire son service ecclésiastique à Ste-Waudru. Statué fut encore que s'il plaisait à l'un de ces prêtres institués à Maubeuge, Condé, Soignies et Mons, de dire deux messes en un jour, la première serait des trépassés avec Prose et encensement.

1195.

Ad hæc conventus beatæ Waldetrudis ipsi Domino Principi, suoque Advocato et Abbati, cujus dilectionem et familiaritatem cæteris præferebat, caritatis intuitu concessit et firmavit, quòd post ejus decessum quâquâ die lunæ ad ipsum altare S. Jacobi, missam conventualem ante horam diei primam cum Sacerdote prædicto, adhibitis Diacono et Subdiacono, celebrabit. Diacono autem et Subdiacono ipse Dominus Comes assignavit xx solidos denariorum in censibus suis apud Lestinas in festo S. Andreæ percipiendorum, quos Diaconus et Subdiaconus inter se æqualiter divident. Custos autem ejusdem Ecclesiæ, ejusdem Comitis alumnus et Cancellarius, Gislebertus, ad hæc auxit de personatu custodiæ, ut omnis Ecclesiæ custos quâquâ die in missâ illâ cerei unius lumen apponat, et quâquâ die lunæ lumen duorum cereorum. Ad anniversarium verò suum cum veneratione perpetuò celebrandum ipse Dominus Comes LX solidos denariorum in censibus suis apud Lestinas in festo S. Andreæ percipiendorum assignavit ipsi Ecclesiæ, qui inter Canonicos et Canonicas beatæ Waldetrudis, et Canonicos S. Germani et sacerdotes et clericos alios distribuentur, eâ distributione et distinctione quâ in anniversariis parentum illius ordinatum est, ut satis prædiximus. Ut autem prædictarum missarum celebrationes non omittantur, et anniversaria perpetuò recolenda non prætermittantur (*a*), et ne beneficia ad complementum eorum ordinata, et successoribus ejus aliquatenùs violentur (*b*) (quod absit) (345), ipse Dominus Comes Hanoniensis, Marchio Namurcensis,

---

(*a*) Præmittantur. Ms.
(*b*) Violenter. Ch.

En retour la communauté de Ste-Waudru concéda et promit en esprit de charité au comte son avoué et abbé, dont elle prisait l'affection et le bonnes grâces au-dessus de tous autres, qu'après son décès elle ferait célébrer chaque lundi, avant la première heure du jour, à l'autel de St-Jacques, une messe conventuelle par le dit prêtre assisté de diacre et de sous-diacre. Le comte assigna aux diacre et sous-diacre vingt sous de deniers à prendre sur ses rentes de Lestine le jour de St-André, et à partager également. Le trésorier de Ste-Waudru, Gislebert, élevé par le comte et son chancelier, y ajouta, des revenus de la trésorerie, un cierge devant être allumé à la messe quotidienne, et deux à celles du Lundi ; et ce à toujours. Pour son anniversaire solennel perpétuel, le comte assigna soixante sous de deniers à prendre sur ses rentes de Lestine le jour de St-André, partageables entre les chanoines et chanoinesses de Ste-Waudru, les chanoines de St-Germain, les prêtres et les autres clercs, suivant le classement et la répartition que nous avons indiqués plus haut pour les anniversaires de ses parents. Et afin que la célébration des dites messes ne soit point omise, que l'on ne néglige point les anniversaires institués à toujours, que ses successeurs ne violent aucunement (ce qu'à Dieu ne plaise) les bénéfices constitués à cette intention, le comte de Hainaut, marquis de Namur, consacra le tout par un cyrographe scellé de sonsceau et du sceau de Ste-Waudru.

1195.

sigillo suo cum sigillo beatæ Waldetrudis et scripto cirographizato ea confirmavit.

Qui fuerunt Comitis Balduini consiliarii et commilitones. — Hujus Domini Comitis Hanoniensis Balduini, Marchionis Namurcensis sæpèdicti, Balduini Comitis et Alidis Comitissæ filii, milites (*a*) probissimi, multi nobiles et quidam ministeriales, præcipui fuerunt consiliarii in actibus suis et commilitones in armis, quorum quidam consiliarii tantùm, quidam verò commilitones tantùm, quidam autem et consiliarii et commilitones. Consiliarii quidem fuerunt Eustacius senior de Ruez, Nicholaus de Barbencione, Hoelus de Kavren, Balduinus Montensis Castellanus, Renerus de Trit, Gossuinus de Tulin. Consiliarii et commilitones fuerunt Willelmus ipsius Comitis frater, Eustacius junior de Ruez, Almannus de Provi, Hugo de Crois, Otto de Transiniis, Walterus de Warini, Walterus de Fontanis, Johannes Cornutus, Nicholaus agnomine Monachus, Renardus de Strepi. Commilitones tantùm et quandoque Consiliarii, Johannes de Maucicort, Polius de Vileirs (346) Gaufridus Tuelasne (*b*), Egidius de Annoit, Egidius de Frasne, Balduinus de Toenio, Gerardus ipsius Comitis frater, Balduinus agnomine Karuns, Robertus de Belren, Hugo de Antun, Gerardus et Walterus fratres de Birbaiz, Wido et Fulco de Fontanis fratres prædicti Walteri (347), Willelmus agnomine Flaons, Richardus de Orcâ, Walterus de Stankircâ, Walterus de Blanden, Walterus de Goi (348), Willelmus de Unghesiis (*a*), Libertus de Lissi, Heluinus de Turri, Hugo de Aunoit, Sawardus de Marliz (349), Bal-

(*a*) Militis. Ch. B.
(*b*) Merasne. Ch. A. BB.
(*c*) Mighesiis. BB.

Quels furent les conseillers et les compagnons d'armes du comte Bauduin. — Bauduin, comte de Hainaut et marquis de Namur, fils du comte Bauduin et de la comtesse Alice, eut auprès de lui, comme principaux conseillers et comme compagnons d'armes, de très-vaillants chevaliers, beaucoup de nobles, et quelques hommes pourvus d'offices. Les uns furent seulement ses conseillers, les autres ses compagnons d'armes, plusieurs ses conseillers et compagnons d'armes à la fois.

Furent ses conseillers : Eustache de Rœulx le vieil, Nicolas de Barbençon, Hoel de Kavren, Bauduin châtelain de Mons, Renier de Trit, Gossuin de Tulin; furent ses conseillers et compagnons d'armes : Guillaume son frère, Eustache de Rœulx le jeune, Aleman de Prouvy, Hugues de Croix, Oston de Trazegnies, Gautier de Wargnies, Gautier de Fontaines, Jean Cornut, Nicolas dit le moine, Renard de Strepy; furent seulement ses compagnons d'armes et quelquefois ses conseillers : Gérard son frère, Jean de Mauchicourt, Polius de Vilers, Geoffroy Tuelasne, Gilles d'Aulnoy, Gilles de Frasne, Bauduin de Toesny, Bauduin dit Caron, Robert de Beaurain, Hugues d'Antoing, Gérard et Gautier de Birbaiz, frères, Guy et Foulques de Fontaines, frères de Gautier, Guillaume dit le blond, Richard d'Orcq, Gautier de Steenkerke, Gautier de Blandain, Gautier de Gouy, Guillaume de Eghezée, Libert de Lexhy, Heluin de la Tour, Hugues d'Aulnoy, Saward de Marly, Bauduin de Valenciennes, Simon de Maubeuge, Guillaume d'Anzin, Gossuin de Wavrin, Bauduin de Neuville; tous furent honorés par lui de dons en chevaux, armes, vêtements; beaucoup furent enrichis par d'importantes dotations.

duinus de Valencenis, Simon de Melbodio, Willelmus de Ansen, Gossuinus de Wavrin, Balduinus de Novâ-villâ. Hos omnes sæpèdictus Comes in donis equorum et armorum ac vestium, et muneribus argenti honoravit, et quamplures eorum majoribus beneficiis impensis ditavit (353).

Comitis Balduini obitus. — (*) Sæpèdictus Comes Hanoniensis, Marchio Namurcensis, primus Balduini Comitis et Alidis Comitissæ filius, Princeps prudentissimus ac potentissimus, bonusque justiciarius, et ab hominibus suis tam majoribus quam minoribus amatissimus, qui cùm annorum esset XXI, defuncto patre suo, ad dominium Comitatûs Hanoniensis pervenerat, et illud annis XXIV et sex hebdomadis viriliter ac potenter tenuerat, et in ipsis annis per VII annos Marchium Namurcensem et per tres annos Comitatum Flandrensem possederat; qui etiam Comes Jacobi de Avethnis, viri nobilis ac prudentis et admodùm potentis militisque probissimi sibi rebellantis superbiam represserat, et Ludovici Regis Francorum vires in malum ipsius ipsius Jacobi et Rainaldi de Rosoit et Comitis Retensis paratas removerat, et Comiti Flandriæ et Viromandiæ Philippo ex mutuâ confœderatione contra Jacobum sæpèdictum et contra Radulphum de Coci, et contra suum generum Philippum Regem Francorum multa et magna fecerat auxilia, et rupto fœdere inter ipsum et Comitem Flandrensem et Viromandensem, Regi Francorum contra eumdem Comitem et contra Regem Anglorum grande tulerat auxilium; qui etiam terram et castra sua contra ipsum Comitem Flandrensen et contra Archiepiscopum Coloniensem et Ducem

(*) Jusqu'à Namurcensis, p. 168, forme le chap. 77 du livre XVIII de J. de Guyse.

Décès du comte Bauduin. — Ce comte de Hainaut, marquis de Namur, fils aîné du comte Bauduin et de la comtesse Alice, prince très-sage et très-puissant, bon justicier, chéri de tous ses vassaux grands et petits, qui, parvenu au comté de Hainaut dès l'âge de vingt et un ans par le décès de son père, le gouverna d'une main puissante et vigoureuse durant vingt-quatre ans et six semaines, qui en même temps avait possédé sept ans le marquisat de Namur et trois ans le comté de Flandre; qui avait réprimé l'orgueil et la rébellion de Jacques d'Avesnes cet illustre chevalier si prudent, si puissant, et si brave; qui avait écarté les troupes de Louis roi de France prêtes à écraser le dit Jacques, le comte de Rhetel, et Renaud de Rozoy; qui allié à Philippe comte de Flandre et de Vermandois, l'avait souvent et fortement secouru contre le dit Jacques, contre Raoul de Coucy, et contre Philippe roi de France; qui, cette alliance rompue, avait puissamment secouru le roi de France contre le dit comte de Flandre et contre le roi d'Angleterre; qui avait énergiquement et habilement défendu ses domaines et ses châteaux contre le même comte réuni à l'archevêque de Cologne et au duc de Louvain; qui, après avoir tant de fois assisté son oncle Henri comte de Namur et de Luxembourg contre ses ennemis, l'amitié et les traités étant rompus entre eux, avait, au grand dommage et détriment du dit comte de Namur et du comte de Champagne, occupé ses places fortes, bravant ainsi le mécontentement, les plaintes, et les menaces des rois de France et d'Angleterre, de Thi-

Lovaniensem viriliter ac prudenter tenuerat, et post multa quæ avunculo suo Henrico Comiti Namurcensi et Luscelehorch contra hostes tulerat auxilia, rupto inter cos dilectionis et conditionis fœdere, castra ejus in illius Comitis et Comitis Campaniensis gravamen et detrimentum, et Domini Regis Francorum, et Regis Anglorum, et Theobaldi Comitis Blesensis, et Stephani Comitis, et Ducis Burgundensis (*a*), et Comitis de Bar, et Willelmi Remensis Archiepiscopi, et Philippi Comitis Flandrensis, et Henrici Ducis Lovaniensis, et Philippi Coloniensis Archiepiscopi, et Ottonis Comitis de Ghelrâ, et Henrici Ducis de Lemborch, et Manasseri Comitis Retensis rancorem et calumniam et minas occupaverat, nondum satis certus Domini Imperatoris Romanorum Frederici, et filii ejus Henrici Romanorum Regis; qui etiam, defuncto Philippo Comite Flandrensi, Comitatum Flandriæ (*b*) de jure contra Dominum Regem Francorum et contra Mathildem Reginam ejusdem Comitis Philippi uxorem, et contra Henricum Ducem Lovaniensem sibi detinuerat; qui etiam Simonem de Lemborch, clericum, Henrici Ducis de Lemborch filium, Ducis Lovaniensis consobrinum, à majore parte capituli Leodiensis electum et regalibus investitum, à castris Episcopatûs et omnibus bonis in viribus suis, Deo volente, ejecerat, et in Leodiensi Episcopatu ad honorem Dei alium instituerat, Albertum scilicet de Kuc; qui etiam Comes Hanoniensis in paucis hominibus in quibus spem boni et dilectionis habuerat, vel cum quibus fœdus firmaverat, Dominis scilicet suis et vicinis consanguineisque majoribus Principibus, fidei constantiam in-

(*a*) Burgundiæ. Ch. B.
(*b*) Flandrensem. Ch. B.

baud comte de Blois, du comte Etienne, du duc de Bourgogne, du comte de Bar, de Guillaume archevêque de Reims, de Philippe comte de Flandre, d'Henri duc de Louvain, de Philippe archevêque de Cologne, d'Othon comte de Gueldre, d'Henri duc de Limbourg, de Manassès comte de Rethel, et l'attitude encore douteuse de Fréderic et d'Henri son fils, empereur et roi des Romains; qui, le comte Philippe de Flandre étant mort, avait au nom de ses droits mis la main sur le comté de Flandre, en dépit du roi de France, de la reine Mathilde femme du comte Philippe, d'Henri duc de Louvain; qui avait de force, soutenu par la volonté divine, expulsé de toutes les places de l'évêché de Liége et de toutes ses possessions, le clerc Simon, fils de Henri duc de Limbourg, cousin du duc de Louvain, élu par la majeure partie du chapitre de Liége, pourvu de l'investiture temporelle, et lui avait substitué, pour la plus grande gloire de Dieu, Albert de Kuyck; qui, parmi ses suzerains, parmi les puissants princes ses voisins et ses parents, avait rencontré peu d'hommes répondant à sa confiance et à son amitié, et fidèles aux traités conclus, tandis que lui-même jamais ne voulut envers grands ou petits manquer à la foi promise; qui cependant avait constamment trouvé Fréderic et Henri son fils, empereur et roi des Romains, affectueux et favorables à son agrandissement; ce comte de Hainaut, dis-je, après les longues souffrances de la maladie dont j'ai parlé, mourut à Mons, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1195, en décembre, le 16 des calendes de Janvier, c'est-à-dire huit jours avant Noël. Son corps fut honorablement inhumé en l'église S[te]-Waudru de Mons, devant l'autel S[t]-Jacques déjà mentionné, comme il l'avait prescrit de son vivant. Bauduin, comte de Flandre son fils, assista à ses obsèques et inhumation, au retour

1195.

venerat, cùm ipse neminem majorem vel minorem in fide promissâ fallere vellet; qui tamen Fredericum Romanorum Imperatorem *et filium ejus Henricum Romanorum Regem* (*a*) in suâ promotione semper amabiles et propitios invenerat; post longos satis dictæ infirmitatis languores in Montibus ibidem à sæculo migravit, anno Dominicæ Incarnationis MCXCV, mense Decembri, XII (*b*) kal. Januarii, octavâ scilicet die ante festum Nativitatis Domini. Cujus corpus in Montibus in monasterio beatæ Waldetrudis ante altare satis dictum beati Jacobi Apostoli, sicut ipse Comes adhuc vivens ordinaverat, sepultum fuit honorificè; cujus exequiis et sepulturæ filius (*c*) ejus Balduinus Comes Flandrensis ab expeditione Domini Regis Francorum rediens, interfuit. Interfuerunt etiam alii ejus filii, Philippus et Henricus, et Sibylla filia ejus, multique nobiles et cujuscumque conditionis homines (350).

De auctore hujus libelli. — Hæc omnia conscripta à Gisleberto hujus Comitis clerico scripto commendata sunt, qui gesta quorumdam Imperatorum et Regum et Comitum Hanoniensium et quorumdam Comitum Flandrensium qui prædecesserant, ex scriptis Ecclesiarum quamplurium collegerat, et his jura beatæ Waldetrudis ammiscuerat, et hujus Comitis Hanoniensis, Principis illustris actibus tam in prosperitate quam adversitate ferè omnibus interfuerat, quem ejus Dominus Comes Cancellarium suum effecerat, et eum in bonis Ecclesiasticis promoverat, scilicet in Præpositurâ sancti Germani et beatæ Waldetrudis custodiâ et præbendâ, et in Sonegiensi et Condatensi et Melbodiensi

---

(*a*) *Hæc sex verba ex Guysio deprompta desunt in Ms.*

(*b*) *Lege* XVI.

(*c*) Filii. Ms. A.

d'une expédition où il avait suivi le roi de France. Ses autres fils Philippe et Henri, sa fille Sibylle, une foule de nobles et de gens de toute condition y assistèrent aussi.

De l'auteur de ce livre.— Tout ceci a été mis en écrit par Gislebert clerc du comte. Il avait recueilli dans les archives de maintes églises les gestes de quelques empereurs et rois, de quelques comtes de Hainaut et de quelques comtes de Flandre antérieurs, y avait joint le relevé des droits de Ste-Waudru, et avait été mêlé à presque tous les actes de cet illustre prince en la prospérité comme en l'adversité. Il en reçut le titre de son chancelier, et des bénéfices ecclésiastiques, savoir : la prévôté de St-Germain, la trésorerie et une prébende de Ste-Waudru, des prébendes à Soignies, à Condé, à Maubeuge, l'abbaye de Ste-Marie à Namur, la prévôté, la trésorerie et une prébende de St-Alban, la trésorerie et une prébende de St-Pierre de Namur.

1195.

Ecclesiis præbendis, et in Namurcensi Abbatiâ beatæ Mariæ, et in Præpositurâ et custodiâ et præbendâ S. Albani, et in custodiâ et prœbendâ S. Petri Namurcensis.

In comitatu Hanoniensi succedit Balduinus filius primus. — (*) Balduino Comiti Hanoniensi, Marchioni primo Namurcensi, Principi illustri ac famoso defuncto, successit in Comitatu Hanoniensi Balduinus filius ejus primus, Comes Flandrensis. Hic enim Balduinus Comes, Balduini Comitis et Margharetæ Comitissæ filius, ex patris hæreditate Comitatum Hanoniensem, et ex jure matris Comitatum Flandrensem adeptus est.

Philippo filio secundo Namurcum attribuitur. — Philippus verô secundus filius, patri in Marchiâ Namurcensi successit, qui inde fratri suo Comiti Flandrensi et Hanoniensi ligium hominium super omnibus terræ illius bonis et castris tanquam Comiti Hanoniensi fecit, ut ilic eum nobilibus Hanoniæ, Domini Comitis Hanoniensis fidelibus, et Judicia et testimonia habeat proferre, et Dominus Comes Hanoniensis marchiam illam à Domino Imperatore Romanorum ligiè teneat. Ipse autem Comes Flandrensis et Hanoniensis Henrico fratri suo mille libratas terræ in feodo ligio dedit, de quibus sexcentas libratas in Flandriâ, et quadringentas libratas in Hanoniâ assignavit. Deindè mense Februario ad Dominum Albertum Leodiensem Episcopum apud Hoyum castrum accessit, et ei ligium pro Hanoniâ cum debitâ fidelitate fecit hominium. Ipse autem Episcopus ibidem ad honorem et petitionem ejusdem Comitis, Godefrido

---

(*) Jusqu'à collatis, p. 170, forme le chapitre I du livre XIX de J. de Guyse.

Bauduin, l'aîné des fils, succède au comte de Hainaut.— L'illustre et renommé Bauduin, comte de Hainaut, premier marquis de Namur, étant mort, eut pour successeur au comté de Hainaut son fils ainé Bauduin comte de Flandre. Celui-ci hérita le comté de Hainaut du chef de son père, et le comté de Flandre du chef de sa mère la comtesse Marguerite.

Namur est assigné à Philippe, le second fils.— Philippe, le second fils, hérita de son père le marquisat de Namur, et rendit à son frère ainé, comme comte de Hainaut, l'hommage lige pour les domaines et châteaux dudit marquisat. En conséquence il avait le devoir de participer aux plaids et aux enquêtes avec les nobles Hennuyers vassaux du comte de Hainaut, et celui-ci était feudataire lige de l'empereur des Romains à raison dudit marquisat.

Le comte de Flandre et de Hainaut donna mille livrées de terre en fief lige à son frère Henri, dont six cents en Flandre et quatre cents en Hainaut. Au mois de février suivant, il alla trouver à Huy l'évêque de Liége Albert, et lui fit acte d'hommage lige et de féauté pour le Hainaut. Il en obtint pour Godefroi, clerc, prévôt de Notre-Dame de Bruges et chanoine de Cambrai, son frère non germain, l'abbaye et prévôté de Malines.

clerico S. Mariæ in Brugis Præposito, et Cameracensis Ecclesiæ Canonico, ipsius Comitis fratri, sed non germano, Abbatiam et Præposituram Maslinensis Ecclesiæ eoutulit.

Maria Comttissa ad S. Egidium peregrinatur.. — Deindè mense Martio, María Comitissa, ejusdem Comitis Flandrensis et Hanoniensis uxor, cum Mathilde Ducissâ Lovaniensi, Henrici Ducis uxore, ipsius Comitis Hanoniensis consobrinâ, iter peregrinationis ad S. Egidium arripuit; quæ Dominæ prosperè incedentes prosperiùs ad propria regressæ sunt, multis beneficiis largisque eleemosynis multa per loca Ecclesiis et pauperibus collatis (351).

Balduinus patris et avi largitiones Ecclesiæ Montensi confirmat. — (*) Hic etiam Comes Flandrensis et Hanoniensis omnia supradicta quæ pater ejus et avus Montensi Ecclesiæ confirmaverant, scilicet de concambio Brainæ Wilhoticæ, et libertate constagiarum quæ à conventualibus Ecclesiis quandoque requiruntur, et de libertate terrarum de Kevi et de Comis, et de missâ pro animâ patris sui et ejus anniversario, et anniversariis avi sui et aviæ, et de duobus modiis frumenti pro censu molendini, et de eleemosynâ Montensis Castellani Balduini, scriptis et sigillo suo diligenter confirmavit (352).

EXPLICIT CHRONICA HANONIÆ.

(*) Reproduit au chapitre 2 du livre XIX de J. de Guyse.

La comtesse Marie va en pélerinage à St-Gilles. — Au mois de Mars, sa femme la comtesse Marie et sa cousine la duchesse Mathilde, femme de Henri duc de Louvain, entreprirent ensemble le pélerinage de St-Gilles. Elles s'y acheminèrent heureusement, et en revinrent plus heureusement encore, répandant en maints lieux sur les pauvres et les églises leurs bienfaits et leurs abondantes aumônes.

Banduin confirme les donations de son père et de son aïeul à l'église de Mons. — Le nouveau comte de Flandre et de Hainaut confirma, par charte scellée de son sceau, tout ce que son père et son aïeul avaient assuré à l'église de Mons, par exemple, l'échange de Braine-la-Wilhote, l'affranchissement des dépenses parfois requises des églises conventuelles, la franchise des terres de Quévy et de Cuesmes, la fondation des messes et anniversaires pour son père et pour lui-même, pour ses aïeul et aïeule, les deux muids de froment pour le cens du moulin, et la donation de Bauduin châtelain de Mons.

FIN DE LA CHRONIQUE DE HAINAUT.

NOTES SE RAPPORTANT

AU TOME PREMIER.

NOTES.

Voici la liste des comtes de Hainaut jusqu'à l'époque où finit la Chronique de Gilbert.

---

(1) P. 2. Rainier I, dit *au long cou*, mort en. . . . . : . 916
Rainier II vers 932
Rainier III, destitué en 958, mort vers 971
Richer.
Garnier et Renaud, tués en 973
Godefroi le vieux et Arnoul, dépossédés en 998
Rainier IV, fils de Rainier III, mort en 1013
Rainier V, mort vers 1030
Richilde, fille de Rainier V, mariée à Herman de Thuringe, mort en 1050
puis à Bauduin VI, comte de Flandre, mort en 1070
et enfin à Guillaume Osbern, tué en 1071
morte elle-même à l'abbaye de Messine en 1087
Bauduin II, dit de Jérusalem, mort en 1098
marié à Yde de Louvain.
Bauduin III, mort en 1120
marié à Yolande de Gueldre.
Bauduin IV, dit le *Bâtisseur*, mort en 1171
marié à Alix de Namur.
Bauduin V, dit le *Courageux*, mort en 1195
marié à Marguerite de Flandre, avec laquelle il devint comte de Flandre en 1191.

Avant les huit comtes qui précédèrent Richilde, il y en eut une série d'autres nommés temporairement ou à vie : on connait, seulement par leurs noms, Sigehard et Amulric. Gilbert a donc pu employer le mot *quamplures*.

Les empereurs des Romains, dont il parle, sont Fréderic I et Henri VI, les empereurs de Constantinople, Heraclius et Alexis Comnène; les

rois de France, Philippe I, Louis VII, Philippe II, les rois d'Angleterre, Guillaume I, Guillaume II, Henri I, Henri II, Richard I, les rois de Jérusalem, Godefroi de Bouillon et Foulques, les rois de Sicile, Guillaume II, Tancrède et Constance.

(2) P. 2. Cette expression, *jure hæreditario*, présente une difficulté réelle. Il est constant par le témoignage des auteurs contemporains Belges, que Richilde, comme fille unique du comte Rainier V, était héritière du Hainaut, et qu'au contraire son mari Herman, fils du duc de Thuringe, n'avait point de titre personnel pour y succéder. Il ne pouvait donc exercer l'autorité en Hainaut que comme époux de Richilde et comme ayant l'investiture de l'Empereur. On a allégué qu'au temps de Gilbert, *hæreditario jure possidere* voulait dire posséder un bien avec faculté de le transmettre à ses héritiers. On cite à l'appui ce passage d'une chronique de la fin du XIII[e] siècle, *de origine ducum Brabantiæ*, qui porte ; *S. Dux Lotharingiæ acquisitum sibi per emptionis titulum ducatum Lemburgensem* HÆREDITARIO JURE *possidendum adire nititur.* On cite même Gilbert qui, deux pages plus bas, dit de Bauduin second mari de Richilde: *cum Richelde uxore suâ comitatum Hanoniensem, propriè et* HÆREDITARIÈ *possedit*; qui plus loin encore dit du roi de France Louis VII époux d'Éléonore d'Aquitaine, *ex cujus parte Aquitaniam jure hæreditario habuit.* Cette seconde citation n'est pas concluante, car si Bauduin et Louis possédaient le Hainaut et l'Aquitaine de la sorte *avec leur femme*, c'était comme époux, et non à titre personnel. Un peu auparavant Gilbert a représenté Herman et Richilde réclamant le comté de Valenciennes vacant par décès, en faisant valoir à la fois un droit héréditaire, et l'achat des droits de quelques prétendants, *jure hæreditario et coemptione factâ.*

Ici les termes sont dans leur vrai sens. Ducange, en son Glossaire, n'a point d'exemple de l'autre acception, qu'il faut cependant bien admettre quoiqu'elle semble forcée ; car on ne peut guères supposer Gilbert, chancelier du comte de Hainaut, chargé de toutes ses négociations, habitué au langage exact des affaires, et dont l'écrit dénote un homme instruit, on ne peut le supposer, dis-je, commettant une bévue historique aussi forte au sujet de la trisaïeule de son maître.

Voyez sur cette question une dissertation latine du P. Smet, Bollandiste, couronnée en 1785 par l'Académie royale de Bruxelles, une française de M. Lesbroussart, même année, l'Histoire de Hainaut par l'abbe Hossart, livre 2, et le mémoire du chanoine Ernst dans le Bulletin de la commission royale d'histoire de Belgique, 2[e] série, t. IX, p. 393.

Il faut reconnaître que cette expression, *jure hæreditario* se trouve fréquemment. En 1157, divers donateurs font donation à l'abbaye d'Alne d'une terre *jure hæreditario possidendam*. Cela veut-il dire posséder, comme si on l'avait acquis par héritage ? plus loin il y a *hæreditariè possidendam*.

(3) P. 2. Le texte porte *in monasterio*, que je traduis par *église*, parce que Gilbert l'emploie évidemment en ce sens ; ainsi plus bas il dira *in monasterio Hannoniensis cænobii*. Cette acception a été usitée ; de là vient que dans plusieurs contrées de l'Allemagne on dit le *münster* pour l'église principale ; ce que le vieux français traduisait, le *moûtier*.

(4) P. 4. Ce court récit donne lieu à plusieurs questions ? Comment s'appelait ce comte de Valenciennes ? A quel titre possédait-il le comté ? En quelle année mourut-il ? A quel titre Herman et Richilde se portaient-ils ses héritiers ? Comment le comte de Flandre qui avait certainement quelques prétentions sur le comté de Valenciennes, vit-il cette réunion ? Quel assentiment y donna le suzerain, c'est-à-dire l'Empereur ? Quelle était la circonscription du comte de Valenciennes ? A quelle époque remontait-il ?

Ces questions étaient déjà obscures au temps de Jacques de Guyse, postérieur à Gilbert de moins de deux siècles; il ne se trouve point en état de les résoudre. Deux cents ans plus tard, d'Oultreman et Vinchant y ont tâché vainement ; leurs réponses ne sont que des conjectures plus ou moins hasardées et contradictoires. En l'absence de documents positifs, ce serait présomption de vouloir faire mieux.

(5) P. 4. Ici se représente une difficulté analogue à celle touchée en la note 2. Comment, héritière par elle-même du Hainaut, Richilde devenue veuve en jouissait-elle à titre dotal ? On peut l'entendre avec le P. de Smet, non d'une dot constituée par son mari, mais d'une dot constituée par son père et apportée par elle en mariage. Néanmoins son droit sur le Hainaut étant personnel, la tutelle de ses enfants n'y ajoutait rien.

(6) P. 4. Bauduin VI, comme comte de Flandre, et I comme comte de Hainaut. Il était fils de Bauduin V, dit le pieux et de Lille, qui fut tuteur de Philippe I roi de France. Il n'obtint Richilde qu'à main armée, en l'assiégeant dans Mons. On croit que la résistance de celle-ci fut simulée, et pour avoir une excuse vis-à-vis de l'Empereur, dont elle était tenue de demander le consentement, et dont la politique ne pouvait goûter la réunion de la Flandre et du Hainaut.

(7) P. 4. Gilbert commet ici une double erreur, et fait confusion du père au fils. C'est Bauduin le pieux, gendre du roi Robert, qui fut régent de France, non pendant la minorité de Henri I, qui était son beau-frère, mais pendant la minorité de son neveu Philippe I (1060-1067).

(8) P. 6. Gilbert et ses contemporains ne donnent point de détails sur les enfants du premier lit de Richilde. Jacques de Guyse qui écrivait deux cents ans plus tard, dit avoir fait des recherches multipliées (partie III, chap. 3, de l'édit. franç.) à ce sujet, et avoir été compulser les Archives de l'Évêché de Châlons. Selon lui la fille, Gertrude, fut dans son monastère un modèle d'humilité, de ferveur, de charité, et mourut âgée de 40 ans. Le fils, Roger, fut un évêque très-édifiant, fonda l'abbaye de Toussaints en l'Isle, et refusa le chapeau de cardinal que lui offrait le pape Léon IX. La *Gallia Christiana*, quoique en désaccord sur les dates avec Jacques de Guyse, pense comme lui, que ce Roger fut le second des trois prélats du même nom qui occupèrent le siége de Châlons pendant le onzième siècle, le premier de 1008 à 1024, le second de 1042 à 1066, le troisième de 1066 à 1093. Cette opinion n'est pas sans difficulté. Quand le second Roger devint évêque en 1042, il faut admettre qu'il avait au moins l'âge canonique de la prêtrise, 24 ans, d'autant qu'on le voit aller se présenter au Pape dès l'année suivante, et faire une ordination en 1049. Il ne peut donc être né plus tard que 1018. Or, en 1071, lors de la bataille de Cassel, Arnoul III comte de Flandre, fils du second lit de Richilde, et qui y périt, avait 17 ans. Richilde était donc accouchée de lui en 1054 ; et depuis, en 1055 au plus tôt, elle mit au monde un autre fils, Bauduin. Ce serait une fécondité bien prolongée que celle qui permettrait à la même femme d'accoucher en 1018 et encore en 1055, c'est-à-dire à 37 ans de distance. Les chroniqueurs l'eussent certainement remarquée. Aussi me semble-t-il, avec le P. Delewarde, que c'est le troisième des évêques de Châlons, du nom de Roger, qui fut fils de Richilde. — La chronique dite *Flandria generosa* raconte que la simplicité de Roger le rendait peu propre à la vie du siècle, et que son beau-père s'en autorisa pour le mettre dans la cléricature.

(9) P. 6. *Allodia, feoda, justitiæ*. Les alleux étaient des domaines ou héritages exempts de redevance, cens, ou devoir féodal. Le fief constituait une obligation particulière de cens, de prestation, ou de service envers celui de qui il était tenu ; on concédait en fief, non seulement un domaine mais un emploi, une prérogative, un droit

pécuniaire ou autre. Par le mot *justices*, on peut entendre ici non-seulement le droit de justice, mais encore certains droits fructueux, notamment celui de percevoir les amendes.

(10) P. 6. On a cru que cette phrase indiquait la confirmation d'un échange qui aurait eu lieu précédemment entre les comtes de Flandre et de Hainaut, du comté d'Einham sur la rive droite de l'Escaut près Audenarde, contre tout ou partie de l'Ostrevant. Elle est bien vague pour fournir à une telle induction. Je ne puis guère y voir qu'un témoignage de cette jurisprudence qui exigeait, pour la transmission des propriétés, la forme solennelle d'une sentence rendue après enquête.

(11) P. 6. L'abbaye d'Hasnon fut détruite vers 880 par les Normands qui alors exercèrent de terribles ravages le long de l'Escaut et de la Lys. C'est à cette invasion que fait allusion Gilbert, en les désignant, par erreur, sous le nom de Huns.

(12) p. 6. Le moine Thomellus a raconté d'une manière touchante l'histoire de la restauration d'Hasnon par Bauduin. Son récit est imprimé dans le *Thesaurus anecdotorum*, III, 784. La *Gallia christiana*, III, pr. p. 82-84, donne la charte du même Bauduin en faveur de cette maison, et celle confirmative du roi Philippe I, toutes deux datées de 1065. Voyez aussi Ch. Duvivier, p. 402, pièce LI. — Miræus, t. III, page 305.

(13) p. 6. *Montinium in Brabantiâ*. La charte de Bauduin II, datée de 1086, confirmée par Gérard II évêque de Cambrai, est imprimée dans Ch. Duvivier, p. 444, pièce LXX. Un diplôme du même Gérard, reposant aux archives départementales de Lille, et daté de 1090, porte que Bauduin le jeune lui a rendu l'autel de Montigny que lui et sa mère Richilde tenaient induement, avec ses appendances, *Felnias* et *Castellum*. Il l'abandonne en toute franchise aux moines de Hasnon, sauf un léger cens. Imprimé dans Ch. Duvivier, p. 454, pièce LXXVII. *Feleniæ* est Fellignies, ancienne seigneurie qui existait dans le village de Neufville lez-Soignies, canton de Lens, arrondissement de Mons; Casteau, village du canton de Rœulx, même arrondissement.

(14) p. 8. *Sed non germanum*. Il semblerait d'après cette expression, que Robert le Frison ne fut que demi-frère de Bauduin. Cependant aucun document n'autorise à admettre que Bauduin de Lille leur père ait eu d'autre femme qu'Adèle de France, qui lui survécut. Je crois que Gilbert joue ici sur le double sens du mot latin *germanus*, en faisant allusion à la conduite de Robert, qui, spoliateur de ses neveux,



n'agit point en *véritable* frère. Au reste, il commet une erreur en disant que Robert eut le surnom de Frison, pour avoir été élevé en Frise. Tous les autres chroniqueurs attribuent ce surnom à ses expéditions en Frise et au mariage qu'il y contracta.

Orderic Vital dit que Robert le Frison était l'aîné de Bauduin.

Lambert d'Asschafenbourg, sous l'année 1071, donne un récit des aventures de Robert, cherchant fortune hors de son pays. Il confirme le dire de Gilbert en alléguant une ancienne coutume suivant laquelle le comte de Flandre choisissait parmi ses enfants un héritier unique, les autres étant réduits à vivre dans l'obscurité ou à se créer une existence à l'étranger. C'était, ajoute-t-il, pour maintenir la splendeur de la famille que les partages ruineraient bientôt.

(15) P. 8. *Fideles. Fidelitates. Hominiorum securitates.* La correspondance de ces expressions établit ici leur vrai sens. *Fidelis* est le vassal, le *féal* qui doit foi, *féauté* à son seigneur. *Fidelitas* est cette *féauté*. *Fidelitatem præstare :* reconnaître sa *féauté;* ce en quoi consistait l'acte de foi et hommage. *Hominii secùritatem præstare;* garantir cet acte de foi et hommage par son serment. Ducange explique fort bien par de nombreux exemples, que l'hommage et le serment d'hommage étaient deux actes distincts, quoique correlatifs. Il aurait pu ajouter à l'appui la phrase qu'on va lire tout à l'heure : « Cùm idem Robertus et Arnulpho et Balduino *hominium et juramentum fidelitatis* exhibuisset. »

(16) P. 8. On connait deux épitaphes du comte Bauduin : l'une donnée par Oudegherst, fort longue, œuvre de quelque bel esprit des temps postérieurs ; l'autre, transcrite par Vinchant, et qu'à cause de sa simplicité, je croirais contemporaine :

Balduine Comes, qui nos ità clarificasti,
Adsit cum Domino vita salus que tibi.

(17) P. 10. Le roi de France alors n'était pas Henri I, mort depuis dix ans, mais son fils Philippe I, oncle d'Arnoul à la mode de Bretagne. Arnoul, selon la *Flandria generosa*, avait quinze ans à la mort de son père.

(18) P. 12. Gilbert parle fort sommairement de la sanglante bataille de Cassel (22 février 1071) et des causes qui l'amenèrent. Ce fut un événement d'une grande portée, en ce qu'il intervertit pour plus d'un siècle l'ordre légitime de succession au comté de Flandre, et mit en relief l'antagonisme des races qui habitaient la Belgique. Si l'ambition de Robert le Frison, si les façons altières et cruelles de Richilde et ses

taxes illégales furent les causes immédiates de cette guerre civile acharnée, il faut remarquer que toute la population Flamande se rangea du côté de Robert arrivant avec ses Frisons, que toute la population wallone suivit Richilde ayant deux conseillers français, et le Roi de France pour allié.

(19) P. 14. Cette anecdote offre des circonstances trop invraisemblables pour trouver créance; aussi les Bénédictins se sont gardés de l'admettre dans les extraits qu'ils ont donnés de notre chroniqueur. La chronique de S. Hubert en Ardenne, connue sous le nom de *Cantatorium*, à qui Gilbert l'a sans doute empruntée, la raconte avec une circonstance *atténuante;* c'est que Gerbodon aurait été spontanément présenter ses mains au Pape Grégoire VII, demandant qu'elles fussent coupées comme souillées du meurtre de son seigneur. Même avec cet adoucissement, elle répugne encore trop pour être admise. Il est possible qu'Arnoul ait péri de la main d'un traître (ce qui n'est fondé que sur un *on dit*); que poussé par le remords ce traître ait été chercher l'absolution à Rome, et dans la ferveur du repentir ait proposé le sacrifice de ses mains homicides; il est possible à la rigueur que le Pape ait feint de le prendre au mot pour éprouver sa sincérité; le reste est à reléguer dans les recueils d'*Ana*. La version d'un autre chroniqueur est plus sensée; le Pape aurait répondu : « Votre main n'est pas à moi; » elle appartient à Dieu : allez faire pénitence à Cluny. » L'abbé de Cluny était le célèbre S. Hugues.

(20) P. 14. Le château de Bouillon, construit à une époque incertaine et dans une situation très-forte, avait une grande importance à cause de sa position sur la frontière de Lorraine à l'extrémité ouest du pays de Luxembourg. Il donna naissance à une petite ville, qui fait partie de la province actuelle de Luxembourg, royaume des Pays-Bas.

(21) P. 14. Eudes, comte de Champagne, de Blois, de Chartres, après avoir conquis une portion de l'ancien royaume de Bourgogne auquel il prétendait du chef de sa mère, sœur du roi Rodolfe III, entreprit aussi de s'emparer de la Lorraine. Il venait d'enlever de vive force le château de Bar, quand le 15 novembre 1037 il fut rencontré par Gothelon I, dit le Grand, duc de Lothier ou de Basse-Lorraine, qui dans une sanglante bataille, le vainquit et le tua. Ce Gothelon mourut en 1043 ou 1044, laissant trois fils : Godefroi, dit pareillement le Grand et le Barbu, Gothelon, et Fréderic, lequel devint en 1057 Pape sous le nom d'Étienne IX. Il eut aussi deux filles, Rageliude mariée à Albert II comte de Namur, et Ode mariée à Lambert II comte de Louvain. Gil-

bert, en le faisant père d'Yde, femme d'Eustache II comte de Boulogne, se trompe d'une génération ; Yde fut fille de son fils Godefroi le Barbu.

(22) P. 14. Ceci est une allusion à la célèbre réponse de Godefroi de Bouillon : « A Dieu ne plaise que je porte une couronne d'or là où N. S. J. C. fut couronné d'épines. »

(23) P. 14. Gilbert fait Bauduin l'aîné de Godefroi contre le sentiment commun des chroniqueurs. Eustache devint comte de Boulogne après Eustache II son père, en 1093.

(24) P. 16. Gilbert donne ici dans une nouvelle confusion de personnes, et paraît avoir mal connu toute cette affaire qui au reste est fort embrouillée dans les chroniques contemporaines. Pour l'éclaircir, il faut d'abord rétablir à leurs rang et date tous les personnages nommés.

Gothelon I dit le Grand, qui réunit en sa main les deux duchés de Haute-Lorraine ou Mosellane, et de Basse-Lorraine ou Lothier, mourut, comme nous le disions tout à l'heure, en 1043, et eut cinq enfants que nous venons de rappeler. Son fils aîné, Godefroi dit aussi le Grand et le *Barbu*, n'hérita que de la Basse-Lorraine, la volonté paternelle ayant destiné la Haute à son frère puiné, Gothelon II, dit le Fainéant. Il essaya vainement de l'en dépouiller, et ne fut pas heureux dans la guerre qu'il entreprit à ce sujet. Gothelon II mourut en 1048 sans enfants, et l'Empereur Henri III transmit son duché à Albert d'Alsace que Godefroi attaqua et tua dans une bataille en 1048. Alors l'Empereur irrité lui enleva la Basse-Lorraine, qu'il ne recouvra qu'en 1065. Dans l'intervalle, devenu veuf, il était alié en Italie, et y avait relevé sa fortune en épousant Béatrix, veuve de Boniface marquis de Toscane, dont il n'eut pas d'enfants. Il finit sa vie aventureuse à Verdun en 1069, laissant d'Ode, sa première femme, Godefroi dit le Bossu, son successeur, Wiltrude mariée à Adalbert comte de Calw, morte en 1093, Ide mariée à Eustache II comte de Boulogne, mère de Godefroi de Bouillon, morte en 1113.

Godefroi le Bossu, duc de la Basse-Lorraine, marquis d'Anvers, sire de Bouillon, épouse Matilde, fille de la marquise de Toscane sa belle-mère ; c'est la fameuse comtesse Matilde, bienfaitrice du S. Siége. Il n'en eut point d'enfants, et mourut assassiné en 1076, ayant disposé de la terre de Bouillon en faveur de Godefroi fils aîné de sa sœur Ide

Une fille de Gothelon le Grand, Ode, épousa Lambert II, comte de Louvain ; une autre, Raelinde, Albert II comte de Namur, tué en 1037 aux côtés de son beau-père dans la même bataille où périt Eudes

comte de Champagne. Leur fils, Albert III comte de Namur, qui vécut jusques vers 1106, épousa aussi une Raelinde, quelquefois nommée Ide, fille de Bernard duc de Saxe et veuve de Fréderic de Luxembourg à qui l'Empereur Henri III conféra en 1048 le duché de Basse-Lorraine confisqué sur Godefroi le Barbu.

Les évêques de Liége pendant la seconde moitié du onzième siècle furent : Théoduin de Bavière, 1048-1075 ; Henri de Toul, dit le Pacifique, 1075-1091 ; Otbert, 1091-1119.

Matilde, veuve de Godefroi le Bossu, attaqua les dispositions qu'il avait faites en faveur de son neveu Godefroi, notamment pour la terre de Bouillon. La contestation dégénéra vers 1080 en une guerre où s'engagèrent Albert III comte de Namur et Thierri évêque de Verdun, celui-ci voulant reprendre à Godefroi le comté de Verdun et le transférer à Albert. Godefroi, âgé de 17 ans, y préluda dignement à sa future renommée militaire, et soutint l'effort de ses ennemis. Henri le Pacifique, évêque de Liége, que quelques chroniques qualifient son parent et son tuteur (ce qui justifierait la partialité dont l'accuse Gilbert), s'entremit, et le différend fut enfin accommodé. Voyant que le comte de Namur songeait à se fortifier et se cantonner dans la position de Mirwart, et craignant la présence d'une garnison Namuroise sur ce point de son diocèse, Henri s'était hâté de le devancer, en acquérant le château de la comtesse Richilde de Hainaut, circonstance qu'il est singulier de ne pas trouver mentionnée par Gilbert. On remarquera au surplus, en lisant notre exposé, combien Gilbert a été inexactement renseigné, confondant les personnages, amalgamant une génération avec l'autre, faisant par exemple figurer dans le débat le comte Albert II de Namur décédé depuis quarante ans.

Il peut y avoir 20 lieues entre Namur et Bouillon. Mirwart est à peu près à mi-distance, en infléchissant vers l'Est. Ce château, construit en 1082, domine la rivière de Lomme. Il est à trois lieues sud de Rochefort, à 2 lieues Nord-Est de S. Hubert en Ardenne, province de Luxembourg, et dépend de la commune d'Andenne.

Godefroi conserva la terre de Bouillon et le comté de Verdun, et obtint en 1089 le titre de duc de Basse-Lorraine que lui conféra l'Empereur Henri IV en récompense des brillants services qu'il en avait reçus.

(25) P. 16. *Capellam in honore S. Venantii.* La tradition est que la chapelle de Beaumont fut dédiée par le pape Léon IX, oncle de Richilde ou d'Herman son premier mari, pendant un voyage au pays de Liége en 1049.

Officia hæreditaria. Une pièce retrouvée en 1832, dans le Chartrier de S[te]-Waudru par M. Delmotte, et publiée pour la première fois dans les Archives historiques du Nord de la France, t. II, p. 172, et reproduite par Pertz, pièce qui semble des premières années du XIII[e] siècle et à laquelle Gilbert lui-même aurait concouru, donne le détail de ces offices, des offices inférieurs qui s'y rattachaient, de leurs titulaires, des droits et des devoirs de ceux qui les exerçaient. On y voit que les officiers principaux avaient des lieutenants dans le Hainaut proprement dit, ou Montois, et le Hainaut valenciennois, dont la séparation était tracée par la petite rivière de Morchinpont; c'est l'Honneau qui, venant de la forêt de Mormal, passe entre Rembies et Marchipont, et forme encore sur ce point la limite de la France et de la Belgique.

Du ressort du chambrier était la fourniture des chandelles, la distribution de l'eau dans les appartements, la confection des lits. Le chambrier en second avait droit aux pains dans lesquels on plantait les chandelles placées devant le comte et la comtesse ; ce qui ne suppose pas un grand luxe de chandeliers. Il avait aussi droit aux manteaux ou capes de ceux qui faisaient hommage au comte.

Du ressort du panetier étaient la confection, l'apport, la distribution du pain, le dressement des tables, l'approvisionnement du lardier.

Du ressort du queux, l'achat et la garde des vivres.

Au sénéchal appartenait le réglement des comptes de tous les officiers.

Tous devaient accompagner le comte en guerre, à ses dépens. Les huissiers et les queux chevauchant avec lui avaient droit à des vêtements de peau d'agneau. Aux cours plénières d'Haguenau et de Mayence, Amand de S. Sauve, Sénéchal pour Valenciennes, ne voulut pas faire son service près du comte, parce qu'il lui refusait des vêtements, ainsi qu'aux paneticrs et bouteilliers. La question fut mise eu débat, et jugée en leur faveur. Cette même pièce constate l'existence d'un veneur, qui n'est pas mentionné dans notre texte.

(26) P. 16. *Beneficiis*. On sait que, dans la langue du moyen-âge, *beneficium* signifie un domaine concédé à charge de service.

(27) P. 18. *Ministerialium*. Ce mot désigne les officiers publics; quelquefois ceux attachés à la personne du prince.

(28) P. 18. La chronique de Gilles d'Orval énumère les pièces d'orfévrerie enlevées à cette occasion du trésor de l'église de Liége.

Nous n'avons point le texte du traité de Fosse, mais seulement une

analyse donnée par le chroniqueur désigné sous le nom de Bauduin d'Avesnes, analyse qui concorde avec celle que Gilbert va fournir tout à l'heure. Elle est reproduite par le P. Bouille dans son Histoire de Liége, t. III, et par Louvrex dans son Recueil, t. I, p. 97, de l'édit. de 1714.

Les signataires sont : Godefroi le Bossu, duc de la Basse-Lorraine, désigné, je ne sais pourquoi, sous le simple titre de Bouillon, Albert III comte de Namur, Henri II comte de Louvain, Arnoul I, comte de Chiny, Conon comte de Montaigu. Le comté de Montaigu avait pour chef-lieu un château dominant le village de Marcourt, entre Marche et la Roche sur l'Ourte, province de Luxembourg. Conon apparaît dans plusieurs actes de l'époque. Quelques auteurs disent que sa femme Ide, morte en 1095 et inhumée en l'abbaye de S. Hubert, était sœur de Godefroy de Bouillon. Il fut de la première croisade, revint en 1101, et coopéra en la fondation du monastère de Neurmoutier sous Huy, où mourut Pierre Lhermite. Lui-même finit ses jours en 1105, à Dalhem, et eut pour successeur son fils Lambert qui l'avait accompagné outre-mer et vécut jusqu'en 1147.

(29) P. 20. La *ville* de Mons, les villages de Quaregnon, etc. Le latin dit *villâ*, *villis*. Je suis obligé de me servir de deux mots différents pour m'accommoder aux habitudes du langage moderne. *Villa* exprimait alors une agglomération d'habitants sous un même chef communément qualifié *villicus*.

(29*bis*) P. 20. Le diplôme de l'Empereur Henri IV, daté du 11 mai 1071, a été imprimé plusieurs fois, notamment par Chapeaville, t. II, p. 11; Louvrex, t. I, p. 99 ; Miræus, t. III, p. 15; Ruteau, p. 191. Sa rédaction est singulière en ce qu'elle n'exprime point ce qui s'est réellement passé. L'Empereur *donne* à Théoduin et à l'église de Liége les châteaux de Mons et de Beaumont qui longtemps ont causé de grands dommages à la dite église ; il y ajoute la *Marche* de Valenciennes, les abbayes de Ste-Waudru et de Ste-Aldegonde, et leurs prévôtés, les abbayes de S. Guilain et de Hautmont, les prévôtés de S. Vincent, S. Sauve, S. Pierre de Leuze, S. Landelin, S. Jean, avec les revenus, bénéfices, avoueries, tonlieux, etc. , et ce en présence et du consentement de la comtesse Richilde et de Bauduin son fils. Il ne dit point comment s'opère ce changement ni à quelles conditions, et ne fait point les réserves indiquées par Gilbert.

On peut toutefois expliquer cette forme en ce que le droit féodal exigeait pour la transmission d'un fief que ce fief fût remis par celui qui le détenait de la main du Suzerain, lequel en investissait alors le

cessionnaire. La transmission ne pouvait être directe ; le fief remontait à sa source, d'où il redescendait sur le nouveau titulaire. C'est ainsi qu'aujourd'hui le titulaire d'un office ministériel le résigne entre les mains du gouvernement qui ensuite y nomme celui avec lequel ce titulaire a traité.

Tous les fiefs que possédaient Richilde et son fils auront été par eux remis entre les mains de l'Empereur suzerain qui alors les transmit à l'église de Liége, avec la condition sous-entendue qu'elle les inféoderait à Richilde et à son fils. Un vieux fragment historique retrouvé par Ernst et publié parmi les pièces justificatives de son Histoire du Limbourg, t. VI, p. 109, nº XXV, confirme cette induction. Il en résulterait que l'Empereur procéda à l'investiture devant l'autel de S. Lambert, avant-veille de la date du diplôme, et qu'il y eut un intermédiaire, le duc Godefroy ; ce qui est assez singulier, le Hainaut n'ayant jamais relevé du duché de Lorraine.

Les historiens modernes du Hainaut répètent à l'envi que l'Empereur ne se laissa arracher cette mesure qu'avec une extrême difficulté, qu'il ne céda qu'à l'intrigue, à l'obsession, à l'or prodigué par Théoduin pour en venir à bout. Toute cette broderie n'a pour motif qu'*un mot* de Gilbert : « Théoduin, dit-il, fit si bien auprès de l'Empereur par ses services et ses présents (*servitio et muneribus*), que l'Empereur prononça cette transmission. » Les services envers le Souverain ne semblent pas un moyen odieux de corruption. Les chroniques attestent que Théoduin en avait rendu beaucoup à l'Empereur dont il était parent et ami, et avait protégé la jeunesse ; que c'était d'ailleurs un personnage considérable et respecté ; ce qui explique assez naturellement son crédit. Quant aux présents, l'usage du temps les motivait. Il faut remarquer aussi que le diplôme constate l'intervention favorable des principaux prélats, parmi lesquels Hannon archevêque de Cologne, et Liébert évêque de Cambrai, que l'église honore comme saints. On a encore allégué comme preuve des intrigues *persévérantes* de Théoduin, que l'Empereur fit attendre longtemps son diplôme. On pourrait tout aussi bien dire qu'elles l'enlevèrent. Car la bataille de Cassel est du 22 février, et le diplôme impérial est du 11 mai. Était-ce trop de deux mois et demi pour négocier une affaire si importante, d'abord auprès de l'évêque de Liége, qui dut se consulter avec son clergé et ses vassaux, puis auprès de l'Empereur, toujours ambulant, et qui, lui aussi, prenait l'avis des principaux personnages de l'Empire? Avec nos moyens de communication perfectionnés, et nos chancelleries si bien organisées, ferait-on plus vite aujourd'hui ? Il ne faut voir dans les chroni-

ques que ce qui y est, et ne pas y chercher le prétexte d'amplifications comme celles par exemple qu'ont bâties le P. Delewarde et l'abbé Hossart sur le mot unique de Gilbert.

En 1857, des travaux exécutés à l'église collégiale de Huy ont mis à découvert la sépulture de l'évêque Théoduin.

(30) P. 24. *Ducem Bullionis, comitem Altimontis.* Je ne puis voir dans le duc de Bouillon, que Godefroi le Bossu, alors duc de la Basse-Lorraine, et non son neveu le fameux Godefroi de Bouillon, âgé seulement de 10 à 11 ans, étant né en 1061. C'est à regret que je diffère d'avis avec M. de Reiffenberg, ordinairement si exact. Mais je me hâte de l'invoquer pour dire qu'*Altimontis* doit être une erreur de copiste. Il n'y avait pas de comte de Hautmont; il faut lire ici, Clermont, dont le château situé entre Liége et Huy, sur la rive droite de la Meuse, était le chef-lieu d'un comté, que l'église de Liége acquit en 1096. Plus loin, page 408, Gilbert mentionne Gilles de Duras comme possesseur de ce Clermont, probablement par investiture de l'évêque.

(31) P. 24. Broqueroye, aujourd'hui S. Denys, du nom de l'abbaye fondée en ce lieu peu de temps après, est à 6 kil. N. E. de Mons. L'endroit où s'est livrée la bataille n'est pas certain. On peut, par conjecture, le mettre à la cense de l'Haye, sur le territoire de Gottegnies, ou bien près du presbytère d'Havré, où l'abbaye possédait quelques biens appelés *Dumetum mortis* et *bonniers sanglants*. S'il faut en croire Vinchant, *Dura* serait Thieu, à 8 kil. E. de Mons.

(32) P. 26. *Ad partes Advallenses*, proprement, chez les Avalois. On appelait Avalois, gens du pays d'Aval, les peuples de la Germanie inférieure, qui commençait précisément à la limite du pays des Nerviens, c'est-à-dire du Hainaut, lequel faisait partie de la seconde Belgique.

(33) P. 26. S. Denys de Brokeroie, abbaye de Bénédictins voisine de Mons, fondée en 1081. Les premières chartes délivrées en sa faveur sont imprimées dans la collection d'Aub. Le-Mire, tome I; dans la *Gallia Christiana*, t. III, preuves; dans l'appendice de Vinchant, n° V; et dans Duvivier, p. 430, pièce LXIV. M. le baron de Reiffenberg a publié dans les *Monuments du Hainaut*, tome VII, deux chroniques de cette abbaye, dont l'une est due à Gaspar Vincq, 43e abbé, mort en 1659, pieux et docte prélat. Il y a joint quelques pages extraites du livre de Brasseur, *Origines omnium Hannoniæ cænobiorum*, Mons, 1650, in-12. Les bâtiments de S. Denys sont occupés par une filature. — Voir encore une notice et analyse des cartulaires de cette abbaye

par M. Léop. Devillers dans le tome X des *Annales du Cercle archéologique de Mons*, 1870, in-8°.

Les premiers religieux furent tirés du monastère de La Sauve Majeure près Bordeaux, auquel pour ce motif S.-Denys fut d'abord soumis.

(34) P. 26. Voyez Ann. de Vinchant, t. VI. 14. — *Gallia Christ*, III, preuves p. 22. — Duvivier, p. 430, pièce LXIV, et p. 438, pièce LXVIII.

(34bis) P. 28. Il est possible que Walbert ait eu, en qualité de duc ou de comte, autorité temporaire ou viagère sur les pays mentionnés ici par Gilbert; mais le nom de Lorraine ne leur appartenait point alors. Ce nom qui veut dire, *royaume de Lothaire* (*Lotharii regnum*, *Lotharingia*), ne fut créé que deux siècles plus tard, pour désigner la portion de l'héritage de Charlemagne qui échut à son arrière-petit fils Lothaire par le partage de 855. La phrase de Gilbert sur la juridiction de Walbert est textuellement citée par Bauduin d'Avesnes.

(35) P. 28. Au septième siècle, le titre de duc, de comte, n'était point héréditaire et se transmettait encore moins aux femmes. Si donc Waudru et sa cousine Aye l'ont porté, c'est uniquement comme femme ou fille d'un duc ou d'un comte, mais non en vertu de leur propre droit. L'auteur de la première vie de Ste Waudru, qui a écrit environ quatre-vingts ans après son décès, ne le lui donne point, et ne mentionne que son illustre origine. Si Gilbert, écrivant 400 ans plus tard, agit autrement, c'est qu'il s'exprime selon les idées et les usages de son époque. Il ne faut point, avec les chroniqueurs de ces siècles, même avec les plus instruits, être exigeant en matière de critique ou de précision historique, quand il s'agit de temps dont ils sont séparés par plusieurs centaines d'années, et dont les monuments avaient péri pendant l'affreuse période des invasions Normandes. S. Walbert et Ste Bertille vivaient dans la première moitié du septième siècle ; on croit que leur résidence principale était à Cousolre, à 15 kil. S. E. de Maubeuge (dép^t^ du Nord). Sainte Waudru naquit vers 623, sainte Aldegonde vers 630. La première épousa, à l'âge de 20 ans, Madelgaire, qui paraît avoir pris le nom de Vincent en renonçant au siècle. Il était d'une haute naissance, et avait été élevé à la cour de Dagobert I. Landri fut évêque, les uns disent de Metz, les autres de Meaux ; ce dernier sentiment est le plus probable. Il passa les dernières années de sa vie au monastère de Hautmont, et mourut vers la fin du VIIe siècle. Deslin, ou plutôt Dentlin, son frère cadet, mourut très-jeune. On

ne connaît aucun détail de sa vie. Il est honoré particulièrement à Rees, dans le duché de Clèves, sur la rive droite du Rhin. Aldetrude et Madelberte, autrement Amalberte, furent élevées à Maubeuge par leur tante Ste Aldegonde, y prirent le voile, et gouvernèrent après elle cette sainte maison ; Aldetrude mourut en 697, et Madelberte en 706. On met la mort de Ste Waudru à l'an 686.

(36) P. 30. C'est en 661 que Ste Aldegonde fonda le monastère de Maubeuge, et y introduisit des Bénédictines auxquelles furent substituées des chanoinesses vers 960. Elle doit être morte en 684.

(37) P. 30. Madelgaire autrement Mauger, né à Strépy (12 kil. E. de Mons, sur la Haine) quitta le monde et la vie conjugale vers 633, du consentement de sa femme, et sur les exhortations de S. Amand et de S. Aubert. Il se retira au monastère d'Hantmont qu'il avait fondé cinq ans auparavant, et le gouverna jusqu'en 670. Alors le désir de mener une vie plus retirée encore le fit se transporter dans la forêt de Soignies, où il fonda un nouveau monastère. Il y mourut et fut inhumé en 677. Soignies est sur la Senne, à 18 kil. N. de Mons. Le monastère détruit par les Normands à la fin du IXe siècle, fut vers 960 converti en collégiale. Nous avons déjà remarqué (note 11) les Normands désignés par Gilbert sous le nom de Huns. Ce nom de Huns est-il une réminiscence vague des terribles dévastations que les Hongrois exercèrent par toute l'Allemagne pendant la première moitié du Xe siècle, dévastations qui s'étendirent jusqu'en Belgique, où ils assiégèrent Cambrai ?

(38) P. 30. Le nom de *Castri locus* n'apparaît pas avant le VIIe siècle. On croit qu'il rappelle un camp établi par les Romains sur cette colline. La vie de sainte Aldegonde, écrite dans le siècle suivant, mentionne cette opinion.

(39) P. 32. On n'a sur S. Hidulphe et Ste Aye que des traditions assez peu précises. S. Hidulphe tenait à la cour d'Austrasie un rang élevé qui lui a fait attribuer le titre de duc. Il paraît que sur la fin de ses jours il se retira au monastère de Lobbes qu'il avait fondé ou du moins grandement doté, et y mourut vers 707. Ste Aye alla se réunir aux compagnes de sainte Waudru, et mourut au milieu d'elles, on ne sait en quelle année.

(40) P. 34. *Regalia suscipiebat*; l'investiture temporelle, l'investiture des droits qu'il appartenait au suzerain de conférer.

(41) P. 36. On ne sait à quel Empereur ni à quel comte appliquer ce fait anonyme. L'abbé Hossart conjecture que l'empereur est Conrad

le Salique (1024-1039) et le comte, Regnier V, père de Richilde, lequel tenait à Conrad par des liens de parenté.

On vit maintes fois dans la première partie du moyen-âge des laïques s'emparer des abbayes, et s'y substituer à l'abbé ; mais cet abus cessa peu à peu; le fait singulier et énorme du comte de Hainaut, abbé d'un monastère de femmes, est, je crois, le seul qui ait subsisté.

(41bis) P. 36. Tout ce qui va être dit par Gilbert sur les rapports entre le comte de Hainaut et l'église Sainte-Waudru, est traduit en français dans un manuscrit des Archives de Mons, dont un fragment a été édité par la Société des Bibliophiles de Mons aux pages 3-12 du volume 13 de ses publications, intitulé : « Documents officiels inédits » sur l'histoire... des églises Sainte-Waudru et S. Germain de Mons. » Emm. Hoyois, Mons, 1843, in-8°.

(42) P. 38. *Gistæ*, droit de gîte. Les supérieurs ecclésiastiques pendant leurs voyages avaient droit d'être hébergés dans les monastères. Ce droit fut souvent matière à contestation, en raison de la fréquence des visites, de leur durée, de la plus ou moins nombreuse suite. Aussi arrivait-on à le convertir en une redevance fixe à époques déterminées. *Personia*. On donnait le nom de *personatus* à une cure, de *persona* au curé. Souvent les cures étaient concédées à un dignitaire ecclésiastique, à une abbaye qui la faisait desservir, en partageant avec le curé nommé, les offrandes et les droits d'autel. Cette concession émanait des évêques à raison de leur jurisdiction. Parfois ils y attachaient la condition d'un cens, ou au moins exigeaient une taxe à chaque mutation de curé ; cela s'appelait rachat de l'autel ou du personat. *Redemptio altaris seu personatûs*. C'est ce que Gilbert explique par le mot de *personium*, que Ducange ne donne point; les explications mêmes où il entre dans son article *persona*, en établissent le sens.

Une charte de Bauduin VI, de l'an 1201, publiée dans l'appendice de Vinchant, n° IX, établit expressément l'obligation pour les comtes de Hainaut, de supporter ces droits à la décharge de Sainte-Waudru. Cette charte est la confirmation d'une disposition testamentaire du comte Bauduin son père mentionnée par Gilbert, t. 2e, p. 154.

M. le marquis du Chasteler a trouvé dans un manuscrit du XVIe siècle le passage de Gilbert traduit ainsi : « Mgr le comte de Hainault » pour les biens qu'il tenoit de l'abbaïe madame sainte Waudrus doit » païer et acquiter la dite église de Sainte Waudrus de toutes *visita-* » *tions*, *tailles* ou *maltotes* faictes par lui, par notre S. Père le Pape ou

» ses Cardinaulx ou Légaulx, par Mgr de Reims, Mgr de Cambrai, ou
» par leurs officiers. »

(44) P. 38. Le tonlieu est un droit de transit ou de marché ; le forage un droit sur les boissons.

(44) P. 38. On appelait généralemeut *menues* dîmes, celles perçues sur les menus grains ; mais dans certaines localités d'autres objets y étaient assujétis ; ainsi une charte de Talemont les étend à la laine, aux agneaux, veaux, et petits pourceaux ; une de l'évêché d'Arras, en 1251, aux jardins, fruits et poulets.

(45) P. 48. Prendre hypothèque. On lit dans le texte *panna accipere*. L'abbé Hossart, rencontrant ce passage, l'interprète ainsi : « que faute de payement du cens, l'église peut enlever de la maison, » pour s'indemniser, des effets, tels que des *draps*. » Il a ignoré que, dans la langue du moyen-âge, *pannum* veut dire gage, hypothèque; d'où *pandare*, prendre sûreté, *pandagium*, gage. C'est un mot tudesque latinisé, que les Flamands et les Anglais ont conservé : *pandt*, gage ; *pawn*, même signification ; *to pawn*, mettre en gage. Le vieux français disait : *pan*, *panner*, encore usité dans le patois du Hainaut.

(46) P. 42. M. le marquis du Chasteler a écrit *f l* ce qui serait l'abréviation de *florinum*. Or le florin n'est pas de cette époque. Le manuscrit porte *f*. M. R. Chalon, si compétent sur la numismatique du Hainaut, voit là un s barré signifiant *solidos*, sens déjà adopté par Vinchant, et auquel adhère M. Arndt. Les documents manquent pour préciser la valeur du sol de Hainaut à cette époque; par analogie avec ceux de la fin du XIII[e] siècle, il croit cette valeur de 1 fr. 08 c.; ce qui donnerait pour les 40 sols, 43 fr. 20 c. En accordant à l'argent d'alors un pouvoir huit fois plus fort, les 43 fr. 20 c. représenteraient 345 fr. 60 c. d'aujourd'hui. La monnaie de Brabant paraissant avoir été à celle du Hainaut dans le rapport de 3 à 2, les 60 sols de Nivelle seraient égaux à 40 sols du Hainaut.

(47) P. 44. *Rismiis* ou *Risiniis* dans le manuscrit. Vinchant traduit Roisin, qui cependant en latin est dit *Rosinum*. Ce ne peut être Raimes près Valenciennes que Gilbert écrit en plusieurs endroits *Ramis*.

(47bis) P. 44. Ces deux paragraphes sur le chapitre de S. Germain sont traduits en français dans le manuscrit des archives de Mons. cité à la note 41bis. *Rismiis* y est traduit *Rismes*.

(48) P. 46. *Yvernagii*, blé méteil en langage populaire du Hainaut, *bled véreux*. C'est le sens de ce mot dans les anciens documents. Aujourd'hui le cultivateur du Nord de la France appelle hivernage un fourage mêlé de vesce, de pois, de seigle, quelquefois de blé.

(49) P. 48. Gilbert rappelle ici ce qu'il a dit plus haut, page 36 du texte latin.

(50) P. 50. *In suâ proclamatione*. Lorsqu'il y avait lieu de procéder spirituellement contre l'auteur de violences commises envers l'Église, des prières étaient récitées, dont les rituels ont conservé la formule et le cérémonial, comme pour dénoncer à Dieu l'iniquité commise. Cela s'appelait *clamor ad Deum*, *proclamation;* en terme de vieille jurisprudence, *complainte*.

(51) P. 50. Il y a de nombreux exemples de ces cantonnements pour régulariser les rapports entre les églises et leurs avoués.

(52) P. 54. Je ne sais à quel comte de Mons attribuer le fait de la mort subite rapporté par Gilbert. Quant à celui qu'il désigne sous le nom de Reinier, Vinchant s'appuyant sur quelques notes de Gramaye, veut que ce soit Reinier III, et assigne la date de 982. Mais d'une part il est douteux que Reinier III vécut encore ; d'autre part l'éloge de sa piété ne s'accorde guère avec ce que les chroniques racontent de ses rapines et de ses violences, qui forcèrent l'archevêque duc Brunon à le destituer et envoyer en exil, vers 958.

(53) P. 56. Gilbert désigne ici le comte Bauduin IV, dit le *bâtisseur*. Les historiens du Hainant, sauf J. de Guyse, n'ont point reproduit cette anecdote, où les chanoincsses jouent un rôle assez singulier, et dont on peut conclure que la comtesse Alix prenait quelquefois la liberté de se mettre en contradiction avec son époux.

(54) P. 58. Selon Sigebert et Albéric des Trois-Fontaines, ce mariage eut lieu en 1084. Ide était fille de Henri II (non de Lambert) comte de Louvain, lequel assista Richilde sa parente dans la guerre contre Robert-le-Frison. Elle eut pour frères, Adalberon, évêque de Liége, Henri III comte de Louvain, Godefroi dit le Barbu et le Grand, comte de Louvain après Henri III, puis duc de la Basse-Lorraine, et dont la postérité conserva ce duché jusqu'au milieu du XIV[e] siècle où il passa par mariage dans la maison de Luxembourg. Gilbert qui ne donne ici que deux filles à Bauduin et Ide, en nommera trois page 78.

(55) P. 58. Il y a plus d'une objection à faire à ce récit; elles sont indiquées dans la préface du tome XIII du grand Recueil des Historiens de France. D'autres chroniques racontent une négociation semblable entre Bauduin III et Clémence femme du comte Robert II fils du Frison. On ne sait d'ailleurs quelle est cette nièce anonyme du Frison.

(56) P. 58. Wedric, sire d'Avesnes et de Leuze, mort en 1066, eut deux fils, Thierri et Gérard qui moururent sans enfants, et une fille, Ada, mariée a Fastré d'Oisy, avoué de Tournai. Gossuin d'Oisy dit le Borgne, leur fils, recueillit du chef maternel les seigneuries d'Avesnes et de Leuze. Il alla à la Terre-Sainte, se fit moine à Liessies, et mourut sans enfants. Gautier, dit le Beau, fils de son frère Fastré, quitta le nom d'Oisy pour celui d'Avesnes.

Il y a peut être ici une interposition dans le manuscrit; car ce récit ne peut s'appliquer au comte Bauduin II mort en 1098, mais bien à son successeur qui vécut jusqu'en 1120. En effet Gossuin n'eut la seigneurie d'Avesnes qu'en 1106 au plus tôt, la chronique d'Hériman constatant que son oncle Thierri, dont il l'hérita, vivait encore cette année-là.

(57) P. 58. *Debebat stagium*. Dans le droit féodal, le vassal était souvent tenu à résidence au château de son seigneur, soit pour y former sa cour, soit pour le service militaire.

(58) P. 60. Pour faire comprendre la sévérité de la vengeance de Bauduin, il suffit de citer ce passage de Lambert d'Ardre, chroniqueur contemporain de Gilbert : *Quòd tunc temporis qui prolixam barbam non haberet, effeminatus diceretur, et in derisum et despectum haberetur* (Chap. XXXVIII).

(59) P. 60. *Brachium S. Georgii*. C'est le nom qu'on donnait dans le moyen-âge au détroit des Dardanelles.

(60) P. 60. Genèse, XIV, 18.

(61) P. 60. Gilbert a lu dans le livre de Josué ce qui n'y est point. Salem n'y est même pas nommé.

(62) P. 60. Voyez dans S. Jérôme, *Epist. ad Evagrium* seu *Evangelum*, et *trad. Hebr. in Genesim*.

(63) P. 62. Genèse, XXV. 31.

(64) P. 62. Le livre des Juges ne dit pas précisément cela. On y lit seulement (I,21) que les Jébuséens habitaient Jérusalem, et (XIX,10) que Jébus avait aussi le nom de Jérusalem; ce qui est pareillement marqué au livre de Josué (XV, 63, et XVIII, 28).

(65) P. 62. On lit dans les Etymologies d'Isidore de Séville, livre » XV, nº 4 : « Judæi assarunt Sem filium Noe, quem dicunt Melchise- » dech, primùm post diluvium in Syriâ condidisse urbem Salem, in » quâ regnum fuit ejusdem Melchisedech ; hanc postea tenuerunt » Jebusœi, ex quibus sortita est vocabulum Jebus ; sic que duobus

» nominibus copulatis, Jebus et Salem, vocata est Hierusalem quæ
» postea à Salomone Hierosololyma quasi Hierosolomonia dicta est. »

(66) P. 62. I. Mach. I.

(67) P. 64. Gilbert cite ici le livre XIV des Antiquités Judaïques ; mais il donne à Pompée induement le surnom de César. Ce ne fut pas Pompée, mais Octave, neveu de César, qui, de concert avec Antoine son collègue dans le triumvirat, fit Hérode roi de Judée.

(68) P. 64. Matth. IV, 5 ; XXVII, 53.

(69) P. 64. Aelius Adrianus qui fut Empereur de 117 à 138. C'est vers la fin de son règne qu'il rebâtit Jérusalem.

(70) P. 66. Gilbert ici confond et altère les faits. Chosroès ne partagea point son autorité avec son fils. L'Empereur Heraclius, secouant une trop longue inaction, lui fit, dans une suite de glorieuses campagnes, expier chèrement ses succès, et tous les maux qu'il avait causés à l'Empire. Dans une des nombreuses victoires qu'il remporta sur les Perses, Heraclius tua l'un de leurs généraux, Rusate, en combat singulier. Pénétrant jusqu'au cœur de leur pays, il s'empara de Ganzaca (Tauris) où était un fameux temple du Feu, dans lequel Chosroès avait placé son colosse, orné des attributs de la divinité, entouré des astres, et pourvu d'un mécanisme pour imiter le bruit de la foudre. Il s'empressa de détruire ce monument d'orgueil aussi insensé qu'impie. Chosroès odieux à ses sujets par ses cruautés et par son obstination à soutenir une guerre ruineuse, les vit se soulever contre lui. Son propre fils Siroës dirigea la révolte, le jeta dans un cachot, et l'y fit tuer après mille outrages et tourments, l'an 628. Il conclut ensuite la paix avec Heraclius, et restitua la portion de la vraie croix enlevée de Jérusalem par son père treize ans auparavant.

On voit que Gilbert n'a écrit que d'après des traditions confuses et à moitié fabuleuses, dont la trace se retrouve dans d'autres chroniques. Sigebert de Gembloux a su s'en garder ; mais Aimoin et Bauduin de Ninove donnent aussi la fable du fils de Chosroès décapité par Heraclius.

Frédegaire, comme Aimoin, donne une longue broderie sur le combat singulier. Aimoin et Bauduin de Ninove font pénétrer Heraclius jusqu'au temple, où il trouve Chosroès en personne, ayant la vraie croix à ses côtés, et lui abat la tête après l'avoir vainement sommé d'adorer Jésus-Christ. Ils sont suivis par l'auteur anonyme de *l'Epitome bellorum sacrorum*, reproduit dans le tome IV des *Lectiones antiquæ de Canisius*, p. 426. Une chronique anonyme, reproduite

dans le tome III, partie 2e page 219 de la même collection, et la Chronique Arménienne de Samuel d'Ani, toutes deux rédigées vers la fin du XIIe siècle, disent simplement qu'Heraclius tua Chosroès.

Gilbert commet une autre inexactitude en disant que longtemps la Perse demeura soumise à l'Empire de Constantinople, et que la religion fut florissante à Jérusalem et dans les nombreuses cités de l'Orient. Le traité conclu entre Siroës et Heraclius ne soumettait point la Perse à l'Empire, et rétablissait les frontières comme elles étaient avant la guerre. Neuf ans plus tard, les Musulmans s'emparaient de Jérusalem; avant 650, ils avaient déjà conquis la Palestine, la Syrie, la Mésopotamie, la Perse et l'Égypte.

(71) P. 68. Guibert de Nogent, dans son Histoire de la première croisade, donne des extraits de la lettre de l'empereur Alexis, qui doit avoir été écrite vers 1089. D. Martene l'a imprimée deux fois ; *Thesaurus*, I, 267 ; *Ampliss. collectio*, 1, 572.

Étienne, marié à Adèle, fille de Guillaume le Conquérant, est Etienne comte de Blois, de Chartres et de Brie, qui se croisa, et périt à la Terre-Sainte en 1102. Son fils, Thibaud dit le Grand, réunit en 1125 le comté de Champagne à ceux qu'il tenait de la succession paternelle. Il laissa quatre fils et six filles. Le troisième fils, Étienne, fut comte de Sancerre. Les deux filles que Gilbert ne cite pas, sont : Élisabeth, mariée à Roger duc de Pouille, et Marguerite, religieuse à Fontevrault.

La duchesse de Bourgogne était Marie, femme du duc Eudes II ; la comtesse de Bar, Agnès, femme du comte Renand II; la comtesse du Perche, Mathilde, femme du comte Rotrou III.

Guillaume II, roi d'Angleterre, mourut en 1100, et Henri I, son frère, en 1135. Leur neveu et successeur, Étienne, frère de Thibaud le Grand, était depuis dix ans comte de Boulogne du chef de sa femme Mathilde, fille d'Eustache III. Remarquez que Gilbert ne donne à Robert et à Guillaume son père, que le titre de *comte* des Normands.

(72) P. 72. Nous n'avons point l'acte de la vente consentie par Godefroi de Bouillon à l'évêque de Liége ; mais le fait même est attesté par l'auteur contemporain de la Chronique de S. Hubert, connue sous le nom de *Cantatorium*. Laurent de Liége qui vivait au XIIe siècle, et Gilles d'Orval qui vivait au XIIIe, le mentionnent aussi. Le prix de ce réméré fut 1300 marcs d'argent et 3 marcs d'or, somme considérable pour le temps, puisque l'évêque ne put se la procurer qu'aux dépens du trésor et des ornements des églises. Il ne faut pas oublier qu'Obert était prince temporel de son diocèse en même temps qu'évêque.



Cette acquisition était fort avantageuse à ses sujets qu'elle mettait pour toujours à l'abri des déprédations exercées par la garnison de cette forteresse.

(73) P. 72. Henri I, comte de Limbourg, obtint en 1101 à prix d'argent l'investiture du duché de Basse-Lorraine des mains de l'empereur Henri IV. Mais Henri V étant parvenu à l'empire en 1106, lui retira cette investiture pour la transférer à Godefroi le Grand, petit-fils de Lambert II, comte de Louvain. A sa mort survenue en 1125, Lothaire son successeur, dont Godefroi avait combattu les prétentions à l'Empire, rendit le duché au comte de Limbourg, Waleran, fils de Henri. Enfin, à la mort de Lothaire en 1138, Godefroi le Grand le recouvra par décision de l'empereur Conrad III, et sa postérité le conserva depuis lors. On voit que Gilbert a encore commis ici une confusion, introduisant Lambert II de Louvain qui était mort depuis quarante ans quand Godefroi de Bouilllon laissa le duché vacant.

Ce passage n'est pas bien clair, et j'en ai vainement cherché le commentaire dans les auteurs soit contemporains, soit postérieurs, qui ont écrit sur le Brabant. Je crois qu'il veut dire que les comtes de Louvain, investis du titre et de l'autorité de ducs de la Basse-Lorraine, laissèrent subsister le ressort des cours féodales des différents pays qui leur obéissaient, sans les soumettre à une cour supérieure pour tout le duché.

(74) P. 76. Le chroniqueur Bauduin de Ninove dit que le comte de Hainaut fut tué d'une flèche au siége de Nicée ; mais les chroniqueurs de la Croisade, qui s'expriment comme Gilbert, méritent plus de confiance. Si d'ailleurs, il eût péri au siége de Nicée, sa mort eût été connue dans l'armée dont il était un des principaux capitaines, et ceux des croisés qui revinrent en auraient instruit la comtesse Ide.

(75) P. 76. Un document historique sur S. Hubert, intitulé, *Antiquitas Ecclesiæ Andaginis S. Petri*, a été imprimé par M. le baron de Reiffenberg dans le tome VIII des *Monuments de Namur, Hainaut, etc.* Il se termine par une longue liste des bienfaiteurs de l'abbaye. La comtesse Richilde y figure (page 55) comme donatrice des terres de *Sulmodium* (aliàs *Snar*] et *Tavers*. La comtesse Ide n'est point mentionnée.

Je n'ai point traduit l'épithète *avia* donnée dans le texte à Richilde, et qui constitue une erreur évidente de copiste, Richilde étant la belle-mère d'Ide, et non son aïeule.

Arnoul I, comte de Chiny, si discourtois envers notre pèlerine, se

fit moine à S. Hubert, le 1er avril 1106, et y mourut quinze jours après. Le *Cantatorium S. Huberti* (nº 63) attribue l'aventure à la comtesse Richilde, et non à sa belle-fille Ide. L'Art de vérifier les dates le suit, et met le fait à l'année 1084.

(76) P. 78. *Lisura* est une des plus anciennes possessions du monastère de S. Hubert, et figure parmi les donations de Walcand, évêque de Liége, qui le restaura en 817. (Voir le *Cantatorium*, nº 8). *Lisura* est aussi le nom d'une petite rivière, la *Lœser*, qui se jette dans la Moselle, au Nord-Est de Trèves, en face de Veldenz. A son embouchure se trouve le village de *Lieser*, peuplé de 1200 habitants, et sur le territoire duquel est le côteau dit *Braunberg*, l'un des meilleurs vignobles des rives de la Moselle. La vallée de la Lœser produit d'autres vins estimés. C'est donc là vraisemblablement qu'il faut placer le crû réclamé pour la cave des comtes de Hainaut.

(77) P. 80. Bauduin et Ide eurent encore deux fils, Louis et Henri, que ne mentionnent ni Gilbert, ni J. de Guyse, ni Bauduin d'Avesnes. Leur existence est cependant attestée par l'acte de la veute du château de Couvin que consentit leur père Bauduin au profit de l'évêque de Liége en 1096. (Mir, I, 364.) Ils y sont relatés comme présents. L'évêque s'engage à procurer deux prébendes à deux fils du comte. On croit que Louis en profita, et qu'Henri mourut jeune.

Ide fut la première femme de Thomas, baron de Coucy, sire de Marle et de Boves, comte d'Amiens, fameux par sa turbulence et ses violences. Elle mourut vers 1100.

Le comte de Montfort en France était Amauri IV, baron de Montfort l'Amauri dans l'île de France, et comte d'Evreux. Il se sépara de sa femme vers 1118, pour cause de parenté, dit-on. Il était petit-fils d'Amauri II, sieur de Montfort, qu'Orderic Vital nous montre en 1031, assistant le roi de France, Henri I, contre les intrigues de la reine Constance sa mère. Orderic le dit fils d'un Guillaume de Hainaut. Est-ce de ce chef qu'il y avait une parenté entre Amauri IV et Ide de Hainaut? Mais elle paraîtrait bien éloignée, puisque ce Guillaume devait vivre au commencement du onzième siècle ; et d'autre part on ne voit pas où l'intercaler dans la généalogie des comtes de Hainaut.

Le château de Wassemberg était entre Juliers et Ruremonde, non loin de la Roër. Yolende était fille d'Ermengarde de Gueldre et de Gérard de Wassemberg. Sa sœur Judith porta Wassemberg dans la maison de Limbourg en épousant Waleran II dit Payen, dont il a été parlé à la note 73, et non Henri comme le dit Gilbert. L'aînée des filles

de Bauduin et d'Yolende, appelée Ide ou Yolende, épousa Roger de Toeni ; la seconde appelée Richilde, épousa Evrard II, sixième châtelain de Tournai.

(78) P. 82. Les pairies du château de Mons, au nombre de douze, reposaient sur les terres d'Avesnes, Chimay, la Longueville, Baudour, Walincourt, Lens, Barbençon, Silly, Chièvres, Rœulx, Rebaix, Quevy. Voyez le recueil dit de S. Genois, t. I.

Le chevalier Flamand, du nom de Gossuin, est Gossuin de Wavrin. Voyez page 298.

(79) P. 82. On peut lire la généalogie des sires de Rumigny en Thiérache dans Vinchant, p. 207, dans l'Histoire du Diocèse de Laon par Dom Lelong, p. 535, et dans les Monuments de Namur, Hainaut, etc., t. I, p. 662.

Haslut est écrit par Bauduin d'Avesnes, S'zaluc. M. Duvivier place ce lieu sur le territoire d'Everghem, au Nord de Gand, mais j'y trouve une objection dans des textes cités par lui qui portent : « Haslud in Comitatu Bracbatensi. » Or l'ancien Brabant était limité par la rive droite de l'Escaut, et Everghem est sur la rive gauche.

Hierge près Givet devint le chef-lieu d'une Baronie composée de huit villages, et l'une des pairies du duché de Bouillon. Manassès de Hierge prit part à la première croisade, et fut chancelier du royaume de Jérusalem.

Il n'y a plus de localité du nom de Winti; j'avais d'abord pensé à La Vantia (*Vantiacum*), chef-lieu du petit pays de *l'Alleu* sur la limite de la Flandre et de l'Artois. Mais je me range volontiers à l'opinion de M. Duvivier qui retrouve Winti à Denderwindeke, gros village sur la Dendre, à 2 lieues de Ninove, province de Flandre orientale.

(80) P. 82. Au lieu de *Cuus*, on lit dans Bauduin d'Avesnes, *Cons* (édition du baron Le Roy). Il y a un village de ce nom, sur la Moselle, à une lieue et demie de Trèves.

Le grand père de Gossuin de Mons et de Nicolas, nommé aussi Gossuin, fonda vers 1088 le prieuré de Notre-Dame d'Aymeries, dépendant de l'abbaye d'Anchin, de concert avec sa femme Ermengarde, fille de Regnier comte de Chaumont.

Nicolas occupa le siége de Cambrai durant 30 ans, et mourut en 1167. Son frère Gossuin était sire de Baudour ; on l'appelait de Mons, parce qu'il etait châtelain de cette ville.

(81) P. 84. Baudry de Roisin ici nommé était petit-fils d'autre Baudry, mari d'Agnès de Cisoing, vivant en 1122; il y a dans le texte,

stagiorum et aliorum bonorum; je crois qu'il faudrait lire *honorum*, et traduire bénéfices militaires : *honor* s'employa souvent dans ce sens. Ici *bonorum* après *possessionum* formerait un pléonasme.

(82) P. 84. *Thomæ de Marlâ*. Voyez la note 77.

(83) P. 86. Bauduin, fils du comte Bauduin III et d'Yolende de Gueldre, né en 1109, fut plus tard Bauduin IV, dit le Bâtisseur.

(84) P. 86. Toesny, aujourd'hui Thosny, petit village du canton de Gaillou, arrondissement de Louviers (Eure), donna son nom à une famille puissante et illustre. Le gendre du comte Bauduin est Roger III fils de Raoul III et d'Alise petite-nièce de Guillaume le Conquérant. La chronique d'Orderic Vital en parle longuement, et le représente comme un seigneur belliqueux et turbulent. Sa femme que Gilbert ne nomme point, s'appelait Ide ou Yolende.

(85) P. 88. Evrard Radou ou Radou, fils de Richilde de Hainaut, épousa en premières noces Mathilde de Bethune ; sa seconde femme fut Gertrude, du pays de Liége, qu'Hériman dit fille d'un comte Lambert, et que Duchesne croit nièce de Thieri d'Alsace comte de Flandre. Elle était veuve de Raoul II de Nesle, châtelain de Bruges, dont deux fils, Conon et Raoul, succédèrent au comté de Soissons comme héritiers d'Yves de Nesle leur oncle paternel, mort en 1178. Cet Evrard était le 7e châtelain de Tournai, et le 3e de ce nom. Radou, contraction de Radulphus, que nous traduisons Raoul. On a de lui plusieurs chartes où il prend le titre de *prince des Tournaisiens*. Il avait la seigneurie de Mortagne, dont le château situé à l'embouchure de la Scarpe dans l'Escaut, était un poste militaire important ; il la tenait en alleu ; mais on verra plus loin qu'il fut forcé de la relever du comte de Flandre, puis du roi de France.

(86) P. 88. *Dala* est Daelheim, à quelques lieues Est de Ruremonde. Il ne faut pas le confondre avec Dalehem, entre Liége et Maestricht, chef-lieu d'un comté qui fut réuni à celui de Hochstade dans la première moitié du XIIe siècle. Dodewerde, Doorenswerde, Dorewert, Dodeward dans la Gueldre Hollandaise ?

(87) P. 90. Le P. d'Oultreman met la vente de la châtellenie de Valenciennes en 1160.

Comiti de Duras. Il s'agit de Othon II comte de Duras, sous-avoué de St-Trond, comte de Montaigu et de Clermont, mort en 1146. Le château de Duras est voisin de Léau et de St-Trond, sur la frontière des provinces de Brabant et de Liége.

(88) P. 90. A la tradition vraisemblable d'une victoire remportée en Asie sur un lion, s'est jointe une légende chérie des Montois, qui représente Gilles de Chin triomphant d'un monstre fantastique, lequel habitait les marais de Wasmes et désolait tout le pays à l'entour. Chaque année une procession populaire célèbre ce merveilleux combat. Gilles de Chin sous le nom de *Chin-Chin* y reçoit les mêmes honneurs que *Gayant* à Douai. Voir sur ce chevalier et la tradition attachée à son nom, la préface mise par M. le baron de Reiffenberg en tête du tome VII des Monuments de Namur, de Hainaut, etc.

(89) P. 90. Voyez plus loin, page 176, où Gilbert nous apprend que le fils de Gilles, portant le même nom que son père, eut en partage la terre de Busigny. En 1201 il fit un accord avec le chapitre de S. Géry pour y régler ses droits d'avoué et donner une loi à la commune. M. le docteur Le Glay en a publié le texte en latin et en wallon dans son Mémoire sur les Archives des églises du Cambrésis. Lille, 1852.

(90) P. 94. M. de Reiffenberg a publié dans les Monuments du Hainaut, t. I, p. 127 et 307, trois chartes extraites du Chartrier de Namur à Bruxelles. Par l'une, datée de *Hepiniis* (Heppignies, canton de Gosselies, arrondissement de Charleroi, province de Hainaut), juin 1163, Henri, comte de Namur et de Luxembourg, reconnaît qu'étant veuf et sans enfants, sa sœur Alix comtesse de Hainaut est de droit son héritière ; que de plus elle et son mari Bauduin lui ont laissé la jouissance viagère de leur part de succession dans les alleux et les serfs (*familiis*), et l'ont assisté dans ses grandes et nombreuses nécessités ; en conséquence il leur assure librement après lui tous ses alleux et serfs dans les seigneuries et comtés de Namur, La Roche, Luxembourg et Durbuy, les leur donnant *per ramum et cespitem* (par *raim et gazon*) s'interdisant d'en disposer autrement, et prescrivant à tous ceux qui dépendent de lui de leur en faire serment et hommage.

Par l'autre, datée de Gerpines (canton de Charleroi), 1er avril 1184, il rappelle et confirme cette disposition qui comprend en outre tous ses héritages, acquêts, et fiefs, ajoutant qu'il a employé la formule de tradition par *raim et gazon*, comme meilleure. Philippe comte de Flandre et de Vermandois figure en tête des nombreux souscripteurs de cet acte rédigé par le notaire Robert prévôt de S. Pierre de Namur et le clerc Gilbert (notre chroniqueur).

Par la troisième, datée de Liége, avril 1183, Raoul de Zeringhen, évêque de Liége, neveu maternel de Henri, comte de Namur, déclare adhérer pour sa part aux dispositions faites par son oncle, moyennant

que le comté de Hainaut lui laissera la jouissance viagère des revenus de Durbuy.

Sur la formule *par raim et gazon*, voir la note 339.

(91) P. 94. Conrad I, comte de Luxembourg, mourut en 1086. Il avait deux fils qui lui succédèrent : Henri mort sans enfants en 1096, Guillaume, mort en 1128, dont le fils Conrad II mourut sans enfants en 1136. La succession se trouva dévolue alors à Henri de Namur, dont la mère Ermesinde était sœur de Henri et de Guillaume. Ainsi Henri de Namur devint comte de Luxembourg, non après son oncle maternel Guillaume, mais après son cousin Conrad II, trois ans avant de devenir comte de Namur, son père Godefroi n'étant décédé qu'en 1139.

(92) P. 94. La généalogie des comtes de Grand-Pré n'aide guères à éclaircir ce passage. Il ne peut s'agir que du comte Henri III qui vivait dans le milieu du XII[e] siècle, et dont la femme, nommée Lucharde, n'est point autrement désignée. Son père Henri II avait épousé Ermantrade fille de Foulques de Joux, et son fils Henri IV épousa Isabeau fille de Raoul de Coucy. Guillaume comte de Luxembourg, oncle maternel de Henri de Namur, n'eut qu'un fils, Conrad II, lequel étant mort sans enfants, le comté de Luxembourg passa sur la tête d'Henri de Namur. Il faut croire que Lucharde était cette cousine germaine de Henri de Namur, fille du comte Guillaume, exclua par son sexe de la succession au comté; mais je ne la vois point figurer dans la généalogie de Luxembourg. Le témoignage de Gilbert, contemporain, doit l'y faire rétablir.

(93) P. 96. Godefroi comte de Namur, mort en 1139, épousa d'abord Sibylle, fille et héritière de Roger comte de Château-Porcien, dont il eut : 1° Élisabeth, mariée à Roger de Rozoy; 2° Flandrine, mariée au sire d'Épinoy. Remarié à Ermesende de Luxembourg, il en eut Henri, Albert, Clémence, Béatrix et Alix. Clémence épousa Conrad, duc de Zeringhen, avoué de S. Blaise, lieutenant-général de l'Empereur pour le royaume de Bourgogne, mort en 1152. Elle lui survécut sept ans, et fut inhumée à ses côtés en l'abbaye de S. Pierre, dans la Forêt Noire.

Béatrix épousa Guithier, comte de Rhétel, mort vers 1160.

Alix est la femme de Bauduin IV de Hainaut.

La famille d'Hauterive ou Aulterive est mise par Cronendael, en sa description du comté de Namur, au nombre des plus anciennes et illus-

tres du pays. Il paraît qu'elle descendait de Godefroi duc de Lorraine, et aurait été en 1048, par diplôme impérial, investie de la terre d'Aultrive, terre qui jadis était du baillage de Waseiges et du comté de Namur, et maintenant est, avec Waseiges, de la province de Liége.

(94) P. 98. Berthold IV duc de Zeringhen, régna de 1152 à 1186, et fut moins puissant que son père Conrad, car l'Empereur Fréderic I lui enleva la lieutenance générale du royanme de Bourgogne et la Franche-Comté, ne lui laissant que la Bourgogne Transjurane ou Helvétique. Il est fondateur des villes de Villingen dans la Forêt Noire, et de Fribourg eu Suisse.

C'est en 1160 que Raoul de Zeringhen fut élu à l'archevêché de Mayence. Si l'Empereur eut des motifs politiques pour l'en écarter, il put au moins les couvrir d'une raison honorable; car Raoul devait son élection à l'influence des meurtriers de l'archevêque, Arnoul de Selehoven. Il obtint l'évêché de Liége sept ans plus tard. et le géra d'une façon peu édifiante, toujours occupé de guerres, et trafiquant des bénéfices ecclésiastiques. Il suivit l'Empereur Fréderic I à la croisade, et mourut peu après en être revenu, en 1191.

Hugues mourut après 1180 et est qualifié dans une charte, duc d'Ulmbourg. Notre chroniqueur omet deux autres frères : Conrad et Albert, qui forma la branche des ducs de Teck.

Leur sœur se nommait Clémence. Elle épousa en 1147 Henri le Lion duc de Saxe et de Bavière, si célèbre par sa puissance et ses revers. Il paraît que ce mariage, qui n'avait pas été stérile, fut rompu seulement au bout de douze ans.

(95) P. 98. Voici la liste exacte des fils de Béatrix comtesse de Rhetel : Manassès, comte de Rhetel après son père Guithier ; Hugues qui figure avec le titre de comte dans une charte de 1146; Henri, châtelain de Vitry; Albert qui après la mort de Raoul de Zeringhen, évêque de Liége, fut un des compétiteurs à ce siége; Bauduin seigneur de Chemeri. Sa fille, reine de Sicile, s'appelait aussi Béatrix; elle fut la troisième femme du roi Roger, et la mère de Constance qu'épousa l'Empereur Henri VI en 1086.

(96) P. 98. Cette autre fille, appelée Clémence et Agathe, mariée à Hugues de Wasnad sire de Pierrepont, eut trois fils ; Robert, Gautier, Hugues. Ce dernier fut élu évêque de Liége en 1200, et siégea 29 ans; sous son règne, fort agité, le comté de Moha fut réuni à l'église de Liége.

(97) P. 100. Le texte *in monasterio S. Mariæ*, je traduis, l'église, par le motif déjà indiqué en la note 3.

Il n'y avait pas de monastère à Binche : aussi J. de Guyse dit, en *l'église paroissiale*.

(97bis) P. 100. Godefroi mourut le 7 avril 1163 ; il devait être reçu chevalier à la Pentecôte. (Lamb. Watrelos).

(98) P. 100. Angervillæ doit être une faute pour Angre villæ. Il y a dans l'arrondissement de Mons, canton de Dour, Angre et Angreau.

Il est vraisemblable que le comte de Hainaut, avoué de l'abbaye de Lobbes, inféoda à son fils les revenus de cet office afférents aux domaines que l'abbaye avait en ces parages.

(99) P. 102. Hugues IV, dernier comte de St-Pol de la famille de Camp d'Avène, prit part à la conquête de Constantinople par les Croisés, et reçut de l'empereur Bauduin le titre de connétable et la ville de Didimotique. Il mourut en 1205. Sa fille aînée Élisabeth porta le comté de St-Pol dans la maison de Châtillon ; la seconde avait été fiancée à Arnoul, fils de Bauduin II, comte de Guines, qui la délaissa, dans l'espérance d'épouser l'héritière du comté de Boulogne. Elle épousa Jean de Nesle, châtelain de Bruges.

(100) P. 102. Agnès mourut en 1173. Son mari, Raoul I, dit de Marle et de Coucy, épousa en secondes noces la sœur de son gendre, Alix de Dreux. Robert II comte de Dreux, qui épousa Yolende de Coucy en 1184, avait pour oncle paternel le roi Louis le Jeune; Yolende fut sa seconde femme, et lui donna douze enfants.

Raoul, comte de Rouxy, mourut en 1196 ; sa femme s'appelait Élisabeth; elle se remaria à Henri IV comte de Grand-Pré, qui fut tué en 1211. Le membre de phrase assez obscur, *non consideratâ supradictâ progenie de Lusceleboreh*, se rapporte évidemment au mariage d'un comte de Grand-Pré (Henri III) avec une fille du comte Guillaume de Luxembourg indiqué page 94.(Voyez la note 92). Cette fille, qui doit se nommer Lucharde, et Alix de Namur étaient cousines germaines. Agnès de Hainaut (la boîteuse), fille d'Alix, et Henri IV comte de Grand-Pré, fils de Henri III et de Lucharde, étaient donc issus de germains. Élisabeth de Coucy, fille d'Agnès était pour le dit Henri IV au 1er degré de parenté encore prohibé en ce temps-là. C'est ainsi qu'il me paraît possible d'expliquer le dire de Gilbert.

(101) P. 104. *In assisâ*; cela peut s'entendre, ou de l'époque de la session judiciaire qui se tient le 1er octobre, ou de la taxe établie annuellement à la même époque.



(102) P. 104. Les quatre mariages de Laurette ou Laurence, fille de Thierri d'Alsace comte de Flandre, ont causé quelque embarras aux chroniqueurs qui ne les classent pas tous dans le même ordre. La *Flandria generosa*, par exemple, fait venir Henri duc de Limbourg après Ivain, et je serais tenté de la suivre. Laurette devint la femme d'Ivain vers 1136 et le perdit en 1146. Henri II duc de Limbourg avait épousé en 1136 Mathilde de Saphenberg qui mourut en 1145. Veufs tous deux, Henri et Laurette doivent avoir contracté entre 1146 et 1151 leur mariage qui fut dissous pour cause de parenté. Raoul comte de Vermandois, veuf en 1147 d'Éléonore de Champagne, prit une seconde femme, Pétronille de Guyenne qu'il perdit encore. Il ne put donner sa main à Laurette avant 1151; car il mourut en 1152, et Lambert Watrelos dit qu'il mourut dans l'année même de son mariage avec Laurette.

(103) P. 104. Voyez la note 90.

(104) P. 106. Bouchard V, baron de Montmorenci, épousa Laurette en 1173, et en eut Mathieu II, dit le Grand, connétable de France, l'un des héros de la journée de Bouvines. Le contrat de mariage de ce Mathieu avec Gertrude de Soissons a été publié par le baron de St-Genois (t. I, p. CCIX) d'après l'original reposant aujourd'hui aux Archives départementales du Nord.

(104 bis) P. 106- Orderic Vital mentionne cette expédition, qu'il place en septembre, dans son livre XIII; il ne donne à Bauduin que 80 chevaliers. Le principal exploit fut la prise de Breteuil enlevé de vive force et brûlé. Le feu dévora l'église St-Sulpice avec ceux qui s'y étaient réfugiés.

(105) P. 106. Roncort, aujourd'hui Roucourt, est à 6 kil. Sud-Est de Douai. Lambert Watrelos place ce siége en 1150, et le raconte en termes diffus, emphatiques, et parfois assez obscurs. Il dit que le château même portait le nom de Croochurt. Selon son récit, Bauduin aurait réussi à ravitailler la place pendant une absence du comte Thierri, mais non sans perdre, en se retirant, la plupart des siens. Thierri revenu dirigea vigoureusement les attaques, et finit par pénétrer de vive force dans la place, qu'il rasa après avoir laissé aux assiégés la vie et la liberté. Bauduin d'Avesnes dit au contraire que le comte Bauduin s'empara de Roucourt par stratagème, mais Gilbert, presque contemporain, doit être cru de préférence.

(106) P. 108. Le Quesnoy existait bien avant cette époque. Je pense que Gilbert veut dire que Bauduin en fit une *villa*. Il en est de même de Bouchain. L'hôtel en pierre construit sur l'Escaut à Valenciennes s'est appelé jusqu'à nos jours la *Salle le Comte*.

(106 bis) P. 108. Gilles de Trazegnies avait épousé Béatrix fille et héritière de Wauthier, seigneur d'Ath. Il vendit Ath afin de se mettre en fonds pour la croisade. Rasse de Gavre, neveu de Béatrix, voyait avec peine cette aliénation, et la construction d'une forteresse qui tiendrait en bride les vassaux du comte.

Othon, fils de Gilles, que nous verrons plusieurs fois figurer dans les récits de Gilbert, mourut en 1191 au siége d'Acre. Le fils d'Othon, nommé aussi Gilles, se croisa en 1201 avec Bauduin VI qui l'aida de 500 livres. Il périt dans une embuscade dressée par les Turcs. Marié à Adelaïde de Bouleirs, il en eut deux fils, Othon et Gilles, dit le Brun, connétable de France en 1248.

(107) P. 110. Le chroniqueur Bauduin d'Avesnes mentionne aussi cette acquisition qui eut lieu en 1150, selon la charte publiée par Duvivier, p. 566. — Bauduin V commit quelques infractions à l'arrangement conclu avec l'église Ste-Waudru, mais peu avant sa mort, le 8 décembre 1195, il les répara, et deux mois plus tard, son successeur confirma tous les droits reconnus à Ste-Waudru. (Voir les deux chartes dans Duvivier, pp. 657 et 660).

Braine la Wilhote s'est depuis appelée Braine-le-Comte.

(108) P. 110. L'accord mentionné par Gilbert fut sans doute conclu avec Alard de Chimay, surnommé Polière, qui avait épousé Ide de Marle, cousine germaine du comte Bauduin IV. (Voyez page 84. Voyez aussi la Chronique de Bauduin d'Avesnes.)

(109) P. 112. Les seigneurs de Wallaincourt furent puissants. Adam, dont il est ici question, et qui possédait aussi la terre de Beaurevoir, fut le père de Bauduin et de Mathieu, chevaliers, mentionnés plusieurs fois par Gilbert. Colliette, dans son Histoire du Vermandois, donne un fragment généalogique de cette maison.

(110) P. 116. Les d'Avesnes, Cf. Bauduin d'Avesnes. Miræus, I, 434, 703, 777, 8. Bauduin d'Avesnes met la mort de Gautier, qu'il appelle Plukell, en 1147. Il dit qu'il expira en disputant contre ses juges, et le représente comme un homme cruel, ravisseur du bien d'autrui. S. Bernard s'entremit pour faire cesser les vexations qu'il prodiguait à l'abbaye de Liessies.

Bauduin donne aussi le surnom de Plukell à Nicolas, fils de Gautier.

Walecourt, petite ville du pays de Namur, arrondissement de Phiippeville, entre la Sambre et la Meuse, donna son nom à une famille illustre, sur laquelle on peut consulter entr'autres les Monuments de Hainaut, par M. de Reiffenberg, I, p. 789.

(111) P. 116. Jacques de Guyse dit que Bauduin III promulgua en 1114 cette loi dont les premiers mots étaient *pax Deo placens*. Il reproduit le passage de Gilbert, puis donne de la loi une longue analyse où ne se trouvent point les dispositions relatives à la morte-main.

Le texte même a été publié par M. Arndt dans les *Monumenta Germaniæ* de Pertz (Scriptores, t. XXI, in-4°) à la suite de la Chronique de Gilbert de Mons d'après le texte du manuscrit deFortia (t. XI, 264-302), comparé au manuscrit de la Bibliothèque impériale (lat. 5995). Nous n'avons point la partie de l'écrit de Gilbert à laqualle il renvoye ici.

(112) P. 118. Le droit de morte-main était proprement le droit qu'avait le seigneur à la succession du serf, celui-ci en sa qualité étant incapable de disposer. Il fut successivement adouci, mais devait être rigoureusement exercé alors, puisqu'en 1252, c'est-à-dire près d'un siècle et demi plus tard, il s'étendait encore à la moitié de tous les biens mobiliers. La comtesse Marguerite le réduisit cette année à une légère taxe et au prélèvement du meilleur *catel*, c'est-à-dire de la meilleure pièce du mobilier, par exemple, une tête de bétail. Voyez Miræus, III, 339.

(113) P. 120. Faut-il voir dans Kavren, Quiévrain ou Cavrinnes? M. de Reiffenberg pense que Hoël de Kavren doit être le Havel ou Hanel de Kiévraing du roman de Gilles de Chin ; ce n'est qu'une conjecture. Enfin, il y a un lieu de Gaurain, dans le canton de Leuze, qui rappelle de bien près Kauren. Dans une charte de 1166, donnée par Duvivier, p. 601, je lis : S. Hauvelli de Chevren. Cela ressemble beaucoup à Quiévraing. Dans une de 1161, p. 593, c'est Havel de Cavren ; dans une de 1177, p. 615, Horlus de Keveren.

La généalogie des sires de Rœux est donnée dans Vinchant, p. 205, dans les Monuments du Hainaut, t. I, p. 757.

Bierbais est une seigneurie du Brabant wallon; Bierbecke est une ancienne baronnie entre Bruxelles et Tirlemont. Il y a Braine-le-Château, Braine-l'Alleud, et Braine-le-Comte, précédemment Braine-la-Wilhote ou Wyhote.

Charles du Frasne suivit le comte Bauduin V à la conquête de

Constantinople, et périt dans une rencontre avec les Grecs et les Bulgares.

Aisunvilla. Ce Robert d'Aisonville figure dans des chartes de 1140, 1142, rapportées par Duvivier. Dans celle de 1157 il est qualifié prévôt d'Avesnes.

Yvain de Waudripont figure dans la charte de 1142.

(114) P. 120. Sur Nicolas I évêque de Cambrai, voyez la note 80. Pierre d'Alsace gouverna l'Église de Cambrai de 1167 à 1174. Cette comtesse de Nevers était Mahaud de Bourgogne; déjà veuve deux fois. Son premier mari fut Eudes II, sire d'Issoudun, le second, Guy comte de Nevers, Auxerre et Tonnerre, mort le 18 octobre 1175. Après la mort de Pierre d'Alsace elle prit un quatrième mari, Robert II comte de Dreux, dont elle fut séparée pour cause de parenté.

Il y a évidemment une faute dans le texte de Gilbert, où pour louer l'administration de Pierre d'Alsace il est représenté *non opprimens ecclesias*, *non decorans sacerdotes;* le sens exige *dedecorans*.

La fille de Pierre d'Alsace et de Mahaud de Bourgogne s'appelait Ide, selon les uns, Sibylle selon d'autres.

(115) P. 120. Lillers était dès-lors une seigneurie importante avec un fort château, et une collégiale fondée vers le milieu du siècle précédent. Remarquez que Gilbert place Lillers et St-Venant en Flandre, quoique ces deux endroits appartiennent à l'Artois. C'est qu'alors l'Artois n'était point distinct de la Flandre, si bien que la capitale des comtes de Flandre était Arras.

(116) P. 120. La famille de Wavrin, déjà puissante et en possession héréditaire de la charge de Sénéchal de Flandre, reçut un nouvel accroissement par cette alliance. Elle conserva ces terres jusqu'à la fin du XVe siècle; Philippe de Wavrin les transmit alors par testament à la maison de Croy.

(117) P. 122. Charles, dit le Bon, succéda en 1119 au comte de Flandre Bauduin VII décédé sans enfants, et dont il était le cousin germain, par sa mère Adèle, fille du comte Robert le Frison. Il fut assassiné le 2 mars 1127, et mis au rang des bienheureux. Guillaume de Normandie, dit Cliton, petit-fils de Mathilde sœur de Robert le Frison mariée à Guillaume le Conquérant, lui succéda par la protection de Louis le Gros, au préjudice de Thierri d'Alsace, héritier plus proche comme étant fils de Gertrude, autre fille de Robert le Frison. Guillaume s'aliéna bientôt les Flamands qui prirent les armes contre

lui. Il fut blessé à mort dans cette guerre, en 1128, et toute la Flandre alors se soumit à Thierri. Celui-ci comme fils de Thierri II duc de la Haute-Lorraine, eut en apanage Bitche. Simon, son frère aîné et consanguin, succéda en 1115 au duché de Lorraine qui rarement est désigné sous le nom de la ville de Nancy, non encore capitale à cette époque.

(117 bis) P. 122. Henri I roi d'Angleterre était, non l'oncle maternel; mais le grand-père maternel de Geoffroi comte d'Anjou ; car celui-ci était fils de Mathilde, fille de Henri I. Le copiste aura écrit par erreur *avunculus* pour *avus*..

(118) P. 124. Haldensleben est une petite ville du diocèse de Magdebourg, qui a eu autrefois beaucoup plus d'importance qu'à présent.

Foulques V dit le Jeune, comte d'Anjou en 1109, était depuis trois ans veuf d'Ermentrude héritière du comté du Maine, quand il alla pour la seconde fois à la Terre-Sainte, en 1129. Il avait d'Ermentrude un fils, Geoffroi, dit Plantagenet, chef de la maison de ce nom qui régna en Angleterre pendant trois siècles, et deux filles, Mathilde et Sibylle. Bauduin II roi de Jérusalem, n'ayant point de fils, lui offrit sa succession avec la main de sa fille aînée, Mélisende. Foulques devint roi en 1131 par la mort de Bauduin, et mourut en 1144. Il eut de Mélisende, Bauduin III (Gilbert se trompe en le nommant Foulques), et Amauri I, qui régnèrent après lui.

Geoffroi Plantagenet, marié à Mathilde, fille unique de Henri I roi d'Angleterre, en eut trois fils, dont l'aîné, Henri, parvint au trône d'Angleterre en 1154, du chef de sa mère. Il avait en 1152 épousé Éléonore d'Aquitaine, deux mois après que Louis VII roi de France l'eut répudiée sous prétexte de parenté. Louis n'avait point le droit de dicter le nouveau choix qu'elle faisait, rendue à la liberté. Il est vrai qu'il en fut très-irrité et fit immédiatement la guerre à Henri. Un chroniqueur dit que Geoffroi père de Henri, lui avait défendu de songer à cette alliance. Les deux filles qu'Éléonore eut du roi de France, s'appelaient : Marie, qu'épousa Henri I dit le Libéral ou le Large, comte de Champagne, et Alix, qu'épousa Thibaud V dit le Bon, comte de Blois.

Henri, fils aîné d'Henri II et d'Éléonore, mourut avant son père, en 1183. Richard est le célèbre roi dit Cœur de Lion. Geoffroi épousa Constance fille unique et héritière de Conan IV duc de Bretagne. Jean fut roi d'Angleterre après son frère Richard. L'une des filles, Éléonore, épousa en 1170 Alphonse VIII, dit le Noble, roi de Castille. Une autre, Mathilde, épousa en 1168 Henri le Lion duc de Saxe ; une troisième,

Jeanne, épousa successivement Guillaume II roi de Sicile, et Raymond VI comte de Toulouse.

(119) P. 124. La femme d'Henri s'appelait Marguerite; la fiancée de Richard, Alix. Celle-ci épousa depuis Guillaume III comte de Ponthieu. Richard épousa en 1191 Berangère, fille de Sanche VI roi de Navarre.

(120) P. 126. Églises *conventuelles*. On appliquait l'épithète *conventuelles* aux communautés vivant en règle. En ce temps les chapitres des cathédrales étant composés de chanoines réguliers, Gilbert a pu désigner ainsi les évêchés comme les monastères.

S. Thomas fut martyrisé le 29 décembre 1170. On remarquera l'espèce d'antithèse par laquelle Gilbert désigne les ornements pontificaux. Ces jeux de mots sont rares dans son style grave. D'après les chroniqueurs anglais, le roi Henri II n'était pas alors à Cantorbéry, mais en Normandie, au château de Bures, non loin de Bayeux.

(121) P. 128. Raoul, dit le Vaillant, comte de Vermandois et de Valois de 1116 à 1152, était fils de Hugues le Grand, frère de Philippe I roi de France. Son fils Raoul mourut lépreux et sans postérité à Crespy, en 1167. Élisabeth fut mariée en 1156. Eléonore fut fiancée à Godefroi de Hainaut vers 1160. Elle épousa avant 1167 Guillaume IV comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, qui mourut à la Croisade en 1168. Son troisième mariage eut lieu en 1171, et le quatrième vers 1182. Mathieu III, comte de Beaumont sur Oise, fut grand chambrier de France.

(122) P. 130. Guillaume de Mello. On le voit, dans la généalogie de la maison de Mello, marié à Ermentrude de Bulles; il suivit le roi Philippe-Auguste à la Croisade. Dreux de Mello connétable de France, 1191-1218, était son frère. On a écrit *Merlo*, et effectivement les armoiries sont des merlettes; mais dans l'usage la prononciation *Mello* a prévalu.

Raoul comte de Clermont et Bauvoisis, connétable de France avant Dreux de Mello, mort au siége d'Acre en 1191, avait épousé l'héritière de Breteuil.

Raoul I dit de Marle, sire de Coucy, gendre de Bauduin IV comte de Hainaut, mourut au siége d'Acre en 1191.

On lit dans le manuscrit, Repis, Roolis; ce sont des fautes de copiste. Repis ne peut être que Roupy, dans le voisinage de St-Quentin; Roclis, Boucly près Péronne.

(123) P. 132. Eléonore, fille aînée de Guillaume VIII duc d'Aquitaine, lui succéda en 1137 et épousa la même année Louis VII roi de France. Répudiée en 1152 elle épousa Henri II roi d'Angleterre auquel elle survécut, n'étant morte qu'en 1204.

Les mots *jure hæreditario* reviennent ici. Voyez la note 2.

Constance, fille d'Alphonse Raymond, roi de Castille et de Léon, épousa le roi Louis VII en 1154 et mourut en 1160.

Adelaïde de Champagne qui la remplaça la même année, eut pour sœurs : Agnès, femme de Renaud II comte de Bar; Marie, femme d'Eudes II duc de Bourgogne ; Mathilde, femme de Rotrou III comte de Perche; Elisabeth, femme de Roger duc de Pouille, puis de Guillaume sire de Montmirail. La fille que Louis VII eut de ce troisième mariage, Agnès, fiancée au jeune Alexis II Comnène, Empereur d'Orient, épousa son meurtrier Andronic I dit le Vieux; veuve au bout de deux ans, elle se remaria à un seigneur grec, Théodore Branas.

(124) P. 134. Eustache IV et Guillaume II, frères, successivement comtes de Boulogne, étaient morts sans postérité. Leur sœur, abbesse de Ramsai en Angleterre, vint recueillir leur succession, et en dépit de ses vœux, épousa Mathieu d'Alsace. Après avoir mis au monde deux filles, et bravé pendant dix ans les censures de l'Eglise, elle reprit le voile en 1170. Les chroniqueurs racontent qu'elle céda à ses remords après avoir subi les reproches publics de l'Empereur Frédéric, au Quesnoy, lors du mariage de sa belle-sœur Marguerite avec Bauduin de Hainaut.

(125) P. 134. Pour Pierre d'Alsace, voyez la note 114.

Gertrude fut l'une des quatre femmes qu'épousa successivement Humbert III dit *le Saint*, comte de Maurienne et de Savoye. La *Flandria generosa* dit qu'elle en fut séparée, sans doute pour cause de parenté ; qu'elle le fut aussi de son second mari, Hugues III seigneur d'Oisy et châtelain de Cambrai. Cette nouvelle séparation avait eu lieu avant 1177, époque où Gilbert nous montre Gertrude déjà retirée à l'abbaye de Messine. On lit dans les 2e et 3e Cartulaires de Flandre, aux Archives du Nord, une fondation de 25 livres de rente faite par Philippe comte de Flandre, à la requête de sa sœur Gertrude et au profit de l'abbaye de Messine où elle avait pris l'habit. Une des conditions est que les sœurs *lettrées* diront le psautier, et les sœurs *non lettrées* cinq cents *Pater* pour le repos de leurs âmes.

Humbert III mourut en 1188, et Hugues d'Oisy en 1189 après s'être remarié à Marguerite fille de Thibaud le Bon comte de Blois.

La seconde fille de Thierri d'Alsace s'appelait Mathilde. Elle entra dans l'abbaye de Fontevrault dès l'âge de quatorze ans, en fut la cinquième abbesse, et mourut vers 1194. Marguerite n'était que la troisième. Voyez encore sur Gertrude la note 157; son nom reste en blanc dans les deux endroits du manuscrit où il est question d'elle.

(126) P. 136. Hugues d'Enghien bâtit son chateau en 1136, et rendit enfin hommage au duc de Louvain deux ans après. Sa femme fut Jeanne de Luxembourg.

(127) P. 140. Je n'ai point retrouvé dans les chroniqueurs allemands contemporains l'anecdote du compromis, que Gilbert peut avoir recueillie dans ses voyages en Allemagne. Presque tous parlent de l'unanimité avec laquelle Fréderic fut élu; plusieurs l'attribuent à la résolution où était l'assemblée de mettre à la tête de l'Empire un chef jeune, vigoureux, habile, comme le duc de Souabe qui déjà avait fait brillamment ses preuves. Ils signalent aussi cette circonstance que Fréderic réunissait les prétentions de deux familles puissantes et rivales. Enfin Conrad III en mourant l'avait désigné, au préjudice de son propre fils encore en bas-âge. L'élection eut lieu le 4 mars 1152, le couronnement à Aix, le 9 du même mois, le couronnement à Rome le 18 juin 1155. Il avait épousé en 1149 Adelaïde de Hohburg, répudiée en 1153 pour cause de parenté, et remplacée en 1156 par Béatrix fille et héritière de Renaud III comte de Bourgogne. Leurs fils furent : Henri VI, empereur après lui et Roi de Sicile du chef de sa femme Constance ; Fréderic V duc de Souabe; Otton, comte de Bourgogne, du chef de sa mère Béatrix ; Conrad duc de Franconie et de Souabe après son frère Fréderic ; Philippe marquis de Toscane et duc de Souabe, compétiteur d'Otton de Brunswick à la couronne impériale, et assassiné en 1208. Gilbert donne à Philippe le titre de clerc, peut-être comme ayant été destiné à l'église; on le voit en effet investi de la prévôté de Wartzbourg. Du reste, tous les fils de Fréderic I furent instruits dans les lettres.

Conrad porta le titre de duc de Rothembourg, de la ville de ce nom, sur la Tauber, chef-lieu d'un comté qui fut réuni au duché de Franconie au onzième siècle, en tombant entre les mains de l'Empereur Henri IV par l'extinction de la famille comtale, laquelle descendait des anciens ducs de Franconie.

(128) P. 140. Frédéric Barberousse était cousin germain de Henri le Lion par sa mère. Une grande amitié régna d'abord entre eux; c'est

vers 1170 que des divisions d'intérêt amenèrent un refroidissement, et en 1175 que Henri sépara ses armes de celles de son cousin. La diète qui le mit au ban de l'Empire et le dépouilla, se tint à Wurtzbourg, en 1180. Le duché de Saxe fut donné à Bernard, comte d'Anhalt, et la Bavière à Othon de Wittelspach, comte Palatin.

(129) P. 142. Le lundi après l'octave de Pâques de 1169 tomba au 28 avril.

(130) P. 144. La comtesse Alix mourut en juillet, des suites du saisissement qu'elle éprouva en apprenant la chute terrible de son mari. Sa tombe, en granit des Vosges, se voit encore dans l'église de Ste-Waudru.

(131) P. 144. S. Jean-Baptiste, d'abord couvent de femmes, fut fondé vers la fin du septième siècle. Plus tard on y mit des chanoines. C'est vers 1140 que la Règle de S. Augustin y fut introduite par Clarembold, religieux de l'abbaye de S. Denys de Reims. Il eut pour successeur le bienheureux Gilbert qui régit cette communauté depuis 1142 jusqu'à 1182 ou 1185. Il est assez singulier que notre chroniqueur ne dise rien des démêlés très-vifs qu'eut ce pieux abbé avec le comte Bauduin. Celui-ci ne pouvant le faire consentir à la cession d'un terrain appartenant à l'abbaye, le persécuta et le chassa, ainsi que tous les moines. Tombé gravement malade, il se repentit, et les rappela. Cette abbaye appartenait à la congrégation d'Arrouaise.

(131 bis) P. 144. Jacques de Guyse raconte ceci plus en détail : il nous montre le jeune Bauduin convoquant à ce sujet les nobles du comté qui ne partagent point son zèle pour la répression, et met dans sa bouche une vive harangue pour les y exciter. C'est, ajoute-t-il : à la vigueur déployée en cette circonstance que Bauduin dût son surnom de *Courageux*. (*Animosus.*)

(132) P. 146. *Coup de fautre.* Il paraît que le fautre était une dépendance de la selle formant point d'appui pour la lance; de là l'expression fréquente, *lance sur fautre.* Encore aujourd'hui nos lanciers ont ainsi un point d'appui pour leur arme, près de l'étrier. Je suppose que le coup en question était porté par la lance inclinée mais conservant son point d'appui et ayant toute la force que pouvait y ajouter l'impulsion du cheval courant à toute bride.

Gilles d'Aunoit est qualifié plus bas, grand échanson du Hainaut. Son fils, nommé aussi Gilles, fut un des compagnons d'armes du comte

Bauduin V, prit part à la Croisade de 1204, et mourut d'une maladie contagieuse devant Salonique.

(133) P. 148. Agnès était fille de Henri comte de Gueldre, fils lui-même du comte Gérard II, dont la sœur Yolande fut mère de Bauduin IV comte de Hainaut. Ce mariage eut lieu en 1168.

(134) P. 150. Le *Winage* est un droit de douane et de transit. Le bureau de Bapaume où il était exigible avait une grande importance par sa position frontière.

L'alliance conclue entre Marguerite d'Alsace et l'héritier du Hainaut méritait les éloges que lui décerne Gilbert, puisqu'en réunissant pour l'avenir dans la même main la Flandre et le Hainaut, elle effaçait les traces de l'usurpation commise cent ans auparavant par Robert le Frison.

M. de Reiffenberg dans son Histoire du Comté de Hainaut. t. 2, p. 28, compte trois sommes de 200, 300 et 500 livres : mais la dernière n'est que la représentation des deux premières réunies ; le texte de Jacques de Guyse lève tout doute à cet égard.

(135) P. 152 Bauduin IV comte de Hainaut était fils d'Yolande de Gueldre, dont la sœur Jutte épousa Waléran II comte de Limbourg ; Marguerite, petite-fille de Waléran, donna sa main en 1155 à Godefroi duc de Louvain, donl il est ici question. Bauduin était petit-fils d'Ide de Louvain, dont le frère, Godefroi, fut grand père du même duc Godefroi. Ceci explique la parenté indiquée par notre chroniqueur.

Suldariis Gautier et Gérard de Sotenghien étant flamands, ne devaient point le service au comte de Hainaut, et par conséquent en obtenaient une solde,

(136) P. 152. Bauduin de Toeny a été nommé à la page 86.

(137) P. 154. Haye vient du bas latin *Haia* qui signifie enceinte, enceinte palissadée, et aussi forêt fermée, réservée. La Haye de Carnière veut donc dire la forêt de Carnière; c'est bien ce qu'indique le mot *nemus*. Voyez un exemple semblable à la page 186 : *nemus, quod Haia de Avethnis dicebatur*.

Le ruisseau de Piéton prend sa source près du village de ce nom, et va par un long circuit se jeter dans la Sambre près de Charleroi, il faut le traverser pour aller de Carnière à Trazegnies.

(138) P. 154. Le manuscrit en parlant de l'armée du duc de Louvain écrit *tà milia*. Les Bénédictins ont lu *tria*, MM. du Chasteler en

Arndt, *triginta*, Jacques de Guyse dit que le duc rassembla 20,000 fantassins et 5,000 cavaliers ; il donne à Bauduin 3,000 fantassins et 500 hommes à cheval. Quant au résultat, il évalue la perte du duc à 2,000 fantassins et 4 chevaliers tués, et 200 prisonniers; celle de Bauduin à 122 fantassins et 5 chevaliers tués.

Lambert Watrelos donne à ce combat la date du 13 juillet ; il diminue le nombre des morts, et dit que Gilles de S. Aubert fut le héros de la journée.

(138 bis) P. 158. Jacques de Guyse ajoute qu'à Valenciennes le relief des tables devait être soigneusement distribué aux pauvres.

(139) P. 158. Ces franchises sont la conséquence de celles déjà énoncées en la page 40.

(139 bis) P. 160. Bauduin IV expira le 6 novembre, et ce jour fut marqué par un terrible ouragan qui causa de grands désastres. Alexandre, abbé d'Anchin, fit la cérémonie de ses obsèques.

(140) P. 162. Non per legem, sed per veritatem tractanda sunt. *Lex* est pris ici dans le sens d'épreuve judiciaire. (Voyez Du Cange). Nous n'avons malheureusement point le texte de cette ordonnance, mais les principales dispositions se retrouvent dans celle que publia le comte Bauduin de Constantinople en 1200, avant de partir pour la Croisade. Elle est imprimée dans le *Thesaurus Anecdotorum*, t. I, col. 765.

(141) P. 164. Voir sur les offices de la cour de Hainaut, la note 25. Arnoul de Landas, fils de Gérard et petit-fils de Roger, dont les noms se trouvent au bas de beaucoup de chartes, vivait encore en 1236, époque où il souscrivit un réglement pour l'administration de la justice à Landas ; il eut deux fils, Gérard et Arnoul, et une fille, Aelis. Son père Gérard se fit templier. Gilles de Landas qui prit part à la Croisade de 1201, et périt à Zara dans une querelle avec les Vénitiens, est appelé par Villehardouin *uns haus hons de Flandres.*

(142) P. 164. Cet évêque était Raoul de Zeringhen, dont il est question en la note 94. Sa mère était sœur d'Alix de Namur, mère de Bauduin V. L'évêque et le comte Bauduin V étaient donc cousins germains. V. page 96.

(143) P. 166. Le comte de Nevers était Guy qui occupa ce comté, et ceux de Tonnerre et d'Auxerre, de 1168 à 1175.

Henri III duc de Bourgogne, le fondateur de la sainte chapelle de Dijon, se croisa deux fois, et mourut en Palestine l'an 1193. — Le récit de cette aventure est un peu différent dans Jacques de Guyse; l. XXIII, ch. I.

(144) P. 166. Du Cange dit que l'usage des fiefs de bourse a commencé vers la moitié du XII[e] siècle ; on en voit cependant un exemple important dès 1101; c'est le fief de 400 marcs d'argent concédé cette année par Henri I roi d'Angleterre à Robert II comte de Flandre, et qui figure en tête de la collection de Rymer. La politique des Rois d'Angleterre leur conseillait de multiplier ces fiefs dans les régions de la Flandre et du Hainaut. Une convention passée en 1163 entre Henri II et Thierri d'Alsace comte de Flandre, règle que l'inféodé devra amener un chevelier pour trois marcs de rente. (Rymer, I, p. 9.)

(145) P. 168. Il ne résulte pas des récits des historiens contemporains, qu'Henri II ait déposé sa couronne pour la placer sur la tête de son fils, mais bien qu'au festin du couronnement il voulut le servir de ses propres mains.

Rymer, t. I, p. 12, nous a conservé une lettre de Henri II au pape Alexandre III, par laquelle il se plaint amèrement de la rébellion de ses fils et implore l'intervention du souverain Pontife, dont il se reconnaît feudataire.

Geoffroi devint comte de Bretagne, en 1171 par son mariage avec Constance fille et héritière du duc Conan IV.

(146) P. 170. Nous n'avons point l'acte du serment prêté devant Arlon; il devait ressembler à ceux indiqués, note 90.

Le duc de Limbourg était Henri III qui régna de 1170 à 1221.

(147) P. 172. Guillaume et Gérard que Gilbert dit frères du comte, mais *non germains*, doivent avoir été bâtards; car Gilbert ne les nomme point parmi les enfants de Bauduin IV, dont il donne la liste, page 170. Guillaume paraît avoir été seigneur de Château-Thierri en Namurois et de S.-Sauve. Il figure au bas de plusieurs actes, depuis 1197 jusqu'à 1212, avec la simple qualification d'oncle du comte (Bauduin VI) et fut un des trois régents auxquels celui-ci, partant pour la Croisade, confia le gouvernement de ses États. Gilbert mentionne la mort de Gérard, note 198. — Jean de Machikort, le même sans doute que J. de Maicicort, figure comme garant à un acte de 1157 (Duvivier, n° CXXVII septies); mais je ne trouve point ce nom de lieu en Hainaut. — Gautier et Hugues de Croix souscrivent à des actes de

1177 et 1195 (ibid. CXDC et CL sexies). Le surnom de ***Maquereau*** fut commun à deux sires de Denain : celui-ci et Gérard dit le vieux.

(148) P. 172. Voyez la note 104. Elle est appelée tantôt Laureta, tantôt Laurentia, et vécut jusqu'en 1181. Elle eut de Bouchard deux filles : Alix, mariée au fameux Simon de Montfort vainqueur des Albigeois, et Ève, dont on sait seulement le nom.

(149) P. 174. Geofroi Plantagenet père du roi Henri II, et Sibille d'Anjou, mère de Philippe d'Alsace, étaient frère et sœur.

La paix se fit en 1174. Rymer nous a conservé le traité conclu entre le Roi et ses fils, t. I, page 12.

(150) P. 176. Les ruines de la forteresse de Beaufort existent encore tout près de la route d'Avesnes à Maubeuge ; le peuple y a attaché le nom de *Tour des Sarrasins*.

(150 bis) P. 176. *Bertâ ipsius Comitis amitâ*. Voyez p. 88, et note 152.

(151) P. 180. Il a été question de Pierre d'Alsace à la page 134.

Melin *in Brabantiâ* est Meslin-l'Évêque, arrondissement d'Ath. Robert venait d'être élu à l'évêché d'Arras quand la faveur de Philippe d'Alsace lui procura celui de Cambrai. Les chroniqueurs en général le traitent assez mal : une lettre de Pierre de Blois le censure vivement. L'assassinat eut lieu le 4 octobre.

Alard avait été concurrent de Pierre d'Alsace lors de l'élection de celui-ci. Il mourut en 1177.

(152) P. 180. Yolende de Gueldre femme de Bauduin III et grand'mère de Bauduin V se remaria à Godefroi de Bouchain, dont elle eut une fille Berte, qui épousa Gilles de S. Aubert, père de celui dont il est ici question. Lui et Bauduin étaient donc cousins issus de germains.

(153) P. 180. *Campanenses* at *Franci;* de la Champagne et de l'Ile de France.

(154) P. 184. Henri, troisième fils du roi Louis le Gros, fut d'abord moine de Clairvaux, puis évêque de Beauvais en 1449, archevêque de Reims en 1161, et mourut le 12 novembre 1175. Il construisit le château des Sept-Saulx sur la Vesle, en 1171, pour la sûreté de la route entre Rheims et Châlons.

Son frère Robert, apanagé de Dreux, du Perche, et de Braine, fonda

la maison de Dreux qui finit au milieu du XIVe siècle. Il mourut en 1488.

Pierre, septième fils de Louis le Gros, fonda la nombreuse et illustre maison de Courtenay, et mourut vers 1182.

Guillaume, dit aux Blanches Mains, cardinal, tint le siége de Rheims depuis 1176 jusqu'en 1202.

(155) P. 184. Nous avons vu plus haut qu'une des filles de Godefroi comte de Namur avait épousé Roger de Rosoy, et une autre, Bauduin IV comte de Hainaut; le nouvel évêque de Laon et Bauduin V étaient donc cousins germains.

Gilbert est inexact en ce qu'il dit des prédécesseurs de l'évêque Roger de Rosoy. C'est Barthélemi Devir, qui en 1150 se démit de son siége pour vivre comme moine à Foigny. Il y finit ses jours quelques années après, en odeur de sainteté. Gautier de S. Maurice, son successeur, mourut en 1155. Il fut remplacé la même année par Gautier de Mortagne qui fut bien sacré à Rome, mais tint le siége de Laon pendant 19 ans encore. Les graves difficultés qu'il rencontra sont relatives à l'érection de la commune de Laon. Voyez page 190.

(156) P. 188. Jacques d'Avesnes possédait Guise et Lesquielle du chef de sa femme Adelvie ou Améline de Guise, fille unique de Bouchard de Guise, pair de la Comté de Vermandois.

(156 bis) P. 190. Vredius a publié dans ses preuves, p. 196, un acte latin tiré du Chartrier de l'abbaye de Messine dont il existe une traduction française dans les cartulaires de Flandre, nos 2 et 3, aux Archives départementales du Nord. Cet acte appuye le récit de Gilbert. Philippe d'Alsace y déclare que devant partir pour la Terre-Sainte, et ayant assemblé ses barons à Lille afin de pourvoir au réglement des affaires, il a devant eux interrogé sa sœur Gertrude, jadis comtesse de Maurienne, son héritière au cas où il décéderait sans enfants, lui demandant si elle voulait prendre un mari ou conserver l'habit religieux qu'elle avait revêtu. Gertrude a mieux aimé vivre abaissée dans la maison du Seigneur que retourner au siècle, et a consenti que leur sœur Marguerite eût l'expectative de la succession.

Bauduin et Marguerite interviennent pour ratifier avec Philippe les divers legs pieux faits par leur sœur. Un Hugues d'Oisy est au nombre des souscripteurs.

A la page 134, Gilbert qualifie le premier mari de Gertrude, comte de Maurienne, et ici, comte de Savoye. Dans les actes qui existent aux Archives du Nord, elle n'a jamais que le titre de comtesse de Mau-

tienne. C'est en effet le seul au dire de M. de St-Marc, qui apparaisse jusqu'alors dans les actes de la Maison de Savoye.

(157) P. 190. Roger de Wavrin était fils de Robert et frère de Hellin, l'un et l'autre sénéchal héréditaire de Flandre Il mourut de la peste au siége d'Acre en 1191. Pierre, frère de Hugues d'Oisy, paraît avoir été d'abord prévôt de S. Géry.

(158) P. 192. On a vu, p. 98, qu'Hugues de Pierrepont avait épousé une fille de la comtesse de Rhetel, laquelle comtesse de Rhetel était sœur d'Alix de Namur, mère de notre comte Bauduin V. La lutte entre l'évêque Roger et les habitants formés en commune est racontée avec quelques détails de plus par la chronique dite du chanoine de Laon, publiée dans le XIIIe vol. du Recueil des Historiens de France. Le combat fut livré le lundi 14 mars près du moulin de S. Martin nommé Conporte. Pendant l'expédition du roi de France, Roger se réfugia chez l'évêque de Langres. Le château de Nisy appartenait au comte de Roucy. La chronique ajoute que le roi ne se retira qu'après avoir contraint Renaud à tenir de lui le château de Rosoy.

M. Aug. Thierry a traité ce sujet dans ses lettres sur l'Histoire de France. Son récit, très-dramatique, est empreint de la partialité sous l'empire de laquelle il écrivait alors.

(159) P. 194. *Le sire de la Fère, Raoul son beau-frère.* Nous avons vu, p. 192, qu'Agnès de Hainaut, sœur du comte Bauduin, épousa Raoul I seigneur de Coucy, Marle, Vervins, et La Fère.

(160) P. 194. *Castrum Petræpontis.* Il y a certainement ici une erreur de copiste. Lisez *Petræfontis*, Pierrefons. Le château de Pierrepont ne pouvait appartenir à Agathe, puisque le titulaire de cette seigneurie était Hugues, dont nous venons de parler, qui vivait encore en 1181, et la transmit à son fils Robert marié à l'héritière de Roucy. Au contraire, nous voyons dans les généalogies que Conon de Nesle comte de Soissons avait épousé vers 1171, Agathe, héritière de la châtellenie de Pierrefons Cette maison de Pierrefons était considérable ; elle avait un de ses membres Ansculme, sur le siége de Soissons, et des alliances avec les maisons de Montmorency et de Chastillon. Gautier III de Chastillon, comte de S.-Pol, recueillit à titre de parent la succession d'Agathe décédée sans enfants. Le P. Anselme, t. II, p. 500 — (Duchesne, Histoire de Chastillon, p. 48).

Conon était vassal du comte de Flandre à raison de la châtellenie de Bruges, et son cousin, ayant pour mère Gertrude nièce de Thierri

d'Alsace. Hériman de Tournai dit cette Gertrude *filiam Leodiensis Comitis*; ce qui est assez difficile à comprendre, n'y ayant point de comte de Liége, à moins qu'il n'ait entendu quelque comte dépendant de l'évêché de Liége.

(161) P. 196. Le concile dont parle Gilbert est le onzième général, et le 3e de Latran. Le dimanche de *Lætare* est le quatrième de carême; je ne sais pourquoi notre chroniqueur attribue à Alexandre III un plus grand nombre d'années qu'à St Pierre, lequel siégea 25 ans à Rome. Alexandre élu en 1159 mourut en 1181, après 21 ans, onze mois, 23 jours de Pontificat. Le 3e des antipapes soutenus par l'Empereur Fréderic I fit sa soumission seulement en 1178.

(162) P. 198. Voyez plus haut, p. 154. Henri I, dit le Libéral ou le Large, fut comte de Champagne, de 1152 à 1180. Henri son fils, fiancé à Élisabeth de Hainaut, mais qui ne l'épousa point, fut comte de Champagne après son père, et mourut en Palestine en 1197, après avoir porté un instant la couronne de Jérusalem. Il eut pour successeur son frère Thibaud dout la naissance est mentionnée ici.

(163) P. 198. Voyez la note 160. Agathe a dû se remarier à Hugues d'Oisy. Dans les actes de la paix de 1182, entre le roi de France et le comte de Flandre, on voit le roi de France inféoder le château de Pierrefonds à l'évêque de Soissons, et celui-ci le sous-inféoder à *Agathe, jadis femme d'Hugues d'Oisy, à laquelle il revient par droit héréditaire.* (Recueil des Hist. de France, t. XVII, p. 134 : t. XVIII, p. 619). Raoul de Nesle, comte de Soissons, vécut jusqu'en 1237. Il fut surnommé le Bon, se distingua par sa capacité dans les affaires et par son goût pour les lettres. — Jean de Nesle, châtelain de Bruges, prit la croix avec le comte Bauduin VI et commanda une partie de la flotte des Croisés.

(163 bis) P. 200. Henri, comte de Bar en Barrois, et Philippe-Auguste étaient enfants de deux sœurs, Agnès et Alix, filles de Thibaud IV dit le Grand, comte de Champagne.

(164) P. 202. Cette convention, dont il existe deux copies aux Archives départementales du Nord, a été imprimée par M. le Dr Le Glay dans son Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis, n° XLIX, p. 68, et par M. de Reiffenberg dans les Monuments de Hainaût, t. I, p. 315, où il fait erreur en écrivant S.-Denys de Broqueroye au lieu de S.-Denys en France. Elle porte sur tous les bois dépendants de Solesmes, *omnia nemora quæ erant in potestate Solemiæ*, et dit que le

nouveau village jouira de la même franchise que le Quesnoy; *liberam eâ lege quâ erat Haymonis Quercetus*. La condition que signale Gilbert n'y est pas exprimée formellement ; on lit seulement : « Qu'il ne » soit licite au comte ou à la comtesse, ou à leur héritier qui sera » comte du Hainaut, de vendre ou donner Forest ou s'en défaire si ce » n'est au profit de l'abbaye de S.-Denys. » L'orthographe est Forest, et la date 1180. La liste des témoins de part et d'autre est nombreuse. Solesmes avait été donné à l'abbaye de S.-Denys en 706 par Childebert III roi de France; l'abbé avec lequel traita le comte Bauduin est Guillaume de Gap (*Vapicensis*) élu en 1173, démissionnaire en 1186.

(165) P. 206. Ce mariage qui déplaisait au père de la jeune Reine, avait aussi bien des censeurs à la cour de France, notamment la Reine-Mère. La bénédiction nuptiale fut donnée le 28 avril en l'abbaye d'Arrouaise par l'évêque de Laon, (sans doute comme parent de la jeune reine), en présence des comtes de Flandre, de Hainaut, de Namur, de Clermont, de Soissons, de Pouthieu et de S.-Pol. Les fêtes eurent lieu à Bapaume. Le couronnement est du 29 mai.

(166) P. 206. Louis VII mourut à Paris le 18 septembre 1180. Le 16 de février suivant, Philippe-Auguste fit arrêter tous les Juifs, et déclara abolies toutes dettes contractées envers eux, en retenant pour le fisc le cinquième des dites dettes. C'est sans doute ce cinquième que Gilbert évalue à des sommes immenses. Puis le roi les bannit du royaume, confisquant leurs immeubles, et leur assignant un délai pour vendre leurs meubles. Il y eut exception en faveur de ceux qui se présentèrent au baptême.

(167) P. 208. Le motif de cette expédition n'est pas indiqué dans les chroniques. Il y avait eu entre le Roi d'Angleterre et Louis VII quelques difficultés au sujet de l'Auvergne que le premier prétendait être une mouvance de l'Aquitaine. Ces difficultés dont Benoît de Peterborough parle sous l'année 1177, et qui alors donnèrent lieu à une convention amicale de trève et d'enquête, s'etaient sans doute reproduites, comme l'indiquent les termes de renouvellement de la dite convention, renouvellement qui eut lieu le 27 juin 1180. Voyez Dom Bouquet, t. XVII, pp. 440 et 441.

(168) P. 212. *Henricus dux Burgundiæ*. Lisez, *Hugo*. Hugues III duc de Bourgogne, de 1192 à 1193, était fils de Marie, fille de Thibaud le Grand, comte de Champagne, et sœur des comtes Henri, Thibaud, et Etienne ici nommés.

Henri I comte de Bar en Barrois, était fils de Renaud II et d'Agnès, autre fille du même Thibaud le Grand.

(169) P. 214. Gérard, prévôt de Douai, a souscrit plusieurs actes déposés aux Archives départementales du Nord, entr'autres une acquisition de dîmes faite en 1180 par l'abbaye de Cisoing devant le comte Philippe d'Alsace. On lit aussi ce nom et celui de Bernier de Rocourt au bas des lois de Hainaut données en 1200 par le comte Bauduin VI. Voyez le *Thes. Anecd.*, t. I, col. 768 et 771.

(170) P. 216. 200 mille hommes et mille chevaliers à l'effet d'attaquer le comte de Coucy !. C'est beaucoup pour un tel seigneur; c'est même beaucoup pour le comte de Flandre. Il est impossible d'admettre aveuglément les chiffres posés souvent par Gilbert, et auxquels des levées en masse n'eussent point suffi. Comment d'ailleurs auraient vécu ces énormes armées, dans un temps où l'administration militaire n'existait point, et où les expéditions si souvent répétées consistaient avant tout à ravager et brûler le pays ? Comme nous ne possédons qu'un seul manuscrit, il est permis d'imputer ces chiffres invraisemblables à des erreurs de transcription. C'est peut-être une erreur de même genre qui place ces événements sous l'année 1182. Les Bénédictins remarquent justement, en s'appuyant sur les chroniqueurs anglais, qu'ils appartiennent plutôt à l'année 1181.

(171) P. 216. Raoul I, comte de Clermont en Beauvoisis, était connétable de France. Il possédait Breteuil du chef de sa femme Alix, fille et héritière de Valéran III, seigneur de Breteuil.

(172) P. 218. Le vendredi précédant l'Avent tombe en 1181 au 27 novembre.

L'Evêque de Beauvais devait encourir l'inimitié du comte de Flandre, étant cousin germain de Philippe-Auguste. C'était Philippe, dont le père, Robert comte de Dreux, était frère du roi Louis VII.

(173) P. 220. Le copiste a fait du mot fœnis un nom de lieu qu'il a écrit Feniz. Gilbert a voulu seulement dire que la ville de Crespy étant abondamment pourvue de fourages et autres provisions, le comte de Flandre en fit abandon aux troupes de son allié.

(174) P. 220. Hugues de Croix a souscrit plusieurs actes qui nous sont restés de cette époque, entr'autres le traité de confédération entre le duc de Brabant et le comte de Flandre (1194) et les lois de Hainaut (1200). Voyez *Thesaurus Anecd.*, t. I, col. 656 et 771. Dans le premier

de ces actes il est qualifié châtelain de Mons; mais c'est sans doute une erreur de ponctuation; car un acte de la même année, relatif au cantonnement de la forêt de Broqueroye, a pour souscripteurs, Hugues de Croix, Bauduin châtelain de Mons. Voyez Monuments de Hainaut, t. I, p. 320.

(175) P. 224. Gilbert fait ressortir avec affectation, que le fils du duc de Louvain guerroyait aux frais du comte de Flandre, tandis que le comte de Hainaut le faisait gratuitement, afin de mieux montrer l'injustice et l'ingratitude de Philippe d'Alsace envers son beau-frère.

(176) P. 226. La forteresse de Wasnacha était sur le territoire de Bellinghem, village à l'Ouest de Hal, arrondissement de Bruxelles. Pierre Colins, historien d'Enghien, dit que de son temps (1634) on distinguait encore le circuit des fossés.

(177) P. 230. Hugues IV, dernier comte de St-Pol de la maison de *Camp d'Avène*, était le second mari d'Yolende de Hainaut, sœur de Bauduin.

Elisabeth de Namur, mère de Renaud et Roger de Rosoy, Béatrix, mère de Manassès comte de Rhetel, et Alix, mère de Bauduin, étaient sœurs. Robert de Pierrepons était petit-fils de Béatrix.

Nous avons vu plus haut (p. 78, 82) que Bauduin III, grand-père du comte Bauduin V, eut une sœur, mariée au sire de Rumigny, dont trois filles épousèrent les sires du Thour, de Baleham, de Chéri; la dernière, devenue veuve, se remaria au sire de Donchéri.

Rooul comte de Soissons avait épousé Yolende de Coucy, fille d'une sœur de Bauduin V, et Jean de Nesle, Eustacie, fille de la comtesse de St-Pol citée plus haut.

Nicolas de Perwez; aux pages 172 et 224, il est nommé de Piereweis. Cette dénomination ne désigne point Perweys, village du Brabant wallon, mais Péruwelz, bourg de l'arrondissement de Tournai, à une lieue de la ville de Condé. Ce qui le prouve, c'est que Gilbert qualifie Hennuyers vassaux de Bauduin, les chevaliers dont il donne ici la liste : *suosque Hanonienses*.

Gautier d'Honnecourt. D'après une citation de Carpentier, t. II, p. 95, il y a lieu de croire que ce Gautier n'eut pas d'héritier male, puisqu'on voit en 1190 Jean de Villers Guilain, époux de sa fille Lucie, qualifié seigneur d'Honnecourt.

Baudri de Roisin vécut jusqu'en 1218, et épousa Péronne de St-Amand. Gérard de Mauchicourt se croisa avec le comte Bauduin VI,

et mourut devant Salonique. « Assez fu preisies chevaliers » dit de lui Villeharduin.

Il y a quelque faute de copiste dans le texte latin qui présente une extrêmement longue phrase nos terminée.

(178) P. 232. Lembeke est devenu depuis Baronie.

Vinoiz : je n'ai pu retrouver ce lieu.

(179) P. 234. Le duc Godefroi avait fait vœu d'aller à la Croisade; mais l'affaiblissement de sa santé y mit obstacle; il se fit remplacer par son fils. Philippe se prévalut sans doute des canons des conciles qui défendaient de guerroyer contre les croisés.

(180) P. 236. On remarquera ce mouvement d'éloquence, si différent du ton habituellement grave et calme de Gilbert. Il ne serait point indigne des orateurs de la bonne latinité.

(181) P. 236. *Wildric de Walcourt*, dont il a déjà été question à la page 114, était par sa mère arrière-petit-fils d'Albert II, comte de Namur.

Walterus de Weis. Il y a un hameau de Weez sur la commune de Wierde, à 2 lieus S.-E. de Namur. Le P. Bertholl et, dans son Histoire de Luxcmbonrg, mentionne Ober et Niderweis près Epternach, et un lieu de Weis dépendant deRodemacheren.

Hessello du Bretengis. Ce nom est écrit Wecrelo dans une charte émanéc du comte de Namur (1182) publiée au tome IV de la dite Histoire (preuves, p. XXIX). Canvena y est écrit Cavenne, et Meseborch, Meisenburgh. Mais les copistes employés par le P. Berthollet ont peu d'exactitude ; ces leçons sont donc d'une sûreté douteuse.

Hessello est qualifié Avoué de Luxembourg; ce titre a depuis été remplacé par celui de Prévôt. Je ne sais si sa seigneurie de Brétengis est Bertringen, tout près et à l'Ouest de Luxembourg, ou Bertrange, sur la rive droite de la Moselle, 40 kil. en amont de Trèves. Une charte de 1184, même volume, p. XXXII, porte Britingen.

Conon de Orwe. La même charte de 1184 porte, Cono de *Oren*. Le P. Berthollet parle de la noble maison d'Ouren, tirant son nom du château d'Ouren situé entre Dasbourg et Nouland. Le P. Delewarde a lu Orive. Ne peut-on lire Orme, lieu à 14 kil. O. de Namur?

Joannes de Bursi. La maison de Bourcy était originaire de la prévôté de Bastogne. Cette seigneurie relevait des comtes de Vianden.

De Canvenâ fratres. Je trouve aussi Cavenne et Cauvenne. Il est douteux qu'on puisse y voir Couvin, bourg à 4 lieues de Philippeville.

Il y a un lieu de Chavanne, dépendant de la commune de Hastin, arrondissement de Marche, province d'Arlon.

Nic. de Betengis. Il y a un lieu de Bettange ou Bettingen sur la Pruim, un autre à 2 lieues de Luxembourg, dans la direction de Longwy.

Herm. de Numaia. Le P. Delewarde lit Ninnaia. Il y a une commune de Nismes, à 4 lieues de Philippeville, arrondissement de Namur ; mais une charte de 1061 (Duvivier, page 400), la nomme Nîme.

Matth. de Rokengis. Roulenge, à 2 lienes de Tongres, ou Roclenge à 2 lieues de Looz? Tous deux sont dans la province de Limbourg.

Théod. de Rulant. La terre de Reulandt est sur la rivière d'Ouren, à 16 kil. Nord de Luxembourg. L'office de grand chambellan du duché de Luxembourg y fut depuis attaché.

(182) P. 238. Eléonore mourut à Arras le Samedi-Saint, 27 mars. Elle était languissante depuis quelques temps. Il y a faute de copiste à avoir écrit ici 1183. L'année commençant à Pâques, le Samedi-Saint était le dernier jour de 1182.

(182 bis) P. 238. Le terme pascal de 1183 était le 10 avril.

(183) P. 240. Gilbert de Mons n'est pas d'accord dans les détails de toute cette grande affaire de la succession du Vermandois, avec plurieurs des chroniqueurs contemporains. Leurs récits sont d'ailleurs assez confus, et les actes qui y sont relatifs, ne sont pas parvenus jusqu'à nous, excepté une lettre du Roi d'Angleterre, écrite entre la conférence de Gerberoy et celle de la Grange S. Arnoul ; elle concorde avec l'énoncé de Gilbert. (D. Bouquet, t. XVIII, p. 133.)

Nous apprenons par Guillaume le Breton, que Philippe d'Alsace ayant perdu les deux enfants que lui avait donnés Élisabeth de Vermandois, songea à s'assurer son riche héritage. Avec son assentiment, il obtint du Roi Louis VII la donation du Vermandois; le jeune Philippe encore mineur, avait ratifié ce don. Mais quand Élisabeth mourut, il était majeur, et prétendit l'infirmer. Le comte de Flandre lui objecta en vain les lettres de son père et les siennes. « Mon père, répondit-il ne vous a fait qu'un don temporaire, et moi, je n'étais point en âge de contracter, et de contracter au préjudice des droits de ma couronne. Vous même, siégeant dans votre cour de justice, avez, dans une espèce semblable, déclaré nul l'engagement d'un mineur. »

La Grange S.-Arnoul était un château, dont il ne subsistait plus qu'un pan de mur dans le siècle dernier.

Crespy était la résidence habituelle du père d'Éléonore, et Philippe d'Alsace y avait lui-même beaucoup séjourné.

(184) p. 242. Henri mourut le 11 juin 1183, âgé de 28 ans. Martel est une ville de l'ancien Quercy, sur la Dordogne. Le chroniqueur Philippe Mouskès fait un grand éloge de Henri, et célèbre sa libéralité envers ses compagnons d'armes. (Vers 19380--19415).

(185) P. 242. L'abbaye de S. Gilles, au diocèse de Nîmes, était un des pèlerinages les plus fréquentés au moyen-âge. Elle a donné naissance à une ville aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nimes, peuplée d'environ 7,000 habitants.

(186) P. 242. Alne était une abbaye soumise à la règle de Citeaux, sur la Sambre, près de Thuin. Elle avait été fondée au 7e siècle par S. Landelin.

(187) P. 244. Gossuin de Thulin figure au bas de deux chartes de 1178 et 1180 publiées par le baron de Reiffenberg dans le tome I des Monuments de Hainaut, pp. 314 et 315. Thulin est une commune du canton de Boussu, arrondissement de Mons.

Gautier de Stankircâ. Il faut lire sans doute Stenkerke ; la charte par laquelle Bauduin comte de Hainaut, fils de Bauduin VI, se déclare avoué de l'abbaye de Ninove (1201) a pour souscripteurs Gilbert prévôt de Mons (notre chroniqueur), et Alexandre de Stenkerke. (Mir., t. I, page 562).

(188) P. 244. Tholey, sur la rivière de ce nom, faisait partie du bailliage de Sarrelouis. Hornbach ou Horrenbach est au confluent de la Horn et de la Schwall, non loin de Deux Ponts.

L'abbaye dans laquelle Renier de Jauche reçut la sépulture fut fondée au 8e siècle par S. Pirmin et dotée par un seigneur Franc nommé Werinher. Elle fut détruite dans les guerres de religion, et le duc de Deux Ponts en réunit les biens à son domaine.

Castra est sans doute *Castra Sarræ*, à présent Sarrebourg, qui se trouve effectivement à peu près dans la direction de Bitche à Haguenau.

La Roche est une petite ville du Luxembourg, sur l'Ourthe, jadis chef-lieu d'un comté, aujourd'hui d'un canton de l'arrondissement de Marche. Henri, fils d'Albert III comte de Namur, qui vivait au XIe siècle, posséda ce comté, qui en 1222 fut, ainsi que celui de Durbuy, réuni au Luxembourg. En se reportant à la page 114, on verra le fonde-

ment des prétentions de Wlidric de Walcourt et de Jacques d'Avesnes, tous deux fils de Mathilde de La Roche.

(189) P. 246. Per abbatiam *Zesse*. Il faut lire Selsa, Seltz, abbaye de Bénédictins qui a laissé son nom à la petite ville de Seltz, située entre Strasbourg et Philisbourg, à l'endroit où le Seltzbach tombe dans le Rhin. Cette abbaye a disparu au seizième siècle, lors de l'établissement du protestantisme. Elle avait été fondée en 968, et son abbé était prince de l'Empire.

Gilbert n'explique point la parenté du comte Banduin avec la maison allemande de Spanheim. C'était sans doute du côté de sa grand-mère paternelle, Yolende de Gueldre, ou de son grand-père maternel Godefroi comte de Luxembourg. Le comté de Spanheim ou Sponheim dans le Bas-Palatinat, était considérable : Creuznach en est la ville principale. La maison qui le possédait s'étant éteinte au commencement du 15e siècle, il fut partagé entre la maison Palatine et la maison de Bade. On lit les noms de Jean et Henri de Spanheim au bas des lettres par lesquelles l'Empereur Rodolphe I adjuge en 1281 la Flandre Impériale à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut. *Thes. Anecd.*, I, col. 1167. Sponheim est à quelque distance à l'Ouest de Creuznach, et en continuant dans la même direction vers Trèves, on trouve Kirchberg, qui est évidemment le Kireperre de Gilbert.

(190) P. 248. Robert, dit le Grand, cinquième fils du roi Louis VI, commença la branche royale de Dreux, son père l'ayant apanagé du comté de ce nom. Il venait de le résigner à son fils aîné, et s'intitulait comte de Braîne, du chef de sa troisième femme. Il mourut fort âgé en 1188. Philippe évêque de Beauvais et Henri évêque étaient ses fils puinés.

(191) P. 250. Le terme pascal en 1184 tombe au 30 mars.

L'entrevue dans la forêt n'est pas mentionnée par les autres chroniqueurs.

Les frères de l'Hôpital qu'on désignait pour sequestres de Torote et de Choisy, sont les chevaliers de S. Jean de Jérusalem.

(192) P. 252. Gérard de Messine paraît dès 1169, porté comme garde-scel au bas d'une charte de Philippe d'Alsace, (Mir., 1, 186,); dans une autre de 1189, il est qualifié secrétaire (*notarius*) et garde-scel. Dans diverses autres il figure sous son simple nom, Gérard de Messine. Comme prévôt de S. Pierre de Lille, je le trouve encore au bas d'un acte de 1190.

Le nom de Raoul de Hasebrouck se lit au bas de deux Chartes émanées de Philippe d'Alsace, en 1190, confirmant, l'une la fondation de la collégiale d'Aire, l'autre les priviléges de la ville de Grammont. En 1224, il était un des quatre experts chargés d'estimer la châtellenie de Cassel acquise par la comtesse Jeanne. Henri, fils de l'Empereur Fréderic I, avait pour mère Béatrix de Bourgogne. Béatrix était fille unique de Renaud III comte de Bourgogne et d'Agathe de Lorraine, dont le père Simon I, duc de Lorraine, était frère aîné de Thierri d'Alsace, comte de Flandre. Philippe d'Alsace, fils de Thierri, était donc cousin germain de la grand'mère d'Henri. Telle est la parenté à laquelle fait allusion Gilbert.

(193) P. 252. Il a été question de Henri, frère de Bauduin V, à la page 100.

(193 bis) P. 254. La Chronique de l'anonyme Saxon dit 40,000 chevaliers, ce qui est déjà un chiffre très-considérable. Nous avons remarqué que les chiffres de Gilbert semblent souvent exagérés.

(194) P. 254. La bulle d'or de Charles IV, promulguée en 1356, assigne au duc de Saxe la prérogative de porter le glaive impérial.

(195) P. 256. Le mot *gyrum* que j'ai rendu par tournoi et qui ne peut avoir un autre sens ici, n'est point relaté dans Du Cange sous cette acception. Le grec γυρός signifie tour, circuit; tourner, tournoi en est la traduction littérale. Au reste, d'après le récit de Gilbert, ce tournoi fut réellement un carrousel.

(196) P. 260. Diète de Mayence en 1184. Voir sur cette Diète : Conradi Chron. Mogunt. in Reuber. Ser. II, 769. — Otto de S. Blasio, in Ussmann Monum. Alem. II. — Arnoldus Lubecensis. — Otto de Friesingen.

Noms des princes présents.

Dux Boemiæ. Fréderic, fils de Ladislas IV, qui fut duc de Bohême de 1178 à 1190.

Dux Austriæ. Léopold V, fils de Henri II, qui porta le premier le titre de duc d'Autriche. Léopold régna de 1177 à 1194; c'est lui qui fit arrêter Richard Cœur-de-Lion, comme il passait par l'Autriche au retour de la Croisade.

Bernardus, Dux novus Saxoniæ factus.	**Bernard III (d'Ascanie) comte d'Anhalt, créé duc de Saxe en 1180 par l'Empereur Fréderic I, qui venait d'enlever la Saxe à Henri le Lion. Il vécut jusqu' en 1212, et transmit le duché à son fils Albert I.**
Conradus, Comes Palatinus Rheni.	Conrad de Hohenstauffen, frère de l'Empereur Fréderic I, fut fait par lui comte Palatin du Rhin en 1156. Il vécut jusqu'en 1195.
Landgravius Duringiæ.	Louis III dit le Débonnaire, qui régna de 1168 à 1197. Il suivit à la Croisade l'Empereur Fréderic I dont il était neveu *à la mode de Bretagne* par sa mère Judith, fille de l'Empereur Conrad III.
Maguntinsus Archiepiscopus.	L'archevêque de Mayence était alors Conrad de Wittelspach, cardinal, qui vécut jusqu'en 1200.
Philippus Coloniensis Archiepiscopus.	Philippo de Heinsberg qui siégea de 1167 à 1191. C'était un prélat fort belliqueux. Goswin I, seigneur de Heinsberg, grand-père de l'archevêque Philippe, était oncle de Gérard de Wassenberg, comte de Gueldre, dont la fille Yolande épousa Bauduin III, comte de Hainaut.
Archiepiscopus Maldeburgeniss.	Wichman, qui siégea de 1152 à 1192, et joua un grand rôle dans les événements de la seconde moitié du XII[e] siècle.
Abbas Voldensis (c'était Conrad II qui fut abbé de 1177 *à* 1192).	Cet abbé faillit amener du trouble dans la Diéte en réclamant le siége à la gauche de l'Empereur, qu'il prétendait lui être dû en vertu de certains précédents. Fréderic ayant paru accueillir sa prétention, l'archevêque de Cologne qui occupait le siége, fit mine de quitter la Diète, et plusieurs grands personnages se disposaient à le suivre. Une grande émotion s'ensuivit et l'Empereur lui fit presque des excuses. Il

se laissa fléchir, et l'abbé en fut pour sa honte. Le chroniqueur Arnoul de Lubeck, qui rapporte cet incident, ne dit point que l'archevêque ait pris la peine d'établir son droit, et termine par une longue philippique contre l'orgueil et contre les moines oublieux de l'humilité et des devoirs de leur saint état. Schannat, dans son Histoire de Fulde, assure que l'abbé avait pour lui les précédents, et se désista, par amour de la paix, à la sollicitation de l'Empereur.

Archiepiscopus Trevirensis. Deux concurrents, Raoul de Weda et Folmar, se disputaient alors le siége de Trèves devenu vacant l'année précédente par la mort d'Arnoul. Il est probable que celui qui assistait à la Diète était Raoul, dont l'Empereur avait agréé l'élection, postérieure à celle de Folmar.

Archiep. Bremensis. Hartwic II, qui venait de monter sur le siége de Brême, et l'occupa jusqu'en 1207. Il fit en 1199 le voyage de la Terre-Sainte.

Besentionensis. Thierri de Montfaucon, élu en 1179. Il mourut dans la Terre-Sainte en 1191.

Resneburgensis. Il n'y a pas d'archevêché de ce nom ; je pense que c'est une faute de copiste pour *Salisburgensis*. L'archevêque de Salzbourg était alors Adalbert, fils de Ladislas roi de Bohême, 1168-1200. M. Arndt lit Regensburgensis (Ratisbonne); mais cette ville n'a jamais eu de titre archiépiscopal.

Episcopus Cameracensis. L'Évêque de Cambrai était Roger de Wavrin sacré en 1179, et qui mourut au siége d'Acre en 1191.

Leodiensis. Raoul de Zeringhen, dont il a été question (p. 98), et qui occupa le siége de Liége de 1167 à 1191. Il mourut au retour de la Croisade.

Episcopus Metensis. Bertrann, qui siégea de 1180 à 1212.

Tullensis. Pierre de Brixey, élu en 1165, mort à la Terre-Sainte en 1192.

Virdunensis. Henri de Castre, élu en 1181. Sa persistance à soutenir le schisme lui attira une sentence de déposition, qui le détermina à quitter son siége en 1186.

Trajectensis. Bauduin, fils de Thierri VI, comte de Hollande, occupa le siége d'Utrecht de 1178 à 1196. Marguerite d'Alsace, femme de Bauduin V, comte de Hainaut, était fille de Thierri d'Alsace comte de Flandre frère consanguin de Gertrude de Lorraine mère de Thierri VI. Thierri d'Alsace et Gertrude avaient pour père commun Thierri II, dit le Vaillant, duc de Lorraine. C'est sans doute cette parenté par alliance que Gilbert signale entre le comte de Hainaut et l'évêque d'Utrecht.

Wormatiensis. Conrad II, 1163-1192. Il s'employa à réconcilier l'Empereur Fréderic I avec le pape Alexandre III.

Spirensis. Les annales de l'Église de Spire sont assez confuses à cette époque. Quelques notices nomment un Conrad qui serait mort cette même année, et dont on ne sait rien d'ailleurs. Selon Trithème, l'évêque d'alors aurait été Udalric de Rechberg, 1171-1188.

Argentinensis. Henri baron de Hasenberg, 1180-1190.

Basiliensis. Henri de Hornberg, élu en 1179, mourut dans la Terre-Sainte en 1189.

Constantiensis. Herman de Fridingen; 1179-1191.

Curiensis. Henri baron d'Arben, 1181-1201.

Episcopus Erbipolensis. Reinhart comte d'Abensberg, 1172-1185; ou bien Godefroid de Bisemberg, mort en 1186 à la Croisade.

Baldebergensis. Otton, fils de Berthold III duc de Méranie et comte d'Andechs, 1177-1190.

de Monasterio. Herman de Catzenellebogen. La Chronique d'Oldenbourg dit que ce fut dans cette Diète que Fréderic I l'appela à l'Évêché de Munster. Il se démit en 1194.

Heldensis. Adalogus de Dornstadt, précédemment prévôt de Goslar. 1175-1190.

Abbas de Cambore. Cambourg ou plutôt Comberg est une abbaye Bénédictine, située dans le diocèse de Wurtzbourg.

Lonensis. (Probablement Lorcensis. Lorsch) abbaye Bénédictine du diocèse d'Augsbourg dans le Wurtemberg. Si au lieu de *Lorcensis* on lisait *Lunensis*, il pourrait être question d'un monastère Bénédictin appelé *Lunæ lacus* (Lunelach ou Mannsee) dans la partie de la Haute-Autriche qu'arrose l'Ems, monastère fondé en 748 par Odilon duc de Bavière. L'abbé d'alors se nommait Henri, et siégea avec honneur de 1158 à 1198. Voir de Nessel, Supplementum Bruschianum, pp. 145 et 150.

Prumensis. Prume, abbaye Bénédictine à 10 lieues Nord-Ouest de Trèves. L'abbé Grégoire de Gueldre mourut en 1184 et fut remplacé par Gérard de Vianden. Je ne sais lequel des deux put se trouver à Mayence.

Dux Otto Bawariæ. Il semble qu'il y ait ici des énonciations inexactes.

Theodericus Comes, frater ipsius ducis, Welfo dux senior. Otton de Wittelsbach auquel l'Empereur Fréderic transféra en 1180 le duché de Bavière enlevé à Henri le Lion, était mort

le 11 juillet 1183. On ne lui connaît point de frère du nom de Thierri. Peut-être s'agit-il de Fréderic, dit le Barbu, frère cadet d'Otton, qui gouverna sous lui la Bavière avec le titre de comte Palatin. Welfe le Vieux, auquel Gilbert donne je ne sais pourquoi le titre de duc de Bavière, ne l'a jamais porté, ayant été apanagé en Italie. Dans les documents que reproduit Pertz, il est simplement désigné, Welpho dux. Il était frère de Henri le Superbe, père de Henri le Lion et de Judith, mère de l'Empereur Fréderic I. Après la disgràce da son petit neveu, il se retira à Memmingen en Souabe, et y mourut en 1191.

Landgravio Bavariæ. Je n'ai point trouvé à qui pouvait s'appliquer cette qualification.

Bertholdo duce Cheringior. Berthold IV duc de Zeringhen depuis 1152 jusqu'à 1186 était fils de Clémence de Namur dont la sœur Alide fut mère de Baùduin V comte de Hainaut.

Marchione de Brandeburch. Otton I mort vers 1184, ou son fils Otton II.

Marchione de Minsc. Otton dit le Riche qui régna de 1157 à 1189. Ses dernières années furent attristées par ses démêlés avee son fils Albert qui le jeta en prison, et plus tard soutint une guerre contre lui.

Marchione de Stire. Ottocare, qui n'ayant point d'enfants, légua la Styrie en 1186 à Léopold V duc d'Autriche, et mourut en 1192.

Duce de Nanci. Est-ce Simon duc de Lorraine de 1176 à 1205? Son père Mathieu I avait acquis Nanci en 1155 par échange avec Drogon chef de la maison dite alors de Nanci, puis de Lenoncourt.

Geraldo Comite Viennæ supra Rhodanum imperatricis avunculo

Girard comte de Macon qui prenait aussi le titre de comte de Vienne, quoique plusieurs diplômes impériaux eussent déclaré l'archevêque de Vienne relevant immédiatement de l'Empire, mourut peu après la diète de Mayence, le 15 septembre 1184. Il était non pas oncle, mais cousin germain de Béatrix héritière du comté de Bourgogne, mariée en 1156 à l'Empereur Fréderic I. Guillaume IV comte de Macon, père de Girard, et Renaud III comte de Bourgogne, père de Béatrix, étaient frères.

Comite Palatino de Tuinge.

Les comtes Palatins de Souabe s'appelèrent aussi Palatins de Tubingen ou de Calw. Il y avait à cette époque deux branches portant le nom de Tubingen. Les comtes de Wurtemberg acquirent Tubingen par achat en 1342. (Voir la note 280).

Le chroniqueur Arnoul de Lubeck parle avec enthousiasme de la magnificence de cette Diète et de la prodigieuse quantité de vivres, notamment en volailles et vins qui y furent amenés. Otton de S. Blaise a des paroles de blâme pour la profusion des repas et le luxe des constructions. Arnoul met la Diète eu 1182. Cette même date se trouve au bas d'un décret rendu par Fréderic I *in solemni curiâ Maguntiæ, anno domin. Inc.* 1182. Voyez Pertz : Leges II, p. 165. Et je remarque que l'évêque de Wurtzbourg, signalé comme présent à la Diète, ne peut être que Reinhart comte d'Abensberg, mort en 1182 ; car son successeur fut Godefroi de Bisemberg que Gilbert mentionnera tout à l'heure comme présent en qualité de chancelier, et promu *plus tard* au siége de Wurtzbourg.

(197) P. 260. Il a été question de la parenté de Bauduin avec le duc de Zœhriugen à la page 98. Voyez les notes 93 et 94. Berthold mourut le 13 septembre 1186.

(197 bis) P. 262. Le diplôme de Fréderic I a été publié par deux savants allemands : Toesche, sur Henri VI ; Pertz, sur Henri le Lion.

(198) P. 262. Godefroi et Raoul figurent, avec la qualité que leur donne ici Gilbert, au bas du décret de Fréderic I mentionné en la note 195. Godefroi de Bisemberg sucoéda sur le siége de Wurtzbourg, en avril 1186, à Reinhart d'Alensberg mort en 1182. Il réédifia sa cathédrale et mourut à la Croisade, en 1186.

Raoul jouit de la faveur particulière de l'Empereur Henri VI, et tint le siége de Verden de 1197 à 1206. Il prit part à la Croisade prêchée par ordre du pape Célestin III en 1195, et y suivit son métropolitain, l'archevêque de Brême.

On trouve les noms de Wernerus de Berlandia et de Cuono de Munœbare en 1183 parmi les *principes et nobiles curiæ* qui figurent au bas de la Paix de Constance. En 1214, au bas de la Charte par laquelle l'Empereur Fréderic II donne Maestricht à Henri de Louvain : Wernherus de Bouland, dapifer noster; en 1216, Werenherus, dapifer de Bonlandia ; en 1220, Guarnerius de Bollandia, senescalcus ; en 1231, W. dapifer de Bonlandia; Wernherus de Bonlanden, impérialis aulæ dapifer; en 1249, Wernerus de Bolandia dapifer, et Wernerus filius ejus, pincerna. Notre Werner, selon M. de Reiffenberg, fut le premier maître d'hôtel héréditaire de l'Empire. et mourut en 1222; il paraît avoir pris part à la Croisade de 1204. La généalogie de cette famille est dans l'ouvrage de Gebhard, intitulé, « Geschichte der erblichen » Reichcsstanden in Teutschland; Halle, 1776. » La liste de ses possessions a été donnée par Kôllner; Histoire de la seigneurie de Kircheim Bolland.

Cono de Mumzenberg figure aussi parmi les *principes et milites* qui jurent les *Pacta Placentina*. Son nom et celui de Werner de Bolland se rctrouvent dans maints diplômes impériaux.On lit dans les *Annales Colonienses maximi* qu'il y eut de nombreuses et rudes hostilités entre l'évêque de Worms et ses alliés d'une part, Werner de Bolland, le comte dc Leiningen et leurs partisans d'autre part, et aussi entre le Landgrave et Conon de Mincinberg. Bertius (Rerum Germ., p. 224) fait figurer parmi les barons de l'Empire ceux de Mintzenberg. On trouve écrit aussi Muntzenberg et Miciburgum.

Henri comte de Dietz. Dietz, sur la Lahn, à six lieues de Coblenz, était le chef-lieu d'un comté qui au commencement du XV[e] siècle passa par mariage dans la maison de Nassau, Adolphe de Nassau ayant épousé Gutta, fille unique de Gérard, comte de Dietz. Le nom d'Henri figure au bas de nombre d'actes émanés de Fréderic I et d'Henri VI. Ce fut lui que Fréderic I, quand il eut pris la croix, dépécha vers Saladin pour lui intimer l'ordre d'évacuer la Terre-Sainte et de restituer la vraie croix.

(199) P. 266. Le vendredi de la Pentecôte tombait en 1184 le 25 mai.

L'entrevue du Roi de France et du comte de Flandre eut lieu vers le 24 juin.

Le mariage de Philippe d'Alsace avec Mathilde de Portugal, appelée aussi Thérèse, fut célébré à Bruges, en août.

(199 bis) P. 268. Voir la note 179.

(200) P. 274. *Pognis*. C'est la forme romane du mot latin *pugna*, combat. Phil. Mouskès dit que, dans son palais d'Aix-la-Chapelle, Charlemagne fit peindre poignis, batailles, et estours : (vers 9697).

Joinville dit du seigneur de Brancion « qu'il avait esté cn 36 batailles et poignies. » Il semble que *pognis* désignait plus particulièrement une rencontre entre deux troupes peu nombreusees.

(201) P. 276. Gilbert est le seul chroniqueur qui mentionne cette assemblée de S. Médard de Soissons.

(202) P. 276. Il faut distinguer la terre ou pays de Brabant, Braybant, Burbant, du duché de Brabant. Le pays de Brabant formait une grande seigneurie relevant du Hainaut, et comprenant, Leuze, Condé, Escanaffles, avec leurs dépendances. (Charte de 1277; Monuments du Hainaut. I, 365). Dans son Histoire du Hainaut, t. I, p. 128, M. de Reiffenberg lui assigne pour limites : au Midi, la Hayne, à l'Est, l'Escaut, au Nord, l'Escaut et le Rupel, à l'Ouest, la Dendre. Vinchant, t. II, p. 253, écrit que Bauduin IV abolit le titre de comte de Burbant, et réduisit ce comté en châtellenie ayant 120 villages dans son ressort.

(202 bis) P- 278. Caudry, Frasne, Jauche n'étaient point dans le ressort de la châtellenie de Valenciennes. Les titulaires de ces seigneuries étaient donc pairs de Valenciennes comme possesseurs d'autres fiefs dont l'historien d'Oultreman s'est évertué vainement à rechercher les noms. Il croit que Blaton en était un.



(203) P. 280. L'archevêque de Cologne était Philippe de Heinsberg, fils de Gossuin II, seigneur de Heinsberg et de Fauquemont, petites places situées, la première à quatre lieues de Ruremonde, la seconde à 2 lieues de Maestricht. Gossuin II était cousin germain de Gérard de Wassemberg comte de Gueldre, dont la fille Yolande épousa Bauduin III comte de Hainaut et fut grand-mère de Bauduin V; ce qui explique la parenté indiquée par Gilbert. Philippe, prélat beaucoup trop belliqueux, siégea de 1167 à 1191, et mourut cette année en faisant le siége de Naples pour le compte de l'Empereur Henri VI.

(204) P. 282. C'est la trève mentionnée à la page 274.

(205) P. 282. On voit par ce passage combien en ces temps la loi de l'abstinence était scrupuleusement observée, puisqu'une armée en marche mangeant de la viande un vendredi semble un événement à noter.

(206) P. 286. Hugues d'Antoing. — Vinchant donne une note généalogique sur les sires d'Antoing qui ne concorde point avec les indications de Gilbert. Il fait Hugues père d'Alard et de Gossuin, sans nommer Guillaume. Dans la première moitié du XIVe siècle, l'héritière d'Antoing porta cette terre dans la maison de Melun.

(207) P. 288. Guillaume de Pierrepont était le 3e fils de Hugues seigneur de Pierrepont et de Clémence Agathe de Rethel; son frère puiné, Hugues, fut évêque de Liége.

Gérard de Gery : au lieu de Gery je lirais volontiers Chery. Bauduin II bisaïeul de Bauduin V eut pour gendre Hugues de Rumigny, dont une fille épousa le sire de Chery en Rethelois. Un lien de parenté pouvait donc amener Gérard de Chery près du comte de Hainaut.

Robert de Condé, étant désigné comme appartenant à la France ne peut devoir son nom à Condé sur l'Escaut, dont les seigneurs relevaient du Hainaut, mais peut-être à Condé en Barrois, au confluent de la Moselle et de la Meurthe, en amont de Metz.

(207 bis) P. 288. Belmoncel. Il est évident que c'est l'endroit nommé tout à l'heure Belmontes.

(208) P. 292. Nous avons vu plus haut, qu'Étienne comte de Sancerre était le 3e fils de Thibaud le Grand, comte de Champagne et de Blois; sa sœur Alix, femme de Louis VII, était mère de Philippe-Auguste.

(209) P. 294. On trouve un Gautier Pesiere au nombre des témoins de la charte de renouvellement des priviléges de la ville de Landrecies, charte qui doit être de 1290 environ.

(210) P. 296. Ces allusions au défaut de bravoure de Jacques d'Avesnes contrastent avec la renommée qu'il acquit en Orient comme un des plus vaillants soldats des armées chrétiennes.

(211) P. 298. D'Oultremont cite en 1103 Gérard de Famars, et vers 1144 un châtelain de Famars nommé Guillaume. En 1196 on voit Foulques seigneur de Famars vendre une portion de dîmes de ce lieu à l'abbaye de S. Sauve. Ces châtelains de Famars sont d'ailleurs fort peu connus.

Il est vraisemblable que l'Étape autrement dit l'Entrepôt, la Halle aux marchandises, était affermée à certaines personnes à titre de fief; c'est ce fief que le comte aura racheté du châtelain de Famars.

(212) P. 298. Ide était fille de Gossuin de Baudour, châtelain de Mons, et deux fois veuve. Voyez pp. 84 et 278. Pour Ada de Rœulx, voir p. 80. Le nombre des livrées de terre n'est point dans le manuscrit; mais Jacques de Guyse le porte à 60. (Livre XVIII, ch. 19).

(212 bis) P. 298. Ce châtelain de Péronne était sans doute Pierre mentionné en 1170, le IX[e] sur la liste des châtelains de Péronne, si l'on y comprend Herbert I et Herbert II comtes de Vermandois. En 1185, le terme pascal était le 18 avril.

Brainam est Braisnes, arrondissement de Soissons, chef-lieu de canton, ou Braisnes, arrondissement de Compiègne.

Le lieu du campement du Roi de France est désigné dans le manuscrit *Bona villa,* leçon qu'ont suivie M. Arndt et M. le marquis du Chasteler. J'ai écrit *Bova* pour me trouver d'accord avec les historiens contemporains de Philippe-Auguste, Rigord et Guillaume le Breton.

(213) P. 304. Nous n'avons point le texte du traité conclu entre le Roi et le comte de Flandre. Rigord, historien de Philippe-Auguste, et le *Chronicon Comitum Flandriæ* sont d'accord pour dire que le comte de Flandre intimidé par la supériorité des forces françaises, offrit au Roi la remise du comté d'Amiens, de Choisi, Torote, Mondidier Chauny, etc., à condition de conserver la jouissance viagère de Saint-Quentin, Ham, Péronne avec le pays environnant. Rigord ajoute qu'il réclama humblement l'intervention des oncles du Roi.

(214) P. 308. S'il faut en croire les Annales d'Anchin, les propos blessants que Philippe d'Alsace entendit à la cour du Roi, ne contribuèrent pas peu à le faire se tourner vers l'Empereur d'Allemagne, comme nous le verrons à la page 312.

Robert de Boves était le second fils du fameux Thomas sire de Coucy, de Marle, de la Fère, et de Milesende de Crecy. Il posséda quelque temps le comté d'Amiens, et eut en partage le fort château de Boves, dont on voit encore les ruines près d'Amiens. Sa femme était Béatrix sœur de Hugues II comte de S.-Pol. Il mourut très-âgé au siége d'Acre, en 1191.

(215) P. 312. Le sac de Gembloux fut signalé par d'horribles excès et d'affreuses impiétés, s'il faut en croire deux relations contemporaines insérées dans la *Gallia Christiana*, t. III, pr. pp. 127 et 128. Les annales de Floreffe attribuent l'incendie au comte de Namur, ces pillages et les abominations qui le suivirent, aux troupes des deux comtes réunies.

(215 bis) P. 312. Simon, duc de Lorraine, mort en 1139, était frère de Thierri comte de Flandre père de Philippe d'Alsace. Simon eut, entre autres enfants, Agathe mariée à Renaud III comte de Bourgogne. Béatrix, fille d'Agathe et de Renaud, épousa l'Empereur Fréderic I et fut mère d'Henri roi des Romains, qui se trouvait ainsi parent du Philippe d'Alsace, c'est à dire son petit neveu à la mode de Bretagne.

(216) P. 314. Aubert comte de Danborch. (Dachsbourg). Il était frère de Godéfroi III duc de la Basse-Lorraine et comte de Louvain.

Dachsbourg, situé dans les Vosges, à trois lieues environ de Saverne, était un comté qui au 13e siècle fut transmis par mariage dans la maison de Linange.

Les notes précédentes nous ont fait connaître les autres envoyés du Roi des Romains.

(217) P. 322. D'Oultreman dit que les fêtes de Valenciennes eurent lieu au commencement de janvier.

(218) P. 322. Gilles de Chimay a été déjà cité plusieurs fois, notamment à la page 86, où Gilbert nous apprend qu'il était petit-fils d'une sœur du comte Bauduin III, mariée à Thomas de Marle. Bauduin V et lui étaient donc cousins issus de germains.

(219) P. 324. Le chroniqueur anglais Raoul de *Diceto* parle de cette entrevue dont il fixe la date au 10 mars, mais ne mentionne pas la présence du comte de Hainaut.

(220) P. 324. Beauquesne est situé en Picardie, près de la frontière d'Artois. Mathilde de Portugal, seconde femme du comte Philippe d'Alsace, portait le titre de Reine, comme fille de Roi. Philippe alors irrité contre son beau-frère Bauduin V, lui avait, comme on l'a vu page 266, constitué une dot excessive, ce qui lésait les droits de Marguerite, femme de Bauduin, héritière de la Flandre. Il était naturel que Bauduin y refusât son approbation.

(221) P. 326. Ce récit assez singulier de reliques retrouvées après six siècles sous une crypte ignorée, pourrait offrir une explication de la contestation qui existait entre les moines de S. Denys et les chanoines de N.-D. de Paris, ceux-ci prétendant à l'encontre de ceux-là posséder le chef de S. Denys, apôtre de Paris. Cette contestation se renouvela plusieurs fois avec éclat, notamment en 1191 et au commencement du XVe siècle. Le parlement essaya d'y mettre fin en 1410 par un arrêt déclarant que les chanoines possédaient le chef de S. Denys de Corinthe, et les moines le chef de S. Denys l'Athénien. Cet arrêt n'eut point l'acquiescement du chapitre. Quant à la conjecture, que le titre métropolitain eût passé jadis de Paris à Sens, on ne lui trouve nul fondement dans les anciens monuments, et la bulle qui, en 1622, érigea Paris en archevêché, n'y fait point allusion.

(222) P. 328. Jean, seigneur de Cisoing, 3e du nom, était, par sa mère, neveu d'Everard d'Avesnes, évêque de Tournai. Il épousa Mabile, fille de Bauduin II comte de Guines. Ce fut lui qui donna aux habitants de Cisoing la loi dite de La Bassée, en 1291. Sur Everard Radou Voir la note 85.

(223) P. 328. Manassès III comte de Rethel (1160-1200) était fils de Guithier ou Withier, comte de Rethel, et de Béatrix, l'une des sœurs de Henri comte de Namur.

Lambert gouverna le monastère de S. Guilain depuis 1170 jusqu'en 1192, avec beaucoup d'intégrité et d'habileté. Il avait déjà été en 1174 auprès de l'Empereur Fréderic pour en obtenir des lettres en faveur de son monastère.

(224) P. 332. Les chroniques assignent plusieurs motifs à cette reprise d'armes entre la France et l'Angleterre. Philippe-Auguste se

plaignait que Richard différait l'hommage du pour le comté de Poitou, que les villes formant la dot de la femme de Henri frère ainé de Richard, décédé sans enfants, ne lui fussent pas rendues, que le mariage promis entre sa sœur Alix et Richard fût sans cesse ajourné. Il était question aussi de prétentions sur l'Auvergne, d'hostilités de Richard contre le comte de Toulouse. Les chroniqueurs anglais sont ceux qui fournissent le plus de détails. Ils prêtent un rôle d'intrigues au comte de Flandre qui par rancune contre le roi d'Angleterre aurait poussé Philippe-Auguste à l'invasion du Berri, puis aurait devant Châteauroux suggéré à Richard la soumission envers le Roi de France. Il paraît que les instances des envoyés du Pape, appuyées par un prodige dont le bruit se répandit dans les deux armées en présence, obtinrent la conclusion de la trêve. Quant aux particularités racontées par Gilbert, elles lui appartiennent exclusivement. C'est à tort qu'il mentionne Geoffroi, frère de Richard, comme enfermé dans Châteauroux; ce jeune prince était mort à Paris l'année précédente.

(225) P. 336. Philippe de Heinsberg, archevêque de Cologne, déjà mentionné, (Voyez notes 196 et 203) avait été fort avant dans les bonnes grâces de l'Empereur Fréderic I qui lui fit une belle part dans la dépouille de Henri le Lion, duc de Saxe. Mais son agrandissement et ses richesses donnèrent de l'ombrage à l'Empereur qui en même temps s'irrita de le trouver pour adversaire quand il se brouilla avec le pape Urbain III, et prétendit attribuer au fisc la succession mobilière des évêques. La chronique du moine de S. Pantaléon dit qu'à cette diète l'Empereur fit entendre des plaintes amères contre l'archevêque et contre les gens de Cologne, comme ayant osé lui interdire le passage sur leur territoire, et qu'il barra le Rhin pour les empêcher de recevoir leurs approvisionnements de vins et de vivres. La Croisade prêchée l'année suivante amena une réconciliation.

(226) P. 336. Louis, depuis Louis VIII, vint au monde le 5 septembre.

On lit dans les chroniques de S. Denys : « Fu la citez si raemplie de » de joie et de liece, que li borjois ne cessèrent de sept jors et de nuiz » de caroler à granz torti et à granz luminaires, et rendoient grâces à » N.-S. qui leur avoit doné nouviau seigneur pour governer la corone » de Faance après le décez de son père. »

(227) P. 338. Il s'agit de la funeste bataille de Tibériade gagnée le

3 juillet 1187 par Saladin, et de la prise de Jérusalem qui lui ouvrit ses portes le 2 octobre suivant.

Le Pape Urbain III en mourut de douleur ; son successeur Grégoire VIII se hâta de prêcher la Croisade. Henri, évêque d'Albano, cardinal depuis 1180, avait été abbé de Clairvaux, et figure dans l'histoire comme l'un des hommes éminents de son temps. Il venait de refuser la tiare, et mourut dans l'exercice de sa légation l'année suivante, en Artois.

Conrad marquis de Montferrat força Saladin victorieux à lever le siége de Tyr. Il eut pour mère Judith fille de Léopold III, Margrave d'Autriche, et d'Agnès, fille elle-même de l'Empereur Henri IV. Or Agnès, avant Léopold, avait épousé Fréderic I duc de Souabe, et lui avait donné un fils, Fréderic II, père de l'Empereur Fréderic Barberousse. Telle est la parenté de Conrad avec l'Empereur. Quant à celle avec le Roi de France, en voici l'explication : Gisèle fille de Guillaume-le-Grand, comte de Bourgogne, épousa en secondes noces Renier marquis de Montferrat, dont elle eut un fils, Guillaume dit le Vieux, père de Conrad. Elle avait d'abord été mariée à Humbert II comte de Maurienne dont elle eut, entre autres enfants, Adelaïde femme du Roi Louis le Gros, et grand-père de Philippe-Auguste. Conrad avait donc le degré sur le Roi.

Richard prit la croix à Tours, avant tous les autres princes, sur la première nouvelle des désastres de la Palestine, et sans attendre l'avis de son père.

Robert II comte de Dreux et Philippe son frère évêque de Beauvais, étaient fils de Robert I comte de Dreux et de Braine, fils lui-même du Roi Louis le Gros.

(228) P. 338. Le recueil des Historiens de France, t. XVIII, p. 674, donne des détails sur cette entrevue. Les deux souverains avaient intérêt à l'appuyer l'un l'autre contre leurs nombreux adversaires. Folmar, élu archevêque de Trèves malgré l'Empereur et soutenu par le pape Urbain III avec qui l'Empereur était brouillé, s'était réfugié en France. Fréderic négociait avec ardeur son expulsion.

Le comté de Haïnaut, depuis l'inféodation à l'évêché de Liége, par Richilde, n'était plus qu'un arrière-fief de l'Empire; Bauduin n'avait donc point d'obligation féodale *directe* envers l'Empereur.

(229) P. 338. Louis comte de Chiny, était Louis III, qui régna de

1162 à 1191. Quant à sa parenté avec le comte Bauduin V, en voici l'explication :

Albert III comte de Namur, mort vers 1105, eut, entre autres enfants, Godefroi son successeur, et Alix, mariée à Otton II comte de Chiny, grand-père de Louis III. La fille de Godefroi, nommée aussi Alix, épousa le comte Bauduin IV, comme on l'a vu page 90, et fut mère de Bauduin V, Bauduin V et Louis III étaient donc cousins issus de germains.

(230) P. 340. *Veridicos qui circummanentes dicuntur*. Je traduis, des enquêteurs dits *Cherkemanans*, vieux terme de procédure, cité par Du Cange à l'article *Circamanaria*. Le sens du mot *cherkemanage* est ordinairement limité à l'opération de bornage; on en a cherché l'étymologie dans le verbe *circare*, circuler, faire le tour, *man*, hominé, ou *manerium*, manoir. Du Cange dans le dit article a fort bien conjecturé que ce sens est trop restreint, et que la charte de l'abbé de Corbie par lui citée montre dans le Cherkemanant une sorte de juré. La procédure ancienne, en l'absence de code écrit, opérait surtout à l'aide d'enquête, de témoignages, d'assise de pairs. On s'informait des usages, de ce qui avait existé, on constatait les antécédents, les droits résultant de la coutume. Or l'information s'adressait naturellement aux hommes placés sur les lieux, demeurant dans le voisinage, *circummanentes*. Voilà la véritable étymologie de l'expression *cherkemanant*, que l'habitude a depuis réduite à la signification d'arpenteur, en sorte que le *Cherkemanage* n'a plus été, au lieu d'une enquête sur toutes sortes de sujets, qu'une constatation de la limite des propriétés.

Le mot *veridicus* a sa traductiou littérale dans une autre vieille expression de notre droit coutumier, *voire juré* (voire signifiant ici vérité) : homme chargé de déclarer ce qui est la vérité. Le *verdict* des Anglais a la même origine.

(231) P. 340. Jean, chancelier de Henri roi des Romains, devint en 1190 archevêque de Trèves; son élection y fit cesser un schisme de sept années.

L'archevêque de Mayence était Conrad dont il est question dans la note 196; l'évêque de Metz, Bertrand, ibid. le comte Palatin du Rhin, Conrad, ibid.

Le comte de Linanges est ou Emico dont je trouve le nom au bas d'une charte de 1190, ou Fréderic I du nom, qui épousa Berte fille d'Albert dit le Riche, comte de Habsbourg. Gérard devint comte de Looz en 1171, et mourut en Palestine, vers 1195.

(232) P. 344. Ce fut de la part de Philippe-Auguste un coup de maître que l'établissement de son antorité dans Tournai. Il obtenait ainsi un poste avancé au milieu de la Flandre et du Hainaut, dont lui et ses successeurs surent bien profiter. Les chroniques ne fournissent point d'explication claire sur les causes et les circonstances de cet événement. On comprend difficilement que Bauduin qui devait hériter de la Flandre après son beau-frère Philippe d'Alsace, ait été assez peu politique pour y contribuer, d'autant qu'il avait eu plus d'une fois à se plaindre du Roi.

Philippe-Auguste s'empressa de gratifier les Tournaisiens d'unc charte communale demeurée célèbre. Elle est imprimée dans le *Spicilège*, *III*, 551 ; dans le Recueil des ordonnances des Rois de France, XI, 248; dans les histoires de Tournai, par Poutrain, II, pr. p. 6; et par Chotin, I, 170.

(233) P. 344 Le dimanche où l'on chante : *Exsurge*, etc., est le dimanche dc la Sexagésime, qui cette année-là tombait le 21 février.

(234) P. 346. Selon un historien de Liége la parole du Légat émut profondément tout le clergé prévaricateur; lui-même fut si touché de leur amendement soudain, qu'il répandit d'abondantes larmes au milieu d'eux. L'évêque était celui qui avait le plus à se repentir ; car le même historien affirme qu'il trafiquait scandaleusement de toutes les dignités ecclésiastiques. Le courtier était un boucher qui en tenait marché sur son étal même.

(235) P. 346. Gilbert est le seul des chroniqueurs qui mentionne ces antécédents d'Albert de Louvain. La venue du Légat à Liége coïncidait avec le commencement du carême.

(236) P. 348. Selon les Annales de Magdcbourg, Fréderic convoqua une diète à Mayence pour la mi-carême, à l'effet d'y entendre le Légat. Il y prit la croix de ses mains, le dimanche de *Lætare*, 27 mars, et avec lui nombre de princes, évêques, comtes, seigneurs, *milites*, et *viri militaires*, *et quatuor millia virorum electorum*. Rendez-vous fut donné dans un an, à Ratisbonne.

(337) P. 348. Le comte Étienne est Étienne, comte de Sancerre, fils de Thibaud le Grand, comte de Champagne. Les princes se croisèrent le 21 janvier, et reçurent la croix des mains de Guillaume archevêque de Tyr, accouru en Europe pour y raconter les désastres de la Terre-Sainte. La croix des Français fut rouge, celle des Anglais, blanche, celle des Flamands, verte.

(238) P. 350. Henri III, duc de Limbourg se croisa deux fois, cette année et en 1215, mais n'accomplit ni l'un ni l'autre vœu. Henri son fils aîné qui porta le titre de seigneur de Wassenbergh, ne fut pas plus consciencieux. Waléran, le second, alla en Palestine en 1197, et n'y fit point un long séjour. Henri mourut avant son père, auquel Waléran succéda en 1221.

Le comte de Hostade s'appelait Thierri; il avait épousé Lutgarde, sœur de Godefroi, duc de Brabant, dont il est souvent question dans cette chronique et que Gilbert nomme duc de Louvain. Hostade, château voisin de la rivière d'Erft, entre Caster et Grevenbroeck, à peu près à égale distance de Juliers et de Dusseldorf, était le siége d'un comté. Les comtes de Hostade possédaient aussi, depuis 1126, le château et comté de Dalehem, tout près et à l'Est de Liége, comté comprenant 18 villages, qui passa aux ducs de Brabant en 1243. Dalehem, chef-lieu, est une petite ville sur la Berwine, à égale distance de Liége et de Maestricht. Un petit-fils de Thierry, Conrad, devint archevêque de Cologne en 1238. Ce Thierry était fort avant dans la faveur de l'Empereur Henri VI, auquel ses talents militaires furent très-utiles en Italie. Son nom et celui de son frère Lothaire figurent au bas du diplôme par lequel, en 1180, l'Empereur Fréderic I donna la moitié des duchés de Westphalie et d'Angrie à l'archevêché de Cologne. (Gallia christ., III, pr. col. 136).

Gérard comte de Looz avait été une première fois à la Terre-Sainte, en 1175, suivant Mantelius.

(239) P. 352. J'avais traduit d'abord Selestat par *Schelestadt*, ville d'Alsace; mais le diplôme relatif à cette affaire, qui existe et a été imprimé, est daté de *Seliginstad* (16 mai 1188), petite ville sur le Rhin au Nord-Est de Mayence. D'ailleurs il est dit qu'Henri alors à Ingelheim, dépêcha vers son père *au-delà du Rhin*. C'est bien la position de Selingstad à l'égard d'Ingelheim, tandis que Schelestad est à la gauche du Rhin, tout comme Ingelheim.

Dans le Chartrier de St-Lambert de Liége se trouve un diplôme daté de Selingstad, le 16 mai 1188, par lequel Henri roi des Romains promet de recevoir Bauduin comte de Hainaut à foi et hommage pour les biens qu'il tient de l'Empire.

Voici la parenté de Constance avec le comte Bauduin V. Bauduin était fils d'Alix de Namur, dont une sœur, Béatrix, épousa Guithier comte de Rhetel. Elle en eut plusieurs enfants, entr'autres une fille, nommée aussi Béatrix, qui épousa Roger II roi de Sicile, et fut mère

de Constance. Celle-ci était donc nièce, *à la mode de Bretagne*, de Bauduin V.

(240) P. 356. On lit dans le manuscrit : *Qui uxorem de primâ familiâ comitis habuerat*. Le marquis du Chasteler a reproduit cette leçon. Jacques de Guyse, les Bénédictins et M. Arndt lisent : *qui uxorem primam de familiâ comitis habuerat*, leçon qui semble plus plausible, et que j'ai suivie dans ma traduction. S'il faut adopter celle du marquis de Chasteler, que signifierait le mot *prima* ? Serait-ce le cas d'appliquer la classification de l'historien du monastère d'Ebersmunster (Novientum), publiée dans le Thesaurus, III, 1128, et citée par Du Cange au mot *familiâ ?* Mox curtibus subjecta familia trifariè secernitur. Prima ministerialis, quæ etiam militaris rectè dicitur, adeò nobilis et bellicosa, ut nimirum liberæ conditioni comparetur; secunda censualis et obediens, permagnifica et sui juin contenta; tertia nihilominus est quæ servilis et censualis dicitur, sed tamen omnes sub dominio Episcopi et ab ipso rectoris constituti consistunt. »

(241) P. 360. Ce récit circonstancié est curieux et met bien en relief un des traits les plus singuliers des mœurs féodales de l'époque. — Achard de Verli pourrait bien être le même qu'Achard de Verdun, dont parle Villehardouin, et qui, devenu gendre de Renier de Trith, le suivit à la conquête de Constantinople, et fut décapité par ordre de Joannice roi des Bulgares. Cette conjecture appartient à M. Paulin Paris, qui l'appuie plausiblement.

(242) P. 362. Gérard Makerel était frère d'Étienne de Denain qui portait aussi ce surnom de Makerel. Voyez p. 172. Gossuin d'Enghien déjà nommé avec ses frères, p. 170, était fils de Hugues nommé p. 134. Roger de Condé était beau-frère d'Étienne de Denain. Son nom figure, avec celui même de notre chroniqueur, au bas d'un acte passé en 1194 pour le cantonnement de la forêt de Broqueroye. (Monuments du Hainaut, I. 320). Guillaume de Gommegnies, dit Nockes, châtelain de Sanson, prit la croix avec le comte Bauduin VI. Sa fille porta la terre de Gomegnies dans la maison de Jauche.

(243) P. 364. Il est difficile de fixer l'année où Henri se serait trouvé à Haguenau pour le duel entre le maréchal de l'Empereur et le Prévôt de Strasbourg. M. Arndt conjecture 1191. Le nom de l'archevêque de Mayence est fautif : Le premier qui ait été appelé Gérard fut élu en 1238; et Henri VI mourut en 1197. Il faut lire Conrad (de

Wittelspach) qui occupa le siége de Mayence pendant qu'Henri VI était Empereur.

Le comte de Sarrebruck doit être Simon I du nom, dont le frère et l'oncle furent archevêques de Mayence, ou son fils Simon II.

On trouve le nom de Robert comte de *Durna* ou Duerne au bas de la trève de 15 ans conclue en 1177 entre l'Empereur Fréderic I et Guillaume Roi de Sicile; puis au bas d'une sentence de Henri VI (1191) qui interdit aux évêques et abbés l'aliénation des biens affectés à leur office. Pertz. Leg. II. Sur Conon de Minsebore, voyez la note 198.

L'évêque de Bamberg doit être Poppen, mort en 1192, ou Thimon mort en 1202.

L'évêque de Spire, Udalrich de Rechberg, mort vers 1192, ou Othon de Henneberg, qui siégea jusqu'en 1199.

L'évêque de Metz, Bertrann; 1180-1212.

(244) P. 366. On a vu page 144, que Bauduin était justicier sévère, et que son code pénal prodiguait les supplices : rigueur peut-être nécessaire en ces temps rudes où la multitude des juridictions rendait la police difficile, et où chacun avait sans cesse les armes à la main. Dans le comté de Namur la vénalité des conseillers du comte Henri encourageait encore le désordre.

(245) P. 368. La mère de Henri, comte de Champagne, était Marie de France, fille de Louis VII et d'Éléonore d'Aquitaine.

Richard avait attaqué le comte de Toulouse, qui réclama le secours du Roi de France. Celui-ci, comme suzerain des deux belligérants, intima à Richard de poser les armes, et, sur son refus, envahit le Berri et l'Auvergne. Le roi Henri vint se mêler à cette guerre qui lui fut défavorable et ne finit que l'année suivante.

(246) P. 374. Gilles de Duras. Voyez plus bas, p. 408.

On comprend difficilement qu'une ville médiocre, comme Namur, pût renfermer une garnison de plus de vingt mille hommes.

(247) P. 374. Selon Du Cange, la brunette était une étoffe de laine teinte. J'ai placé une virgule après *brunetis*, croyant que *viridibus* est ici un substantif. Du Cange nous apprend encore que *viride* signifie étoffe verte, et cite un vieux réglement des drapiers de Commercy où on lit : « Ceux qui feront pers, brunette, verds, etc. Je me suis servi du mot ancien *verd* dans le même sens.

(248) P. 374. Roger de Condé était homme lige du comte de Hainaut à cause de la terre de Condé, et du comte de Namur à cause des terres de Belœil et de Morialmé, héritage de sa femme Isabelle. Belœil (Bailleul), quoique sis en Hainaut, était une des pairies du château de Namur.

(249) P. 378. Henri II comte de Champagne était en effet grandement apparenté en France. Sa mère Marie était demie-sœur du roi Philippe-Auguste. Guillaume V, comte de Vienne et de Macon, était son beau-frère. Il avait pour oncles paternels, Thibaud le Bon comte de Blois et de Chartres, Étienne comte de Sancerre, Guillaume cardinal-archevêque de Rheims ; pour tantes paternelles, les comtesses de Bar et du Perche, la duchesse de Bourgogne, Adèle, troisième femme du Roi Louis VII.

(250) P. 380. Herman, allemand de nation, fut abbé de Floreffe, de 1173 à 1193. De Varick dit de lui : « Henrici Comitis archiconfessor, fortunæ utriusque victor insignis. »

La Chronique rimée de Floreffe s'exprime ainsi :

Fu fais abbé mésire Herman
Qui commenchat estre governant
L'an septante quatre et ondz cens,
Et bien gouverna tout son temps.
Et si ama moult son college,
Et obtient très grant privilége
Du Saint-Siége apostolicque.
Mais fortune li fu sophysticque.
Car l'an mille cent et octant wicte.
. . . .
Le comte de Hainnault, nommét
Baulduyn, chils prist le chastiau
De Namur, qui moult est beau ;
L'encloistre de Floreffe ardy,
Et les édifices destruisi.
Par quoy l'église fut désolée
Et du service divin privée,
Par le terme de XVIII mois.

(Monuments de Hainaut, t. VIII).

Le désastre de l'abbaye de Floreffe est raconté plus loin, sous l'année 1189.

(251) P. 382. Il y eut cette année-là plusieurs entrevues entre les deux Rois sans cesse en différend ; on croit qu'il s'agit ici de celle de Bonmoulin dans la Perche, à la date du 19 novembre.

(251 bis) P. 386. Gilbert en rapporte plus hant un exemple, lorsqu'il nous montre Jean du Cisoing provoquant Édouard Radou, a l'instigation du comte de Flandre. (p. 328).

(252) P. 386. *La Gallia Christiana* ne dit autre chose sur cet abbé, sinon qu'il était Belge, dn nom d'Arnoul. Il fut élu en 1184, et paraît s'être démis en 1200. *Lingua Romana* veut dire ici le roman, le wallon, la langue vulgaire du temps. Au douzième siècle, on n'eut point signalé un abbé comme sachant le latin. Jean de Comines, élu évêque de Therouenne en 1099, est qualifié : *linguâ latinâ*, *romanâ*, *et theutonicâ adprime eruditus*. (Cart. Sithiense, p. 266) : Edit. Guerard.

(253) P. 392. Pierre évêque de Toul. C'était Pierre de Brixe, qui occupa le siége de Toul de 1165 à 1191. Il mourut à Jérusalem, et y fut enterré. Voyez n° 196. Il eut de graves différends avec Folmar archevêque de Trèves que l'empereur refusait de reconnaître, et encourut de la part de celui-ci des censures dont il fut relevé à Rome.

(254) P. 392. F. de Huzâ. Nous verrons plus bas, t. IIe p. 52, qu'il s'appelait Fréderic, et fut au nombre des croisés qui périrent dans la croisade de l'empereur Barberousse. Les *Annales Colonienses* ont un passage qui justifie amplement le titre de *probissimus miles* que lui donne Gilbert : « Occiditur Fredericus de Huosen, vir probus et nobi-
» lis, qui egregiæ laudis et honestatis præ omnibus in illo tempore
» nomen acceperat. Super cujus morte tanta in castris orta est mœsti-
» tia, quod omissâ pugnâ omnes clamorem bellicum mutaverunt in
» vocem flentium. » Pertz, t. XVII.

Il y a un château de Husen, sur le Neckar, au duc de Bavière.

(255) P. 394. L'abbaye de N.-D. de Namur, fondée au VIIIe siècle, devint collégiale dès le Xe. L'abbé était séculier, et avait la collation des prébendes ; c'est ce qu'exprime la phrase de Gilbert. La naïveté avec laquelle notre auteur parle de ses opérations quelque peu simoniaques, et des titres ecclésiastiques cumulés sur sa tête, montre qu'à cet égard la discipline était alors bien relâchée.

(256) P. 398. Le comte de Juliers était alors Guillaume II qui régna de 1166 à 1207.

Pour le comte de Linanges, dont le nom est laissé en blanc, voyez la note 231.

Robert de Nassau était frère-cadet du comte Henri I, et fils du comte Walrame III qui mourut en 1156. Lors de l'expédition de Barberousse en Asie, il commandait une partie de l'armée.

Humfroi de Falkenstein. Son nom figure au bas d'une décision de l'empereur Fréderic I, sur le droit que les clercs ont de disposer de leurs biens-meubles par dernière volonté, à Spire, en 1172. Pertz, Leges, II. 143.

Remarquez que la clause qui unit inséparablement le marquisat de Namur et le comté de Hainaut, reçut une entorse dès la mort de Bauduin V, puisque le second fils dudit Bauduin en fut investi sous la simple réserve de relever du Hainaut.

(257) P. 402. Ce traité en triple expédition n'est point parvenu jusqu'à nous.

(258) P. 404. Dans l'ordre de l'hôpital, c'est-à-dire chez les chevaliers de S. Jean de Jérusalem.

(259) P. 406. Cette mort inopinée de Fréderic I, qui eut des suites si funestes, arriva le 10 juin 1190. Son fils Fréderic, duc de Souabe, ne lui survécut que sept mois.

Le fleuve était le Salef, l'ancien Cydnus.

(260) P. 408. La chevalerie conférée aux seigneurs, et surtout aux jeunes princes, était l'occasion de grandes largesses. Les jongleurs étaient d'autant moins oubliés, qu'outre le soin de divertir l'assemblée, ils avaient celui de célébrer les mérites du nouveau chevalier.

(261) P. 408. Je ne m'explique que par un scrupule religieux, par conséquent fort honorable, la non acceptation des offres de Henri VI. Une prélature aussi importante mise dans la famille de Bauduin, eut considérablement accru sa puissance.

(262) P. 410. Duras est un château voisin de Léau et de S. Trond, sur la frontière des provinces de Brabant et de Liége, appartenant à cette dernière. Les comtes de Duras formaient au XII[e] siècle une branche de la famille des comtes de Looz. Gilles succéda en 1146 à son père Otton. Il fonda, avant de mourir, les abbayes du Val-S.-Lambert, sur la Meuse, au Sud de Liége, et de S. Rémy, près Rochefort, en Namurois.

Bauduin III, grand-père de Bauduin V, avait épousé Yolende de Gueldre. Gérard comte de Looz, dont il est ici question, épousa Marie de Gueldre arrière-petite-nièce d'Yolende.

(263) P. 414. Je retrouve ici un de ces chiffres invraisemblables déjà remarqués dans les récits de Gilbert. Comment comprendre une armée de *vingt mille* hommes dans une ville médiocre comme S. Trond ?

J'avoue avoir éludé par le terme *garnison* l'embarras de traduire les mots *majores* et *mansores*; l'une de ces leçons est nécessairement fautive, puisque la construction des deux phrases suppose l'emploi de la même expression. *Majores* ici ne présente aucun sens applicable. Quant à *mansores*, il ne serait guère mieux approprié ; c'est un mot de la basse latinité que Du Cange traduit *manant*.

L'année suivante, l'archevêque de Cologne ménagea un arrangement entre le comte de Looz et Henri de Brabant, arrangement attesté par un diplôme dudit archevêque qu'ont publié Mantelius, *Historia Lossensis*, p. 135, et Butkens, Trophées, t. I, preuves, p. 44.

(264) P. 418. Gilbert, et après lui Jacques de Guyse, qualifient Bauduin *père* de Philippe, *patrem* ; ce qui doit être pris dans le sens de *beau-père*. Le texte de cet accord resté en projet ne nous est pas parvenu. On ne connaît même aucun acte de Philippe-Auguste, daté de Pontoise en cette année-là.

(265) P. 420. L'accord précédent, auquel se réfère celui-ci, est indiqué page 400.

(266) P. 422. Au sujet de *la Harbate*, Galliot écrit en 1788 : « Cette prairie, contiguë à la ville de Namur, s'étend de la porte de » Louvain à la porte St-Nicolas. Elle était jadis fort grande, et servait » de champ de foire pour les bestiaux. Depuis, on en a pris une portion pour les fortifications, et converti une autre en jardinages. »

(267) P. 422. Elisabeth mourut le 15 mars, en couche de deux jumeaux. On lit dans les chroniques de St-Denys : « Li evesque Morises » fit establir un autel pour li, et li rois Phelippe i mist dui chapelain, » et establi à chascun XV livres de rente, desquiex li uns devait » chanter pour l'âme de ladite roine, et li autres pour les âmes de toz » ces encessors. »

(268) P. 426. Il y a dans le manuscrit, IX marcas. Je traduis 900, parce qu'à la page 210, cette même somme est désignée par les chiffres DCCCC.

NOTES SE RAPPORTANT

AU TOME DEUXIÈME.

(269) P. 4. Roger, roi de Sicile, mort en 1154, se maria trois fois; du premier mariage, il eut Roger, duc de Pouille, et quatre autres fils; un seul, Guillaume I dit le Mauvais, lui survécut et fut son successeur. Du second mariage, il eut Constance, qu'épousa Henri VI, Roi des Romains puis Empereur d'Allemagne. Le troisième fut stérile. A Guillaume I, décédé en 1166, succéda son fils Guillaume II dit le Bon. Celui-ci décéda en 1189, sans postérité. La couronne revenait de droit à sa tante Constance.

Mais Roger duc de Pouille avait laissé d'une concubine un fils nommé Tancrède qui trouva moyen de se faire reconnaître roi, et de se maintenir jusqu'à sa mort, en 1194.

(270) P. 4. Godefroi III, dit le Courageux, duc de Brabant, mourut à 64 ans, après 47 ans d'un règne fort agité. Sa première femme, Marguerite de Limbourg, mourut vers 1173, après lui avoir donné deux fils, Henri son successeur, et Albert évêque de Liége. La seconde, Imaine de Looz, qui lui survécut, se fit religieuse, et devint abbesse d'un monastère du diocèse de Cologne. Godefroi est le fondateur de la ville de Bois-le-Duc.

(271) P. 4. Henri II mourut à Chinon le 6 juillet. Richard fut couronné à Londres le 15 septembre suivant. Il fit hommage à Philippe-Auguste dans une entrevue qu'ils eurent près de Gisors, où ils conclurent divers arrangements, et se lièrent par une alliance mutuelle en vue de leur prochain départ pour la Palestine.

(272) P. 6. Les deux rois partirent ensemble de Vezelai, en Juillet. Richard alla s'embarquer à Marseille, et Philippe à Gênes. Isaac Comnène, roi de Chypre, ayant gravement maltraité des équipages Anglais naufragés, Richard fit la conquête de l'île, qu'il donna ensuite à Guy de Lusignan.

(273) P. 6. Henri VI reçut la couronne impériale à Rome des mains du pape Célestin III, le Lundi de Pâques 1191.

(274) P. 8. On a vu sous l'an 1188, que dans la conférence tenue entre Trie et Gisors, où les rois de Francc et d'Angleterre s'étaient croisés, Philippe avait fait vœu de retourner avec eux à la Terre-Sainte

(275) P. 10. M. Arndt montre que ce dimanche doit tomber au 24 Septembre.

(276) P. 10. Mathieu d'Alsace, avait, comme il a été dit à la note 124, épousé l'héritière du Boulonais, Marie, qui lui donna deux

filles, Ide et Mathilde. Celles-ci ayant perdu de bonne heure leur père, Philippe d'Alsace, comte de Flandre, leur oncle, s'empara, comme tuteur, de l'administration du Boulonais, et la garda, même après les avoir mariées. C'est en 1179, qu'il donna la main de la seconde, à Henri, fils aîné de Godefroi, duc de Brabant. Plus tard, Ide étant déjà deux fois veuve, et son caractère léger ne lui inspirant sans doute pas beaucoup de confiance, il confia temporairement cette administration à Henri. Nous avons une charte de 1190, où celui-ci, en qualité de *Procureur* du Boulonais, autorise la création d'un port à Calais. Il était tout récemment en possession de ce titre; car l'année précédente, on voit la comtesse Ide accorder des exemptions de tonlieu à Robert de Béthune, dans son comté. (*Original aux Archives dép. du Nord.*)

(277) P. 10. *Militibus circiter CCCC,* dit le Manuscrit. M. Du Chasteler ajoute *millibus* sans réfléchir qu'un cloître d'abbaye ne peut contenir 400,000 hommes. Le P. Delewarde inscrit le chiffre de 4000, qui est encore excessif pour le lieu.

(278) P. 12. *Le Tronc Béranger.* Quel est ce lieu situé dans le Hainaut même, et jusqu'où le duché de Lorraine se serait étendu?

On a ainsi nommé l'endroit où fut érigée, à la fin du onzième siècle, l'abbaye d'Arrouaise, près Bapaume, sur la limite du Vermandois. Mais jamais, dans sa plus grande extension, le duché de Lorraine ou de Lothier n'a atteint ce point, qui est loin en dehors des limites du Hainaut.

M. Duvivier pense qu'il s'agit de Tronchiennes, vieille abbaye Flamande, à deux lieues Ouest de Gand. Il mentionne deux lettres de S. Bernard adressées à Gossuin abbé de Tronchiennes, *de trunco Berengerii.* Il ajoute que là est la limite de l'ancien Brabant et du *Mempiscus* devenu le comté de Flandre.

Tronchiennes eut effectivement un abbé Gossuin, contemporain de S. Bernard, tandis qu'aucun abbé d'Arrouaise n'apparaît appelé ainsi. Cependant si l'on a, pour des temps antérieurs, poussé la limite de l'ancien Brabant jusqu'à la Dendre, et même à quelque point de l'Escaut, jamais elle n'a franchi ce dernier fleuve. Or, Tronchiennes est à la gauche de l'Escaut. Interrogez la chronique de ce monastère publiée par M. le chanoine de Smet dans le t. I du *Corpus chronicorum Flandriæ.* Elle remonte au-delà de l'époque de la fondation, et débute par rechercher l'étymologie du nom ; vous n'y trouverez nulle mention de *Truncus Berangerii.* Le problème ne me semble pas encore résolu.

(279) P. 14. Ce marquis de Misnie est Albert, dit le Superbe, qui régna de 1189 à 1195. Son histoire a de vilaines pages. Il guerroya contre son père et le jeta en prison. Il guerroya aussi contre son frère Thierri.

(280) P. 16. Tubingue, ville du royaume de Wurtemberg, au confluent de l'Ammar et du Neckar, eut autrefois des comtes Palatins. En 1342, elle passa par achat entre les mains d'Ulric, comte de Wurtemberg. Je n'ai rencontré dans Bucelin qu'une généalogie de ces comtes de Tubingue. Elle remonte à l'an mil, mais manque de précision; si bien qu'on y trouve une seule génération du milieu du XII[e] au milieu du XIII[e] siècle. Il y a lieu de conjecturer que celui, dont Gilbert rapporte l'opinion, est Hugues, cinquième du nom, selon ledit Bucelin. (Voir la note 196).

(281) P. 18. On peut voir dans Vredius (*Sigilla comitum Flandriæ*) en face du tableau généalogique n° 2, un sceau portant la légende : *Sigillum Balduini Comitis Hanoniensis*, et un autre portant la légende : *Balduinus, Marchio Namurcensis et Comes Hanoniensis*; puis dans les preuves, page 25, une charte datée de 1192, où Bauduin atteste son élévation au titre de Marquis et de prince de l'Empire. Gilbert est le rédacteur de cet acte, qu'il a signé comme chancelier, et en prenant les qualités de prévôt de S. Germain de Mons, de prévôt et trésorier de S. Aubin de Namur. Voyez encore Miræus, t. I, p. 294; Bertholet, Histoire de Luxembourg, t. IV, etc.

(282) P. 20. Henri II, comte de Champagne, partit pour la Terre-Sainte avec Jacques d'Avesnes. On lui déféra le commandement de l'armée qui assiégeait Acre, en attendant l'arrivée des Rois de France et d'Angleterre. Conrad, marquis de Montferrat, titulaire du royaume de Jérusalem au nom d'Isabelle fille du Roi Amauri I, ayant été assassiné en 1192, il épousa sa veuve, qui lui transféra cette couronne chancelante. Il mourut des suites d'une chute, en 1197.

(283) P. 20. Le comte de Flandre expira le 1[er] juin; Acre se rendit le 13 juillet; et le roi de France se rembarque le 3 août.

(284) P. 20. Jean joignait au titre d'archidiacre de Cambrai celui de Doyen d'Arras; il était fils de Hugues, seigneur d'Antoing, et d'Ancilie de Wavrin, sœur de l'évêque Roger. (Carpentier, partie III, p. 91).

(285) P. 24. L'Évêque Raoul de Zerhingen mourut le 5 août 1191, près de Fribourg, non sans soupçon de poison, et fut inhumé en l'ab-

baye de S. Pierre de la Forêt-Noire. Godefroi comte de Namur eut entr'autres enfants : Béatrix, mariée à Guithier comte de Rethel et mère de l'archidiacre Albert; Alix mariée à Bauduin IV comte de Hainaut, et mère de Bauduin V. Celui-ci et Albert étaient donc cousins germains. On a vu (note 95) qu'Albert de Rhetel était oncle maternel de l'impératrice Constance.

Sur Albert de Dagsbourg. Voyez la note 216.

(286) P. 24. *Mons Setes*. M. du Chasteler n'a vu dans *Setes* qu'une erreur de copiste facile à rectifier par la substitution du mot *senis*, sans réfléchir que pour passer d'Allemagne à Come, on ferait un étrange détour en allant chercher le mont Cenis. *Sete* est le mont Septimer, entre les Grisons et la Valteline, dont le col est un des passages les plus anciennement fréquentés pour descendre d'Allemagne en Lombardie. Les *Annales Stadenses* nous ont conservé quelques itinéraires du moyen âge. On y lit : « Qui sunt de Sueviâ et hujus modi » regionibus lacum Cumanum transeunt, et vadunt per Sete munt in » suam regionem. » Pertz, Monumenta Germ., XVI. p. 340.

(287) P. 24. Il y a des Maisnil en plusieurs provinces tant de France que de Belgique. Celui-ci qui recevait une mission de confiance de Philippe-Auguste, déposa plus tard dans l'intérêt de son divorce d'avec la Danoise Ingeburge. Je ne pense pas qu'il soit le même qu'un Pierre Du Maisnil fait prisonnier par les Français à Bonvines, à moins qu'un mécontement ne lui eût fait quitter le service du Roi.

(288) P. 28. Conrad II, marquis de Moravie, au retour de la Terre-Sainte, obtint en 1190 le duché de Bohême, dont il ne jouit pas longtemps. C'est quelques années plus tard que la couronne Ducale de Bohême devint royale. Conrad mourut le 9 août, et Philippe quelques jours après.

(289) P. 32. Nous n'avons point la partie de l'ouvrage de Gilbert où ce titre devait être reproduit.

(290) P. 34. Voir la note 281. Dans la série de sceaux en tête du livre de Vredius, on en trouve un sous le n° 13, portant en légende : *Balduinus comes Flandriæ et Hainoiæ;* et au revers *marchio Namurci.*

(291) P. 36. Un texte de cette transaction, qui ne porte point de date, a été publié d'abord dans l'*Amplissima collectio*, t. 1, col. 1011 ; puis plus correctement par Dom Bouquet, t. XVIII, au bas de

la page 408. Meyer en parle sous l'année 1191 : Brequigny et Warnkœnig la mettent en 1195. M. Léop. Delisle (Catalogue de Philippe-Auguste), opine pour 1192, et ce sentiment paraît fondé : On n'a pas pu attendre trois ans pour régler une affaire de cette importance.

(291 *bis*) P. 36. Il y a dans le texte latin une évidente omission à laquelle ma traduction supplée.

(292) P. 38. Il faut remarquer ce que dit Gilbert sur la difficulté de refréner les violences en Flandre.

(293) P. 38. Ce comte de Hollande était Thierri VII qui régna de 1190 à 1203.

(294) P. 40. Ce Siger était petit-fils de Wenemar, châtelain de Gand et d'Arnoul de Gand, devenu comte de Guines par son mariage avec Gisèle héritière de ce comté. Siger eut pour frère Bauduin II comte de Guines et sire d'Ardre, et épousa la fille de Roger châtelain de Courtrai. Il tint la châtellenie de Gand de 1190 à 1202, et se fit ensuite Templier.

(295) P. 42. Voir page 364 du t. I; ce que raconte ici Gilbert montre une fois de plus combien la simonie régnait à la cour impériale et combien sont fondés les reproches d'avarice adressés à Henri VI par ses historiens.

(296) P. 44 Brunon de Berg, frère de l'archevêque Fréderic de Berg mort en 1168, fut sacré le 31 mars 1192 par l'archevêque de Trèves, mais la maladie venant se joindre au poids des années, il abdiqua dès l'année suivante, et prit le froc dans le monastère de Vieux Mont. Son successeur fut Adolphe d'Altena, excommunié et déposé en 1204. Je n'ai pas bien démêlé la parenté de Brunon et d'Adolphe avec Bauduin V. Mais je remarque que les maisons de Berg et de Hainaut étaient toutes deux alliées à la maison de Gueldre.

(297) P. 48. L'archevêque de Mayence était encore Conrad dont il a été parlé dans la note 196. Celui de Trèves s'appelait Jean, et fut un prélat recommandable. L'Évêque de Munster était encore Herman de Catzenellebogen, cité aussi dans la note 196. Sur la maison de Hostade, voir la note 238. Selon Gilles d'Orval, Lothaire deHosta de compta 3000 marcs d'argent à l'Empereur qui feignit de les recevoir comme prix de la charge de chancelier de ses États en deça des Alpes. La manœuvre fut éventée ; alors Albert de Rhetel, voyant sa cause per-

due, préféra se réunir avec ses partisans à ceux de son concurrent. Tous ensemble se présentèrent à l'Empereur au nombre de cinquante, et demandèrent l'investiture pour Albert de Louvain. Surpris et courroucé, Henri déclara que cet accord tardif ne lui enlevait pas le droit que la division des suffrages lui avait mis entre les mains, droit en vertu duquel il appelait à l'évêché Lothaire de Hostade.

(298) P. 48. Bauduin reçut l'hommage du comte de Hollande à Gand, en 1191, selon Meyer.

(299) P. 48. Acre se rendit, après deux ans de siége, le 13 juillet 1191. Philippe-Auguste arrivé pour Noël à Fontainebleau, y passa la fête et fit ensuite sa rentrée à Paris. Remarquez que Gilbert s'exprime ici sur son compte différemment de la plupart des chroniqueurs, selon lesquels Richard avait bien plus de prestige aux yeux des chrétiens et des infidèles.

(300) P. 54. Liste des seigneurs morts à la Croisade.

(N. B.) Je ne m'arrête qu'à ceux dont il n'a été donné aucun détail; pour les autres voyez la table et les notes auxquelles elle renvoye, notamment 196 et 256.

Engelbert I comte de Berg, fort avant dans la faveur de l'Empereur Fréderic I, eut une large part à la dépouille d'Henri le Lion duc de Saxe. Selon la chronique de S. Pantaléon, il mourut en route.

Renaud de Nevers. Il était le second fils de Guillaume III comte de Nevers et d'Auxerre, et avait la seigneurie de Decize.

Étienne, frère de Thibaud de Blois, fut comte de Sancerre, et se croisa deux fois ; il mourut à 58 ans.

Le comte de Vendôme est Jean I, fils de Geofroi Grisegonellie. Il ne mourut pas devant Acre, mais au retour, dans le prieuré de la Charité sur Loire.

Renaud Agulius. Est-ce d'Aguilles ou d'Agoult ? Isnard d'Agoult est cité comme ayant pris part à la 3e Croisade.

Jean I, comte de Ponthieu depuis l'année 1147; son corps fut rapporté en France et inhumé dans l'abbaye de S. Josse au Bois.

Bernard de S. Valéri, que Gilbert appelait plus haut un homme très-puissant, se croisa le 13 janvier 1188 en même temps que Philippe-Auguste et Richard. Il figure parmi les garants de l'accord qu'ils conclurent à Messine, en mars 1191, et dont le texte est donné par Rigord.

Le Vidame de Picquigny. Gérard II de Picquigny, Vidame d'Amiens. La maison de Picquigny était en possession du vidamé d'Amiens. (Voyez Lamorlière, Recueil, etc., p. 10).

Florent de Hangest. Au siècle suivant cette famille Picarde prit une grande importance. Guillaume de Hangest fut Pannetier de France sous Philippe-le-Bel. Rogues de Hangest joignit à cette dignité celle de Maréchal de France sous le roi Jean.

Robert, avoué de Béthune. Robert V, dit le Roux, seigneur de Béthune, avoué d'Arras, marié à Adelaïde de S. Pol.

Guillaume châtelain de S. Omer. Guillaume III, beau-frère de Jacques d'Avesnes.

Ollivier de Machelen. On trouve son nom et celui de son frère Eustache au bas d'une charte de 1166, par laquelle Philippe comte de Flandre se constitne avoué du monastère de Tronchiennes. (Duchesne, Histoire de Guines, pr., p. 227).

Guy de Châtillon : Il était seigneur de Montjux, frère puiné de Gaucher de Châtillon, premier comte de S. Pol de cette maison. Quant à son frère Lovel, on ne trouve rien qui le concerne, et Duchesne a quelque peine à l'admettre dans la généalogie.

André de Brienne, second fils de Gautier II comte de Brienne, tige de la branche de Rameru qui s'éteignit dès la fin du XIII[e] siècle.

Matthieu de Wallaincourt. Voyez la note 109.

Matthien d'Arbre. Une bulle de 1179 le cite comme un des bienfaiteurs du monastère de Ghislenghien.

Jean de Hossel. Ce nom se trouve au bas d'une convention conclue en 1186 entre Jacques d'Avesnes et l'abbaye de S. Denis en France. (Duvivier, p. 652), il y est écrit Housseel.

(301) P. 54. Selon la Chronique d'Anchin, Bauduin députa vers le Roi les abbés d'Anchin et de Cambron. Aidés par l'archevêque de Reims et l'évêque d'Arras ils amenèrent Philippe à des dispositions plus conciliantes, et ménagèrent une entrevue à Péronne dans la troisième semaine de février. On convint que la part du Roi comprendrait Aire, S.-Omer, Arras, Bapaume, Hesdin, Lens, les hommages de Boulogne, S. Pol, Guines, et Lillers.

Le dimanche *Reminiscere* tombait cette année au 1[er] mars.

(302) P. 56. Le comte de Boulongne était Renaud de Dammartin, 4[e] époux de la comtesse Ide. M. Teulet a publié dans les *Layettes du Trésor des Chartes*, t. I, p. 167, l'acte d'hommage relatant les conditions imposées à Renaud, qui devient homme lige du Roi, lui cède

Lens, se reconnaît son débiteur pour 7000 livres d'Artésiens, outre le rachat du fief, et promet au duc de Louvain une rente de 500 livres.

Le comte de Guines était Bauduin II.

M. Douet d'Arcq, dans ses *Recherches sur les anciens comtes de Beaumont sur Oise*, Amiens, 1855, in-4°, a donné (n° LXIV) le texte de l'accord entre Philippe-Auguste et la comtesse Éléonore. Elle conserve le Valois, Chauny, Rassons, Lassigny, S. Quentin, Ribemont, Origny, avec diverses rentes; elle abandonne au Roi le reste du Vermandois, notamment Péronne, Roye, Montdidier, et renonce à ses droits sur le comté d'Amiens.

(303) P. 58. Puisque Jean n'était encore qu'évêque élu de Cambrai, la cérémonie de l'hommage doit avoir eu lieu avant le 15 septembre 1192, jour où il reçut la consécration épiscopale. Les sires d'Oisy étaient châtelains héréditaires de Cambrai et en cette qualité causèrent maintes fois de grandes tribulations à l'évêque. Ils durent relever leur titre du comte de Flandre, venu au secours de celui-ci.

Marguerite était fille de Thibaut dit le Bon, comte de Blois et de Chartres, dont la sœur Alix épousa le Roi Louis VII et fut mère do Philippe-Auguste. Hugues III seigneur d'Oisy fut son premier mari. Le second fut Otton, frère de l'Empereur Henri VI et comte de Bourgogne, dont elle eut une fille Béatrix, qui hérita du comté. Le troisième fut Gautier, fils du turbulent et belliqueux Jacques d'Avesnes.

(304) P. 58. Le terme pascal pour 1192 tombe le 1er avril.

(305) P. 62. Selon Gilles d'Orval, tout cela se passa à Liége, où l'Empereur agit avec dureté et imposa violemment ses volontés. Il chassa de leurs maisons les clercs adhérents d'Albert. Le duc de Louvain était arrivé, ignorant encore que son frère fut sacré. Il l'apprit de la bouchede l'Empereur irrité; et se vit à sa merci, sans défense : aussi subit-il plutôt qu'il n'accepta ce que Gilbert appela un *accord*, et où les exigences furent poussées envers lui jusqu'à lui faire abandonner la cause de son frère et reconnaître le compétiteur intrus.

(306) P. 64. Albert de Louvain avait reçu à Rome le chapeau de cardinal. Il fut assassiné le 24 novembre. Sa vie, écrite par un de ses clercs, et recuelllie par Gilles d'Orval, est dans les *Gesta Pontificum Leodiensium*, t. II. Le pape Innocent III le qualifia bienheureux, et Clément VIII le mit au nombre des Saints. La principale portion de ses reliques est chez les Carmélites de Bruxelles.

(307) P. 70. *Dolehain* est la même chose que Dalehem. En effet, les *Annales Floreffienses* disent sous l'an 1239 : « Dux Lovaniensis... castrnm nobile et antiquum quod Dolehain appellatur, obsedit, et captum detinuit. » Et les *Annales Parchenses*, rapportant le même fait, nomment ce château Dalhem. Voyez Pertz, Script, t. XVI.

Dalehem, comme nous l'avons remarqué plus haut (note 238) était le chef-lieu d'un comté appartenant alors aux comtes de Hostade, et que le duc de Limbourg dut envahir tout d'abord. Ara doit être Haren, sur la rive droite de la Meuse, à proximité de Maestricht. Dans le Chartrier de Namur on trouve une charte de 1282 où figurent Gossuin et Ogiers de Hare, comme feudataires du seigneur de Fauquemont. Fauquemont en effet n'est pas loin de là.

(308) P. 72. La reddition de Gisors eut lieu le 12 avril 1193.

(309) P. 74. Nous avons lu (page 86 du t. 1) que Bauduin III, grand-père de Bauduin V, avait marié une de ses filles au sire de Thoeny. Voir la note 84.

(310) P. 74. Roger de Hoveden ajoute à ces quatre noms ceux de Boniface marquis de Montferrat, Henri duc de Souabe, Conrad comte Patatin du Rhin, Thierry comte de Hollande, Bauduin fils du comte de Flandre, et Léopold duc d'Autriche. Ce dernier figure là singulièrement, après la conduite qu'il venait de tenir envers Richard. On n'est pas moins étonné d'y trouver le comte de Flandre, puisque les inféodés contractaient un engagement d'hostilité envers son père. La convention conclue entre Richard et l'Empereur pour sa rançon est dans Rymer, t. I, p. 27. — Remarquez cette réflexion chagrine de Gilbert sur le peu de loyauté des princes de son temps. L'accusation est grave dans la bouche d'un homme mêlé à beaucoup de négociations importantes. Il n'accorde pas à Richard l'auréole chevaleresque qui l'entoure aux yeux de la postérité, et dont le secret est peut-être dans ses grandes largesses aux trouvères, distributeurs de la renommée en ces temps là.

(311) P. 76. Pierre de Courtenay, petit-fils du roi Louis le Gros, et qui porta un instant le titre d'Empereur Latin de Constantinople, épousa en 1184 Agnès héritière des comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre; il la perdit en 1192, n'en ayant eu qu'une fille, Mathilde. Le mariage projeté de celle-ci avec Philippe second fils de Bauduin V, n'eut pas lieu; elle épousa en 1199 Hervé IV, sire de Donzy.

La convention matrimoniale dont parle ici Gilbert existe aux Archives départementales du Nord, dans le 2e Cartulaire de Flandre, nº 241. Elle n'avait été qu'analysée par Oudegherst et Dumont. M. Arndt en a donné le texte intégral dans son édition de Gilbert, p. 251, in-8°. De son mariage avec Yolande, Pierre de Courtenay eut six fils et huit filles.

(312) P. 78. Roger de Warcoing figure comme témoin au bas d'une charte du comte Bauduin réglant le droit de Gavene en Cambrésis (1194).

(313) P. 80. Wildric de Wallincourt. Il faut lire Walecourt, petite ville du Namurois, dont était seigneur Wildric, frère utérin de Jacques d'Avesnes, et que nous avons vu mentionné plusieurs fois, pages 384, 244, 236, 114 du t. 1. Voir la note 110.

(314) P. 84. Au douzième siècle le comté d'Alost appartint successivement à deux frères, Bauduin dit le Louche, et Ivan, fils de Bauduin dit le Gros, mort à la première Croisade. Ivan qui avait beaucoup contribué à assurer le comté de Flandre à Thierri d'Alsace, devint son gendre, et laissa un fils du nom de Thierri. Par son contrat de mariage avec Laurette d'Alsace, Ivan la dotait de toutes ses possessions. Thierri leur fils étant mort sans postérité en 1174, Philippe d'Alsace, frère de Laurette, prit possession du comté d'Alost, comme héritier de sa sœur. Thierri de Beveren, fils d'une sœur de Bauduin le Louche et d'Ivan, contesta le droit de Philippe ; mais l'Empereur comme suzerain lui donna tort. Thierri qui n'avait point abdiqué ses prétentions, crut, après le décès de Philippe, saisir une occasion favorable pour les faire valoir par les armes. Plus tard, après ses mésaventures, il prit la croix, et mourut franciscain.

(315) P. 88. Sainte Gertrude, fille du bienheureux Pepin de Landen et de la bienheureuse Iduberge, fut abbesse du monastère que sa mère avait fondé dans son domaine de Nivelles. Elle mourut le 17 mars 659. Le monastère fut, au douzième siècle, transformé en chapitre de chanoinesses. Autrefois la fête de Ste-Gertrude était d'obligation dans tout le Brabant.

(316) P. 88. Marguerite dut remonter le fleuve de l'Escaut jusqu'à Condé, où est le confluent de la Haine venant de Mons. Il faut supposer que cette faible rivière, utilisée en ce siècle-ci par le canal de Mons à Condé, pouvait alors porter au moins un bateau de petite dimension.

(317) P. 88. Cet Henri, troisième fils de Bauduin V, prit la croix avec son frère Bauduin VI, et lui succéda sur le trône latin de Constantinople.

(318) P. 90. Cet abus des habitations fortifiées dans l'intérieur de la cité n'était point particulier à Gand; on sait combien il s'était répandu en Italie; Florence en offre encore des specimens remarquables.

(319) P. 90. Sur Henri duc de Limbourg et ses fils. Voir la note 238.

Fredericus Comes de Vienna. Ce comté dont le chef-lieu était la ville de Viandcn, autrement Veynnen et Vienne en Ardenne, appartenait à une famille puissante, dont la domination embrassa jusqu'à 52 villages. Vers le milieu du XIII[e] siècle, les comtes de Vianden devinrent feudataires du comte de Luxembourg. Vers la fin du XVI[e], le défaut d'héritiers mâles fit passer le comté dans la maison de Nassau.

Gérard n'était pas titulaire du comté de Juliers, mais bien son frère aîné, Guillaume II, qui régna de 1166 à 1207.

(320) P. 94. Cette victoire fut aussi décisive que brillante, puisqu'elle assura le Namurois à Bauduin et à ses descendants. Gilbert a raison de la célébrer, mais pourquoi cette *gasconnade* invraisemblable, selon laquelle *un seul* des vassaux de Bauduin aurait péri dans une lutte où ses adversaires sont représentés se *défendant vaillamment ?*

(321) P. 96. Il y eut deux traités. L'un réglait les conditions de paix et d'alliance entre Bauduin et Henri; l'autre était relatif à la mise en liberté du duc de Limbourg et de ses fils.

Nous n'avons le texte que du premier. Il stipule une allianee entre les contractants qui tous deux réservent leurs devoirs envers l'Empereur et l'évêque de Liége ; Bauduin y ajoute, quant à lui, le Roi de France. Bon nombre de seigneurs de part et d'autre se portent garants, ainsi que les bourgcois de différentes villes. Cet acte, daté du 20 août 1194 et émané du duc Henri, est imprimé dans le Thes. Anecd., t. I, col. 655 ; dans Dom Bouquet, t. XVIII, p. 419 ; dans les Monuments de Hainaut, Namur, etc., t. I, p. 317. Un acte pareil, daté de Rupelmonde, 1195, émané du comte Bauduin, est imprimé au tome I des Gestes des Ducs de Brabant, édités en 1839, par M. Willems; codex dipl., n° IX.

(322) P. 102. La comtesse Marguerite expira le 15 novembre 1194. Meyer a donné l'épitaphe latine placée sur sa tombe. En voici la tra-

duction : « Celle-ci fut Marguerite, épouse de Bauduin comte de Flan-
» dre et de Hainaut, premier marquis de Namur, mère de la très-
» sainte Reine de France Elisabeth, fille et sœur des comtes de Flan-
» dre Thierri et Philippe. Elle eut de nombreux mérites, et surpassa
» en toutes bonnes œuvres ses contemporaines. Décédée le 17 des
» calendes de décembre, en novembre de l'an du Seigneur 1194.
» Qu'elle repose en paix. »

La disposition qui fonde les trois prébendes est consignée dans un acte imprimé au tome I du Recueil de Miræus, p. 556, confirmé par une bulle de Célestin III, t. II, p. 1331.

Celle au profit des religieuses d'Orsinval se trouve aux Archives départementales du Nord, dans le 3e Cartulaire de Flandre, pièce 195. Je n'ai d'ailleurs rencontré aucune trace de ce couvent d'Orsinval. Ce n'était peut-être qu'une simple réunion de femmes pieuses.

(323) P. 104. Albert de Cuyck appartenait à une famille en possession du titre de comte ou préfet de la ville d'Utrecht sous les évêques. Cuck ou Cuyck est un bourg dépendant jadis de la mairie de Bois-le-Duc, entre le Marais de Peel et la Meuse. Un oncle d'Albert fut évêque d'Utrecht. Butkens a consacré un article à cette maison, et donné sa généalogie jusqu'à la fin du XVe siècle. Voyez *Trophées de Brabant*, p. 55, t. II.

(324) P. 114. L'enfant dont accoucha Constance fut le célèbre Empereur Fréderic II. Il naquit à Assise, le 12 décembre 1193.

(325) P. 114. Les grandes charges pécuniaires incombant à Albert de Cuyck le portèrent sans doute aux trafics simoniaques qui entachèrent son administration.

(326) P. 116. Simon mourut le 1er aout 1195. On l'a dit empoisonné par son concurrent; mais cette imputation manque de preuves. Il est d'autant moins à propos de l'admettre, qu'une sorte d'épidémie paraît avoir régné alors à Rome, qui emporta à la fois des partisans de Simon et d'Albert, et atteignit même gravement ce dernier.

(327) P. 118. Les chroniqueurs Anglais donnent à ce mariage presque une teinte de roman. Le jeune Henri était beau, plaisait de longue main à Agnès fille unique de Conrad, comte Palatin et oncle de l'Empereur Henri VI. Sur ces entrefaites le roi Philippe-Auguste qui venait de faire casser son union toute récente avec Ingeburge de Danemark et recherchait les bonnes grâces de l'Empereur afin d'en obtenir la

prolongation de la captivité de Richard Cœur-de-Lion, lui demanda la main d'Agnès. La demande fut agréée par Henri VI et par Conrad. Mais Philippe-Auguste était borgne, et sa conduite envers Ingeburge l'avait mis en mauvais renom parmi les princesses allemandes La mère du jeune Henri était sœur de Richard. Elle s'entendit avec la mère d'Agnès pour favoriser l'inclination de celle-ci. Comme donc on conduisait Agnès vers la France, un enlèvement fut organisé par les deux mères, auquel la jeune fille se prête, et immédiatement on la maria avec Henri. L'Empereur irrité de voir ses engagements méconnus, fit de vifs reproches à Conrad. Celui-ci répondit à son neveu : « Cela » s'est passé à mon insu, contre mon gré, en mon absence; mais le » mariage est fait et ne pourrait être défait sans déshonneur pour ma » fille. » Il partit sur le champ pour ses États, rejoignit son gendre, lui accorda ses bonnes grâces et le raccommoda plus tard avec l'Empereur.

(327 bis) P. 118. M. Devillers a publié cet acte dans sa description des Chartriers du Hainaut, t. II, P. 50.

(328) P. 118. Gilbert a sans doute ici en vue l'acte dont il est fait mention à la fin de la note 321.

(329) P. 120. Les chroniques ne donnent point d'éclaircissement sur la cause et les circonstances de cette courte guerre.

(330) P. 122. Fauquemont, à deux lieues de Maestricht, était le siége d'une seigneurie étendue qui en 1357 fut érigée en comté. Elle appartenait en 1193 au frère aîné d'Otton, Gossuin IV[e] du nom. Elle passa dans la maison de Limbourg au commencement du siècle suivant. On peut consulter à son sujet, Butkens, t. I et II, et l'Art de vérifier les dates, t. III, in-f°. suppl. p. vij et viij.

(331) P. 126. L'abbé de Cambron était Bauduin, dit de Tournai, qui venait de remplacer le Bienheureux Daniel de Grammont.

L'abbé de S. Ghislain s'appelait Hugues, aussi installé récemment.

Tous deux figurent au bas d'une charte de Bauduin V en faveur de l'église S[te]-Waudru, datée du 8 décembre 1193 et imprimée dans Miræus, t. I, p. 107.

Nicolas de Barbançon était fils d'Isaac, pair du château de Mons, et d'une fille de Nicolas de Rumiguy; lequel Nicolas de Rumigny eut pour mère Alix sœur du comte Bauduin III; ceci pour expliquer la parenté avec le comte Bauduin V.

(332) P. 126. Sibylle épousa depuis Guichard IV sire de Beaujeu, auquel elle donna six fils et cinq filles. Une vieille chronique qui met sa mort en 1226, dit que ce fut *une très-bonne et très-dévote dame.*

(332 bis) P. 126. Ces enfants illégitimes ne sont pas nommés ici. Un est mentionné plus haut p. 168, Godefroi, chanoine de Cambrai et prévôt de la Collégiale de Ste-Marie à Bruges.

(333) P. 130. Yolende de Gueldre, devenue veuve du comte Bauduin III, se remaria, comme nous l'avons vu, page 88, à Godefroi de Bouchain châtelain de Valenciennes et par suite de l'Ostrevant. Elle en eut un fils, Godefroi, et une fille Berte, qui rendirent au comte Bauduin IV tout ce qu'ils avaient hérité de ce chef. Godefroi mourut sans enfants; Berte épousa Gilles de S. Aubert et fut mère de Gérard. Ainsi Gérard et le comte Bauduin V étaient cousins germains.

(334) P. 130. Nous avons encore cette charte datée du 13 décembre 1196, mais dépourvue de sceaux, aux Archives départementales du Nord. Elle est imprimée dans l'Histoire ecclésiastique de la ville de Valenciennes par Simon Leboucq, p. 43, et dans Duvivier, p. 658, nº CLIII. Gilbert y figure comme témoin. Je crois utile d'en traduire ici le préambule parce qu'il établit d'une façon complète la situation politique de la famille de Bauduin V.

« Sachent ceci tous les fidèles du Christ présents et à venir : Bauduin comte de Hainaut, premier marquis de Namur, fils du comte Bauduin et de la comtesse Alix, héritier de Namur du chef de sa mère et de son oncle Henri comte de Namur et de Luxembourg, ce qui lui valut le titre de Marquis et de Prince de l'Empire, épousa la très-noble Marguerite fille de Thierri comte de Flandre, sœur de Philippe l'illustre et très-puissant comte de Flandre et de Vermandois. Elle lui donna des fils, Bauduin, Philippe, Henri, chevaliers accomplis, et des filles, dont une, Élisabeth, glorieuse reine de France, mariée à l'illustre roi de France Philippe. Le comte de Flandre et de Vermandois, Philippe, étant décédé, le dit Bauduin comte de Hainaut et marquis de Namur, posséda pendant quelques années la Flandre comme héritier avec son épouse Marguerite. Celle-ci étant décédée et ensépulturée à Bruges, leur fils Bauduin succéda au comté de Flandre, et le gouverna virilement pendant que le père survivant gouvernait le comté de Hainaut et le Marquisat de Namur. »

Ce préambule se retrouve en termes semblables ou équivalents en tête de plusieurs des chartes consacrées aux libéralités dernières du comte Bauduin V.

Les prébendes de la Chapelle de Valenciennes avaient été instituées par le comte Bauduin en 1192 par une charte qu'ont imprimée Simon Leboucq, Histoire ecclésiastique de Valenciennes, p. 42, et le docteur Le Glay, Revue de Miræus, p. 95.

(335) P. 132. Cette charte datée, de décembre 1195, a été publiée par M. Devillers, dans sa Description des Chartiers du Hainaut, t. III, p. 136. Gilbert est au nombre des témoins.

(336) P. 132. Ce droit de coupe dans la forêt d'Havré donnait lieu à des contestations depuis que cette forêt avait été inféodée aux châtelains de Mons. Elles se renouvelèrent deux ans plus tard ; on en vint alors à un cantonnement qui affecta à l'abbaye un quart de la dite forêt, au-delà de la Haine.

(337) P. 132. Cet acte où figure encore Gilbert, a été publié par M. Devillers, t. III, p. 263.

Il y a dans le texte latin, *anniversarium cum veneratione*. Cette expression indique un rite particulier; car plus loin, à la page 156, on parle de messe des trépassés qui en certains cas doit être célébrée *cum prosâ et veneratione*. Le mot *veneratione* me semble ici désigner la cérémonie de l'absoute qui se fait avec encensement.

(338) P. 134. Miræus, t. II, p. 1195, donne cet acte, mais écourté. L'abbé s'appelait Gosselin.

(339) P. 140. *Par rain et gazon*. Une des formules symboliques de transmission de propriété était de placer dans la main du nouveau propriétaire une branche (ramus) et une motte (cespus ou waza) pries sur le sol même. Voyez la note 90.

(340) P. 142. Hoel de Kavren. Voyez la note 113.

(341) P. 146. Cet acte daté du 8 décembre 1195 a été publié par Duvivier, p. 657, N° CLII. Gilbert y figure comme prévôt de S. Germain, puis comme vice-prévôt et trésorier de Ste-Waudru.

(342) P. 150. Cet acte, daté aussi du 8 décembre 1195, est donné par Miræus, (t. II, p. 721) mais écourté. Gilbert figure parmi les témoins, ainsi que Roger de Condé.

(343) P. 154. Voyez la note 42. Cette charte inédite, confirmée par Bauduin VI en 1201, se trouve en original au Chartrier de Ste-Waudru, à Mons.

(344) P. 156. *Duas missas in unâ die celebrare.* On voit par cette clause qu'il était encore permis à un prêtre de célébrer le saint Sacrifice plus d'une fois par jour. Néanmoins l'inconvénient en avait déjà été fortement senti, surtout à cause de l'abus que la cupidité de certains prêtres faisait de cette faculté. Aussi quelques années plus tard (1200) le Concile de Londres l'interdisait hors le cas de *nécessité pressante.* Celui d'Oxford (1222) réitère l'interdiction, exceptant seulement les fêtes de Noël et de Pâques, et les obsèques d'un défunt célébrées dans l'église où son corps reçoit la sépulture. (Conc. Labbe).

Je traduis : *Cum prosâ et veneratione* « avec prose et encensement » sans être sûr de ma traduction.

(345) P. 158. Miræus (I, p. 107) a donné cette charte d'après un *Vidimus.* Je ne vois pas dans son texte les clauses relatives aux prêtres célébrant deux messes par jour. Au surplus ce texte aurait besoin d'être révisé sur l'original qui existe aux Archives de Mons. Le *Vidimus* n'est-il pas suspect, commençant par une inexactitude historique ? La comtesse Marguerite de qui il émane y dit le comte Bauduin V son bisaïeul (*proavus*) ; or il était son aïeul.

(346) P. 160. Gilles d'Aunoit, sans doute fils ou neveu de celui que nous avons vu grand échanson de Hainaut au temps de Bauduin IV, p. 164. Il fut de la Croisade de 1201, et mourut de contagion devant Salonique.

(347) P. 160. A la page 224, du t. 1, il est nommé Willelmus Flaecus; ici, Willelmus Flauns. Ce sont des fautes de copiste; il faut lire Flavus; Flaccus était un mot inconnu parmi les Hennuyers de ce temps-là, et Flaons n'a pas de sens.

(348) P. 160. Les Lexhy étaient une famille de chevalarie Liégeoise, et tiennent une certaine place dans le *Miroir* de Jacques de Henricourt. Libert de Lexhy figure dans deux chartes émanées de l'évêque de Liége en 1204 et 1209, publiées par M. de Reiffenberg dans les Monuments de Namur, Hainaut, etc., p. 129 du t. 1.

(349) P. 160. Saward de Marliz. Il figure comme témoin au bas de la charte de Bauduin V dont il est question dans la note 334.

(350) P. 166. Miræus (I, 295) donne l'inscription qui fut mise sur sa tombe; en voici la traduction :

« Ci git Bauduin comte de Hainaut, homme digne de vénération, prudent, prince puissant et illustre. Il fut fils du comte Bauduin qui

gît devant l'autel majeur. Namur lui échut du chef de sa mère, ce qui le fit appeler premier marquis de Namur. Du chef de son épouse, Marguerite, fille et sœur de Thierri et de Philippe comtes de Flandre, il posséda la Flandre en même temps que le Hainaut et Namur. Il eut des fils : Bauduin, l'aîné, lui succéda en Flandre et en Hainaut; Philippe fut son successeur à Namur. Il eut aussi des filles : l'une, Élisabeth, fut la très-sainte Reine de France. Il mourut le 17 des calendes de janvier 1195. Qu'il repose en paix. »

(351) P. 170. Le pèlerinage de S. Gilles, au Bas Languedoc, était un des plus fréquentés pendant le moyen-âge.

(352) P. 170. Il nous reste quelques-unes de ces confirmations, toutes de février 1195. M. Duvivier, p. 660, nº CLIV, a publié celle relative à Braine la Vilhote et une autre qui remet la communauté de Ste-Waudru en jouissance de beaucoup de redevances usurpées, p. 663, nº CLV. Miræus (I, 109) donne, d'après un *vidimus*, celle relative aux anniversaires fondés en ladite église.

GLOSSAIRE.

N.-B. I, indique le tome premier : II, le tome second.

A

Advocatia. T. I. 6, II. 134. Avouerie. L'avoué était le protecteur, le défenseur des intérêts temporels d'une église, et jouissait à cause de cela de certains droits de revenus. La taxe perçue à ce sujet s'appelait aussi avouerie.

Allodium. I. 6,92. Alleu, terre franche de cens, d'obligation ou sujétion féodale. Héritage dont on peut disposer librement.

Angaria. I. 40, II. 134. Corvée, taxe.

Assisa. I. 102. Session judiciaire — taxe votée dans l'assemblée des vassaux — amende.

Augmentare. I. 140. Augmenter, accroître.

B

Barilium. I. 78. Baril, petit tonneau.

Bassus. I. 284. Bas, déprimé.

Beneria. I. 220. Bannière.

Berefectum. I. 226. Tour de défense.

Bonerium. I. 144, II. 132. Bonnier, mesure agraire équivalante à environ un hectare et deux cinquièmes.

Bruneta. I. 374. Brunette, sorte d'étoffe de laine teinte. Voir la note 247.

Burgensis. II. 128.	Bourgeois.
Burgum. II. 128.	Ville fermée.

C

Calumnia. I. 94, II. 132.	Action en justice, revendication.
Camba. I. 40, 158.	Brasserie.
Caritativè. II. 130.	Charitablement, en esprit de charité.
Castellaria. II. 58.	Châtellenie; office, juridiction de châtelain.
Censualis terra. I. 92.	Terre censière, sujette à cens, à rente.
Cervisia. I. 374.	Bierre, cervoise.
Charletti. II. 138.	Charlet, mesure de capacité dont le nom est encore connu en Hainaut.
Constagia. II. 154.	Dépense, frais.
Consuetudo. II. 128.	Redevance, taxe.
Corda. I. 158.	Corde.
Curtis. I. 110.	Métairie, domaine rural.
Cumblo. II. 140.	Voyez *fundo*.
Custodia. I. 44; 50.	Custodie, coutrerie, charge de trésorier du chapitre.
Custodissa. I. 44	Trésorière.

D

Diffiduciare. I. 278, II. 82.	Défier : se dit particulièrement d'un vassal provoquant son seigneur en renonçant à sa féauté.
Dotalicium. I. 4.	Dot, biens constitués en dot, droits en résultant.

E

Exactio. I. 40, II. 134.	Taxe, impôt.
Exercitus. I. 40.	Obligation de service militaire, ou taxe en remplacement.

F

Feltrum. I. 146.	Fautre. Voir la note 132.
Feodatus. I. 40, 110.	Vassal, tenant un fief. On disait encore, dans le siècle dernier, les fiévés de l'évêché de Cambrai.
Feodum. I. 6.	Fief.
Fidelis. I. 134.	Vassal, féal.
Fidelitas. I. 8-134.	Féauté, serment de féauté. Voir la note 15.
Firmitas. I. 106.	Forteresse.
Foragium. I. 38.	Droit sur les boissons. Voir la note 43.
In fundo et cumblo. II. 140.	Fonds et superficie.

G

Galea. II. 72.	Galère, vaisseau léger, galée.
Garcio. I. 166.	Valet, serviteur.
Gista. I. 38-48.	Droit de gîte. Voir la note 42.
Grangia. I. 240.	Grange.
Guerra. I. 10-214.	Guerre.
Gyrus. I. 256.	Tournoi, carrousel. Voir la note 195.

H

Haia. I. 152.	Haie, forêt, bois fermé. Voir la note 137.

Harnesium. I. 226.	Armure, bagage militaire.
Hominium. I. 8.	Acte d'hommage dû par le vassal. Voir la note 15.
Honor. I. 4.	Dignité, charge, office.
Hostiarius. *Hostium.* I. 54	Pour *ostiarius* et *ostium.*

I

Infeodatus. I. 166, II. 74.	Investi d'un fief.
Infortiare. I. 378.	Fortifier.
Invadiare. I. 44.	Engager, donner en nantissement.
Ivernagium. II. 152, 156.	Bled méteil. Voir la note 48.

J

Justitia. I. 6.	Droit de justice; amende judiciaire. Voir la note 9.

L

Laudamentum. I. 18.	Autorisation, consentement, sentence.
Librata terræ. I. 306, II. 168.	Une livrée de terre, c'est-à-dire une étendue de terre donnant une livre de revenu.
Ligius homo. I. 12.	Homme lige, vassal tenu à servir son seigneur envers et contre tous.
Ligiè. I. 134.	Adverbe de *ligius.*

M

Mansura. I. 40-158.	Manoir, habitation.
Marchia. I. 396.	Marquisat.

Marchio. I. 396.	Marquis.
Marcia. I. 364.	Marche, frontière.
Marcio. I. 392.	Marquis.
Mensuragium. II. 128.	Droit de mesurage.
Ministerialis. I. 260,396.	Qui exerce une office, une charge.
Moliturœ. II. 138.	Méteil.
Monasterium. I. 2.	Église. Voir la note 3.
Mortua manus. I. 116.	Droit de Morte main. Voir la note 112.
Mota. I. 188.	Motte, butte de terre sur laquelle on éleva un château ou donjon.
Murdritor. I. 366.	Meurtrier.

P

Palefridus. I. 226.	Palefroi, cheval.
Panitarius. I. 16.	Pannetier.
Panna accipere. I. 40.	Prendre hypothèque. Voir la note 45.
Par. I. 82.	Pair (titre de dignité).
Paritia I. 82.	Pairie.
Personium. I. 38-48.	Droit de rachat d'autel. Voir la note 42.
Plenarius. II. 26-82.	*Plenier*, complet : d'où cour plénière.
Pognis. I. 274, 416.	Voir la note 200.
Populatus. II. 106.	Peuplé.

R

Regalia. II. 80-164.	Droits régaliens ; investiture temporelle accordée aux prélats.

Relevium. I. 42. II. 54.	Relief; celui qui recueillait un fief était dit le *relever*, et acquittait à ce titre un droit de *relief*.
Ronchinus. I. 408. *Runcinus*. I. 226.	Cheval de moindre taille; nos pères disaient roncin et roussin.

S

Saisire. I. 238-412. *Saisare*. II. 26.	Saisir.
Scarlata. I. 410.	Étoffe écarlate.
Securitas. I. 8.	Garantie, promesse. Voir la note 15.
Serviens. I. 146.	Serviteur, fantassin, écuyer, d'où sergent.
Solidarius. I. 286.	Qui reçoit une solde.
Stagium. I. 58.	Stage, temps de service obligé. Voir la note 57.
Staplum. I. 296.	Étape, halle, marché.
Suldarius. I. 150.	Voyer *solidarius*.
Summarius. II. 416.	Cheval de somme, bête de charge.

T

Tallia. I. 40-324.	Taille, impôt,
Teloneum. I. 38.	Tonlieu, sorte de taxe. Voir la note 43.
Tenor. *Tenura* II. 14	Juridiction, possession.
Terragium. II. 136.	Terrage, sorte de taxe foncière.
Tornamentum. I. 226.	Tournoi.

Torniare. I. 142.	Prendre part à un tournoi.
Treuga. I. 394.	Trève.

U

Utelagium. II. 128.	Droit de mesurage. Voir *mensuragium.*

V

Vadium. I. 286, 356.	Gage, nantissem[t], hypothèque.
Valentia. I. 150.	Valeur, ce que vaut une chose.
Veridicus. I. 340.	Enquêteur, juré. Voir la note 230.
Veritas. I. 420.	Enquête, déposition de témoins.
Villicatio. I. 42.	Mairie, office de *Villicus.*
Villicus. I. 40.	Intendant d'un domaine rural, maire, mayeur.
Viride. I. 374.	Étoffe verte. Voir la note 247.

W

Winagium. I. 150-160.	Winage, droit de douane ou de transit.

Y

Yvernagium. I. 46.	Voyez *ivernagium.*

GILBERT DE MONS.

—

INDEX TOPOGRAPHIQUE.

A

Aldenarda, I. 8, 266, 300, II. 24.	Audenarde, ville de Belgique, prov. de la Flandre orientale, sur l'Escaut.
Alna, II. 34.	Alne ou Aulne, abbaye de Cisterciens, sur la Sambre, tout près et au nord de Thuin : 25 k. S.-E. de Mons.
Alost, I. 104, 266, II. 24.	Ville de Belgique, sur la Dendre ; prov. de la Flandre orientale.
Alta Ripa, I. 96, 366, 354.	Aulterive, dépendance de la commune d'Embressin, à 5 k. de Hannut, prov. de Liége, jadis de Namur (Belgique).
Alta Scleva, I. 124.	Haldensleben, petite ville de la régence et à quelques lieues N. de Magdebourg (Prusse). Voir la note 118.
Altus Mons, I. 24.	Voir la note 30.
Altus Mons, I. 30, II. 132.	Hautmont, canton de Maubeuge, arrond. d'Avesnes (Nord), sur la Sambre, 5 k. S.-O. de Maubeuge.
Ambianum, I. 298.	Amiens, sur la Somme, ancienne capitale de la Picardie.
Amberlues, I. 264.	Anderlues, prov. de Hainaut, 5 k. E. de Binche (Belgique.)
Amini, II. 54.	Probablement Hem Lenglet, canton de Cambrai, désigné en latin *Haminum.*
Andenna, I. 366, 314.	Bourg de 5000 hab. sur la Meuse, prov. de Namur, 16 k. E. de Namur (Belgique).
Angervilla, I. 100.	Angre, pr. de Hainaut (Belgique) 10 k. E. de Valenciennes. Voir la note 98.
Ansen, I. 360.	Anzin, célèbre par ses mines de houille. 2 k. N. de Valenciennes. (Nord).

Antuin, I. 84. Antun, I. 286.	Antoing, bourg sur l'Escaut, en amont de Tournai, pr. de Hainaut. (Belgique).
Apulia, II. 114.	La Pouille, prov. du royaume de Naples, bornée à l'ouest par l'Abruzze, et sur les autres points par la mer.
Aquæ, I. 138, 252, 396.	Aix la Chapelle.
Ara castrum, II. 70, note 307.	Haren, sur la rive droite de la Meuse, à proximité de Maestricht.
Arbro, I. 54.	Arbres, tout près d'Ath, (Hainaut), ou Arbre, à 4 lieues de Namur.
Archenna, II. 86.	Arquenne, province de Hainaut. arrond. de Charleroi; 20 k, N.-E. de Mons.
Ardenna, I. 28, 264.	Le pays des Ardennes.
Argentina, II. 120.	Voyez Strabor.
Aria, I. 178, 204, 266, II. 36.	Aire sur la Lys, ville, chef-lieu du canton du Pas-de-Calais, entre Béthune et S. Omer.
Artra, I. 298.	Village à 6 k. de Valenciennes, département du Nord.
Artrain in Brabantiâ, I. 286.	Je ne trouve, pouvant se rapporter à cette dénomination, que le hameau de Hattain, dépendance de Baisy-Thy, arrondissement de Nivelles, prov. de Brabant.
Ascha, I. 236.	Assche, entre Bruxelles et Alost, province de Brabant.
Ascha in Ardennâ, 123.	Asche en Refail, canton de Huy, province de Namur(Belgique), 20 kil. Nord de Namur.

Asta, (in parte Advalensium), I. 226.	Je ne trouve, répondant à cette désignation, *dans le pays des Avallois*, que la très-petite localité d'Ast, dépendance de Gossoncourt, à 3 lieues de Tirlemont, arrondissement de Louvain.
Ath, I. 284, 308.	Ville sur la Dendre, province de Hainaut; 20 kil. Nord-Ouest de Mons (Belgique).
Atrebatum, II, 34, 36.	La ville d'Arras, chef-lieu du département du Pas-de-Calais
Athies, I. 128.	Canton de Ham, arrondissement de Péronne, département de la Somme.
Augusta civitas in Sueviâ, II. 4.	Augsbourg; aujourd'hui au royaume de Bavière.
Aunoit, I. 146, 160, 228.	Village sur la Rhonelle, à 2 kil. Sud de Valenciennes, département du Nord.
Aufroit Preit, I. 362.	Amfroipret, canton de Bavay, arrondissemt d'Avesnes (Nord), 6 kil. Nord-Est de Bavay.
Austria, I. 258, II. 72.	L'Autriche.
Avethnæ, I. 58, 186, 278.	Avesnes, ville chef-lieu d'arrondissement du département du Nord.

B

Bailuez, I. 322.	Bailluwes, Bailièvre, petit village à 5 kil. de Chimay, arrondissement de Thuin, province de Hainaut (Belgique).

Bellus Mons, I. 16, 284, 308.	Beaumont, chef-lieu de canton de la province de Hainaut, 30 kil. S.-E. de Mons (Belgique).
Bellus Mons in Franciâ. I. 128, 302.	Beaumont sur Oise, arrondissement de Pontoise, département de Seine et Oise.
Belmeiz, I. 228.	Beaumez, canton de Bertincourt, arrondissement d'Arras, ou Beaumez-les-loges, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Arras.
Belmoneel, I. 288. Belmontes, I. 282.	Ces deux dénominations désignent le même lieu non loin de Mons, mais je ne le retrouve point sur les cartes.
Belki, I. 108.	Blicquy, province de Hainant, 10 kil. Sud-Ouest d'Ath (Belgique)
Belren, I. 288, 362.	Beaurain, canton de Solesmes, arrond. de Cambrai (Nord) 4 k. E. de Solesmes.
Belvacesium, I. 222.	Le Beauvoisis.
Belvacum, I. 338.	Beauvais, chef-lieu du Beauvoisis, aujourd'hui du département de l'Oise.
Belvoir, I. 128.	Beauvoir, canton de Breteuil, arrond. de Clermont (Oise). 4 kil. S. de Breteuil.
Berburch, I. 26[illegible]. Borborch, II. 36.	Bourbourg, petite ville chef-lieu de canton; 22 k. S.-O. de Dunkerque (Nord)
Berghæ, I. 266, Berga, II, 36.	Bergues St-Winoc, ville chef-lieu de canton ; 22 k. S. de Dunkerque (Nord).
Berlainmont, I. 90, 176.	bourg chef-lieu de canton, sur la rive gauche de la Sambre, 14 k. N.-O. d'Avesnes (Nord). Berlaimont,

Bermeren, I. 362.	Bermerain, canton de Solesmes, arrond. de Cambrai (Nord). 27 k. N.-E. de Cambrai.
Bertainmont, II, 144.	Il y avait à Mons un faubourg de Bertaimont, don't une porte conserve encore le nom.
Berthehem, II, 80.	Ce lieu, que Gilbert place près de Worms, est placé par Gilles d'Orval dans le diocèse de Metz.
Besontio, I. 138. / Besentio, I. 258.	Besançon, ancienne ville impériale et capitale de la Franche-Comté, aujourd'hui chef-lieu du départ. du Doubs.
Betengis, I. 236.	Voir la note 181.
Betisiacum, I. 250.	Bethisy, à 16 k. N.-E. de Senlis, canton de Crepy (Oise)
Beverna, I. 102.	Beveren, petite ville à 8 k. N.-E. d'Audenarde, pr. de la Flandre or. (Belgique).
Beverna Coloniensis, I. 378.	Biesme, province et arrond. de Namur, appelée jadis Beverne, puis Bievene. Son surnom lui venait de ce que S. Séverin de Cologne y était honoré.
Bincium, I, 100, 118, 282, 308, 342.	Binche, petite ville de la prov. de Hainaut, 15 k. E. de Mons (Belgique.)
Bingham, I. 264.	Binghen, ville jadis impériale, au confluent de la Nahe et du Rhin, 25 k. en aval de Mayence.
Birbais, I. 120.	Bierbecke près Tirlemont, à 10 k. O. (Belgique).
Bithæ, I. 120, 244.	Bitche, ville chef-lieu de canton du départ. de la Moselle; 32 k. O. de Sarreguemine.

Blanden, I. 224.	Blandain, village de la prov. de Hainaut, à 6 k. N. O. de Tournai, près la frontière de France.
Blangi, I. 212.	Blaugies, province de Hainaut, à 12 k. Sud-Ouest. de Mons; ou Blangy, à 14 k. Nord-Ouest de S. Pol (Pas-de-Calais); ou encore Blangy, sur la Bresle, à 23 kil. de Neufchâtel (Seine Inférieure).
Blatum, I. 284.	Blaton, province de Hainaut, près la frontière de France, à 8 kil. Nord-Est de Condé.
Bocheain, I. 88.	Bouchain, ville chef-lieu de canton du département du Nord, sur l'Escaut; 17 kil. Sud-Ouest de Valenciennes.
Bogaria, II. 74.	Voir Bugaria.
Bohain, I. 92.	Ville chef-lieu de canton du département de l'Aisnes; 20 kil. N.-E. de St.-Quentin.
Bolonia, II. 28.	Le Boulonais.
Boloniensis terra, II. 12.	
Bona Spes, I. 136.	Bonne-Espérance, abbaye de Prémontrés, près Binche, sur le territoire de Vellereille-lez-le-Brayeux, province de Hainaut.
Bona, I. 302.	Voyez Bova.
Boosiæ, I. 82, 298.	Bousies, fort village, à 6 kil. Nord-Est de Landrecies, arrondissemt d'Avesnes (Nord); quoique situé dans l'ancien Hainaut, il était une des douze pairies du Cambrésis.
Bossut I. 44, 302, II. 102.	Boussu, province de Hainaut, 10 kil. Ouest de Mons (Belgique).

Brandeburch. I. 260.	Le Brandebourg, ancienne principauté, aujourd'hui province du royaume de Prusse.
Bouleirs, I. 80, 298.	Boulaere ou Boulers, près de Grammont, province de Flandre-Orientale (Belgique).
Bova, I. 298, 302, 308.	Boves, 10 k. S.-E. d'Amiens, département de la Somme.
Boviniæ, I. 42.	Bouvignes, province de Hainaut, 2 kil. Est d'Ath (Belgique).
Bovinia, I. 376, 382.	Bouvignies, province de Namur, arrondissement de Dinant, sur la Meuse, 20 kil. S. de Namur.
Braina Castrum, I. 298.	Braisne, canton de Ressons, arrondissement de Compiègne (Oise).
Braina Castellum, I. 42.	Braine-le-Château, province de Brabant, 20 kil. Sud de Bruxelles (Belgique).
Braina juxta Suessionem, I, 180, 182.	Braisne sur Vesle, petite ville chef-lieu de canton du département de l'Aisne, 19 kil. Est de Soissons.
Braina Wilhotica, I. 42, 226, 284, 308, 414, II. 146.	Braine-le-Comte, ville de la province de Hainaut, 12 kil. N.-E. de Mons (Belgique).
Braium, I, 128.	Bray-sur-Somme, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Péronne, 21 kil. Ouest de Péronne.
Brabantia, I. 6, 28, 112, 276, 286.	Le Brabant. Voyez la note 202.
Brema, I. 258.	Brême, ville libre du Nord de l'Allemagne, dans le Hanovre, sur le Weser.
Bretenghes, I. 156.	Voir la note 181.

Burs-Saint-Domin, II. 24	Borgo S. Donnino, ville d'Italie, au duché de Parme, sur la route de Parme à Plaisance.
Bursi, I. 236.	Bourcy, dépendance de Longwilly, prov. de Luxembourg, arrondissement de Bastogne.
Businiæ, I. 90, 176, 284, 384.	Busigny, canton de Clary, arrondissemt de Cambrai (Nord), 25 kil. Sud-Est de Cambrai. Ce village était jadis, moitié du Cambrésis, moitié du Hainaut.
Bussci, I. 164.	Bussy-le-Château, sur la Vesle, à 20 kil. N.-E. de Châlons, canton de Suippc (Marne) ou Bussy-Lettrée, sur la Soude, au midi de Châlons, canton d'Ecury (Marne.)

C

Cameracesium, I. 28, 58, 90. Camerachium, I. 280.	Le Cambrésis qui au moyen-âge était plus étendu que dans les temps modernes, où il s'est trouvé réduit de 152 paroisses à 105.
Cameracum, I. 310.	Cambray, aujourd'hui archevêché et chef-lieu d'arrondissement (Nord). Cette ville est sur l'Escaut.
Canniacum (I. 300. Channiacum (I. 238.	Chauny, ville chef-lieu de canton du département de l'Aisne, à 40 kil. Ouest de Laon.
Cannis, I. 128.	Canny sur Matz, canton de Lassigny, arrondissemt de Clermont (Oise), 20 kil. Ouest de Noyon.
Cantuaria, I. 126.	Cantorbéry, capitale du comté de Kent et siége de l'archevêque Primat de l'Angleterre.

Canvena, I, 236.	Voir la note 181.
Capis, I. 128.	Cappy, canton de Bray-sur-Somme, 15 kil. Ouest de Péronne (Somme).
Capua, I. 4, 28.	Ville sur le Volturno, à 6 lieues Nord de Naples (Capoue).
Carboneria, I. 282.	La forêt Charbonnière.
Carniéres, I. 152, 166, 290.	Carnières, province de Hainaut, arrondissement de Thuin; 2 kil. Nord-Est de Binche (Belgique).
Cassellum, I. 10, 266, II. 36.	Cassel, ville sur une hauteur isolée, 24 kil. Sud de Dunkerque, département du Nord.
Casnoit, II. 54.	Voir Haimon-Casnoit.
Castra, I. 244.	Voir la note 188.
Castra, I. 42.	Castre, 20 kil. Sud-Est de Bruxelles, canton de Hal (Belgique).
Castri locus, I. 30, 34.	Nom Romain du lieu sur lequel fut bâtie la ville de Mons.
Castellum in Cameracesio, I. 300.	Cateau-Cambrésis, sur la Selle, ville chef-lieu de canton du département du Nord, 25 kil. Est de Cambrai.
Castellum in Porceio, I, 88.	Château-Porcien, petite ville sur l'Aisne, chef-lieu de canton, à 10 k. O. de Rhetel (Ardennes).
Castellum Radulphi, I. 330.	Châteauroux, chef-lieu du département de l'Indre, 257 kil. Sud de Paris.
Castellum Tyerri, I. 322	Château-Thierry, ville sur la Marne, chef-lieu d'arrondissement, 50 kil. Sud-Ouest de Laon (Aisne).
Cathalanum, I. 164.	Châlons-sur-Marne, ville chef-lieu du département de la Marne.

Claris, I. 128.	Clairy, arrondissemt d'Amiens, canton de Molliens Vidame, ou Clairy-Crequy, arrondissement et canton de Péronne (Somme).
Clarus Mons, I. 408, 410, II. 80.	Voyez la note 30. Clermont, anciennement de la principauté de Liége, aujourd'hui de la province de Namur, 21 kil. Nord-Ouest de Philippeville.
Cochy, I. 272. Cocy, I. 102, 130, Cociacum, I. 102, 142, 208.	Coucy-le-Château, petite ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Laon, à 20 kil. Nord de Soissons (Aisne).
Colonia, I. 258.	La grande ville de Cologne, sur le Rhin.
Comæ, I. 42, II. 146.	Cuesmes, 3 k. Sud-Ouest de Mons, province de Hainaut (Belgique).
Compendium, I. 222, 264, 296, 314.	Compiègne, ville chef-lieu d'arrondissement du département de l'Oise, 75 kil. Nord-Est de Paris.
Condatum, I. 84, 178, 186, 292.	Condé sur Escaut, ville chef-lieu de canton, à 15 kil. Nord de Valenciennes (Nord).
Confluentia, I. 252, 396.	Coblenz, ville considérable au confluent du Rhin et de la Moselle, aujourd'hui à la Prusse.
Conisans, II. 140.	?
Constancia, I. 258.	Constance; sur le lac de ce nom, au Nord-Est de la Suisse.
Corbeia, I. 304.	Corbie, petite ville chef-lieu de l'arrondissement d'Amiens, 16 kil. Est d'Amiens (Somme).

Covinum, I. 112.	Couvin, bourg de la province de Namur, à 20 kil. Sud de Philippeville.
Crispiacum, I. 130, 218, 240.	Crespy en Valois, ville chef-lieu de canton, 24 kil. Est de Senlis (Oise).
Crispiacum in Laudunesio, I. 308.	Crespy, en Laonnais, canton de Laon, 10 kil N.-O. de Laon.
Crispinium, I. 134.	Crespin, abbaye de Bénédictins située sur l'Honneau, à 8 kil. Est de Valenciennes, fondée au VII[e] siècle.
Crois, I. 172, 268. Croiz, I. 228.	Croix-lez-Rouveroy, tout près de Merbes-le-Château. 20 kil. Sud de Mons, province de Hainaut (Belgique).
Cuma, I. 24.	Côme, ville du Milanais, à la pointe Sud du lac qui porte son nom.
Curia, I. 258.	Coire, chéf-lieu du canton des Grisous, sur le Rhin.
Curmeri, I. 184.	Cormicy, 16 kil. Nord-Ouest de Reims, canton de Bourgogne (Marne).
Curtracum, I. 266, II. 24.	Courtrai, ville sur la Lys, province de Flandre-occidentale (Belgique). 30 k. Nord-Est de Lille.
Cuus, I. 82.	Voyez la note 80.
Cymacum, I. 82, 110, 170, 292.	Chimai, petite ville de la province de Hainaut, à 43 kil. Sud-Est de Mons (Belgique).
Cyniacum, I. 76.	Chiny, petite ville du Luxembourg Belge ; à 32 kil. de Sedan. Ce fut le chef-lieu

	d'un comté assez étendu qui comprenait Bastogne, Durbuy, Houffalise, Marche en Famène, La Roche en Ardenne, Vianden, Virton, etc.
Cysun, I. 328.	Cysoing, chef-lieu de canton de l'arrondissem[t] de Lille (Nord), 15 kil. Sud-Est de Lille.
Cleva, II, 14.	Le comté de Clèves, traversé par le Rhin, devenu duché vers 1400, passa dans la maison de Brandebourg en 1666, et lui appartient encore aujourd'hui. Cleves est à 26 l. N.-O. de Cologne.
Cuch, II, 14, 104.	Cuch, et aussi Cuyck, dans le Brabant Hollandais. Voir la note 323.

D

Dacia, I. 120.	Le Danemark.
Dala, I. 88.	Daelheim, à l'Est de Ruremonde dans le Limbourg (Pays-Bas). On l'appelait aussi Gravendale.
Damascum, I, 136.	Damas, capitale du gouvernement de ce nom, en Syrie.
Danborch, I. 314, II. 22.	Voir la note 216.
Danmartin in Goella, I. 218, II. 28. *Alias* Domnium Martini in Franciâ, I. 132.	Dammartin en Goelle, ville chef-lieu de canton du département de Seine-et-Marne, à 22 kil. Nord-Ouest de Meaux.
Denen, I. 84, 160, 172, 228.	Denain, sur l'Escaut, célèbre par la victoire du maréchal de Villars, à 8 kil. Sud-Est de Valenciennes (Nord).

Dicamuda, I. 102, 266. Dikemuda, II. 36.	Dixmude, petite ville sur l'Yser, à 16 kil. E. de Furnes, province de Flandre-Occidentale (Belgique).
Dichis, I. 212.	Dechy, village à 4 kil. Sud-Est de Douay (Nord).
Diecæa, I. 262.	Dietz, sur la Lahn, à 6 lieues Est de Coblenz.
Dinant, I. 342, II. 112.	Dinant, ville chef-lieu d'arrondissement de la prov. de Namur (Belgique), sur la Moselle, à 20 k. S. de Namur.
Dodewerda, I. 88.	Probablement Dodeward, dans la Gueldre Hollandaise.
Dolehain castrum, II. 70.	Voir les notes 238 et 307.
Domnium Martini in Franciâ, I. 132.	Voyez Dammartin en Goelle.
Doncheri, I. 84, 270.	Donchery, canton et arrondissement de Sedan (Ardennes), 6 k. O. de Sedan.
Dorna, I. 396.	Dornberg, ou bien Dornheim, dans le grand duché de Hesse? Dornburg dans le duché de Saxe-Weimar?
Drecæ, I. 102, 248.	Dreux, sur l'Eure, ville chef-lieu d'arrondissement dans le département d'Eure-et-Loir.
Driencort, I. 134, 172.	Driencourt, sur l'Epte, perdit son nom, quand le roi d'Angleterre Henri I y construisit un château, et devint la ville de Neufchâtel en Bray, aujourd'hui chef-lieu d'arrond[t] de la Seine inférieure, 44 k. N.-E. de Rouen.

Duacum, I. 56, 148, 266, 300, II. 56.	La ville de Douay, sur la Scarpe, chef-lieu d'arrond^t du département du Nord.
Dura, I. 24.	Voir la note 31.
Duras, I. 90, 374, 410, II, 80.	Duras, à 4 kil. de St-Trond, arrond^t d'Hasselt, prov. de Limbourg (Belgique).
Durbui, I. 94, 244, 376, 396, 418.	Durbuy, petite ville sur l'Ourte, à 35 k. E. de Liége, arrond^t d'Arlon, province de Luxembourg (Belgique).
Duringia, I. 258.	Thuringe, contrée du centre de l'Allemagne, entre la grande forêt de ce nom, le Harz, les rivières de Saale et de Werra; ses limites ont varié.

E

Encra, I. 128.	Encre, aujourd'hui Albert, petite ville chef-lieu de canton du département de la Somme ; 24 kil. N.-E. d'Amiens.
Engelehem, I. 246, 260, 350.	Bourg sur le Rhin, à 20 kil. S.-O. en aval de Mayence; au grand duc de Hesse.
Erbelaincort, II. 54.	Probablement Herlincourt, petit village, canton et arrondissement de St-Pol (Pas-de-Calais).
Erbfordia, I. 390. II. 2.	Erfürth, ville d'Allemagne, sur la Gera, 180 kil. N.-E. de Francfort-sur-Mein.
Erbipolis, I. 258.	Wurtzbourg, ville sur le Mein, aujourd'hui à la Bavière, et comprise dans le cercle du Bas-Mein.

Erini. I. 214.	Origny Ste-Benoite, canton de Ribemont, arrondissement de St.-Quentin (Aisne), 16 kil. E. de St-Quentin.
Erlencort, I, 236.	Arloncourt, dépendance de Long-willy, à 2 kil. de Bastogne, dans le Luxembourg Belge.
Eternachum, I. 94.	Echternach, sur la Sure, dans le Luxembourg Hollandais, à 20 kil. O. de Trèves.
Erlons, I. 170.	Arlon, ville chef-lieu du Luxembourg Belge, près la source de la Semoy, et à 30 kil. O. de Luxembourg.
Ermencicort, I. 212.	Emerchicourt, petit village de l'arrondissement de Valenciennes (Nord), à 4 kil. O. de Bouchain.

F

Faan, I. 354.	Faing? Ce nom était donné jadis, suivant Cronendael (Descript. de Namur),au château de Montaigle, sis au territoire de Falaen arrondissemt de Dinant, prov. de Namur.
Faït. I. 100.	Fayt-le-Franc,à 17 kil, S.-O. de Mons, prov. de Hainaut (Belgique).
Falconis Mons, I. 280, II, 80.	Fauquemont, à 2 lieues de Maestricht.
Falconis petra, I. 396.	Falkenstein; il y a plusieurs lieux de ce nom en Allemagne.
Falconpire, I. 236.	Falkenstein, près Vianden, sur l'Oure, dans le Luxembourg Hollandais.

Faleviacum, I. 194.	Falvy, canton de Nesle, arrondissem^{t} de Péronne (Somme), 15 kil. S. de Péronne.
Falisa, II. 158.	Nom d'un bois près de Maubeuge.
Fanmars, I. 296.	Famars, *Fanum Martis*, poste militaire des Romains, aujourd'hui village à 4 kil. S. de Valenciennes (Nord).
Faverolles, I. 222.	Faverolles, arrondissement et canton de Montdidier (Som^{me}).
Feslui, II. 86.	Feluy, province de Hainaut, arrondissement de Charleroi, à 20 kil. N.-E. de Mons (Belgique).
Fera, I. 102. **Feria, I. 194.**	La Fère, ville forte au confluent de la Serre et de l'Oise, chef-lieu de canton, à 22 kil. N.-O. de Laon (Aisne).
Fieniæ, I. 88.	Feignies, canton de Bavay, arrondissement d'Avesnes; 5 kil. N.-O. de Maubeuge (Nord).
Firmitas Milonis, I. 130.	La Ferté Milon, canton de Neuilly-s.-Front; 33 kil. N.-O. de Château-Thierry (Aisne).
Floreffia, I. 380, 420.	Floreffe, province de Namur, sur la Sambre; 6 kil. S.-O. de Namur (Belgique).
Florinæ, I. 82.	Florennes, province de Namur, 9 kil. N. de Philippeville (Belgique).

Fons Evraldi, I. 134.	Fontevrault, canton de Saumur, célèbre par son abbaye, aujourd'hui maison centrale de détention; 14 kil. S.-E. de Saumur (Maine-et-Loire).
Fontanæ, I. 84, 170.	Les Fontaines, canton de Solre, arrondissement d'Avesnes; 14 kil. S.-E. de Maubeuge (Nord).
Forest, I. 288. Forez, I. 202.	Forest, canton de Landrecies, entre cette ville et Solesmes, et à 5 kil. N. du Cateau (Nord).
Fossæ, I. 18, II. 112.	Fosses, commune chef-lieu de canton de la province de Namur (Belgique), 14 kil. S.-O. de Namur.
Frameriæ, I. 20, 38.	Frameries, 5 kil. S. de Mons, province de Hainaut, canton de Pâturages (Belgique).
Franchenevors, I. 136, 388.	La ville de Francfort-sur-le-Mein.
Franchiemont, II. 112.	Château en ruines sur le territoire de Theux, province de Liége, à 5 kil. de Spa. Ce fut une forteresse importante, et le chef-lieu du petit pays dit de Franchimont.
Frasne, I. 118, 142, 170, 278.	Frasnes-lez-Buissenal, à 13 kil. N.-O. d'Ath ou Frasnes-lez-Gosselies, à 12 kil. N. de Charleroy, province de Hainaut (Belgique).
Frocapella, II. 138.	Froidchapelle province de Hainaut, arrondissement de Thuin, sur le ruisseau de la Haute, à 20 kil. S. de Thuin (Belgique).

Furnæ. I. 266, II. 36.	Furnes, ville chef-lieu d'arrondissement de la province de Flandre Occidentale (Belgique), 25 kil. E. de Dunkerque.

G

Gamapia, I. 32, 38.	Jemmapes, 4 kil. O. de Mons, province de Hainaut, célèbre par la bataille de ce nom. (Belgique).
Gandavum, I. 266, II. 24.	La ville de Gand, chef-lieu de la province de Flandre Orientale, au confluent de la Lys et de l'Escaut (Belgique).
Gars *nemus*. I. 282.	Bois voisin de la ville du Quesnoy, arrondissement d'Avesnes.
Gavra. I, 80. Gavria. I. 170, 278.	Gavre, sur l'Escaut, 12 kil. S. de Gand, province de Flandre Orientale (Belgique).
Geldonia, I. 410.	Jodoigne, gros bourg de la province de Brabant, arrondissement de Nivelles, à 30 kil. S.-E. de Bruxelles.
Gelra, I. 402. Gelria, II. 14.	Gueldre, comté érigé par l'Empereur Henri IV, en 1079, et dont le chef-lieu était la ville du même nom, située entre la Meuse et le Rhin, à l'Ouest de Wesel.
Gemblodium. I. 310, 312. Gemblucz. I. 310.	Gembloux, petite ville de la province de Namur, à 14 kil. N.-O. de Namur (Belgique). Il y avait une abbaye célèbre.

Geralmont. I. 266, 280, 300, 302. Geraldi mons, II. 24.	Grammont, ville sur la Dendre, province de Flandre Orientale, 28 kil. S. de Gand (Belgique).
Gerberoa. I. 238.	Gerberoy, canton de Songeons, arrondissement de Beauvais (Oise), 25 kil. N.-O. de Beauvais.
Ghelra. I. 84, 148.	Voyez Gelra.
Ghislenghien, I. 290.	Ghislenghien, à 6 kil. N.-E. d'Ath, province de Hainaut (Belgique).
Gisors. I. 324, II. 72.	Petite ville sur l'Epte, chef-lieu de canton dans l'arrondissement des Audelys (Eure). à 30 kil. E. des Audelys.
Gociliæ. I. 100.	Gosselies, à 6 kil. N.-E. de Charleroi, province de Hainaut (Belgique).
Goi. I. 128.	Gouy les Groselllers, canton de Breteuil, 10 kil. N. de Breteuil (Oise).
Goi. I. 224. II. 54.	Ghoy, près Lessines, à 8 lieues N.-E. de Tournai, ou Gouy lez-Piéton, à 2 lieues N.-E. de Charleroi (Belgique).
Goiniæ. II. 148.	Gognies-Chaussée, village à cheval sur la frontière, entre Maubeuge et Mons, 10 kil. de Mons.
Golesinæ. . 354.	Golzinne, dépendance de Bossière, province de Namur (Belgique), 12 kil. N.-O. de Namur.

H

Haimoneasnoit. I. 86, 282, 284.	Le Quesnoy, ville chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Avesnes (Nord), à 20 kil. S.-E. de Valenciennes.
Haina. I. 24, 302.	La Haine, rivière qui passe à Mons et se jette dans l'Escaut à Condé. Elle a donné son nom au Hainaut, et est aujourd'hui canalisée.
Haina propè Bincium, I. 416.	Haine-St-Paul, province de Hainaut, 6 kil. N. de Binche (Belgique).
Hal. I. 32, 38, 272, II. 96.	Hal, ou Halle, petite ville à 16 kil. S.-O. de Bruxelles, province de Brabant (Belgique).
Halla in Suevia. II. 10, 16.	Hall, ville impériale, en Souabe, sur la Kocher.
Halois. II. 106, 112.	Au commencement du siècle on voyait encore les restes de cette forteresse au hameau d'Halloy, sur la commune de Braibant, à 3 lieues de Dinant, vers l'Est.
Ham. I. 42.	Ham-sur-Heure, canton de Thuin, province de Hainaut, 8 kil. E. de Thuin (Belgique).
Ham, I. 128.	Ham-sur-Somme, ville chef-lieu de canton de l'arrondissement de Péronne (Somme), 25 kil. S.-E. de Péronne.
Hamaida. I. 278, 360.	La Hamaide, à 8 kil. N.-O. d'Ath, province de Hainaut (Belgique).
Hanbrughe, II. 36.	Hanbreux, dépendance de Croix-lez-Rouveroy ?

Hangest, I. 128, 300, 302.	Hangest en Santerre, canton de Moreuil, arrondissement de Montdidier (Somme), 14 kil. N. de Montdidier.
Hansebroeck, I. 252.	Hazebrouck, ville chef-lieu d'arrondissement du département du Nord, 47 kil. O. de Lille.
Harbates, I. 422.	Herbattes, dépendance de Namur.
Hasbania, I. 28.	Hasbaye, contrée du pays de Liége, qui s'étendait à l'O. de cette ville vers le Brabant et dont les limites ont varié. St-Trond, Tongres, Viset en faisaient partie.
Haslut, I. 82.	Lieu dont la position est douteuse. Voyez la note 79.
Haspre, I. 330.	Haspres, canton de Bouchain, arrondissement de Valenciennes (Nord), 16 kil. S. de Valenciennes.
Haucroit, I. 420.	Hautecroix, province de Brabant, à 16 kil. S.-O. de Bruxelles, canton de Lennick-St-Martin.
Hausi, I. 170, 268, 280.	Haussy, sur la Selle, canton de Solesmes, arrondissement de Cambrai (Nord), 20 kil. N.-E, de Cambrai.
Havai, II. 148.	Havay, province de Hainaut, arrondissement de Mons, 8 kil. S. de cette ville.
Havrancort, II. 58.	Havrincourt, canton de Marquisa, arrondissement d'Arras (Pas-de-Calais), à 12 kil. S.-O. de Cambrai.

Havrex. II. 132.	Havré, province de Hainaut, arrondissement de Mons, à 6 kil. E. de cette ville, sur la Haine.
Helden, I. 258.	Hildesheim, ville chef-lieu de la province de ce nom, sur l'Innertze, fait partie du royaume de Hanovre.
Hepiniæ. I. 104.	Heppignies, à 6 kil. N. de Charleroi, province de Hainaut (Belgique).
Herierpont. II. 40.	Henripont, à 2 lieues de Soignies, province de Hainaut, ou Erpion, à 2 lieues de Beaumont.
Herinœ. I. 38, 42.	Hérinnes, entre Hal et Grammont, à 24 kil. S.-O. de Bruxelles, province de Brabant.
Hesdinum. I. 204.	Hesdin, ville forte, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais), à mi-route de St.-Pol à Montreuil.
Hirge. I. 82.	Hierge, canton de Givet, arrondissement de Rocroy (Ardennes), sur la rive gauche de la Meuse, à 8 kil. S.-O. de Givet.
Honecort, I. 142. Hunecort. I. 228.	Honnecourt, canton de Marcoing, arrondissement de Cambrai (Nord), à 15 kil. de Cambrai.
Horne, II. 146.	Localité voisine de Kevi, et que je ne retrouve pas sur les cartes.

Hornebac. I. 244.	Hornbach ou Horrenbach, petite ville au confluent de la Horne et de la Schwalb, 8 kil. S. de Deux-Ponts, dans la Bavière Rhénane. Voir la note 188.
Hostada. I. 350. II. 46.	Hochstadt, château sur la rivière d'Erft, entre Caster et Grevenbroeck, à peu près à égale distance de Juliers et de Dusseldorf.
Hovestada. I. 42.	Hofstade ? province de Flandre Orientale, 6 kil. N.-O. d'Alost (Belgique).
Hoyum. I. 408. II. 108, 112.	Huy, petite ville de la province de Liége, sur la Meuse, à 24 kil. S.-O. de Liége (Belgique).
Hun, I. 360.	Hon Hergies, canton de Bavay, arrondissement d'Avesnes (Nord), 4 kil. N. de Bavay.
Hungaria. I. 404.	La Hongrie.
Husdengis, I. 236.	Hosdaing, dépendance de Latinne, près Hannuye, province de Liége, sur la Mehaigne.
Hyum. II. 130.	Hyon, à 3 kil. de Mons, province de Hainaut.

I

Iconium. I. 406.	Konieh, chef-lieu d'un Pachalik dans la Caramanie (Asie mineure).
Ihi. II. 148.	Petite localité entre Havay et Quevy, arrondt de Mons, prov. de Hainaut.

Insula. I. 152, 266, II. 36.	Lille, chef-lieu du dépar^{t}. du Nord, sur la Deule.
Ipra, II. 36. Ispra, 266.	Ypres, ville chef-lieu d'arrond^{t} de la prov. de Flandre Occidentale (Belgique), sur l'Yperlée, 28 k. N. de Lille.
Issodunum, I. 330. Ixodunum, I. 120.	Issoudun, ville chef-lieu d'arron^{t}. (Indre), entre Bourges et Châteauroux.
Iuvir, I. 338.	Mot sans doute altéré par le copiste, et qui désigne Ivoy, aujourd'hui Carignan, chef-lieu de canton de l'arrond^{t}. de Sedan (Ardennes).
Ivuis. II. 136.	Il faut lire Iwir, nom qu'a porté Iwuy, commune de l'arrond^{t}. de Cambrai, sur la route de cette ville à Bouchain (Nord).

J

Jacea. I. 84, 278.	Jauche, canton de Jodoigne, arrond^{t}. de Nivelles, prov. de Brabant, (Belgique).

K

Karinen. I. 286. Kerinen. I. 298.	Querenaing, arrond^{t}. de Valenciennes (Nord), à 8 k. S. de Valenciennes.
Kavren. I. 118, 172, 228, II. 140.	Gaurain-Ramecroix, province de Hainaut, 4 k. E. de Tournai, (Belgique). Il y avait dans la Flandre Française une seigneurie de Cavrinnes.

	Enfin, il faut mentionner Quiévrain, sur la route de Valenciennes à Mons à la frontière Voir la note 113.
Kevi. I. 38, 42, 278, 282. II. 146.	Quevy, prov. de Hainaut, 8 k. S. de Mons (Belgique), canton de Pâturages. Il y a Quevy-le-Grand et Quevy-le-Petit.
Kirepere. I. 246.	Kirchberg. Voir la note 189.
Kiviniæ. I. 174.	Ancien nom de Belfors. Voyez ce mot.

L

Lachenis. I. 128, 300, 302.	Lassigny, bourg, chef-lieu de canton de l'arrond^{t} de Compiègne (Oise), à 14 k. O. de Noyon.
Lalen. I. 284.	Lalaing, sur la Scarpe, à 8 k. E. de Douai, canton et arrond^{t} de Douai (Nord).
Lambres. I. 360.	Lambres, canton et arrond^{t} de Douai (Nord).
Landast. I. 164.	Landas, village du canton d'Orchies, arrond^{t} de Douai, (Nord).
Landreciæ. I. 188, 280.	Landrecies, ville chef-lieu de canton de l'arrond^{t} d'Avesnes, (Nord), sur la Sambre, à 17 k. O. d'Avesnes.
Laudunesium. I. 308.	Le Laonnais, district dont Laon était le chef-lieu (Aisne).
Laudunum. I. 184, 190, 192, 296.	Laon, ville chef-lieu du dépar^{t} de l'Aisne, 129 k. N.-E. de Paris.

Leasura. I. 78.	Voir la note 76.
Lembeca. I. 230, 232, 234, 268, 272.	Lembecq, prov. de Brabant, et jadis du Hainaut, canton de Hal, sur la Senne; 15 k. S. de Bruxelles (Belgique).
Lembor. I. 170. Lemborch. I. 314.	Limbourg, ville chef-lieu du comté de ce nom, sur la Veze; 14 k. S.-E. de Maestricht.
Lens. I. 80, 228.	Bourg chef-lieu de canton, sur la Dendre, pr. de Hainaut, à 14 k. N. de Mons.
Leodium. I. 18, 164, 252, 314, 398.	La ville de Liége sur la Meuse, aujourd'hui chef-lieu de prov. dans le royaume de Belgique.
Lernuth. I. 390, 400. II. 62.	Liernu, prov. de Namur, 12 k. N.-O. de Namur.
Leschieræ. I. 114, 128, 180, 188.	Lesquielles St-Germain, tout près et au Nord de Guise, arrondt de Vervins (Aisne).
Lestinæ. I. 118, 282, II. 156.	Estinnes-au-Mont, prov. de Hainaut, arrondt de Thuin, 17 k. S.-E. de Mons.
Leusa. I. 188, 280.	Leuze, petite ville sur la Dendre, prov. de Hainaut, arrondt de Tournai, 30 k. N.-O. de Mons, 18 k. E. de Tournai.
Lileirs. I. 120.	Lillers, petite ville chef-lieu de canton de l'arrondt de Bethune, entre Aire et Bethune, (Pas-de-Calais). Voir la note 115.
Linea. I. 84.	Ligne, sur la Dendre, prov. de Hainaut, à 8 k. N.-E. de Leuze (Belgique).

Leningbæ, I. 340, 396. ou Leninghæ.	Leiningben, Linanges; petite ville en Bavière, cercle du Rhin; chef-lieu d'une principauté.
Lisy vadum, I. 164.	Lizy sur Ourcq, chef-lieu de canton de l'arrond[t] de Meaux; 12 k. N.-E. de Meaux (Seine et Marne).
Lissi, II. 160.	Lexhy, dépendance de la commune de Horion-Hozemont, à 3 lieues Ouest de Liége (Belgique.)
Lobiæ, I. 100. II. 130.	Lobbes, prov. de Hainaut, sur la Sambre, à 20 k. S.-O. de Charleroi (Belgique). Il y existait une célèbre abbaye.
Looz, I. 414. Loz, I. 350, 412.	Looz, autrement Borchloon, pet. ville entre Tongres et Saint-Trond; 25 k. N.-O. de Liége (Belgique). Ce fut le chef-lieu d'un comté.
Londonum, II. 4.	Londres, capitale de l'Angleterre.
Lotharingia, I. 260, 330.	La Lorraine.
Luscсleborch, I. 146, 150, 236, 246, 264, 418.	Luxembourg, ville jadis très-forte, capitale du duché de ce nom, et aujourd'hui au roi des Pays-Bas, à 20 k. S.-O. de Trèves.

M

Machini, I. 214.	Macquignies, dans la vallée de l'Oise, à 8 kil. S.-O. de Guise, arrondissement de Vervins (Aisne).

Mafflæ, I. 42.	Mafflcs, province de Hainaut, 2 kil. S. d'Ath, 20 kil. N.-O. de Mons, canton de Chièvres (Belgique).
Maguntia, I. 252, 258, 348. Manguntia, I. 246, 390.	La ville de Mayence, au confluent du Rhin et du Mein, ancien Electorat ecclésiastique.
Maicicort. I. 170. Malcicort, I. 224, 228.	Macheeourt, 6 kil. N. de Liesse (Aisne) ? Voir la note 147.
Mainwault, I. 360.	Mainvault, province de Hainaut; 6 kil. N.-O. d'Ath (Belgique).
Maldeburgum, I. 258.	Magdebourg, sur l'Elbe, aujourd'hui chef-lieu de Régence en Prusse.
Mallania, I. 374.	Marlagne, nom d'une forêt sur la rive gauche de la Sambre, au sud de Namur (Belgique.)
Marchais, I. 128.	Marchais sous Liesse, canton de Sissone, arrondissement de Laon (Aisne), ou Marché Allouarde, canton de Roye (Somme).
Marla, I. 84, 102.	Marle, petite ville sur la rivière de Serre, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Laon (Aisne); 25 kil. N. de Laon.
Marliz, II. 160.	?
Martellum, I. 242.	Martel, petite ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gourdon (Lot); 42 kil. N. de Gourdon.
Martienæ, I. 360.	Marchiennes, sur la Searpe, entre Douai et St-Amand, arrondissement de Douai (Nord). Il y avait une abbaye de Bénédictins.

Maskclinis, II. 52.	Machelen, sur la rive droite de la Lys, près de Deynze, et à 20 kil. S.-O. de Gand (Belgique.)
Maslinensis Ecclesia, II. 170.	Malines, aujourd'hui archevêché, à 6 lieues N. de Bruxelles.
Melbodium, I. 50, 282.	Maubeuge, ville sur la Sambre, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Avesnes (Nord); 32 kil. E. de Valenciennes.
Meldi, I. 202.	Meaux, ville sur la Marne, chef-lieu d'arrond^{t} du département de Seine et Marne; 44 kil. E. de Paris.
Melin, I. 178.	Meslin-l'Évêque. Voir la note 151.
Merlemont, I. 334, 390, 402, 420.	Province de Namur, canton de Philippeville; 4 kil. S.-E. de cette ville (Belgique).
Merlo, I. 130.	Mello, canton de Creil, arrondissement de Senlis (Oise); 20 kil. N.-O. de Senlis.
Mescinæ. I. 134.	Messines, petite ville de l'arrondissement d'Ypres, province de Flandre Occidentale (Belgique); 10 kil. S. d'Ypres.
Metis, I. 156.	Metz, ville chef-lieu du département de la Moselle, au confluent de la Moselle et de la Seille; 308 kil. E. de Paris, 65 kil. S. de Luxembourg.
Milli, I. 130, 300, 302.	Milly, canton de Marseille, arrondissement de Beauvais (Oise); 14 kil. N.-O. de Beauvais.

Minse, I. 260, II. 14.	La Misnie, contrée de l'Allemagne qui s'étend sur les deux rives de l'Elbe, et est bornée au Nord par le Brandebourg, à l'Est par la Lusace, au Sud par la Bohême; Meissen en est la capitale.
Mirwaldum, I. 16.	Mirwart, dépendance d'Andenne, arrondissement de Neufchâteau, province de Luxembourg. Voyez la note 24.
Mogus fluvius, I. 136, 388.	La rivière du Mein, qui se jette dans le Rhin à Mayence.
Mominiæ, I. 322.	Momignies, village Belge entre Anor, département du Nord, et Chimai (Hainaut), à 10 kil. O. de cette dernière ville.
Monasteriolum super mare, I. 304.	Montreuil-sur-mer, ville chef-lieu d'arrondissement du Pas-de-Calais; 48 kil, S. de Boulogne.
Monasterium, I. 258.	Munster, ville chef-lieu de la province de ce nom, en Westphalie, sur l'Aa ; aujourd'hui à la Prusse.
Moncellum, I. 284, 290.	Monceau-St-Vaast, canton de Berlaimont, arrondissement d'Avesnes (Nord).
Mons, II. 52.	Le Comté de Berg, contigu au duché de Clèves.
Mons acutus in Ardennâ, I. 18.	Montaigu, château près de Marcourt, entre Marche et La Roche, province de Luxembourg. Voyez la note 28.
Monsdidier. I. 128, 218, 300, 302.	Montdidier, ville chef-lieu d'arrondissement du département de la Somme, 36 kil. S.-E. d'Amiens.

Mons ferratus, II. 52.	Montferrat, marquisat situé dans l'Italie Septentrionale, entre l'État de Gênes et le Milanais.
Mons Fortis in Franciâ, I. 78.	Montfort l'Amoury (Seine et Oise), 45 kil. S.-O. de Paris.
Mons Sancti Wiberti, I. 312.	Mont-St-Wibert, à 8 kil. N. de Gembloux (Belgique).
Mons Setes, II. 24.	Le mont Septimer, entre les Grisons et la Valteline. Voyez la note 286.
Montbar, I. 164.	Montbard, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Semur (Côte-d'Or), sur la Brenne et le canal de Bourgogne ; 18 kil. N. de Semur.
Montebliard, II. 138.	Montbliard, province de Hainaut, arrondissem^t de Thuin; à 9 kil. S. de Beaumont (Belgique).
Montelcherium, I. 326.	Montlhéry, canton d'Arpajon, arrondissement de Corbeil (Seine et Oise); 26 kil. S. de Paris.
Montemorenciacum, I. 106, 172.	Montmorenci, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise); 7 kil. N. de Paris.
Montes, I. 198, 204, 276, 324.	La ville de Mons, chef-lieu de la province de Hainaut.
Montinium in Brabantiâ, I. 6.	Montigny-lez-Lens, prov. de Hainaut, arrondissement de Mons, canton de Lens.
Morcinpont, I. 160.	Marchipont, sur la Rhonelle, à la frontière du département du Nord et du Hainaut; 10 kil. E. de Valenciennes.

Morelmeiz. I. 376, 404.	Morialmé, province de Namur, arrondissement de Philippeville; 14 kil. N. de Philippeville (Belgique).
Moretania, I. 328, II. 56.	Mortagne, au confluent de la Scarpe et de l'Escaut; 19 kil. N. de Valenciennes (Nord).
Morianna, I. 134.	La Maurienne, dépendance de la Savoie ; chef-lieu, St-Jean.
Morlenvelz, I. 80, 284.	Morlanwelz, sur la Haine, arrondissement de Charleroi, prov. de Hainaut (Belgique); 22 kil. E. de Mons.
Mornenval, I. 128.	Lisez Morienval, canton de Crespy, arrondissement de Senlis (Oise), 28 kil. N.-E. de Senlis.
Mortervels, I. 118.	Une charte de Bauduin IV comte de Hainaut mentionne la forêt de Mortervel *apud Harbinies*. Ce lieu d'Harbinies dépend de la commnne de Villereau, tout proche le Quesnoy, arrondissement d'Avesnes, département du Nord. Voyez Duvivier, p. 605 et 706.
Moruel, I. 128, 302.	Moreuil, bourg chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montdidier (Somme), 20 kil. S.-E. d'Amiens.
Mosa fluvius, I. 394.	La Meuse, fleuve.
Mosam ou Mosain, I. 354.	Muysen, à 6 kil. de St-Trond, arrondissement de Hasselt, province de Limbourg.
Mosum, I. 338.	Mouzon, ville chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sedan (Ardennes), sur la Meuse; 16 kil. S.-O. de Sedan.

Musan, II. 90, 92.	Moha, sur la Mehaigne, province de Liége, à 4 ki. N.-O. de Huy. Ce fut jadis un chef-lieu de Comté. (Belgique).

N

Namurcum, I. 146, 252, 332, 372.	Namur, ville chef-lieu de la province de ce nom (Belgique) au confluent de la Sambre et de la Meuse; 50 kil. S.-E. de Bruxelles.
Nanci, I. 260.	Nancy, ancienne capitale de la Lorraine, chef-lieu du département de la Meurthe.
Nassoa, I. 396.	Nassau, petite ville d'Allemagne, sur la Lahn, chef-lieu du duché de ce nom.
Nasta, II. 54.	Naast, village à 4 lieues de Mons (Belgique).
Neapolis, II. 28.	Naples, capitale du royaume de ce nom.
Nieppa, I. 266, II. 56.	Nieppe, canton de Bailleul, arrondissement d'Hazebrouck (Nord); 18 kil. N.-O. de Lille.
Nigella, I. 88, 128, 194, 198.	Nesle, ville chef-lieu de canton de l'arrondissement de Péronne (Somme); 20 kil. S. de Péronne.
Nimi, I. 42.	Nimy-Maisière, province de Hainaut; 3 kil. N. de Mons (Belgique.)
Nisi, I. 192.	Nizy, canton de Sissone, arrondissement de Laon (Aisne); 34 kil. E. de Laon.

Nivella, I. 414, 416. II. 86.	Ville chef-lieu d'arrondissement de la province de Brabant, à 24 kil. Sud de Bruxelles.
Norcin, I. 144.	Noirchain, province de Hainaut, 6 kil. S. de Mons (Belgique).
Nova terra, I. 124.	Neuland, à 2 lieues Est de Breme, dans le Nord de l'Allemagne.
Nova villa, I. 286.	Il y a beaucoup de Neuville dans le Hainaut, tant Français que Belge.
Nova villa in Belvacesio. I. 222.	La Neuville-Roy, canton de St-Just, entre St-Just et Compiègne.
Novilla propè Namurcum, II. 92.	Noville sur Mehaigne, province de Brabant, à 5 kil. de Perwez, et 2 myriamètres Nord de Namur (Belgique).
Noviomum, I. 216, 304.	Noyon, ville chef-lieu de canton de l'arrondissement de Senlis (Oise); sur la rive droite de l'Oise; à 24 kil. N.-E. de Compiègne.
Numaia, I. 236.	Voir la note 181.

O

Ochekirca, II. 36.	Oiskerque, province de Brabant, arrondissement de Nivelles, à 12 kil. de cette ville.
Offiæ, II. 118.	Offies, dépendance de Les Fontaines, commune du canton de Solre-le-Château, à 11 kil. N. d'Avesnes (Nord).

Offrignics, II. 132.	Offegnies, hameau dépendant du bourg de Dour, à 3 lieues Ouest de Mons.
Oisi, I. 134, 208, II. 58.	Oisy, canton de Marquion, arrondissement d'Arras, 15 kil. N.-E. de Cambrai.
Orbaiz, I. 86, 354.	Orbaix, à mi-chemin de Gembloux à Jodoigne, province de Brabant.
Orca, I. 280, 288.	Orcq, village tout proche et à l'Ouest de la ville de Tournai (Belgique).
Orinium, I. 88.	Origny Ste-Benoite (Voyez Erini), ou bien Origny en Thierache, canton de Hirson, à 10 kil. N.-E. de Vervins (Aisne).
Orwe, I. 236.	Voir la note 181.
Ostrevannum, I. 86, 112, II. 130.	Ostrevant, nom de la contrée renfermée entre les rivières de l'Escaut, de la Scarpe et de la Sensée. Bouchain en était le chef-lieu.
Oysis, I. 58.	Voyez Oisi.

P

Paluel, II. 58.	Palluel, arrondissement d'Arras, canton de Marquion (Pas-de-Calais), sur une branche de la Sensée; à 14 kil. N.-O. de Cambrai.
Pannormus, II. 30.	Palerme, capitale de la Sicile.
Parisii, I. 204, 208, 218, 274, 314.	La ville de Paris, capitale de la France.

Peresel, l. 278.	Préseau, canton et arrondissement de Valenciennes (Nord), à 6 kil. S.-E. de Valenciennes.
Perona, l. 128, 298.	Péronne, ville sur la Somme, chef-lieu d'arrondissement du département de la Somme; 51 kil. E. d'Amiens.
Persis, l. 64.	La Perse, grande contrée de l'Asie.
Peruesmont, l. 284. Pereusmont, l. 112, 384.	Prémont, canton de Bohain, arrondissement de St-Quentin (Aisne); 6 kil. N.-O. de Bohain.
Petrapons, l. 98, 194, 198.	Pierrepont, canton de Marle, arrondissemt de Laon (Aisne); 16 kil. N.-E. de Laon.
Petræfons, l. 212, *note* 160.	Pierrefonds, dans la forêt de Compiègne, à 14 kil. S.-E. de Compiègne (Oise). Les magnifiques ruines du château subsistent, et ont été restaurées.
Pictavia, l. 242.	La province du Poitou, en France.
Pierewées, l. 172, 226, Perwez, l. 228.	Péruwelz, petite ville de la province de Hainaut, à 8 kil. N. de Condé.
Pictencialis aqua, l. 152.	Le ruisseau de Piéton, ainsi appelé du village de ce nom, à 12 kil. N. de Binche, province de Hainaut.
Pikini, l. 128. Pinkini, l. 302.	Picquigny, bourg chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Amiens, sur la Somme; 15 kil. N.-O. d'Amiens.

Pirepont, l. 128.	Pierrepont, canton de Moreuil, arrondissement de Montdidier (Somme); 8 kil. de Montdidier.
Podium, l. 70.	Le Puy, ville épiscopale, et chef-lieu du département de le Haute-Loire.
Pois, l. 130, 300, 302.	Poix, bourg chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Amiens (Somme); 26 kil. Sud-Ouest d'Amiens.
Pontiacum, l. 304.	Le Ponthieu, contrée renfermée entre la Somme, la Canche et la Mer, et dont Abbeville était la ville principale.
Pontisara, l. 260, 418.	Pontoise, ville chef-lieu d'arrondissement du département de Seine-et-Oise, 32 kil. N. de Paris.
Provi, l. 166, 170, 268.	Prouvy, canton et arrondissement de Valenciennes (Nord), sur l'Escaut, à 7. kil. S.-O. de Valenciennes.
Pruvinum, l. 210.	Provins, ville chef-lieu d'arrondissement du département de Seine-et-Marne, 87 kil. S.-E. de Paris, 48 kil. E. de Melun.

Q

Quarignon, l. 38, 42. Quarinum, l. 30.	Quaregnon, canton de Boussu, prov. de Hainaut (Belgique); 6 kil. O. de Mons.

R

Ramæ, l. 108, 284, 308.	Raismes; 5 kil. N. de Valenciennes (Nord).
Rancea, ll. 138.	Rance, prov. de Hainaut, arrondissement de Thuin, à 9 kil. S. de Beaumont.
Reatum, ll. 32.	Rieti, ville de l'Ombrie, dans l'Etat ecclesiastique.
Remi, l. 184, 200.	La ville de Reims, chef-lieu d'arrondissement du département de la Marne; 43 kil. N.-O. de Châlon-sur-Marne.
Renesborch, l. 404.	Ratisbonne, ville célèbre sur le Danube, aujourd'hui à la Bavière.
Resneburgum, l. 258.	Voir la note 196.
Renus, l. 28.	Le grand fleuve le Rhin.
Repi, l. 128.	Roupy, canton de Vermand, arrondissement de St-Quentin (Aisne). Voir note 122.
Retest. l. 166, 200.	Rethel, ville chef-lieu d'arrondissement du département des Ardennes, près la rive droite de l'Aisne, à 50 kil. S.-O. de Mézières.
Ribemons, l. 128, 208, 300.	Ribemont, petite ville chef-lieu de canton de l'arrondissement de St-Quentin (Aisne), sur l'Oise, à 15 kil. S.-E. de St-Quentin.
Riholt, l. 384.	Rihoult, château quelquefois habité par les Comtes de Flandre, notamment par Philippe d'Alsace. Il était situé à une lieue de St-Omer, près du Neuf-Fossé. Les vestiges en sont à peine visibles.

Rinenghæ, I. 280.	Reninghe, 8 kil. N. d'Ypres, province de Flandre Occidentale (Belgique).
Rismii, I. 44.	Voir la note 47.
Rissuns, I. 128, 144, 300, 302.	Ressons sur Matz, bourg chef-lieu de canton de l'arrondissement de Compiègne (Oise); 16 kil. N. de Compiègne.
Riwa propè Cameracum, II. 130.	Rieux, canton de Carnière, à 10 kil. N.-E. de Cambrai.
Rocefort, I. 214, 410. II. 80, 408. Rochefort.	Rochefort, petite ville sur la rive droite de l'Homme, chef-lieu de canton de la province de Namur (Belgique); 24 kil. S.-E. de Dinant. Les ruines du château subsistent.
Rocha, I. 94, 114, 244, 396, 418.	La Roche, bourg sur l'Ourthe, province de Liége (Belgique), 55 kil. S. de Liége. Voir la note 188.
Roci, I. 102.	Roucy, canton de Neufchâtel, arrondissem[t] de Laon (Aisne), 30 kil. S.-E. de Laon. C'était le titre d'une des sept pairies de Champagne.
Rocli, I. 128.	Lisez Boclis, Boucly, commune de Tincourt-Boucly, canton de Roise, arrondissement de Péronne. (Somme). Voir note 122.
Rocurt, I. 212.	Voyez Rencort.
Rodanus, I. 260,	Le fleuve le Rhône.
Rodemburch, I. 140.	Rothembourg, ville de la Franconie, sur la Tauber.

Rogeriæ, II. 146.	C'est aujourd'hui un marais dépendant des communes de Goegnies-Chaussée et Quévy-le-Grand, à 3 lieues Sud de Mons.
Rogesmont, I. 164, 166.	Rougemont, canton de Montbard, arrondissement de Semur (Côte-d'Or), à 9 kil. N.-O. de Montbard.
Roia, I. 128, 302, 324.	Roye, ville sur l'Avre, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montdidier (Somme); 43 kil. S.-E. d'Amiens.
Roisin, I. 84, 224.	Village de l'arrondisement de Mons (Belgique).
Rokengis, I. 236.	Voir la note 181.
Roketa, I. 236.	La Rochette, 10 kil. N. de Luxembourg.
Romæ, I. 196.	La ville de Rome.
Roncort, I. 106.	Roucourt, canton et arrondissement de Douai (Nord), à 6 kil. S.-E. de Douai.
Rosetum, I. 82, 96.	Rozoy sur Serre, bourg chef-lieu de canton de l'arrondissement de Laon (Aisne); 45 kil. N.-E. de Laon.
Rothomagum, I. 174, 248. II. 76.	La ville de Rouen, ancienne capitale de Normandie, aujourd'hui chef-lieu du département de la Seine-Inférieure.
Roulcourt, II. 42.	Roucourt, près Peruwelz, arrondissement de Tournai, ou Roucourt, canton et arrondissement de Douai.

Rueth, I. 212.	Rœulx, canton de Bouchain, arrondissement de Valcneiennes (Nord); 17 kil. S.-O. de Valenciennes.
Ruez, I. 78, 118, 166, 282.	Rœulx, petite ville chef-lieu de canton de la prov. de Hainaut (Belgique); 14 kil. N.-E. de Mons.
Rulant, I. 236.	Reulandt, ou Ruylandt. Voir la note 181.
Ruma, I. 286.	Rumes, dit aussi Remeis et Rumeis, terre des seigneurs de Mortagne, canton et arrondissement de Tournai, à 2 lieues de cette ville.
Ruminium, I. 78, 82.	Rumigny, bourg chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rocroy (Ardennes); 25 kil. S.-O. de Rocroy.
Ruplemunda, II. 84.	Rupelmonde, petite ville de la province de la Flandre Orientale (Belgique), à 12 kil. S.-O. d'Anvers, et au confluent de la Ruppel et de l'Escaut.

S

Sabaudia, I. 190.	La Savoye.
Salebrugæ, I. 364.	Sarrebruck, petite ville à la Prusse, sur la Sarre, près la frontière de France, à 12 kil. N. de Sarreguemines.
Salerna, II. 30.	Salerne, ville et port du royaume de Naples, chef-lieu de la Principauté Citérieure.

Sambra, I. 60, 400.	La Sambre, rivière qui prend sa source en France dans le département des Ardennes, et se jette dans la Meuse à Namur (Belgique).
S. Audomarus, I. 204, 266, II. 36, 86.	St-Omer, ville chef-lieu d'arrondissement du département du Pas-de-Calais, sur l'Aa, 38 kil. S.-E. de Calais.
S. Dionysius in Franciâ, I. 206.	La ville de St-Denys, 9 kil. N. de Paris.
S. Egidius, I. 242. II. 170.	St-Gilles du Gard, ou les Boucheries; petite ville chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nismes; 20 kil. S.-E. de Nismes, et 2 kil. O. du Rhône.
St-Foillanus, I. 326. St-Phoillanus, I. 80.	St-Fueillien, abbaye dans un faubourg de la petite ville de Rœulx, province de Hainaut (Belgique).
St-Huberti ecclesia, I. 76.	L'abbaye de St-Hubert en Ardenne; province de Liége (Belgique).
St-Justus. I. 218.	St-Just-en-chaussée, bourg chef lieu de canton de l'arrondissement de Clermont (Oise), à 28 kil. N.-E. de Beauvais.
St-Medardus, I. 192.	St-Mard, canton de Braine, arrondissement de Soissons (Aisne).
St-Obertus, I. 90, 284.	St-Aubert, canton de Carnières, arrondissement de Cambrai (Nord); 16 k. E. de Cambrai,

S. Pitho, I. 180.	St-Python, canton de Solesmes, arrondissement de Cambrai (Nord); 19 k. E. de Cambrai.
S. Quintinus. I. 300.	St-Quintin, ville chef-lieu d'arrondissement du département de l'Aisne, sur la Somme; 50 kil. N.-O. de Laon.
S. Richerus, I. 304.	S.-Riquier, petite ville de l'arrondissement d'Abbeville (Somme); 8 kil. E. d'Abbeville. Elle possédait une abbaye célèbre.
S. Trudo, I. 408, II. 88, 416.	St-Trond, petite ville de la province de Limbourg; 28 kil. N.-O. de Liége (Belgique).
S. Venantius, I. 120.	St-Venant, petite ville sur la Lys, arrondissement de Béthune (Pas-de-Calais); 15 kil. N.-O. de Béthune. Voir la note 115.
S. Walericus, I. 228.	S. Valéry, petit port de mer, à l'embouchure de la Somme, arrondissement d'Abbeville.
Scalcinæ, I. 150, 284.	Les Écaussines, 12 kil. S.-E. de Nivelles, provinee de Brabant (Belgique).
Scaldus, 21.4.	L'Escaut, fleuve qui prend sa source non loin de St-Quentin, et se jette dans la mer d'Allemagne.
Sclusa, I. 129, 145, 223.	L'Écluse, canton d'Arleux, arrondissement de Douai (Nord); 11 kil. S. de Douai.
Seborth, I. 100. Sevorch, II. 134.	Sebourg, canton et arrondissement de Valenciennes (Nord); 9 kil. E. de Valenciennes.

Selescat, l. 352.	Selingstadt, petite ville sur le Mein ; 4 lieues N.-E. de Mayence.
Semeriæ, I. 228, 360.	Sepmeries, à 7 kil. N.-O. du Quesnoy, ou Semeries, à 5 kil. E. d'Avesnes; tous deux de l'arrondissem[t] d'Avesnes (Nord).
Senonensis civitas. I. 318.	Sens, ville chef-lieu d'arrondissement du département de l'Yonne; sur la rive droite de l'Yonne; 52 kil. N.-O. d'Auxerre.
Sessals. l. 184.	Septsaulx, canton de Verzy, arrondissem[t] de Reims (Marne), sur la Vesle; 10 kil. S.-E. de Reims.
Setes mons. II. 24.	Le Septimer, haute montagne, dont le col fournit un des passages qui conduisent des Grisons dans la Valteline. Voir note 285.
Silvanectum, l. 218, 240, 246.	Senlis, ville chef-lieu d'arrondissement du département de l'Oise; 43 kil. N. de Paris.
Solenna, I. 280.	Solemes, bourg chef-lieu de canton de l'arrondissement de Cambrai (Nord), 21 kil. E. de Cambrai.
Solra. l. 284.	Solre-le-Château, bourg chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Avesnes (Nord); 14 kil. N.-E. d'Avesnes.
Sonegiæ, I. 30. II. 150.	Soignies, petite ville sur la Senne, province de Hainaut (Belgique); 18 kil. N. de Mons.

Sothenghien, I. 88, 152.	Sottegem, bourg de la province de Flandre Orientale (Belgique); 25 kil. S. de Gand.
Spanehem, I. 246.	Spanheim ou Sponheim, près et à l'Ouest de Creuznach dans le grand duché du Bas-Rhin, aujourd'hui à la Prusse. Voir la note 189.
Spinoit, I. 84.	Espinois, arrondissement de Thuin, province de Hainaut, à 3 kil. S.-E. de Binche (Belgique.
Spinoit in Atrebatesio, I. 96.	Il y a en Artois deux Epinoy; l'un qui est du canton de Marquion, arrondissement d'Arras, à 8 kil. N. de Cambrai; l'autre, dépendance de Carvin Epinoy, et qui eut depuis un titre de Principauté; à 22 kil. S. de Lille, sur la route d'Arras.
Spira, I. 138, 246, 408.	Spire, ancienne ville impériale, sur le Rhin, aujourd'hui à la Bavière; 75 k. S. de Mayence.
Stabulensis Ecclesia, I. 114.	L'abbaye de Stavelot, à 45 kil. S. de Liége, province de Liége (Belgique).
Stankirca, I. 244.	Steenkerque, à 1 lieue et demie d'Enghien, province de Brabant.
Stire, I. 260.	La Styrie, duché de l'Empire Autrichien, borné au Sud par l'Illyrie, à l'Est par la Hongrie, au Nord par l'archiduché d'Autriche.

T

Thiet, I. 376.	Thy-le-Château, province de Namur, canton de Walcourt, à 3 kil. de cette dernière ville.
Thiunvilla, I. 94.	Thionville, aujourd'hui ville à 6 lieues N. de Metz.
Thumaïdis, II. 52.	Thumaïde, village à 4 lieues Est de Tournai (Belgique).
Toeni et Toenium, I. 86, 142, 152.	Thosny, canton de Gaillon, arrondissement de Louviers (Eure), sur la rive gauche de la Seine, à 32 kil. N.-E. d'Evreux. Voyez note 84.
Tolea, I. 244.	Tholey, sur la rivière de ce nom, dans la Bavière Rhénane, à 70 kil. E. de Thionville. Voir la note 188.
Torota. I. 128, 220, 250, 300, 302.	Thourotte, canton de Ribecourt, arrondissement de Compiègne (Oise).
Trajectum, I. 142, 400, II. 112. Trajectum super Mosam, I. 148.	Maestricht, ville capitale du Limbourg Hollandais, sur la Meuse; 28 kil. N. de Liége.
Trajectum, I. 258.	Utrecht, ville considérable du royaume des Pays-Bas, chef-lieu de province; sur le Vieux-Rhin, à 35 kil. S.-S.-E. d'Amsterdam.
Trasiniæ, I. 152, 278.	Trazegnies, prov. de Hainaut, à 18 kil. N.-E. de Binche.
Trecœ, I. 1. 98, 320.	Troyes, ancienne capitale de la Champagne, aujourd'hui chef-lieu du département de l'Aube, sur la rive gauche de la Seine; 161 kil. S.-E. de Paris.

Treveris, I. 244, 246, 264.	Trèves, ancien Électorat Ecclésiastiqne, aujourd'hni à la Prusse, sur la Moselle, à 110 kil. O. de Mayence.
Tria, I. 324.	Trye, en face de Gisors, la rivière d'Epte entre denx, qui forme la séparation des départements de l'Eure et de l'Oise.
Trit, Trith, I. 160, 172, 224.	Trith St-Léger, canton et arrondissement de Valenciennes (Nord), sur la rive gauche de l'Escaut, à 5 kil. S.-O. de Valenciennes.
Troncois. I. 118.	Tronquoy, hameau de Montigny, canton de Clary, arrondissement de Cambrai (Nord) ?
Truncus Berengarii, I. 12.	Nom que porta le lieu où fut fondée l'abbaye d'Arrouaise, sur le territoire actuel du Transloy, près Bapaume (Pas-de-Calais). Voir la note 177.
Tubisa. I. 226, 272, 284, 308.	Tubise, petite ville sur la Senne, 6 kil. S. de Hal, province de Brabant (Belgique).
Tudinium, II. 112. Tudunum, I. 292.	Thuin, petite ville snr la Sambre, chef-lieu d'un arrondissement de la prov. de Hainaut, 21 kil. de Mons.
Tuinge, I. 260.	Tubingen, ville du royaume de Wurtemberg, au confluent de l'Ammer et du Neckar; siége d'une célèbre université.
Tulin, I. 244, 268.	Thulin, province de Hainaut, 16 kil. O. de Mons.

Tullum, I. 330.	Toul, ville chef-lieu d'arrondissement du département de la Meurthe, sur la rive gauche de la Moselle; 23 kil. O. de Nancy.
Tungra in Brabantiâ, II. 130.	Tongre-Notre-Dame ou Tongre-St-Martin. Ces deux villages sont voisins de la ville d'Ath, province de Hainaut.
Tungræ, II. 112.	Tongres, ville de la province de Limbourg, sur le Jaar, à 2 myriam. N.-O. de Liége.
Tur, I. 84, 228, 270.	Le Thour canton d'Asfeld, arrondissement de Rhétel (Ardennes).
Turnurra, II. 76.	Tonnerre, ville jadis chef-lieu d'un comté, aujourd'hui chef lieu d'un des arrondissements l'Yonne (France).
Tyra. II. 52.	La célèbre ville de Tyr, sur la côte de Syrie.

U

Unghesiæ, I. 354.	Eghezée, arrondissement de Namur, canton de Dhuy. Le nom latin dans Gramaye est Angasia.
Ursinavallis, II. 102.	Orsinval, sur la Rhonelle, à 3 kil. N. du Quesnoy, arrondissement d'Avesnes (Nord).

V

Valencenæ, I. 140, 142, 154, 200, 284.	Valenciennes, sur l'Escaut, ville chef-lieu d'arrondissement du département du Nord; 51 kil. S.-E. de Lille.

Valesium, I. 218, 220, 238, 240.	Le Valois, petite contrée comprise aujourd'hui dans le département de l'Oise, et dont Crespy était le chef-lieu.
Velli, I. 192.	Vailly, canton de Marle, arrondissement de Laon (Aisne) dans la vallée de la Souche; 76 kil. N.-E. de Laon.
Vendogiœ, II. 52.	Vendegies. Il y a Vendegies-au-Bois, canton du Quesnoy, arrondissement d'Avesnes, et Vendegies sur Ecaillon, canton de Solesmes, arrondissement de Cambrai (Nord).
Vendosma, II. 52.	Vendome; ville à 42 kil. de Blois, jadis chef-lieu d'un comté, maintenant chef-lieu d'arrondissement dans Loir et Cher.
Venduel, I. 194.	Vendeuil, canton de Moy, arrondissement de St-Quentin (Aisne), à 7 kil. N. de la Fère, dans la vallée de l'Oise.
Venetia, I. 196.	La ville de Venise, au Nord de l'Adriatique.
Vertun, I. 338.	Virton, petite ville du Luxembourg; à 14 kil. S.-O. d'Arlon. Elle était jadis du comté de Chiny.
Vervin, I. 130. Vervinum, I. 102.	Vervins, ville chef-lieu d'arrondissement du département de l'Aisne; 59 kil. N.-E. de Laon.
Vetus villa, I. 378, 416.	Viesville, forteresse située à l'extrémité du Namurois, vers Charleroi (Belgique.)

Viconia, I. 108.	Vicoigne, forêt à 6 kil. N. de Valenciennes où fut construite une abbaye.
Vielliz, I. 280.	Viesly, canton de Solesmes, arrondissement de Cambrai (Nord); 18 kil. E. de Cambrai.
Vienna super Rodanum, I. 260.	Vienne, ville chef-lieu d'arrondissement dans le département de l'Isère, sur le Rhône.
Vienna, II. 90, 92.	Vianden, petite ville sur l'Our, à 9 lieues Nord de Luxembourg.
Vienna, I. 270.	Vienne, bourg de l'ancien duché de Bar, sur l'Aisne, à 10 kil. S. de Ménéhoud.
Vileir, I. 170.	Villerspol, canton du Quesnoy, arrondissement d'Avesnes (Nord), sur la Rhonelle, à 10 kil. S.-E. de Valenciennes.
Vileir, I. 284, 290. Castellum in wardâ S.-Remigii.	Villers-au-Tertre, à 4 kil. de Lewarde, et 10 kil. S. de Douai, canton d'Arleux (Nord).
Vileir, I. 128. (Quod dicitur Larenos.)	Villers-le-Sec, à 3 l. de S.-Quentin (Aisne)?
Vilers Coderest, I. 130.	Villers-Coterest, ville chef-lieu de canton de l'arrondissement de Soissons (Aisne); 24 kil. S.-O. de Soissons.
Villa supra Hainam, I. 42, II. 142.	Ville-sur-Haine, province de Hainaut, à 8 kil. N.-E. de Mons (Belgique).
Vinoiz, I. 232.	Je ne retrouve point ce lieu.
Virdunum, I. 258.	Verdun, ville chef-lieu d'arrondissement du département de la Meuse.

Viromandia, 238, 240, 266.	Vermandois, ancien comté, dont St-Quentin, Ham, le Catelet étaientl es villes principales ; il fait partie des départements de l'Aisne et de la Somme.
Viscis super Mosam. I. 394.	Viset, sur la Meuse, entre Liége et Maestricht.
Viviers, I. 130.	Viviers, canton de Villers-Coterest, arrondissement de Soissons (Aisne).
Volda, I. 258.	Fulde, ville sur la rivière de ce nom, siége d'une célèbre abbaye. Elle est aujourd'hui soumise à l'Electeur de Hesse-Cassel.

W

Waisa, I. 266, II. 28, 34.	Le pays de Waes, contrée entre Gand et Anvers, dont le chef-lieu est S.-Nicolas. (Flander Orientale; Belgique)
Waldripont, I. 118, 170, 224, 560.	Waudripont, sur la Ronne, province de Hainaut (Belgique), 22 kil. N.-O. d'Ath. On écrit aussi Wattripont.
Wallaincort, I. 110, 112, 228, 284.	Walincourt, canton de Clary, arrondissement de Cambrai (Nord), 15 kil. S.-E. de Cambrai.
Wallecort, I. 114. Walcort, I. 236.	Walcourt, petite ville de la province de Namur (Belgique), à 8 kil. N.-O. de Philippeville et 38 S.-O. de Namur.
Walleirs, I. 562.	Wallers, canton de Trelon, arrondissement d'Avesnes, 19 kil. S.-E. d'Avesnes, ou Wal-

	lers, cauton et arrondissement de Valenciennes, 10 kil. O. de Valenciennes (Nord).
Warcoin, II. 96.	Warcoing, province de Hainaut, à 12 kil. N. de Tournai, sur l'Escaut. (Belgique.
Warda S. Remigii, I. 270, 284, 326.	Lewarde, 4 kil. E. de Douai; l'église a pour patron S. Remy, et est située sur une hauteur, d'où l'on domine; c'est ce qu'exprime *Warda*, lieu de guet. *Regarder* en vient.
Warenna, II. 112.	Waremmes, petite ville, chef-lieu d'arrond[t] de la prov. de Liége, à 25 kil. O. de Liége.
Warini, I, 228, 268.	Wargnies-le-Grand ou Wargnies le-Petit. Ces deux villages sont voisins de la ville du Quesnoy, arrond[t] d'Avesnes (Nord).
Wasnacha, I. 226, 285, 308.	Voyez la note 176.
Wassenbergha, I. 68.	Wassenberg, aujourd'hui petite ville de la régence d'Aix la Chapelle (Prusse). Sur la Roer; 20 kil. S.-E. de Ruremonde.
Waudelincort, II. 150.	Wadelincourt, province de Hainaut, à 12 kil. S. d'Ath.
Wavercins super Scaldum, I. 24, 26.	Wavrechin sous Denain, canton de Bouchain, arrond[t] de Valenciennes (Nord); 8 kil. de Denain.
Wavrin, I. 120, 272.	Wavrin, canton[n] d'Haubourdin, arrond[t] de Lille (Nord); 12 kil. S.-O. de Lille.
Weis, I. 236.	Voir la note 181.

GILBERT DE MONS.

INDEX ALPHABÉTIQUE.

A

B

D

E

F

H

N

Q

R

S

T

ERRATA

DU TOME SECOND.

Page	12	*ligne*	8 eam,	*lisez*	eum.
»	25	»	12 Rober,	»	Robert.
»	32	»	23 primo,	»	primò.
»	33	»	17 scellés émanés,	»	scellées émanées.
»	36	»	24 291,	»	291 bis
»	»	»	11 colliquiis,	»	colloquiis.
»	38	»	7 possessore,	»	possessori.
»	52	»	32 otto,	»	osto.
»	53	»	25 de Tur,	»	de Thour.
»	»	»	29 Othon.	»	Oston.
»	54	»	13 Balduinus,	»	Baldericus.
»	55	»	31 Hassel,	»	Hossel.
»	62	»	7 *Flandrensi,*	»	*Hanoniensi.*
»	63	»	2 *Flandre,*	»	*Hainaut.*
»	64	»	12 hanoraret,	»	honoraret.
»	68	»	2 Dominium,	»	Dominum.
»	70	»	11 quīdem,	»	quâdam.
»	74	»	2 hominium,	»	hominum.
»	»	»	7 conservati,	»	conservari.
»	76	»	32 complicitibus,	»	complicibus.
»	79	»	13 courait, *ajoutez*		secrètement.
»	82	»	11 chuch,	»	Cuch.
»	86	»	16 Archennom,	»	Archennam.
»	94	»	2 sueunt,	»	sunt.
»	102	»	8 redditus,	»	redditibus.
»	108	»	11 ut,	»	et.
»	»	»	16 mosan,	»	mosam.
»	114	»	10 *ajoutez*		(324).
»	118	»	9 10 celeeretur	»	celebretur
»	129	»	29 terrum,	»	terrarum.
»	130	»	19 *Ecclestis,*	»	*Ecclesiis.*
»	»	»	23 deciman,	»	decimam.
»	»	»	26 *ajoutez*		(334).
»	132	»	16 ecclesœ,	»	Ecclesiae.
»	133	»	6 scellé,	»	scellée.
»	146	»	20 *ajoutez*		(341).

Page	156	*ligne*	18	cuiquiquem,	*lisez*	cui quidem.
»	159	»	3	et le,	»	et les.
»	160	»	16	Otto,	»	Osto.
»	161	»	29	*après* vêtements *ajoutez* et argent.		
»	168	»	17	ilie,	*lisez*	ille.
»	180	»	33	épouse,	»	épousa.
»	184	»	13	avant veille,	»	l'avant veille.
»	189	»	3	44,	»	43.
»	»	»	10	48,	»	40.
»	195	»	31	Ide,	»	Richilde.
»	196	»	24	Lavantia,	»	Lavantie.
»	197	»	8	Gaillou,	»	Gaillon.
»	»	»	14	Evrard Radou,	»	Evrard Radon.
»	203	»	10 et 11	Othon,	»	Oston.
»	204	»	39	Bauduin V,	»	Bauduin VI.
»	213	»	30	170,	»	100.
»	»	»	35	note,	»	page.
»	216	»	32	Ansculme,	»	Ansculphe.
»	220	»	19	Pierrepons,	»	Pierrepont.
»	221	»	4	nos,	»	nous.
,,	223	,,	19	Bauduin VI,	»	Bauduin V.
,,	224	,,	19	Sponheim,	,,	Spanheim.
,,	,,	,,	26	Henri évêque *ajoutez* d'Orléans.		
,,	226	,,	15	*Maguntinsus*,	*lisez*	Maguntinus.
,,	230	,,	19	*Cheringior*,	,,	*Cheringiorum*,
,,	231	,,	1	*Géraldo*,	,,	*Gerardo*.
,,	232	,,	8	195,	,,	196.
,,	238	,,	36	Faanee,	,,	France.
,,	239	,,	30	l'appuyer,	,,	s'appuyer.
,,	240	,,	13	hominé,	,,	homme.
,,	241	,,	31	*militaires*,	,,	*militares*.
,,	,,	,,	33	337,	,,	237.
,,	243	,,	14	juin,	,,	juris.
,,	245	,,	14	de Brixe,	,,	de Brixey.
,,	246	,,	19	nous verrons plus bas, t. II, p. 52,	,,	nous voyons à la p. 52, du t. second.
,,	253	,,	32	deHosta de,	,,	de Hostade.
,,	254	,,	26	Grisegonellie,	,,	Grisegonelle.
,,	256	,,	7	Rassons,	,,	Ressons.
,,	,,	*ligne*	29	appela,	,,	appelle.

Page	259	,,	13	XVIe,	*lisez*	XIVe.
,,	261	,,	8	prête,	,,	prêta.
,,	262	,,	8	page 88,	*ajoutez*	du tome premier,
,,	276	,,	33	125,	,,	l. 252.
,,	278	,,	25	258,	,,	l. 258.
,,	286	,,	33	Cisniacensi,	,,	Cisniacensis.
,,	288	,,	21	Grisous,	,,	Grisons.
,,	317	,,	28	Roise,	,,	Roye.
,,	321	,,	4	S. Quintin,	,,	S. Quentin.
,,	330	,,	3	etoientl es,	,,	étaient les.
,,	,,	,,	19	Flander,	,,	Flandre.
,,	332	,,	22	Seltzbach du Rhin,	,,	Seltzbach et du Rhin
,,	334	,,	32	Aguluis,	,,	Agulius.
,,	335	,,	31	104,	,,	106.
,,	353	,,	20	Berce,	,,	Berte.
,,	359	,,	23	Chosdros,	,,	Chosdroès.
,,	364	,,	4	111,	,,	228.
,,	370	,,	8 et 9	à des prébendes,	,,	à des clercs des prébendes.
,,	,,	,,	16 et 17	prébende chanoinesse,	,,	prébende de chanoinesse.
,,	372	,,	8	collogue,	,,	colloque.
,,	373	,,	12	10,	,,	8.
,,	375	,,	10	Bussignies,	,,	Busignies.
,,	376	,,	29	Wurtbourg,	,,	Wurzbourg.
,,	378	,,	10	rebellon,	,,	rebellion.
,,	390	,,	24	168,	,,	166.
,,	392	,,	15	croisel,	,,	croise.
,,	,,	,,	35	Namaia,	,,	Numaia.
,,	396	,,	13	l'glise,	,,	l'Eglise.
,,	,,	,,	25	*Icendies*,	,,	*Incendies*.
,,	414	,,	1	186,	,,	188.
,,	418	,,	24	Rouvy,	,,	Roucy.
,,	426	,,	26	47,	,,	96.


Digitized by Google

